REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME DIXIÈME

ANNÉE 1881. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Saint-Jacques

1881

UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY

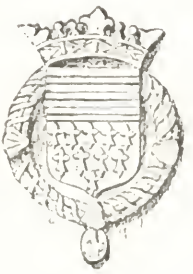

RENÉE DE VANDOMOIS

LA RECLUSE

Il existait au XVe siècle, dans les environs de Bessé et de Mondoubleau, entre le Haut-Maine, le Perche-Gouët et le comté de Vendôme, une famille nommée *de Vandomois* sur laquelle semble s'être appesantie la main d'un mauvais génie ; plusieurs de ses membres ont péri par mort violente et une certaine Renée de Vandômois, entr'autres, tient une place importante dans les causes célèbres du moyen-âge. Nous allons faire l'historique de ce procès, fameux il y a quatre siècles, mais bien oublié aujourd'hui. Avant d'entrer en matière, nous essayerons de faire connaître la famille à laquelle appartenait l'accusée.

Les de Vandômois étaient de noble extraction ; ils étaient alliés aux Ronsard, aux Bourbon, aux de Verrières, aux Saint-Barthélemy, aux de Nesle, aux d'Estrées, aux Le Mothe, aux de Baeul, aux Hurault de Cheverny, aux

Marescot, etc., mais ils n'ont pas fourni de personnages saillants qui aient occupé des emplois à la cour et qui aient été obligés, par suite, de prouver leurs degrés de noblesse. N'ayant pu réunir les éléments d'une généalogie régulière, nous allons énumérer, dans l'ordre chronologique, les membres de cette famille sur lesquels nous avons pu recueillir des renseignements.

Les seigneurs de Vandômois ont possédé pendant longtemps les domaines d'Ourne (1), de Haute-Perche, de Cranne, de Champmarin etc., qui étaient dans la mouvance de Château-du-Loir.

Le plus ancien personnage qui nous ayons rencontré est un *Pierre de Vandômois*, autrefois chantre de l'église du Mans, qui paraît dans une vente faite en vue de son entretien le 15 janvier 1274-1275 (2).

En 1342, *Hubert de Vandômois* fait hommage au baron de Château-du-Loir pour l'hébergement de l'Isle (3) et d'Ourne, domaine, fiefs, arrière-fiefs et droits de pacage dans la forêt de Bersay (4).

En 1393, *Jean de Vandômois* rend aveu au baron de Château-du-Loir pour la seigneurie de Haute-Perche, celles de l'Isle et d'Ourne (5).

On lit dans l'*Inventaire des titres, chartes, adveux, etc., trouvez dans la grosse tour du château du Mans :* « L'adven

(1) Ourne était un château situé à 1 k. N. N.-O. de Sainte-Cécile. Il était enceint de fossés et paraît avoir été fort considérable autrefois; il n'en reste plus qu'une grande et belle tour ronde. Un moulin en dépendait; il a appartenu en 1789 à M. de Trèves et en 1856 au général Cavaignac.

(2) *Chartularium insignis ecclesiæ cenomanensis quod dicitur Liber albus capituli*, p. 431.
Le Mans, 1869, in-4°.

(3) L'Isle ou le Grand-Isle est à 1 k. 8 h. Est-Nord-Est d'Ourne, sur la rive droite du Loir.

(4) Legeay. *Recherches sur Aubigné et Verneil*, p. 182. Pesche. *Diction. topogr. de la Sarthe*. t. V, p. 698.

(5) Legeay. *Recherches sur Mayet*, t. I, p. 256 et Pesche, *Dictionn. topogr. de la Sarthe*, t. V, p. 698.

» et denombrement de *Guillaume de Vandosmoys*, pour son » habergement de Haute-Perche, mouvant de Château-du- » Loir, scellé de son scel le 28e jour de may 1393. »

« L'adveu et dénombrement de *Jehanne*, veuve de feu » Guillaume de Vandosmoys à cause de son habergement de » Haute-Perche ..... signé de Jean de Mellon, le 4e jour » d'aoust l'an 1402 (1). »

En 1404, nous trouvons une *Jeanne de Vandômois* (2), abbesse de l'abbaye de Boulieu, dans le domaine de Boutigny, paroisse de Baumes-sur-le-Loir. Elle est remplacée, la même année, par *Gervaise de Vandômois* qui gouverna ce monastère jusqu'en 1461 (3).

Hamelin Ier de Vandômois avait épousé Alix de Bessé. Le 15 juin 1406, il vendait à Jehan d'Illiers, chevalier, seigneur de Vancé, cent sous tournois de rente perpétuelle « sur » toutes et chascunes des choses immoibles et heritaux et » spécialement sur la mestairie de Bellenoye et apparte- » nances d'icelle pour le prix et somme de cinquante livres » tournois, monnaie courante (4). » Il avait une fille *Jehanne de Vandômois* qui s'était mariée vers 1400 à Gervais de Ronsart. Cette Jehanne ouvre la série des méfaits qui s'attachent au nom de Vandômois : elle fut épouse infidèle et, du vivant même de Gervais de Ronsart, elle eut plusieurs enfants de Jean de Bourbon, seigneur de Savigny et de Carency en Artois. Aussitôt la mort de son premier mari, en 1420, elle épousait le complice de son adultère et Jean de Bourbon légitimait ses enfants (5).

(1) Legeay, *Recherches sur Maget*, t. I, p. 256.

(2) *Id.* p. 257.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. IV, p. 317.

(4) Titre en parchemin du cabinet de M. P. de la Hylus de Saint-Calais (Sarthe), signé Maillart avec paraphe, en présence de Hugo Rouvart et Jehan Quin, clercs, tenoins.

(5) Père Anselme et l'abbé Simon, *Histoire de Vendôme et de Vendômois*.

Dans un titre du 9 août 1434, communiqué par Clérambault, il est question d'un *Michelet de Vandômois* (1).

Hamelin II de Vandômois, écuyer, seigneur de Bessé, était possesseur en 1454 de la terre de Vau ; il avait épousé Marguerite de Verrières.

Jehan de Vandômois, frère d'Hamelin II, fut nanti par un partage du 16 avril 1469 de la seigneurie de Bessé.

En 1454, *Christophe-Joseph de Vandômois*, chevalier, seigneur de Champmarin, Cranne, Varanne et autres lieux, ancien curé de Fontaines, devint doyen de Mortagne et chanoine de Saint-Pierre du Mans (2).

Le dernier jour de juin 1489, il « fait foy et hommage-lige pour la terre de Champmarin, tant en fief qu'en domaine, » et en 1498 pour le domaine de Cranne (3).

Vers 1514, il fait un testament par lequel il lègue à la fabrique d'Aubigné une rente de douze boisseaux de noix, mesure d'Aubigné, payable annuellement au jour de Toussaint, pour « l'entretien d'une lampe ardente devant l'austel de la vierge et de Sainte-Anne de la chapelle de Champmarin, en l'église d'Aubigné. Christophe-Joseph de Vandômois a fondé cette chapelle, l'a fait construire et y a esté inhumez après sa mort, l'an 1516. » Cette rente était assise sur le lieu de la Martinière.

Avant 1791, on voyait encore dans l'église d'Aubigné l'épitaphe de Christophe-Joseph de Vandômois gravée en caractères gothiques sur une plaque en cuivre ; elle était ainsi conçue :

Au XVe siècle, ces désordres étaient malheureusement trop fréquents : si cet état de relâchement de la morale publique ne les excuse pas, au moins pourrait-il expliquer le peu d'effet que semble avoir produit sur ses contemporains la conduite de Jehanne de Vandômois.

(1) Père Anselme.

(2) Legeay. *Recherches sur Mayet*, t. I, p. 257.

(3) Legeay. *Recherches sur Aubigné et Vernoil*, Paris, 1857, in-12, p. 381.

Cy devant gist notte homme renomme,
Maistre Christophle de Vendomoys nomme,
Saige et prudent craignant Dieu plein dhenneur,
Qui de Belle et de Craonne fut seigneur
Et Champmarin en temporalite,
De Sainct Aoustrille en spiritualite,
Et de Fontaine fut cure pour maints ans,
Aussi chanoine de Sainct Pierre du Mans
La ou fist de beaux dons pour tout vroy.
Mcl xxxvi xxiii de may
Il trespassa, tout y est obligé,
De 80 ans 8 mois plus il était bien aage.
Pour la devise ces beaulx mots bien esleus
Souvent disoit : Spes mea Deus.
Pour luy vous plaise dire De Profundis.
Pardon luy face le roy de Paradis (1).

Le 9 mai 1457, *Guillaume de Vendomois*, écuyer, seigneur de la Pivardière, vend à Marie Bouvrade, femme d'Adam Hodeh, notaire et secrétaire du roi, seigneur des château et forteresse de Moyré, [illegible] sous bornes de rente qui lui sont dues chacun an au jour de la Saint-Martin d'hiver, sur le lieu de l'Orberie, en la dite paroisse de Moyré, pour douze sous d'or payés comptant (2).

En 1485, *Pierre de Vendomois*, celle qui fait l'objet de cette notice, est convaincue d'avoir volé un [illegible] appelé [illegible] du même Guillaume Duplessis et d'avoir volé à Guillaume son mari [illegible] de Saint-Berthelemy, seigneur de Saint-[illegible], par lui volés et soustraits.

(1) [illegible] Le Mans, [illegible] 1857, in-12, p. 175, 176, 177 (1180). [illegible] Le Mans, 1862, in-12, p. 220.

(2) [illegible] Dugast-Matifeux [illegible]

En 1499, nous voyons apparaître un *Jehan de Vandômois*, écuyer, seigneur d'Alleray (1) suivant un aveu rendu par ce seigneur à Marie de Luxembourg, dame de Mondoubleau, pour les terres, fiefs, seigneurie et domaine dudit lieu d'Alleray, tenant de la seigneurie de Moulin, du Voyer (2) de la baronnie de Mondoubleau avec le dénombrement des sujets, en date du 5 juin 1499.

Nous trouvons mentionné, dans un titre original sur parchemin qui se trouve à la bibliothèque de Saint-Calais, un *Jehan de Vandômois* qui doit être le même que le précédent ; il était fils de *Hamelin III de Vandômois* et de Jehanne de Nesle. Il est qualifié d'écuyer, seigneur de Vau et avait acheté, par acte du 9 janvier 1543, les seigneuries de la Bournaye et de Sainte-Cérotte, moyennant cinq mille sept cent cinquante livres. Quelques années plus tard, le 11 juin 1551, il rendait foi et hommage pour ces domaines à Antoine de Bourbon, baron de Mondoubleau (3).

Ce Jehan de Vandômois avait épousé Anne de la Grandière ; il était petit-neveu de Jeanne de Vandômois, femme de Jean de Bourbon, seigneur de Carency. Il eut une fille *Jeanne de Vandômois* qui épousa, en 1520, Julien de Broc, seigneur de Broc, de Lizardière, des Perrais, etc. (4).

Vers cette époque, vivait aussi un *Colas de Vandômois*, écuyer, dont la fille *Mâcée de Vandômois*, dame de Boulay, avait acquis, le 25 mai 1535, le domaine de la Cour ou Grand'Maison sur la place du village de Saint-Gervais dans le val de l'Anille (Sarthe). *François de Vandômois* était, le 21 octobre 1543, parrain de Françoise Thibault, dans la

(1) Alleray, vieux manoir du XIIe ou du XIIIe siècle dont il ne reste plus que quelques bâtiments environnés de fossés et dépendant du château de Saint-Agil. Il a été, pendant plusieurs siècles, la résidence de la famille de Vandômois.

(2) *Voyer*, fermier, cultivateur.

(3) *Inventaire des titres de la chatellenie de Saint-Calais*. Ms.

(4) *Notice historique et archéologique sur la maison de Broc*. Le Mans, 1879, p. 18 et 19.

paroisse de Verneil-le-Chétif (Sarthe). *Jean de Vandômois*, fils de François de Vandômois, était baptisé dans la même paroisse le 1er septembre 1545. Il avait pour parrains noble homme René de Sarcé et *Louis de Vandômois* et pour marraine *Jeanne de Vandômois* (1).

Vers 1560, vivait *René de Vandômois*, seigneur de Champmarin en Aubigné qui avait épousé Barbe d'Estrées déjà deux fois veuve; en premières noces de N. de Pymont, seigneur de Bulleux et en secondes noces de Jean III de Broc, seigneur de la Cour de Broc et de La Ville-au-Fourier (2).

René de Vandômois comparut en personne à la réunion des trois ordres de la sénéchaussée du Maine, tenue pour désigner ses députés aux Etats de 1576; il eut un certain nombre de voix pour la députation et fut désigné avec « Messire Jean de Vassé, chevalier de l'ordre du roi, sieur dudit lieu, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances » et « Messire de Courtavel [*sic*], chevalier de l'ordre du roi, sieur de Pezé » pour rédiger le cahier de la noblesse (3).

François de Vandômois, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant au gouvernement du Maine, seigneur de La Bournaye, Sainte-Cérotte, Le Vau, Monteaux, Boulon, etc. avait épousé, par contrat du 15 février 1588, Françoise de La Mothe et des Carneaux, héritière de feu Agnès, dame de Boulon. Il en eut une fille *Marguerite de Vandômois* qui épousa en premières noces *Mathurin de Vandômois* son parent, seigneur de Bessé et en deuxièmes noces Loys de Bueil, chevalier, seigneur de Racan, conseiller d'Etat,

(1) *Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*. Le Mans, 1870, p. 431.

(2) Père Anselme, t. IV. Voir aussi [illegible] *et généalogique sur la maison de Broc*. Le Mans, 1879, p. 26.

(3) Voir [illegible] *Histoire du Maine*, p. 17-20 du [illegible] de la Sarthe pour 1879; [illegible] *Bibliothèque du Maine*, t. I, p. 257.

capitaine de cinquante hommes d'armes, maréchal de camp et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit.

Ils eurent pour fils le poète Racan, l'élève et l'émule de Malherbe (1). François de Vandômois avait donné à la fabrique de Sainte-Cérotte une très-belle maison pour servir de presbytère à condition qu'un logement y serait réservé pour le chapelain de Vau (2).

La Notice ... sur la maison de Broc, citée plus haut, nous apprend qu'en 1577, Charles de Broc, épousa Charlotte de Jalesnes, « fille de Claude de Jalesnes et de Renée de Vandômois. » C'est la seule mention que nous ayons rencontré de cette Renée de Vandômois, dame de Jalesnes.

Louis de Vandômois, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Alleray, de Souday et de La Roche-Fontenaille, épousait en 1604 Jeanne Hurault, fille de Raoul Hurault IIe du nom, seigneur de Cheverny (3). Il vivait encore le 22 février 1606 époque de la mort de sa femme à laquelle il fit ériger un tombeau de pierre dans l'église de Choue avec l'inscription suivante :

« Haulte et puissante dame Jeanne Hurault, vivante femme de hault et puissant seigneur messire Louis de Vandômois, chevallier de l'ordre du roy, seigneur d'Ailleray, La Roche-Fontenailles et autres lieux laquelle decedda le 22 de fevbrier 1606. »

Les armoiries des époux étaient sculptées en demi-relief sur la face latérale du sarcophage ; celles de la femme ont été mutilées dans le cours de la Révolution ; celles du mari sont : « *coupé, au 1 d'or, à trois fusces de gueules ; au 2 d'hermine.* » qui est DE VANDÔMOIS. Le père Anselme blasonne ainsi ces armoiries. « *d'hermine, au chef d'or, chargé de trois fusces de gueules.* »

(1) Père Anselme.

(2) P. de la Hylais. *Le Bas-Vendômois historique et monumental.* Saint-Calais, 1878.

(3) Père Anselme

On voit aussi au château de Saint-Agil sur des pierres incrustées dans les piliers en brique de l'entrée du jardin, dont l'un porte les armes des *de Vendômois* et l'autre ces

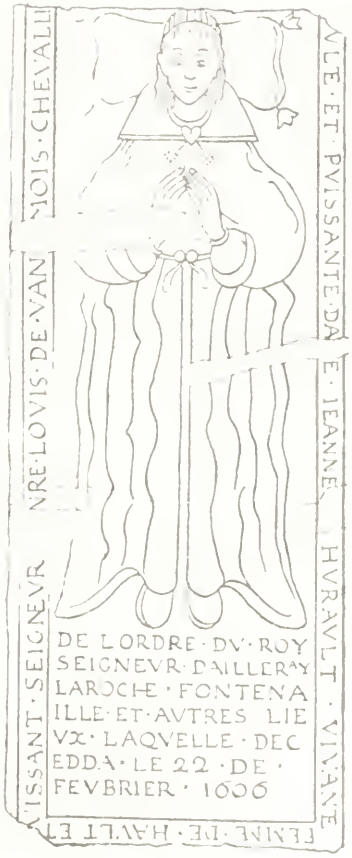

mêmes armes écartelées *de Harcourt* qui *[illegible] d'azur [illegible] de quatre [illegible] de sable de quatre*. Une [illegible] avant on lit encore un de Vendômois et un Harcourt. Il est probable que c'étaient les armes de cette dernière

qui étaient représentées sur le tombeau de l'église de Choue.

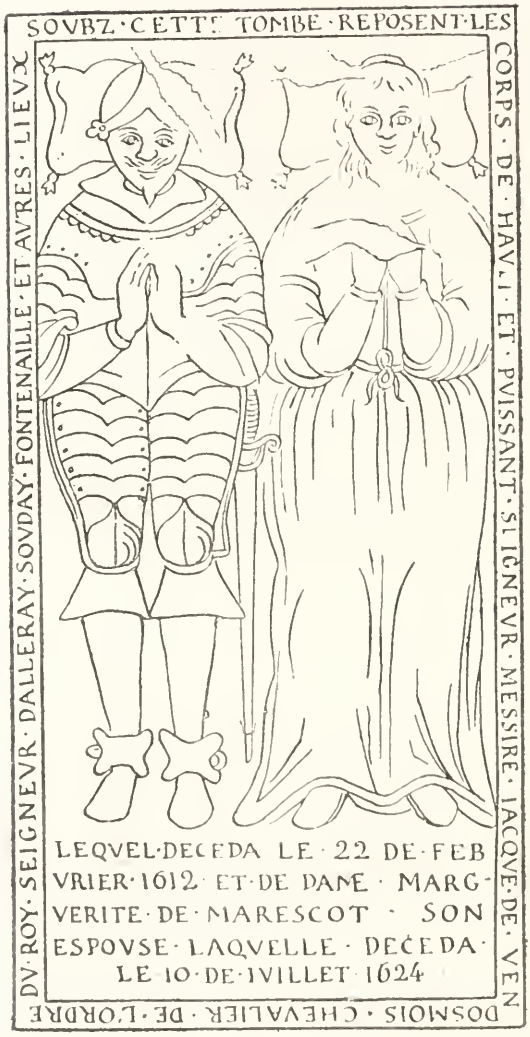

Louis de Vandômois mourut peu de temps après laissant

un legs de trente livres, à la fabrique de l'église de Choue.

En 1586, *Jacques de Vandômois*, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Alleray, Fontenailles et autres lieux, avait épousé Marguerite de Marescot, fille unique de Jacques de Marescot, seigneur de Souday. On voit encore, dans la crypte de l'église de Souday, une pierre tumulaire où sont représentés, au trait et en costume du temps les deux époux que cette pierre recouvre avec cette inscription gravée : « Soubz cette tombe reposent les corps de hault et puissant » seigneur messire Jacque de Vendosmois, chevalier de » l'ordre du roy, seigneur d'Alleray, Souday, Fontenaille » et autres lieux, lequel décéda le 22 de febvrier 1612 et de » dame Marguerite de Marescot, son espouse, laquelle déce- » da le 10 de juillet 1624 (1). » Jacques de Vandômois avait été assassiné sur la grève de l'étang de Boisvinet par le sire de la Voye, seigneur de l'Épicière. Grâce à sa désignation par le chapitre de Rouen, il put lever la *fierte* de Saint-Romain et éviter ainsi le châtiment dû à son crime (2). Il avait pour fille *Denize de Vandômois*, dame d'Alleray, marraine de la cloche de Choue en 1653 et femme de Jean d'Amilly qu'elle avait épousé en 1628. On lisait sur cette cloche l'inscription suivante :

JHS MA. 1633. JE FUZ NOMMÉE CLÉMENT PAR HAULTE ET PUISSANTE DAME DENYSE DE VANDOSMOIS, DAME D'ALLERAY DE SOUDAY ET AUTRES, FONDATRICE DE L'ÉGLISE DE CÉANS, VEUFVE DE DEFFUNCT HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR Me JEAN D'AMILLY, VIVANT CHEVALIER GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROI, CAPPITAINE D'UNE COMPAGNIE DE CHEVAUX LEGERS ENTRETENUE POUR LE SERVICE

(1) Nous donnons cette étude et celle de l'église de Céans, de [illegible] d'après [illegible], par [illegible] aux M. A. Quesvon, [illegible] comme

(2) Voir *Essais sur Montdidier* par Rémond de Saint-Ouen (1842 IX-416 p. in-8°), p. 305.

DE SA MAJESTÉ ET FILLE DE DEFFUNCT HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR Mre JACQUES DE VANDOSMOIS, VIVANT CHEVALIER GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY ET LIEUTENANT DE MONSEIGNEUR LE MARESCHAL DE BOISDAUPHIN ET DE HAULTE ET PUISSANTE DAME MARGUERITE DE MARESCOT. LE PARAIN FRÈRE FRANÇOIS DE LA PORTE, Pre PRIEUR, CURE DE CHOUE.

Enfin, on connaît une *Sidoine de Vandômois*, épouse de Jacques, seigneur d'Apchon, dont une fille Françoise d'Apchon, mariée en 1606 à Jacques de Saint-Nectaire, IIe du nom, baron de La Grolière, de Brinon et de Saint-Victour (1).

Renée de Vandômois était donc accusée d'avoir trompé son mari Jean de Saint-Barthélemy, écuyer, seigneur de Souday, d'avoir vécu en adultère avec un sieur Guillaume Duplessis, d'avoir volé son mari au profit de son amant et de l'avoir fait assassiner par un nommé Grosjean, serviteur de Duplessis.

Libertinage, vol, assassinat, rien ne manquait, comme on le voit, à la criminalité de Renée de Vandômois : aussi la justice locale s'émut-elle de ces horribles désordres et la coupable fut traduite devant le juge de Mondoubleau qui lui fit subir un long interrogatoire. Mais la série des méfaits reprochés à l'accusée était trop énorme pour relever de son tribunal : bien que la justice de Mondoubleau fût une haute-justice connaissant de tous les cas criminels, elle ne connaissait pas des cas royaux et celui de Renée de Vandômois était bien de ce nombre ; il n'y avait pas de doute possible. Aussi fut-elle conduite sous bonne escorte à Paris où elle ne tarda pas à comparaître devant le Prévôt assisté de son lieutenant-criminel. Le Prévôt la condamna à être brûlée au

(1) Père Anselme.

marché aux pourceaux de Paris (1) et ses bien confisqués au profit du roi après en avoir distrait les amendes auxquelles elle était condamnée et les frais du procès. Elle fut immédiatement enfermée à la conciergerie pour y attendre l'exécution de cette sentence. Mais la famille de Renée de Vandômois fut vivement émue de ce procès et du déshonneur qu'une exécution de cette sorte allait faire rejaillir sur elle : on conseilla à la coupable d'appeler de la sentence du prévôt devant la cour de parlement de Paris; en même temps, on mettait en campagne toutes les influences dont on pouvait disposer près du roi pour toucher sa clémence. On parvint à intéresser le duc d'Orléans (2) à cette cause si peu intéressante et celui-ci obtint du roi Charles VIII les lettres de rémission suivantes :

« A nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre » cour de Parlement.

» De par le Roi, nos amés et féaux, notre très-cher et » très-amé frère et cousin le duc d'Orléans nous a, par plu- » sieurs fois, supplié et requis que voulissions quitter, » remettre et pardonner à Renée de Vandômois, détenue » prisonnière en la conciergerie de notre Palais à Paris, le » cas par elle commis, touchant la mort et homicide de feu » Jean de Saint-Barthélemy, en son vivant écuyer, son » mari, et pour ce que voulons bien que justice soit satis- » faite, et que, néanmoins, à la requête et en faveur de » notre dit frère et cousin, la vie de ladite Renée demeure » sauve, nous vous mandons bien expressément que si, par » par le procès d'icelle Renée, vous trouverez qu'elle ait » desservi (3) peine de mort, Vous icelle peine de mort lui » commuez en telle autre peine que verrez être à faire,

(1) Ce marché était alors dans un emplacement que traverse aujourd'hui la rue Sainte-Anne.

(2) Le duc d'Orléans devint depuis Louis XII.

(3) Desservi : mérité, obtenu.

» car telle est notre plaisir, et n'y veuillez faire faute.
» Donné à Paris, le 21 février 1485.

« *Signé :* — CHARLES ; *et plus bas :*

« BAUDIMENT. »

Le lendemain, 22 février 1485 (vieux style), le chancelier Guillaume de Rochefort envoyait Me Jean de Villebraine, notaire et secrétaire du roi et l'un des quatre notaires du Parlement, pour savoir la réponse à ces lettres.

La Cour, réunie en Conseil dans sa grand'chambre, sous la présidence de J. de la Vacquerie, de Nanterre et Baillet et en présence de quatorze conseillers délibéra et conclut qu'en jugeant le procès elle aurait égard aux lettres du roi.

L'affaire fut conduite avec une célérité peu ordinaire à cette époque.

Le 28 février et le 2 mars l'avocat de Renée de Vandômois plaidait devant la cour pour l'enterinement des lettres de rémission et, le lundi 20 mars, la cour rejetait l'appel fait devant elle de la sentence du prévôt ; mais, tenant compte des lettres de rémission données par le roi, elle fait à Renée de Vandômois grâce de la vie, la condamnant, pour réparation civile, à quitter le deuil de veuve et à venir publiquement devant la cour faire amende honorable au procureur-général du roi et aux enfants de son défunt mari, ou, en leur absence, à leur tuteur ou fondé de pouvoir. Elle devra la faire à genoux nue tête, sans chaperon (1), vêtue d'un corset de gris-blanc (2) sur lequel, à l'endroit de la poitrine

(1) Au XVe siècle, *le Chaperon* était une pièce en drap, satin, damas ou velours ; noir pour les dames de la noblesse, écarlate pour les bourgeoises, il s'attachait sur la coiffe avec des épingles. On le retroussait par devant pour dégager le front et la templette. (Quicherat, *Histoire du Costume en France.*)

(2) *Corset* désignait ici la robe de dessous. Elle avait des manches étroites avec un évasement assez prononcé en approchant des mains ; le devant était ouvert jusqu'au milieu du corps par une échancrure en forme de gui-

sera cousue une petite croix de bois et tenant à la main une torche de cire allumée et du poids de quatre livres.

L'amende honorable sera faite en ces termes :

« Je, Renée de Vandomois, remercie très-humblement le » Roi, mon souverain seigneur de la grâce qu'il m'a faicte » en moi sauvant la vie, et remectant la peine de mort que » j'ai desservie et en laquelle j'ai été condamnée, pour ce » que, faussement, mauvausement, par conspiration et ma- » chination inique, j'ai commis et perpétré adultère, fur et » larcin des biens de feu de Soulday, Jean de Saint-Barthé- » lemy, lors mon mari, et à cette cause promouvé que » inhumainement il a été tué, meurdri et occis près de sa » maison de Soulday, par un nommé Grosjean, serviteur de » Guillaume Duplessis, mon adultère, dont je me repens et » requiers merci et pardon à Dieu, au Roi, à Justice et aux » enfants dudit seigneur défunt, et à tous ses autres parents » et amis. »

De plus, la cour la condamne à restituer le douaire à elle constitué par son mari à l'occasion de son mariage, tous les acquêts de communauté, meubles et immeubles, toutes les bagues (1), joyaux, or ou argent monnayé ou à monnayer dont elle s'était emparée depuis la mort de son mari et à renoncer en général à toute succession qui s'ouvrirait pour elle du chef des enfants de son mari. Elle devra en outre faire célébrer à ses frais et dépens un service solennel dans l'église de Souday, dans laquelle est inhumé Jean de Saint-Barthélemy avec vigiles, comendaces (2), trois grand-messes et cinquante messes basses, douze torches et quatre grands cierges autour du catafalque.

(1) Elle devenait ample et partit des bandes et balayait la terre de sa queue. Elle était ici en *qui-bème* ou *petit-gris*. A cette époque, les bagues étaient fort en vogue et on les usait pas avec le ménagement qu'on en met aujourd'hui, elles étaient portées tous les jours et en toute saison. Les gris et l'hermine se portaient l'hiver, le vair l'été.

(1) Au XVe siècle, le mot *bague* avait le sens de bardes, ajustements, meubles.

(2) *Comendaces*, prières pour les morts.

Le même jour, on distribuera aux pauvres cent sols parisis afin qu'ils prient pour le repos de l'âme du défunt.

Renée de Vandômois devra fonder dans l'église de Souday une chapellenie perpétuelle avec quarante livres parisis de rente amortie pour faire dire chaque jour et à perpétuité une messe et chaque année, le jour anniversaire de la mort de son mari, un obit solennel, la chapelle garnie par elle, au moment de sa fondation seulement d'un missel, calice d'argent et chasuble et autres ornements nécessaires en soie.

Le fils aîné de Jean de Saint-Barthélemy et, après lui, l'aîné de ses descendants mâles aura la présentation à cette chapelle et la collation appartiendra au diocèsain. Elle fera faire et planter à l'endroit où son mari a été assassiné une croix de pierre de huit pieds de haut avec une inscription rappelant son crime et sa condamnation.

Elle payera aux enfants de Saint-Barthélemy une amende de mille livres parisis; enfin elle restera emprisonnée jusqu'au parfait accomplissement de toutes ces conditions et payement intégral des frais du procès.

De plus, elle fera réédifier, de ses deniers propres et telle qu'elle était anciennement une petite maison joignant l'église dans le cimetière des Innocents et elle y sera recluse pour y demeurer perpétuellement et y finir ses jours, vivant d'aumônes et du reste de ses biens.

Pendant l'accomplissement de toutes ces formalités et conditions, Renée de Vandômois fut transférée au Petit-Chatelet et le mardi, 19 septembre 1486, les présidents du Parlement assemblés ordonnèrent que la coupable serait menée publiquement au cimetière des Innocents par le greffier criminel et les huissiers de la Cour escortés des sergents à verge du Châtelet pour y être *recluse* et *enmurée* selon les termes de l'arrêt

La cour décide qu'une des clefs de la maison sera confiée aux marguilliers de la paroisse des Saints-Innocents et l'autre déposée dans les archives du greffe criminel de cette cour.

Ce programme fut suivi de point en point. Le lendemain matin, mercredi, à onze heures, Renée de Vandômois était conduite solennellement devant l'église des Saints-Innocents où on lui donnait lecture de l'arrêt prononcé contre elle, puis on la conduisait dans la chambre basse, fermant à deux clefs et deux serrures ; une des clefs fut remise à Jacques Le Moyne et à Dominique de Moyencourt, marguilliers de la paroisse des Saints-Innocents en présence de Jehan Dousse et de Drouet Danehel et l'autre fut apportée au greffe criminel de la Cour. Les marguilliers promirent de tenir la clef qui leur était remise à la disposition de la justice toutes les fois que les présidents du Parlement le jugeraient à propos (1).

Là s'arrêtent les renseignements que nous fournissent sur Renée de Vandômois les registres du Parlement conservés aux Archives nationales.

En 1487, selon ces mêmes registres, le duc de Bourbon fut condamné à une *amende de vingt-cinq livres en faveur de la recluse des Saints-Innocents*. L'abbé Lebeuf croit (2) que cette amende n'était pas destinée à Renée de Vandômois qui n'en avait pas besoin, mais nous pensons que son opinion est sinon fausse, du moins bien hasardée. Il est fort possible que les amendes, fondations et autres condamnations pécuniaires, qui furent le résultat de son crime, l'eussent entièrement ruinée et qu'elle ait eu besoin de cette amende de vingt-cinq livres pour subvenir à ses besoins (3). Combien d'années vécut-elle ainsi ? nous n'avons pu le découvrir, tout ce que nous savons, c'est qu'il y eut postérieurement une autre solitaire dans le reclusoir des Innocents ; celle-là se nommait Jeanne Pannoncelle.

En 1496, l'official de Paris avait ordonné aux marguilliers

(1) Archives nationales, X, 2 a, 51, *passim* et *Revue rétrospective* par J. Taschereau, Paris, 1833-38, 20 vol. in-8°, t. XVII, p. 130.

(2) Lebeuf, *Histoire de la ville de Paris*, t. I, p. 79.

(3) Voyez du reste p. 14 de l'extrait de l'arrêt du Parlement qui est très explicite à ce sujet.

de lui bâtir une logette ; sur leur refus, il y eut sentence d'excommunication contre eux et elle ne fut levée que lorsqu'ils eurent obéi (1).

On comprend qu'un tel procès dut causer à cette époque une profonde émotion. L'énormité du crime, l'importance de la famille, les débats du procès, l'intervention de Charles VIII et enfin l'application d'une nouvelle jurisprudence, inaugurée par la Cour du parlement ; il y aurait eu de quoi alimenter la presse si l'art de l'imprimerie avait été plus avancé : il est évident qu'on en parla beaucoup et qu'on en parla longtemps. Un rapprochement s'imposait tout d'abord à ceux qui commentaient le jugement ; quelque quatre-vingts ans auparavant, un membre de la même famille Jehanne de Vandômois avait commis le crime d'adultère avec Jean de Bourbon et non-seulement elle n'avait pas été inquiétée, mais à peine son mari Gervais de Ronsard avait-il fermé les yeux qu'elle épousait son amant et obtenait la légitimation canonique de ses enfants adultérins.

Soit indifférence de la part de Gervais de Ronsard, soit crainte de l'influence de la famille de Bourbon, le mari ne s'était pas plaint et, comme il n'y avait pas eu complication d'assassinat et de vol, la justice n'avait pas eu à s'occuper du cas de Jehanne de Vandômois.

De tout temps, l'adultère avait été l'objet des peines les plus sévères.

Au moyen-âge, la coupable était brûlée et son complice roué (2). Nous trouvons, dans le *Recueil d'arrêt* de Jean Papon, un arrêt par lequel une femme, pour avoir aidé celui avec qui elle était en adultère à assassiner son mari, a été condamnée à avoir le poing coupé devant sa maison et ensuite à être pendue et étranglée (3).

(1) L'abbé Lebeuf. *Histoire du diocèse de Paris*, t. 1, p. 80.

(2) J. Tissot. *Le droit pénal étudié dans ses principes*, t. I, p. 279.

(3) Jean Papon. *Recueil d'arrêts des Cours Souveraines de France* in-f° et in-8° de 1558 à 1569. Livre 22, tit. 5, n. 33.

La sentence du prévôt de Paris, à propos de Renée de Vandômois, était donc conforme à la législation ancienne. Tout en exerçant son droit de grâce, Charles VIII avait voulu concilier ce droit avec les exigences de la justice. En faisant grâce de la vie à la coupable, selon le vœu du roi, la cour lui imposait une pénitence dont l'esprit était conforme aux prescriptions du droit canon et du droit français lui-même. Nous voyons en effet, dans le droit canon, la femme adultère excommuniée et condamnée à être emprisonnée dans un monastère jusqu'à ce que son mari consente à la reprendre. Si le mari n'use pas de ce droit, la captivité devient une prison perpétuelle.

Suivant le droit français, la femme était aussi cloîtrée dans un couvent ou dans une maison de force et on l'y laissait pendant deux ans ou un temps plus long, selon que les tribunaux le jugeaient nécessaire et elle gardait l'habit séculier. Pendant ce temps, le mari avait le droit de la fréquenter et de la reprendre : si au bout de deux ans, il n'avait pas usé de ce droit ou s'il était décédé dans l'intervalle, la femme était rasée, voilée et revêtue des habits religieux, mais, bien que cloîtrée, elle était capable de tous les effets civils. Le mari était tenu de la nourrir.

Autrefois, la femme était fustigée, mais depuis la fin du XVIe siècle, cette peine était tombée en désuétude.

Il arrivait souvent que les monastères ne se souciaient pas de recevoir des pensionnaires si peu orthodoxes ; alors on les enfermait dans quelque maison de force et elles y mouraient en faisant pénitence. Une coutume bien singulière et qui ne devait pas souvent recevoir son application, c'est que la femme adultère, dont le mari était mort, pouvait se remarier et sortir du monastère (1).

(1) Victor Sieve. *Traité de l'Adultère*. 1 vol. in-8°. Paris. 1875.

Brillon. *Dictionnaire des Arrêts, ou jurisprudence universelle des Parlements de France*. Paris, 1727, tome I, p. 86, arrêt du 29 janvier 1681.

Renée de Vandômois était donc condamnée à être non-seulement cloîtrée mais *recluse*.

Certainement la reclusion judiciaire n'avait pas le même principe que la reclusion religieuse, mais elle avait le même but et le même résultat.

Le besoin que l'âme éprouve de s'unir à Dieu, la crainte de perdre la pureté de la conscience dans le commerce du monde, la nécessité d'expier par la pénitence une vie plus ou moins coupable, amenaient à la reclusion volontaire des âmes d'élite plus sensibles aux intérêts de la vie future qu'à ceux de la vie présente.

Dans la première moitié du IVe siècle, les reclus ou ermites furent assez nombreux et on n'établissait pas de différence entre les diverses branches de l'ascétisme. On passait même assez fréquemment de l'un à l'autre état, témoin saint Antoine qui quitta sa reclusion pour diriger les moines de Faïoum. Lorsque l'assistance à la messe les dimanches et fêtes, la confession et la communion furent devenues une obligation commune à tous les fidèles, la vie complétement érémétique devint impossible et la reclusion dans des réduits contigus aux églises commença à être pratiquée.

Les conditions du reclusage ont été réglées par plusieurs conciles.

La reclusion devait être dans les monastères et non dans les villages ou les églises champêtres.

Le reclus, qui avait obtenu la permission de son évêque, entrait en cellule avec les habits qu'il devait toujours porter et l'évêque scellait, de son sceau, la porte du reclusoir. Lorsque le reclusoir était en dehors de la porte d'un monastère, la porte était murée. La cellule devait être petite et parfaitement close ; elle contenait un oratoire qui communiquait avec l'église par une fenêtre grillée et voilée d'un rideau au dedans et au dehors. Si le reclus était prêtre, il devait y dire la messe et s'unir aux offices chantés qui se disaient dans l'église. Il n'y avait jamais dans chaque église

qu'un reclus ou une recluse à la fois ; au moyen-âge ce système de macération est plus fréquemment pratiqué par les femmes. Lorsqu'une recluse prétendait succéder à une autre, elle devait attendre sa mort. Le peuple désignait généralement ces pénitentes sous le nom de *Sachettes* à cause du sac qui leur servait de vêtement.

Parfois, les reclus avaient un petit jardin où il leur était permis de cultiver quelques herbes, mais la plupart du temps, ils vivaient d'aumônes.

Lorsqu'il s'agira de reclure un pénitent, dit l'abbé Pavy (1), on choisira le Dimanche et la cérémonie se fera dans l'ordre qui suit : le reclus devra être arrivé dans le chœur au commencement de l'aspersion ; il se tiendra à la droite, au-dessus du chamarier, vêtu de sa tunique, de son manteau et de son capuchon et accompagné d'un autre frère qui devra être reclus près de lui. Pendant l'eau bénite, il restera debout ; à la fin de l'aspersion, lorsque la procession rentre au chœur, le reclus suivra jusqu'à l'entrée du sanctuaire : de là, le second maître de chœur le conduira au pied de l'autel et le reclus y demeurera agenouillé sur le marchepied. Son compagnon se tiendra au côté gauche de l'autel jusqu'à l'oraison *Exaudi*, après quoi l'officiant, le diacre et le céroféraire étant allés quitter leurs ornements dans la salle du chapitre, le sous-diacre restant seul, deux prêtres entonneront les litanies et la procession accompagnera le reclus au reclusoir. Pendant ce temps, les cloches sonneront à toute volée, l'officiant adressera au reclus une allocution, puis on l'enfermera et la procession reviendra à l'église (2).

En somme, les reclus étaient, hommes ou femmes, des pénitents forcés ou volontaires, plus souvent volontaires que forcés, qui expiaient, dans une solitude étroite, une vie coupable ou s'offraient en holocauste pour expier les fautes de leurs semblables. Ils se vouaient à une mortification et à

(1) L'abbé Pavy, *[illegible]*, p. 169.

(2) Dom Piolin, *Bulletin monumental*, année 1879.

une oraison sans fin, leur vie était une suite non interrompue de prières, de jeûnes et de macérations. Cet usage était fort ancien puisque d'après l'abbé Le Beuf, il y avait dans l'abbaye de Saint-Victor et avant sa reconstruction par Louis Le Gros, une certaine Basilla, recluse qui fut ensevelie dans le reclusoir où elle avait passée sa vie (1). Selon le même auteur, il y avait à Paris quatre recluses en 1247 ; par son testament portant cette date, une bourgeoise léguait XX sols *quatuor inclusis*. Charles V fit élever un bel oratoire de boiserie à Saint-Merry sa paroisse, pour une certaine Guillemette qui passait pour sainte et se tenait constamment dans ce lieu où on la pouvait voir en extase. Toute la cour avait grande foi en sa sainteté et se recommandait à ses prières.

Sous le même règne, une femme nommée Marguerite eut la dévotion de se faire recluse à Saint-Paul. On prit pour lui former une cellule un coin du jardin de ce que l'on appelait la grange Saint-Eloi. Cela excita les plaintes des religieux du Prieuré, mais le roi les appaisa en leur disant qu'après la mort de cette recluse, il n'y en aurait point d'autre.

L'ancien nécrologe de l'abbaye de Saint-Victor nous fournit le nom d'une recluse de la paroisse de Saint-Severin. On lit dans ce livre, rédigé sous le règne de Charles V, au 11 avril, l'obit de dame Flore, avec cette qualité : *reclusa de Sancto Severino* (2).

Le nécrologe de l'abbaye de Sainte-Geneviève, écrit sous Charles VI, marque au 1er mars l'anniversaire d'Hermensende, recluse de Saint-Médard. L'église de Saint-Médard, située dans l'ancien territoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève (aujourd'hui quartier Mouffetard), avait aussi son reclusoir (3). Une recluse de Sainte-Opportune, Agnès ou Philippine Thibaudoté, enfermée en 1403 à l'âge de dix-huit ans, mourut dans sa cellule à l'âge quatre-vingt-dix-

(1) L'abbé Le Beuf, t. II, p. 542.
(2) L'abbé Le Beuf, t. II, p. 176.
(3) L'abbé Le Beuf, t. II, p. 412.

huit ans après avoir pratiqué toute sa vie les plus effrayantes mortifications.

On lisait dans un registre de l'évêché (Reg. Episc. Paris, Julio, 1473) qu'en 1473 une femme appelée Philippe de Rochier était recluse proche l'église de Sainte-Opportune (1).

Dans le voisinage de Saint-Eustache, il y avait une chapelle dite *La Jussienne* au lieu dit *Sainte-Marie-Egyptienne*. Dans un acte de 1481, cette chapelle est ainsi désignée : *L'église de l'Egyptienne de Blois*. On présume que cette chapelle a été un lieu de clôture pour une femme de la ville de Blois dans le XIVe siècle et que cette femme se serait d'abord mêlée du métier de sorcellerie, exercé toujours par les Egyptiens ou Bohémiens et qu'elle avait voulu en faire pénitence (2).

L'église des Innocents, contigue au cimetière du même nom, eut ses recluses dont plusieurs furent célèbres au XVe siècle.

Il existe aux Archives nationales une requête adressée par le curé d'une des paroisses de la Cité en 1442, au chapitre de Saint-Germain-L'Auxerrois en faveur de Jeanne Lavrie ou La Vodrière, demandant la permission de faire construire une petite maison attenante à l'église des Innocents, pour y terminer sa vie.

Le chapitre accorda cette permission et Jeanne Lavrie ou La Vodrière s'y enferma le 11 octobre 1442.

Cet événement fit une grande sensation et le *Journal d'un Bourgeois de Paris* en rend comptes en ces termes : « Le » unziesme jours d'octobre, ou jeudi, fut la recluze nommée » Jeanne La Voirière mise par maistre Denys des Moulins, » lors evesque de Paris, en une maisonette toute neufve, » dedans le cimetière des Innocents ; et fist on ung bel » sermont devant elle et devant moult grand foison de » peuple qui là estoit pour ce jour (3). »

(1) L'abbé Le Beut, t. II, p. 48.

(2) L'abbé Le Beut, t. II, p. 104 et 105.

(3) *Journal d'un Bourgeois de Paris*. Dans la collection des Chroniques nationales de M. Buchon, t. XL, p. 522.

Calendrier historique de Paris, p. 348.

Une nommée Alix de Bougotte s'était retirée à l'hôpital Sainte-Catherine dans la rue Saint-Denys et y avait fait sa profession ; au bout de quelque temps, elle désira se livrer à une pénitence plus sévère et être complètement cloîtrée.

On l'enferma pendant un an dans une chambre haute de l'hôpital pour éprouver sa vocation, et, après cet essai, on la conduisit au cimetière des Innocents où elle fut enfermée en un petit logis proche du grand portail, à la main droite, et où se tint depuis le vicaire de cette église. Elle y vécut si saintement, qu'après sa mort, arrivée le 29 juin 1466, le roi Louis XI lui fit construire, dans la chapelle Notre-Dame de l'église des Saints-Innocents, un tombeau de bronze, élevé de terre d'environ un pied et demi sur lequel est couché la figure d'une religieuse qui tient un livre ouvert. Autour, on lit cette épitaphe :

EN CE LIEU GIST SŒUR ALIX LA BOUGOTTE
A SON VIVANT RECLUZE TRES DEVOTE,
RENDUE A DIEU FEMME DE BONNE VIE,
EN CEST HOSTEL VOULUT ESTRE ASSERVIE :
OU A REGNE HUMBLEMENT, ET LONGTEMPS
ET DEMEUR EBIEN QUARANTE SIX ANS,
EN SERVANT DIEU, AUGMENTEE EN RENOM.
LE ROI LOUYS UNZIESME DE CE NOM
CONSIDERANT SA TRES GRAND'PARFECTURE
A FAIT LEVER ICY SA SEPULTURE.
ELLE TRESPASSA CEANS EN SON SEIOUR
LE DIMANCHE VINGT-NEUFIESME IOUR
MOIS DE IUIN, MIL QUATRE CENTS SOIXANTE ET SIX.
LE DOUX JESUS LA METTE EN PARADIS. AMEN (1).

Elle serait donc entrée dans sa cellule vers 1420. Renée de Vandômois paraît avoir succédé à Alix La Bougotte ; la

(1) Le P. Jacques du Breuil. *Théâtre des Antiquités de Paris*, livre 3e, p. 836, édit. de Paris, 1622.
Claude Malingre. *Les Antiquités de Paris* (1640), in-4°, p. 539.

maisonnette occupée par cette dernière était sans doute tombée en ruines après sa mort en 1466 et c'est ce qui fit que le Parlement de Paris ordonna en 1485 qu'elle serait réédifiée aux frais de Renée de Vandômois.

On sait que Victor Hugo a mis en scène dans sa *Notre-Dame de Paris* une recluse de la la Tour-Roland qu'il nommait Sœur Gudule ou Paquette-La-Chantefleurie. La situation dramatique des recluses ne pouvait échapper au grand romancier-poète et, dégagé des sévérités de l'histoire, son récit forme un des plus attrayants chapitres de cette œuvre remarquable.

Mis DE ROCHAMBEAU.

LUCÉ

ET SES ENVIRONS

JUSQU'AU MILIEU DU XIVe SIÈCLE

(Suite).

CHAPITRE VIII.

PÉRIODE FÉODALE.

4me Partie

FIEF ET SEIGNEURIE DE LUCÉ AU XIIIe SIÈCLE *(suite)*.

Après avoir fait connaître, grâce à notre registre en parchemin, la plupart des fiefs relevant de Lucé, nous aurions voulu du moins donner le nom d'un seigneur de chacun de ces fiefs. Mais les titres, que nous avons pu recueillir, ne nous le permettent pas, quoiqu'ils soient en assez grand nombre.

En revanche, nous croyons posséder la série complète des seigneurs de Pruillé. Nous avons eu aussi l'heureuse chance de découvrir des détails importants sur le fief des Etangs, dont il nous a été impossible de trouver trace dans nos trois listes. Trois des maîtres de Vaux viendront après. Nous

citerons un des possesseurs de Madrelle. Dans les actes suivants, il sera question du Coudray et de deux fiefs de la paroisse de Courdemanche. Puis, paraîtront de nouveau des curés ou personæ, les religieux de Saint-Vincent, de Grandmont et de Château-l'Hermitage, les religieuses de la Fontaine-Saint-Martin.

Le prieuré de Bercé était dans la phase ascendante de sa fortune territoriale. L'abbaye de Saint-Vincent, tout en acquérant de nouveaux biens, était occupée principalement de la défense de ses droits : elle avait été amplement pourvue, lorsque Grandmont n'existait pas encore.

Pour abréger, nous nous bornerons le plus souvent à une analyse succincte de nos documents.

§ I.

SEIGNEURS DE PRUILLÉ.

En rapportant qu'Haimon de Château-du-Loir avait donné deux églises, l'une à Guy de Laval, son gendre, l'autre à Gaudin de Malicorne, nous nous demandions pourquoi ce dernier avait reçu un pareil présent.

Un travail de feu G. de l'Estang sur les premiers seigneurs de Malicorne est venu répondre à la question que nous nous posions (1). Gaudin avait épousé la fille aînée d'Haimon, nommée Hildeburge.

Or, les enfants de Gaudin et d'Hildeburge étant proches parents de nos deux Gervas, ne pourrait-on pas croire qu'un cadet de Malicorne avait été investi du fief de Pruille par l'un ou par l'autre de ces seigneurs de Château-du-Loir? Ce serait alors que Pruille aurait été surnommé le Gaudin.

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VII, p. 262.

En tous cas, il est bien singulier que les seigneurs de Pruillé du XIIIe siècle aient tous porté soit le nom de Gervais, soit celui de Gaudin, et que l'un d'eux se soit appelé Gervais Gaudin.

Leur château s'élevait à l'ouest de l'église paroissiale. Entre la porte romane de Saint-Christophe, décrite par Pesche (1), et l'entrée du manoir féodal, se trouvait un passage assez étroit, dont la rue actuelle, nommée le *Tertre de Saint-Julien*, peut donner une idée. Dès les premières années du XVe siècle, l'antique demeure des Gaudins était presqu'entièrement ruinée, comme le fera voir l'aveu de 1406. En 1820, il en existait encore un dernier vestige dans les jardins situés entre la rue, dont nous venons de parler, et celle du *Cœur-Navré* : c'était un pan de muraille assez élevé et remarquable par son épaisseur.

Voici les titres où paraissent les Gaudins :

1° Un certain Poolinus Boters, chevalier, se disposant à partir pour la guerre des Albigeois, cède à perpétuité au chapitre de l'église Saint-Julien du Mans des droits de dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Mars-d'Outillé. En retour, le chapitre lui donne 60 livres mansaises.

Un des garants de la concession faite par Boters était Gervais, seigneur de Pruillé, « Gervasius, dominus Prulliaci » (2).

Fait l'an du Seigneur 1211.

2° Devant l'official du Mans, Herbert et Guillaume les Chauves, « Herbertus Calvus et Guillelmus Calvus », reconnaissent avoir vendu à Herbert Giraud et à sa femme un quartier de vigne situé à Charbonnières, dans le fief de Gaudin de Pruillé, chevalier, « apud Charbonerias, in feodo

(1) « La porte occidentale, accompagnée de colonnes romanes, supporte une archivolte ornée d'un rang de frêtes crénelées rectangulaires et de deux rangs de zigzags. » (*Dictionnaire statistique de la Sarthe*, t. V.)

(2) *Livre blanc*, n° 47.

Gaudini de Prulliaco », pour 6 livres mansaises, dont ils se tiennent pour bien payés.....

Fait l'an du Seigneur 1234, au mois de mars (1).

3° Devant l'official du Mans, Gervais de Pruillé, chevalier, « Gervasius de Prulleio, miles », avec le consentement de sa mère Burgonia, de sa femme Yolant, de ses frères Jean, Henri et Pierre, vend au Chapitre du Mans toute la dîme, qu'il possédait dans la paroisse de Pruillé, pour la somme de 80 livres mansaises.

Fait l'an du seigneur 1251 (2).

4° Gervais de Pruillé, chevalier, « Gervasius de Pruleio, miles », déclare que les moines de Grandmont pourront placer dans la maison, qui leur a été donnée par Guillaume Nicole, tel homme qu'ils voudront. Cet homme y demeurera avec toute sa famille, franc et quitte « ab omni tallia, exercitu, equitatu, pasnagio, etc. »

La maison était située « in villa de Pruleio Gaudini ».

Les religieux, pour montrer leur reconnaissance au seigneur de Pruillé, lui remettent la somme de 30 livres tournois.

Fait au mois d'avril 1259 (3).

5° Gervais de Pruillé donne aux maître et frères de Grandmont des lettres d'amortissement pour un pré qu'ils ont acheté d'un certain Hubert Lechoul.

L'acte est du jeudi après *Jubilate* 1277 (4).

6° Gervais Gaudin, seigneur de Pruillé, avait fait don au chapitre de Saint-Julien du Mans de toute la dîme qu'il

(1) *Cart. du Chap. de Saint-Vincent*, 3e partie, n° 259.
(2) *Id.*, *ibidem*, n° 701.
(3) Archives de la Sarthe, n° 598.
(4) *Id.*, n° 648.

possédait dans la paroisse de Saint-Mars-d'Outillé, et ce du consentement de sa femme et de celui de ses fils. Il informe de cet acte Guy, son frère, qui était clerc et qui se trouvait alors à Paris. Il lui recommande en même temps de confirmer en présence d'honnêtes personnes ce que lui, Gervais, a jugé bon de concéder à l'église de Saint-Julien (1).

7° Le même Gervais accorde des lettres d'amortissement aux moines de Grandmont pour tous les biens situés dans son fief, que leur a donnés Geoffroy Quinteau. Les d. moines devront lui payer les cens, redevances et tailles qui lui sont dûs pour ces biens.

Fait le lundi après *Jubilate* de l'an 1280 (2).

8° L'année suivante, mû d'un sentiment de piété, considérant l'affection qu'il porte aux religieux, correcteur et frères de la maison « de Burceio », et désirant avoir part à leurs prières, il accorde aux dits religieux amortissement pour tous les biens qu'ils possèdent ou posséderont dans ses fiefs et arrière-fiefs, jusqu'à concurrence de 100 sous tournois de rente.

Fait le lundi avant la fête de l'Annonciation (3).

(1) Gervasius Gaudini, dominus Pruliaci, dilecto fratri suo Guidoni, clerico, salutem et amorem. Noveris quod ego, de assensu et voluntate uxoris meæ et filiorum meorum, concessi ecclesiæ B. Juliani cenoman. totam decimam quam habebam in parrochia de Ostilleio, tam in blado quam in vino, perpetuo possidendam. Quia vero justum est ut hæc donatio perpetuam obtineat firmitatem, mando tibi et firmiter præcipio quatinus, omni dilatione et occasione postposita, coram magistro Hugone de Nantolio, canonico cenomanensi, qui apud Parisios commoratur, et coram aliis bonis et autenticis viris accedas, et quod de prædictis decimis, apud S. Medardum de Ostilleio sitis, factum est per me et concessum, liberaliter concedere non obmittas, tantum super hoc faciens quod factum meum inconcussum stare debeat, et tua liberalitas debeat propter hæc et alia multipliciter commendari... Anno 1280. (*Livre blanc*, n° 60.)

(2) Archives de la Sarthe, n° 619.

(3) Archives de la Sarthe, n° 620.

9° Parmi les vassaux de Château-du-Loir, qui firent hommage à la comtesse Béatrix en 1293, figure un seigneur de Pruillé : « Monsor Gervese de Pruillé, chevalier, home lige Madame de Pruillé. Item, home Madame le d. Gervese, des trois Forges de Pruillé » (1).

Il s'agit sans doute du Gervais qui avait donné au chapitre du Mans toute sa dîme de Saint-Mars-d'Outillé.

10° Les seigneurs de Pruillé avaient, comme ceux de Lucé, droit d'usage dans la forêt de Bercé : « Li sires de Pruillé a son usage au fié au forestier et le pasnage de son norrin a la meson de Pruille, et ses homes de Pruillé et d'environ d'icelui fié de lor norrin..... et de ce li sires de Pruillé doit un haubert au seignor de la forest totes les fois que li sires mue » (2).

§ II

SEIGNEURS DES ÉTANGS-L'ARCHEVÊQUE.

On se rappelle qu'au XIe siècle les Riboles ou Riboules, petits-fils d'Hélinand, possédaient de grands biens dans les paroisses de Saint-Vincent et de Courdemanche, et que l'un d'eux, Geoffroy-le-Roux, avait voulu enlever aux religieux de Saint-Vincent la dîme de son domaine des Étangs.

C'est sans doute en présence d'un héritier de ce Geoffroy que l'on va se trouver dès 1202. En 1219, un autre Riboule de la même branche joindra à son nom le titre de seigneur de Coureillou. Puis, à partir de 1246, le nom de Ribole disparaîtra de nos actes : celui de Coureillou seul conservera

(1) *Cartulaire de Château-du-Loir.*
(2) *Ibidem.*

Nous ne chercherons pas à expliquer ces changements de noms.

Les Courcillons sont restés possesseurs des Etangs jusqu'à la fin du XIVe siècle. On en a la preuve dans l'aveu de 1406. Au commencement du XVe, Amaury de Fromentières était, en effet, seigneur des Etangs à cause de sa femme, Loyse de Courcillon.

Entre la famille de Courcillon et celle de Fromentières il est donc impossible de trouver place pour une autre, celle de Parthenay l'Archevêque. Par conséquent, les Etangs l'Archevêque ne doivent point leur surnom, comme l'a prétendu Pesche, à cette dernière maison. D'ailleurs, on constatera bientôt qu'en 1277, ils étaient déjà surnommés ainsi.

Nous croyons, pour notre part, que ce surnom d'Archevêque est venu tout simplement de ce que les étangs, qui ont donné leur nom au fief, et qui étaient situés au fond de la vallée, au-dessous de la maison seigneuriale, avaient été construits par l'évêque Gervais. On a déjà vu que le titre d'archevêque avait été donné à notre illustre prélat dans des actes se rapportant à une époque où il n'était qu'évêque du Mans. Le cartulaire de Château-du-Loir renferme lui-même des traces de cet étrange usage. Pour désigner le fief patrimonial de Gervais on y emploie ces mots : *In honore archiepiscopi*. Pourquoi des étangs construits par le même personnage n'auraient-ils pas été appelés *Stagna archiepiscopi ?*

Voici les actes qu'il nous a été possible de recueillir :

1° Geoffroy Riboule avait fait faire un pont et des fossés autour de sa maison de Saint-Vincent-du-Loroner. L'abbé Guillaume et la communauté disaient que ce pont et ces fossés se trouvaient en grande partie sur leur domaine, « videlicet pontem et fossata isdem Ribole pro magna parte construxerat in dominio monachorum, sicuti ipsi asserebant ».

D'un autre côté, Geoffroy prétendait qu'un chemin, situé

entre le four et la palissade des moines, lui appartenait, » quæ via ducebat inter furnum et palitnos monachorum ».

L'évêque Hamelin termine ce différend. Geoffroy renonce au chemin, s'engage à enlever le pont et pour dédommagement du terrain pris par les fossés, il donne un pré dont les moines jouiront à perpétuité. Fait l'an de grâce 1202 (1).

2° Geoffroy Riboule, seigneur de Courcillon, notifie par ses lettres, datées de l'an 1219, qu'il a donné et cédé à Dieu et à l'abbaye de Saint-Vincent, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, en pure aumône, toute la dîme qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Vincent-du-Loroner, tant en prémices qu'en autres choses, « totam decimam quam habebam in parrochia Sancti-Vincentii de Oratorio, tam in præmiciis quam in aliis rebus », et de plus, 4 sous mansais de rente sur ses cens *de vico de Foina*, payables la veille de la Saint-Vincent. « Les moines, ajoute-t-il, m'ont accordé de faire chaque année pendant ma vie mon anniversaire le troisième jour d'après la Saint-Vincent, et quand je serai mort, le jour anniversaire de mon décès » (2).

3° Un débat s'était élevé entre l'abbé de Saint-Vincent et Guillaume de Courcillon, chevalier, au sujet de deux prés situés dans la paroisse de Saint-Vincent-du-Loroner et appelés prés des Chalonges, « quæ vocantur prata des Chalonges, ut dicitur ». Enfin, devant l'official du Mans, les parties se sont entendues de la manière suivante :

Le d. Guillaume gardera pour lui et pour ses héritiers celui des prés qui est entre la Léproserie de Saint-Vincent-du-Loroner et le moulin commun, « pecia prati sita inter Leproseriam de Sancto-Vincentio de Oratorio et molendinum commune inter ipsos ». L'autre pré, qui est au-dessus du moulin de Renaud de Tuchart, chevalier, et qui s'appelle

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, 2e partie, p. 6 [illegible]
(2) *Ibid.*, 2e partie, f. 23 verso.

pré des Chalonges, restera la propriété de l'abbaye, pour servir à l'œuvre du prieuré de Saint-Vincent, « ad opus prioratus Sancti-Vincentii de Oratorio ». En outre, Guillaume assigne aux religieux pour l'œuvre du d. prieuré 18 deniers mansais de cens sur le lieu que tient Nicolas Paillier, et le d. Nicolas Paillier et ses héritiers paieront ce cens au prieur de Saint-Vincent le lendemain de la Saint-Martin d'hiver « apud La Loere ».

Fait l'an de grâce 1246, la veille de la Saint-Laurent (1).

4° On a vu ce Guillaume de Courcillon paraître en 1250 parmi les vassaux de Clémence des Roches, « Guillelmus ad roncinum servitii de feodo quem habebat apud Corceillon et *Sancti-Vincentii* ».

5° En présence de l'official du Mans, Guillaume de Courcillon, chevalier, reconnaît qu'il avait cédé en toute propriété à l'abbaye de Saint-Vincent une garenne d'eau, « garennam aquæ », située au-dessous du prieuré de Saint-Vincent-du-Lorouer, depuis l'endroit où était autrefois le moulin de Malrepast jusqu'au pont de la Léproserie.

Les religieux, de leur côté, reconnaissent qu'en retour de cette concession ils doivent au d. chevalier une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous mansais.

Puis, pour le paiement de cette rente se fait l'accord suivant :

Guillaume ne donnera plus chaque année les 4 sous mansais qu'il devait pour l'anniversaire de son père, célébré dans l'abbaye. Guillaume Tesnon, colon du d. de Courcillon, cessera de payer les 18 deniers mansais qu'il devait annuellement sur sa tenure aux religieux de Saint-Vincent. Benoîte, fille de feu Hugues le boucher, « Hugonis carniticis », sera quitte à l'avenir des 4 sous mansais de cens dûs aux d. religieux sur sa tenure de Cortigaut. Enfin, les

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, 3e partie, n° 121.

héritiers de La Loère ne paieront plus le cens de 6 deniers mansais assis sur leurs jardins de Saint-Vincent-du-Lorouer.

Fait l'an de grâce 1265, au mois d'août (1).

6° A tous ceux, qui verront et orront cestes presentes lettres, Robert, cuens de Dreux et de Montfort, seigneur dou Chasteau dou Leir, et Beatrix, sa feme, comtesse et dame des devants dits leus, salut en nostre Seignor..... Nous, enquise la verité diligemment par prudhommes dignes de foy sur la droicture que Guillaume de Corceillon avoit de nous sur les justices et appartenances de la terre de Corceillon, trovasmes et avons trové que le d. Guillaume et ses heirs ont et puent user de haute justice en la terre de Corceillon et en appartenances que le d. Guillaume tient de nous en fiefz et en riere fiefz, excepté les forbans et les chemins pargeaux et les mesfés fez et appartenans a ces deux choses, lesquens nous demorent par nostre enqueste... et comme Joffrey de Corceillon, chevalier, fils et heir du d. Guillaume, chevalier, nous eust prié et faict requerre par bonnes gens et par grans gens que il nous pleust et que vousissions accroitre au d. Guillaume, tant comme il vivroit, et au d. Joffrey emprès la mort dou d. Guillaume, et aus heirs dou d. Joffrey, que ils eussent en la terre de Corceillon et en appartenances..... leur usage en nos foretz dou Maine, ou diocese dou Mans, c'est assavoir au menoir de Corceillon et aus molins et au meners des *Estancs l'archevesque*, jacoit ce que le *meners des Estancs et les molins soient de la Chastellerie de Lucé*..... a mesonner et a faire par fés et esclusses et ce que mestier leur sera, a faire tonneaus, cuves, cercles et toutes menieres de merriens et de bois que mestier auront aus devant dictz leus et aus appartenances, a leur usage, c'est assavoir au d. Guillaume a sa vie et au d. Joffrey a lui et a ses heirs après la mort dou d. Guillaume,

1. *Cartulaire de Saint-Vincent*, 3e partie, n° 136.

a toute meniere de bois, excepté le chesne et le fou vert et pessonneau. Quant au chauffage, nous de l'assentement commun et de conseil de preudhomes, et que icelui Joffrey de Corceillon et ses heirs en soient plus gracious vers nous et vers nos heirs, donnons, octroions et quittons au d. Guillaume, au d. Joffrey et a ses heirs hereditaument leurs usages es foretz devant dites es leus devant ditz et es appartenances d'iceus leus, excepté et retenu a nous les deffais des d. foretz..... Et aura le d. Guillaume sa vie et le d. Joffrey et ses heirs hereditaument leur pasnage a leurs poeres de Corceillon et *des Estancs l'archevesque* de leur norrin, et porront le d. Guillaume et le d. Joffrey et les heirs dou d. Joffrey chacier en leur terre et en leur bois de Corceillon a toutes menieres de bestes et auront leur mesure a Corceillon en la meniere que ilz ont accoustumé a tenir et sont quittes de toutes amendes de tems trespassé, et pour cestes usages et pour cestes graces faire au d. Guillaume et au d. Joffrey et a ses heirs, le d. Joffrey nous en a donné six cens livres de tornois.....

Ce fut faict et donné au jour de mercredy après la Sainct-Jorge en l'an de grace mil deus cens soixante et dix sept ou mois d'apvril (1).

7° En 1288, Guillaume, seigneur de Courceillon et des Etangs, n'existait plus, comme le prouve l'acte suivant :

« Nous, Beatrix, comtesse de Dreux et de Montfort, fesons assavoir a tous ceux qui cestes presentes lettres verront que comme noble home, nostre amé et nostre féal Monsour Joffrey, sire de Courceillon, eust pourpous de faire un estanc entre sa meson des Estancs et nostre forest de Bureey, laquelle chouse il ne puet faire sans ce que l'estanc ne s'estendit en nostre terre et en nostre domaine de la forest, et il nous ait prié et requis que nous le vousissions

(1) *Cartulaire de Château-du-Loir.*

pour l'amor de luy, voulons et nous accordons que il le face et que son estanc s'estend sur nous des la riviere qui vient de l'Ermitiere envers la forest jousques a la vieille chanciée, et cel accroissement et celle estendue il les tendra de nous et de nos heirs a foy a escroisement dou fié, que il tient de nous, qui est soubz la Hugerie, si conne les bornes se comportent que nous y avons fet monstrer novellement, et en ce leu, que il prent de nous, nous y retenons toute justice haute et basse et toute seignorie sauve a nous et a nos heirs, toutesvoies toute la justice, que nous avions et avons aus Estancs, et tout ce que le dit messire Jouffrey y tient de nous ou de nos riere fiez, et y puet prendre Monsour Jouffrey ou ses heirs maufaiteurs, si il y estaient trovez mesfesant ou dit estanc, et rendre les nous ou a nostre commandement au Chasteau dou Loir, et que ce soit ferme et stable... L'an de grace mil dous cens quatre vingt et huict » (1).

8° C'est ce même Geoffroy qui figure en 1293 parmi les vassaux de Béatrix, « Monsor Jouffrey de Corceillon, home lige Madame, de Corceillon et des appartenances et de son usage en Burcay ».

§ III.

SEIGNEURS DE VAUX.

1° Un debat s'était élevé entre les religieux de Saint-Vincent, d'une part, et Geoffroy de Chehenaia, de l'autre. Les religieux reprochaient à Geoffroy d'être cause de la ruine du moulin de Charbonnel, qui était situé sur le ruisseau de Vaux et dont ils tiraient un certain profit. De plus, disaient-ils, le seigneur de Vaux avait laissé échapper l'eau d'un étang à travers leurs prés, de sorte que l'herbe disparaissait sous des amas de sable et de pierres. Enfin, il ne voulait pas qu'eux et leurs gens pechassent dans le

(1) *Cartulaire du Chateau du Loir.*

Charmenton, « dictus miles impediebat ne ipsi vel eorum nuncii piscarentur ni aqua quadam quæ dicitur Charmenton... in parrochia Sancti-Vincentii de Oratorio ». En conséquence, ils demandaient que le moulin fût réparé, et ils réclamaient 100 livres tournois pour les dommages et les vexations dont ils avaient été victimes.

L'affaire ayant été portée devant l'official du Mans, les parties s'entendent sur chaque point et la paix est rétablie entre elles.

Nous passons les conditions : c'est un véritable fatras, qui tient deux pages au moins, et qui n'apprend rien d'intéressant.

Fait l'an de grâce 1247 (1).

2° En 1250, Geoffroy de Chehenaia était au nombre des vassaux qui rendaient hommage à Clémence des Roches, « Dominus Gaufridus de Chehenaia ».

3° Guillaume, seigneur de Vaux, fils et héritier de défunt Geoffroy de Chehenaia, chevalier, « Guillelmus, dominus de Vallibus, filius et hæres Gaufridi de Chehenaia », reconnaît que les religieux de Saint-Vincent lui avaient cédé à perpétuité la métairie de la Gaumetière pour une rente annuelle de neuf setiers de seigle à la mesure de Lucé, « ad mensuram de Luceio », qu'il devait livrer les d. setiers chaque année au prieur de Saint-Vincent, le jour de la Saint-Rémy, à la métairie des d. religieux, où demeurait Jehan Lhôte et qui est contigüe à celle de la Gaumetière ; enfin, qu'il était tenu de payer un cens annuel de 6 deniers au d. prieur, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, et dans le même lieu.

Fait l'an du Seigneur 1259, au mois de mars, le samedi après *Reminiscere* (2).

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, 3e partie, n° 323.
(2) *Ib.*, 3e partie, n° 303.

Geoffroy et Guillaume de Chehenaia avaient eu sans doute pour prédécesseur un certain Eudes Borrel, fils d'Eudes, dont il est question dans l'acte suivant. Ce qui nous le fait croire, c'est que les ancêtres de la femme d'Eudes Borrel avaient donné à Saint-Vincent l'église de Courdemanche ; du moins, cette femme le prétendait. Or, on a vu un seigneur de Vaux céder cette église à la riche abbaye, lors d'une visite que lui avait faite l'évêque Hildebert, accompagné de l'abbé Guillaume II. Quoiqu'il en soit, l'acte mérite d'être analysé.

Un procès s'était engagé devant l'official du Mans entre Eudes Borrel, chevalier, son fils Eudes et sa belle-fille, d'une part, et l'abbaye de Saint-Vincent, de l'autre. Le chevalier disait que l'abbaye était tenue de laisser un de ses moines à Courdemanche. Ce moine devait y faire sa résidence habituelle et y célébrer l'office divin pour les ancêtres de la belle-fille du d. Eudes Borrel. C'est, en effet, à cette condition que ceux-ci avaient donné à Saint-Vincent l'église de Courdemanche.

Mais l'abbé Gervais II répondait que défense expresse avait été faite à tout religieux de demeurer seul dans un lieu quelconque ; par conséquent, il ne pouvait conserver un de ses moines à Courdemanche.

Enfin la famille Borrel déclare sur les représentations qui lui sont adressées, qu'elle trouvera bon ce que l'abbé, après mûre réflexion, aura décidé.

L'abbé Gervais, au jour convenu, « die Sabbati in capite jejunorum », déclare de nouveau qu'il ne peut maintenir un moine seul à Courdemanche.....

Fait l'an de grâce 1234, au mois de février (1).

§ IV.

UN SEIGNEUR DE MADRELLE

Devant l'official du Mans, Thibaut Gondel vend à Simon

(1) *Cart. Abb. de Saint-Vincent*, p. 100.

Gondel un setier de seigle de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur les terres qu'il possède à la Gondelière, dans la paroisse de Lucé, au fief de Guillot de Madrelle, « super terram, vineam, pratum, nemus et res alias quas isdem Theobaldus Gondel habet in parrochia de Luceio, in feodo Guilloti de Maderollis, apud la Gondelière ».

Fait l'an de grâce 1268, le lundi après *Oculi mei* (1).

§ V.

LES SEIGNEURS DU COUDRAY (CHALLES).

1° Hugues du Coudray, « Hugo de Coudraio », donne aux frères de l'ordre de Grandmont de Bercé, « de Burceio », 8 deniers de rente annuelle et perpétuelle sur le bordage de la Saulaie en Saint-Mars-d'Outillé, et en outre tous les droits, action et juridiction qu'il possède sur ce bordage.

Fait en 1252, le lundi avant la Chaire de saint Pierre (2)

2° Les frères de la maison de Bercé baillent à vie pour cinq setiers de blé de rente, trois de seigle et deux d'avoine, à Guillaume Lebaudreier et à Marguerite, sa femme, de la paroisse de Challes, la métairie de la Vesquerie « o toutes ses appartenances, assise en la d. paroisse, ou fié au seigneur de Thorigné, qui est appelé le fié dou Coudray, laquelle fust jadis Guillaume Lebaudreyer de Chales et Margarite sa fame, et laquelle les d. Guillaume et Margarite vendirent aus d. religious..... ».

Fait le mercredi avant l'Ascension 1282 (3).

3° Macé Chevreul, maître et correcteur de la maison « de Burcey », baille à toujours mais à Gervese Le Convers, de

(1) Archives de la Sarthe, n° 608.
(2) *Id.*, n° 792.
(3) *Id.*, n° 622.

la paroisse de Lucé, divers héritages acquis de Guillaume Lebaudreier, situés au Coudray, en la paroisse de Challes, au fief du seigneur de Thorigné, pour cinq setiers de blé de rente, trois de seigle et deux d'avoine, à la mesure de Lucé.

Fait en 1295, le lundi après *Invocavit me* (1).

§ VI.

Dans l'acte suivant, il est question de deux fiefs de la paroisse de Courdemanche, dont l'un appartenait à Geoffroy Riboule, écuyer, et l'autre au seigneur de Loudon.

Geoffroy était le représentant d'une des branches de la famille Riboule, héritière d'Hélinand. Nous pensons qu'il demeurait à la Riboulière.

Quant au seigneur de Loudon, c'était Richard, fils de notre Alix de Lucé. Son fief était sans doute celui de Brives, qui se composait de quelques arpents de pré et de quelques maisons, et dont relevaient d'autres fiefs, la Foucaudière de Challes, par exemple, domaine fort étendu, situé près du Coudray.

Voici l'acte, tel qu'il a été analysé par Bilard :

Traité passé entre frère Macé Chevrel, correcteur de la maison de Burcey, et Martin de Fay, de la paroisse de Trecon, après contestation entre eux, au sujet de la propriété du moulin de Quinquanpoix, de la prévôté de Cordemenche et autres biens tenus partie du seigneur de Loudon et partie du fief de Joufroy Riboule, écuyer, sur lesquelles choses le dit Martin prétendait avoir la quarte partie. Il résulte de ce traité que les dits frères de Burcey baillent les susdits biens pour 20 sous de rente qui seront payés chaque année audit Martin. Sur cette somme, ce dernier conservera 6 sous et rendra les 14 sous de surplus aux dits frères.

(1) Archives de la Sarthe, n° 629.

Fait le vendredi après le dimanche où l'on chante *Oculi mei*, l'an 1295 (1).

§ VII.

LES CURÉS (PERSONÆ, RECTORES) DE PRUILLÉ ET DE LUCÉ.

1° Le Chapitre du Mans cède à Bernard, recteur de l'église de Pruillé-le-Gaudin, toute la dîme qu'il possède dans la paroisse du d. Pruillé, avec la grange dîmeresse, pour 10 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, payables en deux termes, savoir : 100 sous au synode de la Toussaint, et 100 sous au synode de la Pentecôte, « et de prædictis tenendis et fideliter observandis, obligavit dicto capitulo isdem rector bona dictæ ecclesiæ et se et sua bona, quamdiu ecclesiam tenuerit supradictam.... Actum anno 1251, mense junio » (2).

2° L'évêque Geoffroy Freslon confirme au mois de février 1260 un accord fait entre les religieuses de la Fontaine-Saint-Martin et le curé de Lucé. Par cet accord, les d. religieuses avaient droit de prendre chaque année sur les dîmes du d. curé dix setiers de seigle, quatre d'avoine et un de froment.

Il nous est impossible de savoir depuis quand et comment le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin jouissait d'une rente aussi considérable. Ce qui est certain, c'est que jusqu'à la Révolution, les curés de Lucé ont fourni annuellement, au mois de septembre, aux mandataires des religieuses onze setiers de seigle et de froment à seize boisseaux par setier, et quatre setiers d'avoine à vingt-cinq boisseaux par setier. Le dernier titre connu de cette rente a été donné en 1747 par François Ango, prêtre, curé de Lucé (3).

(1) Archives de la Sarthe, n° 630.

(2) *Livre blanc*, n° 682.

(3) Archives de la Sarthe, H. 91/1, Inventaire des pièces existant au trésor du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin.

§ VIII.

ABBAYE DE SAINT-VINCENT.

1° Devant l'archiprêtre Jehan de Roorte, Mathieu, curé, « persona », de N.-D. de Villanes, reconnaît que les religieux de Saint-Vincent du Mans ont droit à deux parts : 1°, des offrandes faites dans la d. église aux cinq principales fêtes de l'année ; 2°, des pains dûs le lendemain de Noël, de la Purification et de Pâques ; 3°, des prémices dues chaque année à la même église et de tout ce qui est recu illi dans la grange dimeresse. Il reconnaît aussi qu'il a fait construire cette grange pour le service de l'abbaye et que les religieux doivent en avoir la clef depuis le commencement d'août jusqu'à ce que toutes les dîmes y aient été apportées ou amenées, que le reste de l'année il aura la clef de la d. grange.....

Fait l'an de grâce 1215 (1).

2° Guy de Tresson, prêtre, après avoir contesté aux moines de Saint-Vincent une dîme et des prémices dans la paroisse du d. Tresson, abandonne ses prétentions devant les juges délégués par le Pape.

Fait l'an du Seigneur 1216 (2).

3° Guillaume Ratoire, clerc, neveu de Regnauld, abbé de Saint-Calais, avait légué et donné à l'abbaye de Saint-Vincent, en pure et perpétuelle aumône, par son dernier testament, trois setiers de seigle et la dîme de Courdemanche, « tres sextarios siliginis et decimam de Cordemanche quæ ad ipsum defunctum jure hæreditario pertinebat ». C'est ce qui fut fait par les exécuteurs de son testament

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, 2e partie, page 50 recto.
(2) *Ibidem*, 2e partie, p. 74 et 75.

et ce que certifie le d. abbé par la présente charte scellée de son sceau.

Fait vers l'an 1218 (1).

4° En l'année 1219, il y eut un procès entre Aufrede, curé, « persona », de Saint-Vincent-du-Loroir et le prieur du même lieu ; les parties s'accommodèrent, sauf le consentement de l'abbé et de la communauté de Saint-Vincent du Mans et que le seigneur évêque veuille y donner le sien. Ils convinrent que dans les dîmes des terres qui ont été mises en labour depuis dix ans et en deçà et celles qui le seront dans la suite, le curé en aura la moitié et le prieur l'autre, pour en jouir à perpétuité. Touchant les prémices données par feu Guillaume des Ormeaux, « de ulmis », de bonne mémoire, au prieur pour faire son anniversaire, le curé en aura la troisième partie et le prieur les deux autres à perpétuité ; le curé se chargera de faire dans son église l'anniversaire de ce chevalier. Pour les prémices, le curé aura le tiers et le prieur les deux autres, et pour les dépenses qui se feront dans la suite, chacun en paiera sa part, suivant ce qu'il en possédera. Il en sera de même pour les prémices et pour les dîmes que le curé acquerra dans la suite.

Fait le 27 septembre de l'an 1219 (2).

5° Devant l'official du Mans, un homme riche de Lucé et son fils Guillaume, ayant vendu à l'abbaye de Saint-Vincent la terre de Rotoers, « terram de Rotoers », située dans la paroisse de Tresson au fief de Guillaume Ratoere, chevalier, le d. chevalier vend aux religieux 12 deniers de rente et tous les droits seigneuriaux qu'il avait sur la même terre pour 100 sous tournois, et il s'engage à faire approuver

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, 2e partie, p. 34, recto.

(2) *Ibidem*, 2e partie, p. 73. Traduction de dom Colomb dans les *Mémoires* pour servir à l'histoire de Saint-Vincent.

cette vente par sa femme devant le doyen de Saint-Calais.

Fait au mois d'août, l'an 1233 (1).

6° Devant l'official du Mans, Guy Fesant et Foulques, son fils, reconnaissent avoir vendu à l'abbaye de Saint-Vincent une dîme assise dans la paroisse de Tresson sur la terre de Monhodol, au fief de Philippe de Saint-Agil, chevalier, « scilicet totum tractum prædictæ decimæ et flagellationem et omnes palæas cum duabus partibus bladi quas ibi percipiebant..... ». Ils déclarent en même temps que pour prix de cette vente ils ont reçu 4 livres et demie de monnaie mansaise.....

Fait au mois de mai, l'an du Seigneur 1235 (2).

7° Guillaume Froin, chevalier, reconnaît devant l'official du Mans que Hatet de Vauboyer, « de Valle Boer », écuyer, dont il est héritier, a légué à l'abbaye de Saint-Vincent 4 sous mansais de rente annuelle et perpétuelle pour la célébration de son anniversaire dans l'église de la d. abbaye. Le même chevalier déclare que cette rente sera assise sur son bordage nommé et sur ses cens de Lucé qui sont dûs à la N.-D. d'août.

Fait l'an du Seigneur 1259, le samedi après le dimanche du *Reminiscere* (3).

8° Les religieux de Saint-Vincent étaient tenus de payer chaque année à Guillaume Froin, chevalier, 20 deniers mansais de cens, à savoir : 12 deniers pour la métairie de Varencières, et 8 deniers pour la vigne et la terre de la Grignonnière, « videlicet de medietaria de Valenceriis 12 denarios censuales, et de vinea et terra de la Grignonniere 8 denarios ». Le d. chevalier, établi en droit devant l'official

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, 3e partie, n° 208.

(2) *Ibidem*, 3 partie, n° 133.

(3) *Ibidem*, n° 233.

du Mans, déclare qu'il a vendu ces cens à l'abbaye pour 20 sous mansais, qu'il a reçu cette somme et qu'il se tient pour bien payé, « et de cis se tenuit pro pagato ».

Fait le samedi après *Reminiscere*, l'an du Seigneur 1259 (1).

9° Herbert, curé de Villaines, « Herbertus, rector ecclesiæ de Villanis », reconnaît devant l'official du Mans les droits de l'abbaye de Saint-Vincent sur les revenus de son église et de sa cure (2).

C'est une répétition de la reconnaissance faite par Mathieu, son prédécesseur.

10° Le clerc Foulques, surnommé Centummarche, reconnaît devant l'official du Mans que les religieux, abbé et couvent de Saint-Vincent lui ont cédé, moyennant 9 sous mansais de rente annuelle et perpétuelle, une maison sise devant le *perrinum* du prieur de Saint-Vincent-du-Lorouer, une vigne et un jardin placés derrière le d. *perrinum*, une autre vigne à la Mauguinière et une pièce de terre au-dessous de Gastehalle, le tout situé dans la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer. Il s'engage à payer la d. rente à Saint-Vincent-du-Lorouer entre les mains du prieur de Thoiré, en deux termes, savoir : 5 sous à la Toussaint et 4 sous à Pâques.....

Fait le jeudi avant la Saint-Laurent, l'an du Seigneur 1267 (3).

C'est la première fois qu'il est question du prieuré de Thoiré. Ce prieuré appartenait à l'abbaye de Saint-Vincent et tirait une partie de son revenu de terres situées dans le petit canton du Lorouer.

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 248.
(2) *Ibidem*, n° 59.
(3) *Ibidem*, 3e partie, n° 73.

§ IX.

PRIEURÉ DE GRANDMONT.

1° L'abbé et le couvent de Saint-Vincent du Mans confirment au profit des frères de Grandmont la donation que défunt « Hugo Brachium Asini » leur a faite d'une vigne et d'un jardin situés à Saint-Vincent-du-Lorouer, sous la réserve de 12 deniers de cens capital que les d. frères seront tenus de leur payer chaque année le jour de la Saint-Vincent, et de pareille somme payable « in die Cenæ », et en outre à condition que le fermier des d. biens devra payer toutes *coutumes*, comme les autres hommes de l'abbaye.....

Fait l'an 1223 (1).

2° Hugues de Chevillé, « civis cenomanensis », donne aux frères de Grandmont une somme de vin à prendre chaque année, au temps des vendanges, sur une vigne qu'il possède près du cimetière des Juifs, « apud cimiterium Judæorum », et qu'il a acquise des héritiers de Joscelin de Challes.

Fait au mois de juin 1237 (2).

3° Geoffroy Engelard donne aux frères de Grandmont, en perpétuelle aumône, 3 sous mansais de rente, payables à la Saint-Martin d'hiver, sur la terre de l'Engelardière en la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer « Sancti-Vincentii de Oratorio ».

Fait au mois de décembre 1240 (3).

4° Rotrou, seigneur de Montfort, termine à l'amiable une contestation qui s'était élevée entre les moines de Grandmont

(1) Archives de la Sarthe, n° 582.
(2) *Id.*, n° 587.
(3) *Id.*, n° 589.

et Richard d'Ardenay au sujet de terres et de prés, situés dans la paroisse d'Ardenay au fief de Hugues d'Ardenay. Ces biens avaient été donnés aux d. moines par feu Thibaut Macue et ils étaient retenus indûment par Richard.

Le d. Richard s'engage à rendre aux frères, en leur maison de Challes, tous les ans, à la Nativité de la Vierge, un setier de seigle à la mesure de Challes, sous peine de 12 deniers tournois d'amende pour chaque semaine de retard.....

Fait au mois de septembre 1263 (1).

5° Eremburge la Barbotine, de la paroisse de Lucé, vend aux frères de Grandmont deux journaux de terre, appelés la *Terre du Cimetière*, près de la maison des religieuses de la Fontaine-Saint-Martin, à Lucé, pour 4 livres tournois payées comptant.

Fait au mois d'avril 1274 (2).

6° Robin Picart, de la paroisse de Pruillé-le-Gaudin, fait don à Dieu, à N.-D., au correcteur et aux frères de la maison de Bercé, de tous les droits qu'il possède sur une pièce de pré « assise en *la dite paroisse*, ou fié de l'église Saint-Christophe de Pruillé ».

Fait l'an 1282, le lundi avant la Saint-Barnabé (3).

7° Jean Dutertre, de la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer, et Latice, sa femme, fille de feu Michel Leboucher, de la paroisse de Courdemanche, donnent aux frères de la maison de Bercé une maison et ses dépendances, sises en la ville de Courdemanche au fief du seigneur de Vaux.

Fait l'an 1290 (4).

(1) Archives de la Sarthe, n° 604.
(2) *Id.*, n° 614.
(3) *Id.*, n° 621.
(4) *Id.*, n° 626.

§ X.

PRIEURÉ DE CHATEAU-L'HERMITAGE.

Sachent tous ceus qui cestes presentes lettres verront et orront que, en nostre presence en dreit establi, frere Rigaut, mestre et correcteur de la meson de Burcey, de l'ordre de Grantmont, procurator general, sicome il disoit, de la dite meson et des freres de la d. meson establi par lettres de frere Pierre, humble priour de l'ordre de Grantmont et dou couvent d'icelui lieu, sicome il disoit, aiant commandement special et otroy.... de donner et de passer a Guillaume de Varennes, escuier, de la paroisse de Saint Avy, de la diocese de Chartres, et a ses heirs lettres de nostre court obligatoires sur les convenances desoz devisées..... recongnut et confessa..... que le dit escuier lour avoit baillié et otraié..... pour *treize livres* de tournois en monnoie corant et *quatre septiers* de froment et *six* de mouteuge, a la mesure de Lucé sur Voeve, de annuel et perpetuel ferme ou pension, un *molin* et un *estanc* que cil escuier avoit en la paroisse de Lucé ou fié au seig^ur dou Cheteau dou Leir en la diocese dou Mans, o les terres..... o tous dreiz appartenans au d. molin..... a avoir, a tenir et a poursuir dou dit correctour et des freres de la dite meson et de lor successors..... perpetuelement et heritaument desorenavant, a en fere toute lour pleniere volenté... laquele ferme ou annuel pension le d. frere Rigaut pour lui, pour les freres et pour lor successors, grée et promet et est tenu rendre et paier, c'est assavoir : *a la fame feu Guy de Lucé, le Jeune, jadis chevalier*, et a ses heurs *quatre livres* de la dite monnoie, et a *Pierre de Vernon* et a *sa fame* et a lor heurs, *quatre livres* de la d. monnoie, cheseun an desorenavant, quietement et delivrement, et *a religieus homes, au priour et au convent de Chateau l'Hermitage et a lur*

successors, les dits *quatre septiers* de froment, et *au chapelain de la chapele de Lucé* les dits *six septiers de mouteuge et a ses successors de la dite chapelerie*, chescun an desorenavant, perpetuelement pour le dit Guillaume et pour ses heirs et en lour nom, et en delivrer et acquiter sus ce le dit Guillaume et ses heirs..... ausqueles dites personnes les dites rentes sont et estoient deues sur les dites chouses..... et des *cent souz* de la dite monnoie demoranz..... *soixante souz* en seront et demourront a la dite meson de Burcey, au correctour et aus freres d'icelui et a lor successors, a touz jors mes, quietement et delivrement, en soulte et en acquitement et en recompensacion de soixante souz de tournois de annuelx et perpetuelx anniversaires et aumosnes, en quoi le dit Guillaume lor estoit tenu et obligé chescun an sur les dites chouses, por aumosnes et anniversaires donnez et otraiez dou dit Guillaume et de ses ancessors a la dite meson de Burcey... Et les *quarante souz* demoranz de la dite ferme ou pension le dit frere Rigaut, ou nom de lui et des freres de la d. meson et de lor successors, grée et promet et est tenu rendre et paier au dit Guillaume et a ses heirs.... au jour de la mecaresme chescun an.....

Ce fut fait et donné le tiers jor avant la feste Saint-Michel d'esté, l'an de grace 1285 (1).

Le dossier énorme, auquel appartient cet acte, ne nous apprend pas ce que sont devenues les rentes dues à la veuve de Guy-le-Jeune, à Pierre de Vernon, à Guillaume de Varennes et au chapelain de Saint-Martin de Lucé. Mais il renferme sur les quatre setiers de froment, assignés aux religieux de Château-l'Hermitage, des détails que nous ne croyons pas inutile de noter brièvement avant d'aborder le XIVe siècle.

En 1403, le Grand-Moulin, dont il est question, n'appartenait plus à Grandmont. Un seigneur de Lucé s'en était

(1) Pièce extraite d'un dossier du chartrier de Lucé.

emparé et s'était engagé à servir au prieuré de Châteaux la rente des 4 setiers de froment. Le prieur se nommait Denis : il déclare tenir la dite rente du seigneur de Lucé *en garde et ressort et a retribution de service divin.*

De 1451 à 1456, les religieux et le seigneur de Lucé sont en procès. Ce dernier ne voulait plus fournir les 4 charges de blé, ou, du moins, il demandait une réduction. Il est condamné par le juge ordinaire du Maine, Jehan Fournier, et en appel, par le Parlement de Paris. Le prieur de « Nostre-Dame de Chasteau en l'Ermitage » s'appelait Adam Mozé.

En 1626, le prieur commendataire de Châteaux était Gaspard de Daillon, conseiller et aumônier ordinaire du roi, abbé des Chastelliers. « Il est ajourné a comparoir aux assises de Lucé pour faire la foy et hommage, gager le rachapt, bailler par adveu et faire les obeissances requises. »

En 1663, nouveau différend : la rente n'était pas, à ce qu'il paraît, payée exactement. Le Parlement se prononce en faveur de Gaspard de Daillon du Lude, « prieur commendataire de Chasteaux, evesque d'Alby ».

En 1675, René de Daillon, prieur commendataire de « Chasteaux », stipule dans un bail de la métairie du Chastaignier (paroisse de Challes), appartenant au prieuré, que le métayer du dit lieu sera tenu de « voiturer a Chasteaux » les 4 charges de blé dues chaque année par le seigneur de Lucé.

De 1733 à 1761, le procureur de Château-l'Hermitage, qui signe les quittances de la dite rente, s'appelait Volleige de Verdigny : il était prieur claustral en 1747.

En 1762, le nouveau prieur claustral se nommait Cornu.

En 1763, reparaît la signature de Volleige de Verdigny.

A partir de 1764, le prieur Cornu donne et signe les quittances jusqu'en 1780.

De 1780 à 1787, c'est un nommé Gesnest, se disant procureur du couvent, qui signe les acquits.

En 1788, la quittance est donnée par Juteau « du Hou », fondé de procuration de l'abbé de Carbonnières, prieur commendataire : le prieur claustral se nommait Joubert.

En 1789, mêmes prieurs.

Vers la fin de 1790, Michel Haudry, agent d'affaires de Melle de Lucé, supplie humblement Messieurs du département de la Sarthe de l'autoriser à vendre sur le marché de Lucé, sous l'inspection de commissaires, la quantité de 64 boisseaux de froment, rente due à « Chasteaux » du 8 septembre 1790, et de déterminer l'époque à laquelle il sera procédé à la liquidation du rachat de la dite rente, « pour le montant du tout estre versé entre les mains de leur trésorier ».

Le 13 avril 1791, le sieur Haudry reçoit de Château-du-Loir l'autorisation de vendre les 64 boisseaux de blé.

Quant au rachat de la rente, il est ordonné par le Directoire du Mans le 9 juin de la même année.

Au mois de novembre suivant, Haudry, en qualité de receveur du droit d'enregistrement et des domaines et « droits reunys » au bureau de Lucé, certifie que le sieur Martin Coulon, marchand, demeurant au d. Lucé et assesseur du juge de paix, s'est présenté devant lui comme agissant pour Melle de Lucé, et a offert de payer pour la dite demoiselle le principal de la d. rente de « Chasteaux », montant à 4053 l., 6 s., 8 d., le prix des 64 boisseaux derniers dûs 163 l., 4 s., et celui de la d. rente depuis le 8 septembre 1790, 154 l., 5 s., 9 d., ce qui fait au total 4370 l., 16 s., 5 d. Le requérant offre la d. somme sous la réserve expresse de la remise du « titre créatif et des autres reconnaissances de la susdite rente », dont le dépôt a dû être fait au Directoire de la Flèche. Le receveur susdit n'accepte que « sous l'agrément de Messieurs du Département et du Directoire du Chasteau du Loir » et sauf à augmenter ou diminuer d'après la vérification de la présente liquidation.

Enfin, la dernière pièce du dossier est la quittance défini-

tive, signée Haudry, de la somme ci-dessus, la liquidation du mois de novembre 1791 ayant été approuvée à Château-du-Loir le 6 mars et au Mans le 23 mars 1792.

CHAPITRE IX.

PÉRIODE FÉODALE.

5me Partie.

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-JULIEN DE PRUILLÉ.

Nous entrons dans le XIVe siècle : il ne nous reste plus qu'une cinquantaine d'années à parcourir pour arriver au terme que nous nous sommes fixé. Pendant cette courte période, nous devrons nous tenir encore dans les limites de notre petit coin de terre, faute de documents qui nous apprennent à quels grands événements extérieurs ont pu se trouver mêlés les seigneurs de Lucé. Ainsi la longue lutte des nobles manceaux et angevins contre Charles de Valois, qui voulait exiger d'eux une aide à l'occasion du mariage de sa fille, les progrès de la puissance royale et judiciaire, la première réunion des États-généraux, la destruction de l'ordre des Templiers, le commencement de la guerre de Cent Ans seront pour nous des faits aussi étrangers que l'ont été au dernier siècle la vie de la reine Bérengère au Mans, le règne de saint Louis, les expéditions de Charles d'Anjou, comte du Maine et les Vêpres Siciliennes.

Nous aurions voulu du moins, grâce aux cartulaires, dissiper enfin les obscurités qui enveloppent encore une partie de notre petit État féodal. Mais le lumineux va loin d'augmenter, diminue considérablement, ou plutôt, se concentre sur un seul point. Aucun acte ne nous fera connaître les vassaux de Lucé et

leurs rapports, soit avec les recteurs ou curés des paroisses, soit avec les religieux de Saint-Vincent et de Grandmont.

La famille d'Eschelles est elle-même couverte d'un voile qu'il est difficile de lever. Des deux pièces que nous avons à produire, la dernière seulement, datée de 1352, nous met en présence d'un Pierre d'Eschelles, seigneur de Lucé et de Pruillé.

Qu'était ce Pierre d'Eschelles ?

On ne peut reconnaître en lui le successeur de Guy-le-Jeune, qui dès 1282 portait le titre de chevalier. Or, Pierre d'Eschelles, chevalier en 1282, devait être alors âgé d'environ trente ans : il aurait été, par conséquent centenaire en 1352, et il n'est guères admissible qu'un homme de cent ans ait été l'auteur de l'acte extrêmement important dont nous aurons à nous occuper.

Une autre raison, plus décisive encore, nous empêche de croire que nous avons affaire à un seul personnage, c'est que le Pierre d'Eschelles de 1352 avait une fille unique, nommée Marie. Veuve depuis un certain temps, Marie d'Eschelles convolera en secondes noces en 1370 et ne mourra qu'en 1420. Or, si l'on voulait que son père fût notre Pierre d'Eschelles, chevalier en 1282, celui-ci aurait eu au moins quatre-vingt-huit ans à la naissance de sa fille, ce qui sort tellement des données ordinaires que, pour ne pas tomber dans l'absurde, nous devons admettre deux seigneurs de Lucé du nom de Pierre d'Eschelles.

Nous serions même tenté de regarder Pierre, IIe du nom, comme le petit-fils et non le fils de Pierre Ier. Ce dernier, en effet, marié très-probablement en 1282, avait dû être grand-père vers 1310.

Mais, si nous calculons bien, nous sommes dans l'impossibilité de nommer le d'Eschelles qui a recueilli l'héritage de Pierre Ier, et de dire si c'est lui ou Pierre II, son fils, qui est devenu seigneur de Pruillé.

Tout ce que nous savons sûrement, c'est qu'en 1352,

Pierre d'Eschelles, père de Marie d'Eschelles, n'était pas seulement maître de Lucé, il possédait également Pruillé.

Reste à savoir comment le fief des Gaudins était passé entre les mains des d'Eschelles. Malheureusement, aucun titre ne nous éclaire à ce sujet. Le dernier des Gaudins avait-il vendu son fief au seigneur de Lucé, avec l'agrément du baron de Château-du-Loir ? Ou bien, y avait-il eu de sa part forfaiture, et avait-il été dépouillé de sa terre au profit d'un d'Eschelles ? Ce qui est plus probable, c'est que le seigneur de Pruillé, qui vivait au commencement du XIVe siècle, n'avait qu'une fille, et que cette fille avait épousé le fils ou le petit-fils de Pierre d'Eschelles, Ier du nom.

Quoiqu'il en soit, le fief de Pruillé, qui était considérable, appartenait bien réellement à la famille d'Eschelles en 1352, et jusqu'à la Révolution, il n'aura plus d'autres seigneurs que ceux de Lucé.

Du temps des Gaudins, le souvenir du passage de saint Julien à Pruillé n'était point effacé : il avait été transmis de génération en génération avec un respect mêlé d'une certaine fierté. Tout porte à penser qu'un petit oratoire avait été construit depuis des siècles à l'endroit où, selon la tradition, l'apôtre du Maine avait ressuscité le fils unique du seigneur de la villa.

Un acte de l'évêque Geoffroy de Loudon était venu donner une nouvelle force au culte antique dont saint Julien était l'objet de la part des habitants de Pruillé. Nous voulons parler de l'établissement d'une confrérie de Saint-Julien dans l'église cathédrale. Cette confrérie, encouragée dès 1254 par le pape Innocent IV, comptait des membres dans tout le diocèse. Ceux de Pruillé devinrent assez nombreux pour former une confrérie particulière. Leur ressources s'accrurent peu à peu et ils purent construire une vaste chapelle tout à côté et au nord de l'église paroissiale.

Certains usages, l'obligation d'assister à certaines et à l'office dans cette chapelle et de contribuer aux frais du culte

s'imposèrent avec le temps, et l'on finit par sentir le besoin de coordonner toutes les prescriptions auxquelles s'étaient soumis les frères et les sœurs, d'en faire une espèce de code et de les soumettre à l'approbation de l'évêque.

De là, le premier de nos titres. C'est un monument bien curieux, non seulement de la piété de nos ancêtres du XIVe siècle, mais encore de la langue qu'ils parlaient. Aussi nous croyons devoir en donner le texte en note. Il nous a été conservé par le *Livre rouge* de l'évêché (1).

Nous ferons d'abord l'analyse, aussi brève que possible, de cette pièce remarquable; puis, nous passerons à l'examen de celle de 1352.

§ I.

En tête de l'acte élaboré et consenti par les membres de la confrérie, on lit ces mots : *Statuta confratriæ capellæ beatissimi Juliani de Prulleyo* (2).

(1) Le *Livre rouge* de l'évêché fait partie des manuscrits de la bibliothèque du Mans. V. pour notre titre folio 70 et suiv.

(2) « Ce sont les ordinacions, establissement et confirmacions que tous les freres et suers, qui sont et seront desorenavant en la frarie fondée et ordenée en l'honneur et en la reverence de Dieu et de la benoiste vierge Marie et de monsieur saint Julien en la chapelle du dit saint a Pruillé, sont tenus tous et toutes garder par tous articles, sans riens enfraindre, en la maniere et en la fourme qui s'ensuit :

Premierement, que pour soustenir et maintenir le divin office et les choses appartenant a icelluy, si comme il est ordené et devisé cy en bas, tous ceux et celles, qui sont ou seront desorenavant en la dite frarie, ou commencement de leur entrée, si fait ne l'ont, sont tenus païer cincq sols de tournois ou de monnoie courrant pour le temps et deux livres de cire, et par chascun an quatre sols de tournois ou de monnoie courrante aux termes qui s'ensuivent, c'est assavoir : a l'endemain de la feste de Translacion monsieur saint Julien, deux sols, et a l'endemain de l'Annonciacion Nostre-Dame, deux sols, auxquelles deux festes tous les freres et suers, qui sont ou seront dans la dite frarie, sont tenus estre en la dite chapelle pour oir le divin office et pour l'aidier a faire chanter et celebrer de ceux qui a ce sont ou seront ordenés ou temps a venir, c'est assavoir : aux premieres vespres et aux matines, a la messe et aux secondes vespres, et

Chaque frère ou sœur devait payer à son entrée dans la confrérie 5 sous tournois et 2 livres de cire. De plus, tous les ans, chaque membre était tenu de donner 4 sous tournois, savoir : 2 sous le lendemain de la « Translacion monsieur saint Julien », et 2 sous le lendemain de « l'Annonciacion Nostre-Dame. »

Lors de ces deux fêtes, les frères et les sœurs étaient obligés d'assister dans la chapelle aux premières vepres et aux matines, à la messe et aux secondes vêpres, et de donner « chascun et chascune » un denier. Cependant les membres de la confrérie étaient libres d'aller « a la grant eglise du Mans » le jour de la Translation.

offrir chascun et chascune un bon petit denier de monnoie courrant pour le temps. Ainsi, toutefoyes que, se il en avoit aucun ou aucune, qui a la feste de la Translacion dessus dite vousist estre a la *grant eglise du Mans* ou aller a icelle, que en ce faisant il n'est de riens contraint, ne que il soit tenu de estre a la chapelle dessus dite, et aussi sont tenus tous et toutes de estre a la messe du Saint-Esperit, qui sera chantée et celebree en la dite chapelle l'endemain de la dite feste de Translacion de mons^r saint Julien pour tous les freres et suers de la dite frarie et pour tous les bienfaicteurs d'icelle et y offrir chascun et chascune un bon petit denier de monnoie courrant pour le temps, de laquelle journée a tousjours mes par chascun an doivent assembler apres la dite messe en la dite chapelle pour ordener ce qui sera a ordener, pour garder et soustenir l'estat de la dite frarie, et pour eslire maistres, qui seront establis et ordenés pour garder et gouverner pour toute l'année la dite frarie et les biens appartenans a ycelle, et pour ouir le compte des maistres, qui avoient esté en l'année avec des autres freres de la dite frarie, qui seront a ce de la communauté ordenés, et y ara tousjours des dits maistres deux clercs et deux lais.

Item, les freres et les suers de la dite frarie doivent aussi estre a l'endemain de l'Annonciacion Nostre-Dame en la dite chapelle aux vegilles et a la messe, qui sera chantée et celebrée des mors pour tous les trespasses de la dite frarie, et de y offrir chascun et chascune un bon petit denier de monnoie courrant pour le temps.

Item, que pour tous ceulx et celles qui mourront en la dite frarie, l'en chante messe et vigilles des mors en la dite chapelle, auquel office tous les freres et suers sont tenus estre et offrir a la messe chascun et chascune un bon petit denier de monnoie courrant pour le temps pour le remede de l'ame de celluy ou celle qui sera ainsi trespassé. Aussi, que celluy ou celle, qui ainsi sera trespassé, s'il estoit de la parroisse de Pruille, que, son office dit en l'eglise de la parroisse comme a parroissien, les freres et les suers de la dite frarie et les autres, qui sont ou seront ordenes

Le lendemain de la Translation, messe du Saint-Esprit pour tous les membres et pour les bienfaiteurs de la confrérie. Après la messe, assemblée des frères et des sœurs, dans laquelle on s'occupait des intérêts temporels, de la nomination des quatre maîtres (deux clercs et deux laïques) chargés pendant un an de l'administration des biens. On entendait ensuite le compte des maîtres sortants.

Le lendemain de l'Annonciation, vigiles et messe des morts dans la chapelle pour les frères et pour les sœurs trépassés : les assistants devaient donner un denier.

en la dite chapelle pour faire le divin office, sont tenus de le aller querre en procession en l'eglise de la parroisse ou a la porte d'icelle, c'est assavoir : o cane benoiste, o croix, o encensiers, o quatre torches, o deux campanes, et l'apporter a la dite chapelle et de le couvrir dou drap ou des draps de la dite chapelle et de lui dire ou fere dire l'office divin, ainsi que dessus est dit, et de l'enterrer en cymetere, qui est ordené pour les freres et suers enterrer, ou en la chapelle, s'il estoit telle personne que l'on veist qu'il eust tant de bien faict leens, ou tant y eust laissié en son testament ou en autre maniere, que l'en lui deubt enterrer, ou cas qu'il aroit esleu sa sepulture en la chapelle ou en cymetere dessus dit. Et se il avenoit aucuns ou aucunes dehors de la parroisse de Pruillé, qui esleussent par devocion ou dit cymetere ou en la dite chapelle leur sepulture, les freres et suers de la dite frarie sont tenus de les aller querre au chief de la ville de Pruillé, de celle partie ou il seroit apporté, en la maniere et o toutes les conditions que l'on yroit querre le parroissien de Pruillé a l'eglise de la dite parroisse, et de le porter a la chapelle et de lui dire ou faire dire le divin office, et de le enterrer, si comme dessus est devisé, ainsi toutevoies que, s'il nestoit apporté de telle heure, qu'il peust estre enterré, il seroit lessié et gardé en la dite chapelle jusques a l'endemain, que l'en lui diroit son office et seroit enterré.

Et s'il y avoit aucunes autres personnes, qui par devocion esleussent es dits lieux ou en aucun d'iceulx leur sepulture, l'en leur feroit en la dite chapelle leur office et les enterreroit l'en, selon l'estat et la personne d'iceulx, et selon ce que les dits maistres de la dite frarie ordeneroient et verroient qu'il seroit de raison a faire.

Et dans le cymetere, qui appartient a la dite chapelle, ou les freres et suers, qui ainsi aroient esleu leur sepulture, ou autres personnes, qui ainsi aroient esleu leur sepulture, seront enterrés entre l'eglise de la dite parroisse et la dite chapelle, tout du long de la dite eglise jusques a la rue et tout contreval dou costé de la rue jusques a la maison ou demeure le sieur Michel de Lomay.

Item, est ainsi ordené que, maintenant qu'il vendra a la congnoissance des freres et des suers de la dite frarie ou a une partie d'iceulx la mort

Pour chaque membre qui mourait, vigiles et messe des morts dans la chapelle. Les frères et les sœurs étaient tenus d'assister à la cérémonie et de donner un denier.

Si le membre décédé était d'abord transporté dans l'église paroissiale, une fois l'office terminé, les frères et les sœurs devaient aller le chercher en procession avec eau bénite, croix, encensoirs, quatre torches et « deux campanes » (clochettes), l'apporter dans la chapelle, le couvrir du drap de la d. chapelle, faire dire pour lui l'office des morts et l'enterrer soit dans la chapelle, soit dans le cimetière de la confrérie.

d'aucun ou d'aucune des freres et des suers de la dite frarie, que l'en en criera les patrenoustres o campanes sonnant par la ville de Pruillé, et sonnera l'en en la dite chapelle pour assembler ceulx et celles, qui sont tenus d'estre en la dite chapelle pour oir et pour dire l'office, qui seroit dit pour celluy ou pour celle qui ainsi seroit trespassé, en la maniere que dessus est dit, et en sonneroit le glas o tous les sains de la dite chapelle a l'heure et au temps que l'en verroit qu'il seroit mieulx ordené a le sonner, et que les maistres ou aucun d'iceulx manderoient qu'il fust sonné.

Item, est ordené, que l'en criera tous les lundis o campanes sonnant parmy la ville de Pruillé les patrenostres pour tous les trespassés de la dite frarie et les peres et les meres d'iceulx, qui sont en la dite frarie, et pour tous les ensevelis ou cymetere et en la chapelle dessus dite, et generalement pour tous ceulx, qui sont en purgatoire, qui attendent la mercy Nostre Seigneur : que Dieu bonne mercy leur face !

Item, est ordené que les freres et les suers de la dite frarie et leurs successeurs sont tenus de dire et faire dire, chanter et celebrer le divin office en la dite chapelle tous les dimanches, c'est assavoir, les premieres vesprès, complies, matines, prime, tierce, la messe, midi, none, les secondes vesprès et complies, et ainsi par chascune feste de neuf lecons feraible de communté et solennité de Sainte Eglise, et aussi par chascun jour de l'avent, et deux jours apres Noel, et aussi tous les jours de quaresme et deux jours apres Pasques, et aussi deux jours apres le jour de Pentheconste, et tous les jours de l'an messe telle, comme elle appartiendra a estre chantée, selon le jour et le brief et l'ordinaire de l'Eglise, et oultre ce, tous les lundis des mois pour tous ceulx, dont il est devise par dessus, dont l'en criera les patrenoustres, et tous les jeudis de mons saint Julien, tous les sabmedis de Nostre-Dame, que ils vueillent Dieu prier pour tout l'estat de Sainte Eglise et pour tous les freres et suers de la dite frarie et bienfacteurs d'icelle, qui leur donne de garder les choses ordenées en la dite frarie, que ce soit a la louange de luy, et qu'ils en puissent tous venir a la joye de paradis. Aussi toutevoies que, si les dites

Si le défunt membre n'était pas de la paroisse et s'il avait voulu être enterré dans la chapelle ou dans le cimetière de la confrérie, les frères et les sœurs étaient tenus d'aller le chercher à l'entrée de Pruillé et de faire ensuite pour lui les mêmes cérémonies que pour un membre habitant la paroisse.

Le cimetière de la confrérie comprenait l'étroit espace qui séparait l'église de la chapelle. On devait enterrer aussi dans

troys messes ne pouvoient estre dites aux jours dessus dits, pour aucuns empeschemens, elles seroient dites a aucun des autres jours de celle sepmaine qui seroit plas convenable a les dire.

Item, est ordené que l'endemain du premier jour de l'an, aussi comme au premier jour de l'an les vivans s'entre estraiment, que l'en estrainera les mors en la dite chapelle de vigilles, de messe de mors pour tous ceulx et celles, dont il est fait mencion pardessus, que l'en criera au lundi les patrenoustres, et seront tous les freres et suers de la dite frarie tenus de estre au dit office en la dite chapelle et a la procession, qui sera faicte ou cymetere pour les mors, et offrir chascun et chascune a la messe un bon petit denier de monnoie courrante. Si la dite journée avenoit au dimenche, lors seroit l'anniversaire a l'endemain et sonnera l'en en la dite chapelle le glas o tous les sains des le soir.

Item, est ordené que s'il avenoit aucuns ou aucunes des freres et des suers de la dite frarie ou aultres personnes, qui lessassent de leurs biens pour Dieu a la dite frarie, pour leur anniversaire faire sonneroit l'en, si comme il est accoustumé a faire es aultres eglises du Maine.

Item, est ordené que aux festes dessus dites, c'est assavoir, a la Translacion mons^r saint Julien, aux premieres vespres, aux matines, a la messe et aux secondes vespres, et a la messe de Saint-Esperit de l'endemain, ara en la dite chapelle cinquante cierges ardans et quatre torches a la levacion, et aussi à l'Annonciacion Nostre Dame et a l'endemain, et a l'evangile et a la messe des mors, qui sera dite l'endemain, et o tout ce a et ara en la dite chapelle une lampe ardant de jour et de nuit.

Item, quant a l'office des mors, qui seroit dit pour les trespassés de la dite frarie, quant au premier office, qui seroit dit pour celluy ou pour celle qui seroit trespassé, il aroit a sa vegille en la dite chapelle douze cierges ardans et a la messe, vingt et quatre torches a l'enterrement, ou cas qu'il seroit ou cymetere dessus dit ou en la chapelle enterré, si comme dessus est dit.

Item, est ordené qu'il ara toujours luminaire suffisant au divin office qui sera en la dite chapelle chanté et celebré.

Item, est ordené que pour ce que la dite frarie est ordenée pour une des parties en la reverence et en l'onneur de mons^r saint Julien, et que l'evesque du Mans, quiconques en soit evesque, represente la personne du

la rue du côté de la d. chapelle, en descendant jusqu'à la maison de « Michel de Lomoy ».

Quand la mort d'un frère ou d'une sœur était connue, il était prescrit de crier « les patenôtres avec « campanes sonnant par la ville de Pruillé », de sonner aussi à la chapelle pour appeler les membres de la confrérie : puis, pendant l'office, on devait sonner le glas avec « tous les sains (cloches) de la chapelle ».

Tous les lundis, on criait avec « campanes sonnant parmy la ville de Pruillé » les patenôtres pour tous les trépassés de la confrérie et en général pour les âmes du purgatoire.

Les frères et les sœurs étaient tenus d'entendre dans la chapelle, tous les dimanches et jours de fêtes, chaque jour de l'avent et du carême, « les premières vespres, complies,

dit Saint en cest monde terrien et pourceque les ordinacions, establissement et constitucions de la dite frarie soient mieulx gardées, que revérent pere en Jesus Christ, Guy, par la Dieu et nostre saint pere le pape grace evesque du Mans, et ses successeurs, sur tous les freres et suers de la dite frarie et sur leurs successeurs et sur les biens d'icelle et en la dite chapelle ait correction, garde et visitacion, et chascun an visitacion et procuracion, pour laquelle procuracion la dite frarie et les freres et suers d'icelle et leurs successeurs sont tenus rendre au dit prelat et a ses successeurs douze livres tournois ou de monnoie courrant pour chascun an, ou cas qu'il feront la dite visitacion.

Item, est ordené que l'arcediacre du Chasteau du Loir et ses successeurs aront en la dite chapelle visitacion et procuracion chascun an, pour laquelle procuracion la dite frarie et les freres et suers d'icelle et leurs successeurs sont tenus rendre au dit arcediacre vingt sols de tournois ou de monnoie courrante pour chascun an, en cas qu'il feront la dite visitacion, et le doyen du Chasteau du Loir aussi, chascun an, visitacion et procuracion pour laquelle procuracion la dite frarie et les freres et suers d'icelle sont tenus rendre au dit doyen cinq sols de tournoys ou de monnoie courrante pour chascun an, ou cas qu'il feront la dite visitacion.

Item, que nul ne nullé ne soit receu en la dite frarie, qu'il ne soit personne non mis ou la dite frarie pour et garder.

Item, que nul ne nullé ne soit receu en la dite frarie, se ce n'est [illegible] et [illegible] ou [illegible] Saint Julien [illegible] Nostre-Dame et est entendu le vendredi [illegible] et le pere et l'ordenanc, [illegible] [illegible] comme dessus est dit.

Item, est ordené que le personnage de Pruillé, quicomque [illegible] qui per-

matines, prime, tierce, la messe, midi, none, les secondes vespres et complies » ; chaque jour de l'année, la messe « telle comme elle appartiendra a estre chantée selon l'ordinaire de l'Eglise ». Le lundi, c'était messe des morts ; le jeudi, messe de monsieur saint Julien ; le samedi, messe de Notre-Dame.

Le lendemain du premier jour de l'an, on devait *étrenner* les morts en la d. chapelle « de vigilles et messe de mors », puis faire la procession au cimetière et offrir un denier ; la veille, au soir, sonner le glas avec « tous les sains de la chapelle ».

Pour l'anniversaire des bienfaiteurs de la confrérie, on

sonne, dira et fera dire le divin office qui est ordené que l'en doit dire en la dite chapelle toutes les foys que la communité des freres et des suers de la dite frarie devra en la dite chapelle assembler, si comme dessus est dit, et prendre la moitié de toutes les offrandes communes de leens en faisant le dit office, et sera departie la dite offrande tous les ans entre la dite personne et les dits freres l'endemain de la Translacion monsr saint Julien, se aultrement n'estoit ordené des dites offrandes entre les dits freres et la personne o l'assentement du prelat.

Item, est ordené que nuls des cleres de la dite frarie ne aultres, qui fussent establis pour dire le divin office, ne pourront estre en la dite chapelle ou temps que l'en dira le divin office, se n'est en l'abbit de l'eglise, et est entendu pour les cleres qui ne sont pas mariés, et pour les mariés, qui ont juré de pieça porter le dit abbit leens, lequel serment ils firent o l'assentement du prelat qui estoit pour le temps : ainsi toutevoyes que nul clerc marié ne sera plus receu en la dite frarie a porter le dit abbit desorenavant, tant comme il fust en lien de mariage, se n'estoit o l'assentement du prelat qui seroit pour le temps.

Item, est ordené que pour faire maintenir toutes les augmentacions et declaraisons, qui seront faictes sur ce de la communité sans riens amenuisier dou principal, tous les freres et suers, qui sont et seront en la dite frarie, sont tenus garder, tenir par tous articles, comme les aultres choses cy dessus devisées, le prelat premierement requis sur ce et o l'assentement de luy.

Item, est ordené que pour faire maintenir et continuer le divin office de jour en jour en la dite chapelle, si comme dessus est dit, que l'en le doit faire en l'avent et en quaresme, que dedans la Toussains l'an mil trois cens trente et un il ara en la dite chapelle quatre chapellains, prestres perpetuels, institués par le prelat, c'est assavoir, deux de son plain dreit et deux a la presentacion des maistres et des freres de la dite frarie, lesquels

sonnait « comme il est accoustumé a faire es autres eglises du Maine ».

Le jour de la Translation, aux premières vespres, aux matines, à la messe et aux secondes vèpres, le lendemain, à la messe du Saint-Esprit, il était ordonné d'allumer cinquante cierges, et au moment de l'élévation, quatre torches. De même, le jour de l'Annonciation et le lendemain, à la messe des morts. En outre, il devait y avoir jour et nuit dans la chapelle « une lampe ardant ».

chapellains aront chascun jour en faisant l'office dessus dit, et pour y estre continuelement et personnellement, chascun dix deniers, et pour la messe, toutes les fois qu'ils chanteront, soit a note ou sans note, au grant autel ou aux aultres autels, qui sont ou seront ordenés en la dite chapelle ou temps avenir, chascun pour sa messe huict deniers, et a couples pour la procession faite devant Nostre-Dame et pour dire des mors ce qui est accoustumé que l'en en dit en l'eglise, chascun un denier. Et oultre ce, par chascun an, a l'endemain de la Nativité Nostre-Dame, chascun six sextiers de saigle, a la mesure de Lucé, bon blé sain et leal de quatre deniers chascun sextier, rendu endedens de la ville de Pruillé, et o tout ce aront chascun par chascun an dix charretees de boys a ardoir, delivré en forest.

Item, est ordené que tous ceulx et celles, qui de ceste frarie sont ou seront, sont tenus d'avoir juré ou de jurer aux saints evangilles, sur l'autel de la dite chapelle, toutes les choses contenues en cest present escript tenir, garder en tout et partout en chascun article, sans riens enfraindre, et que en l'estat, ou ils sont, et en quelque estat en ils vienguent contre le conseil de la dite frarie ne seront, ne le conseil en lieu, ou il puisse nuire, ne descouvreront, et que le dreit de la dite frarie garderont et aideront a garder, et conseilleront par tous articles, bien et lealement se contendront le cours de leur vie, ainsi toutesvoyes que le dit serment ne se estend sus nul ne sus nulle quant a estre a la dite chapelle personnellement ou temps dessus dit, fors ceulx et celles qui y pourront estre bonnement et ou temps qu'ils le porront estre, et de rendre les rentes et les offrandes a la dite chapelle aux jours dessus dits ou aux aultres jours, ou cas qu'ils ny porroient estre a iceulx jours, et de estre a l'endemain de la Translacion monst saint Julien, a l'eure que l'en doit assembler, pour ordener des biens de la dite frarie et des maistres d'icelle, comme dessus est dit, ou tous doivent estre, s'il n'estoit si long qu'il ne y peust obéir, ou s'il n'avoit tel excuse qu'il n'y peust estre sans grant perte dou sien ou sans l'empirement de son corps, a laquelle assemblee nul n'y put estre, s'il n'est des freres de leens, ou le prelat ou son vicaire. Ainsi toutes voyes que, si tous n'y estoient, que ceulx, qui seroient presens, les absens appelles ou non appelles, yroient avant ordener et ordeneroient tant des

Lorsque le corps d'un frère ou d'une sœur avait été apporté dans la chapelle, pour « la vigille et pour la messe » on allumait douze cierges, et au moment de l'enterrement, vingt-quatre torches.

Si l'évêque faisait la visite de la chapelle, il avait droit à 12 livres tournois. Si c'était l'archidiacre de Château-du-

maistres comme des aultres choses, si comme dessus est dit, laquelle ordinacion les dits absens tendront, et par leur serment, autant comme s'ils avoient esté presens.

Item, est ordené pour departir les offrandes entre les freres de la dite frarie et la personne de Pruillé a l'endemain de la Translacion mons^r saint Julien, comme dessus est dit, que sur la partie des dits freres, l'en baillera au rectour de l'eglise de Pruillé, quiconques en soit rectour, vingt sols de tournois ou de monnoie courrante, et est tenu de faire faire ou fera tous les ans l'endemain don jour dessus dit, s'il n'estoit ou dimenche, service de mors en l'eglise de la parroisse, et en faire sonner les sains de la parroisse, si comme il est accoustumé que l'en les sonne des anniversaires en la dite eglise, et de en faire vegille et messe a note, si le cas ne eschiet ou dimenche, et ou cas que il escherroit, il seroit transporté jusques a l'endemain, et est ordené en telle maniere que le rectour de Pruillé, ne ses successeurs, ne porront plus riens reclamer, ne demander es choses appartenans a la dite frarie, ne a la dite chapelle, soient draps, luminaire, ou anniversaires lais, ou aultres choses quelsconques, fors tant seulement ce que dessus est dit, et pour ce que dessus est dit, et selon ce que dessus est dit, et non aultrement, ou en aultre maniere.

Item, est ordené que s'il en avoit nul ne nulle des freres et des suers de la dite frarie, qui a son escient et a certaine entente feist au contraire des choses dessus dites, il en seroit accusé devant les maistres, devant le prelat, et par le prelat privé de la communité, jusques qu'il fust absoulz par le dit prelat de la transgression de son serment et qu'il eust amendé et paié a la voulenté des quatre maistres, qui pour l'année seroient ordenés a la dite frarie gouverner, et ce fait, il seroit en la dite frarie en son estat premier, ainsi toutes voyes que, tant comme il seroit hors de la communité, il ne se laisseroit pas pourtant qu'il ne paiast et fust tenu de paier les quatre sols, si comme dessus est dit, et si les dits maistres les vouloient grever, ou qu'il apparust aucun grief en la dite amende, le prelat la pourroit amenuisier et mectre en estat, selon le mesfait et l'estat de la personne.

Item, est ordené que de cent sols de tournoys d'annuel et perpetuel rente, que le Chapitre du Mans avait autreffois demandé avoir sur les offrandes de la dite chapelle, par maniere d'offrande a l'autel fondé de mons^r saint Julien en l'eglise du Mans, a l'endemain de l'octave de la Translacion mons^r saint Julien, chascun an, nous serons tenus de paier ou dit jour ce que en tout ou en partie en dira ou ordennera le dit mons^r l'evesque du Mans. »

Loir qui se présentait pour remplir la même fonction, il recevait 20 sous tournois. Quant au doyen de Château-du-Loir, on ne lui devait en pareil cas que 5 sous tournois.

Personne ne pouvait être reçu dans la confrérie que le jour, la veille ou le lendemain des fêtes de la Translation et de l'Annonciation.

Le curé de Pruillé, pour célébrer ou pour faire célébrer l'office divin dans la chapelle, avait la moitié des offrandes.

Les clercs, mariés et non mariés, et quiconque « estoit estably pour dire le divin office », devaient pendant l'office « estre en l'abbit de l'eglise ».

« Pour maintenir et continuer le divin office de jour en jour », on avait décidé qu'à partir de la Toussaint 1331, il y aurait quatre chapelains prêtres, que deux de ces chapelains seraient « institués » par l'évêque et que les deux autres seraient à la présentation des « maistres et des freres de la frarie ». Chaque chapelain devait avoir par jour 10 deniers; plus, pour célébrer la messe, 8 deniers; pour faire la procession « devant Nostre-Dame » et l'office des morts, 1 denier; en outre, tous les ans, 6 setiers de seigle rendus à Pruillé, et 10 charretées de bois « a ardoir, délivré en forest ».

Les membres de la confrérie étaient tenus de jurer à l'autel, sur « les saints evangilles » qu'ils observeraient exactement chacun des articles des présents statuts à moins d'empêchement légitime, et qu'ils reconnaîtraient comme valables les décisions prises dans les réunions auxquelles ils n'auraient pu assister.

Outre la moitié des offrandes, dont il a été parlé, le curé de Pruillé avait droit à 20 sous tournois, s'il célébrait dans son église le service des morts, le lendemain de la Translation « monsieur saint Julien » et faisait sonner alors « les sains de la paroisse ».

Quand un membre de la confrérie « faisoit a son escient au contraire des choses dessus dites » il devait être exclu d

la communauté, condamné à une amende, et il ne pouvait reprendre son rang qu'après avoir été absous par l'évêque : si l'amende était trop forte, elle était diminuée par l'évêque après enquête. Malgré son exclusion, le dit membre était obligé de payer les 4 sous tournois dûs par chacun et par chacune tous les ans.

Enfin, le Chapitre du Mans ayant demandé autrefois à la confrérie, pour l'autel de « monsieur saint Julien en l'eglise du Mans », 100 sous tournois de rente annuelle et perpétuelle sur les offrandes de la chapelle, il avait été décidé que l'on paierait chaque année au dit Chapitre ce « qu'en ordennerait monsieur l'evesque ».

Tels sont les statuts de la confrérie de Saint-Julien de Pruillé. Vient ensuite un décret de l'évêque du Mans, Guy de Laval, qui les approuve et les confirme, « dictam ordinacionem et omnia et singula in eadem contenta laudamus, tenenda adjudicamus, approbamus et etiam auctoritate nostra ordinaria confirmamus..... ».

Nous ne nous arrêterons pas sur cet acte qui, d'ailleurs, ne nous apprend rien de particulier sur Pruillé, sinon que la confrérie possédait un sceau, « sigillum confratriæ ».

On ne sait pas au juste en quelle année les statuts ont été rédigés. Mais, d'après le passage où il est parlé des quatre chapelains-prêtres, on peut affirmer qu'ils ont été soumis à l'évêque avant la Toussaint 1331.

Le droit, en faveur de chacun de ces chapelains, de prendre tous les ans pour son chauffage dix charretées de bois dans la forêt prouve que, parmi les bienfaiteurs de la confrérie, il faut compter avant la rédaction des statuts le baron de Château-du-Loir. Dom Piolin nous apprend, en effet, que Jean, comte de Dreux, seigneur de Château-du-Loir, s'était montré bienveillant pour le nouvel établissement. Nous n'avons pu nous procurer la charte où sont mentionnées les largesses de cet héritier de Guillaume des Roches. Mais, dans l'analyse qu'en a faite le docte béné-

dictin, l'on voit précisément que Jean avait accordé aux futurs chapelains, entre autres avantages sur lesquels nous reviendrons plus tard, le droit de prendre chaque année dans sa forêt de Bercé quarante charretées de bois pour leur chauffage (1).

Il est probable que de 1331 à 1352, quelques dons sont venus augmenter les ressources des frères et des sœurs.

§ II.

Il existe deux copies de notre second titre : l'une appartient aux Archives municipales du Mans et porte le n° 763, l'autre se trouve au château de Lucé.

D'après la première, la charte de Pierre d'Eschelles aurait été signée le 28 novembre 1350 ; la seconde nous reporte au 28 novembre 1352. C'est cette dernière date, que nous avons adoptée, parceque la copie conservée à Lucé est plus correcte que celle de la bibliothèque du Mans. Le texte mériterait d'être reproduit en entier : pour abréger, nous citerons seulement en note ce qui ne peut être retranché (2).

(1) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 510.

(2) « A tous ceulx qui cestes presentes lectres verront et oyront, Pierre d'Eschelles, seigneur de Lucé et de Peuillé, salut en Nostre Seigneur.

Scavoir faisons que nous, considerant le divin office et les aultres biens spirituels qui sont et doresenavant seront faicts de jour et de nuit en l'eglize fondée et ordennée en l'honneur de Dieu et de sa tres glorieuse mere et de monsr sainct Julliien en nostre ville de Pruille, ou diocèze du Mans, et pour les dits offices et aultres biens continuer et faire continuer et accroistre, nous et les maistres, freres et sœurs de la confrairie establie et ordennée en la dicte eglize en l'honneur du dict Sainct, et plusieurs aultres personnes ayant devotion en la dicte eglize, avons faict plusieurs donnasons et acquisitions pour la dicte eglize et confrairie en nos terres, fiefs et arrere fiefs de nos chastellenies de Lucé et de Pruille.

C'est assavoir la mestairie de la Gouperie, le mestairie du Boullay, le bordage de la Regnaudiere, la mestairie de Montarceu, la mestairie de la Boulliere, le bordage de la Gouillaiere, le bordage de la Bourcinerie, la mestairie de la Pocheteriere, la mestairie que tient a present monsieur Guillaume le Mestayer prestre, la mestairie de la Bonne Embourcerie

On voit, en parcourant cette pièce, qu'en 1352 les membres de la confrérie avaient fait de grands sacrifices, pour que les offices de la chapelle fussent célébrés régulièrement et avec toute la pompe désirable.

Pierre d'Eschelles et plusieurs autres personnes, qui ne sont pas nommées, mais qui avaient, comme le seigneur de Pruillé, « devocion en la ditte eglize », joignent leurs

le bordage du Mineray..... partie du bordage de Cherlieu..... o touttes les appartenances des dittes mestairies et bordages, tant maisons, terres, vignes, prez, pastures, boys, hayes, buissons, brieres, cens, rentes, seringes, foys, hommaiges, coustumes, gerbaiges, redebvances, comme aultres choses..... la maison feu Guion d'Eschelles, l'aistre de la Flourdiere..... la terre de la Cheminerie, le pré et courtil du Sault sous la grosse forge, le pré feu Legier sis au Gué aux asniers..... les vignes feu Huet de Maumiron sises au lieu appellé la Guiardiere, une piece de vigne sise au clos de Cherlieu, une piece de vigne sise au clos du Mineray..... la vigne de la Charmois, le clos de la Salmondiere o touttes les appartenances des dittes choses.

Item, les rentes qui s'ensuivent : sur la vigne et la vallée de la Richardiere qui fut feu Perrin Paillier, sept sols ; sur le bordage de la Corbiere, quatre sols ;..... sur l'aistre de la Gressiliere, quatre sols ;..... sur l'aistre de la Roche, douze sols ; sur la Heraudiere, six sols ;..... sur la Hodeberdiere, quatre sols ;..... sur la Picaudiere et sur la maison et les jardins du Perier, treze sols ;..... sur la vigne de monsieur Hue le Barbier de Vau-Regnoust, deux sols six deniers ; sur l'aistre de la Souchetiere, quatre sols six deniers ;..... sur touttes les choses Jean Lespicier, clerc, le plus vieil, trente trois sols six deniers ;..... sur la vigne de la Barre, six sols ;..... sur la maison Jean de la Roche, de Bourgneuf, cinq sols ;..... sur une piece de terre sise jouxte la Baussonniere, six sols et sur le pré de la Heranchere, deux sols six deniers ;..... sur l'Ascherie, trente sols ;..... sur les maisons et vignes du clos du Jart, dix-neuf sols ;..... sur la Riboulliere, quatre sols ; sur la maison feu Robert Hemery devant la halle, neuf sols ;..... sur la Mercerie, douze deniers ;.... sur touttes les choses feu Estienne Doucin, douze sols et pour la femme feu Colin de Sambris, quatre sols ;..... sur les choses aux hoirs feu Perrin de Livré pour la feu femme Gallande, quatre sols ;.... sur les appartenances de la Beraudiere, vingt sols ; sur la provosté de Lucé, soixante sols ; sur la provosté de Pruillé, soixante sols ;.....

Item, les bleds qui s'ensuivent :

Jean Lespicier, le plus vieil, un septier de froment ;..... sur les choses que tient Guillaume Chevrier a la Mercerie, trois septiers de seigle ; sur une piece de terre que tient le mestayer du Boulloy, un septier de seigle ; sur la mestairie des Tousches, six septiers de seigle ; sur la mestairie que tient Estienne Marin, appellée la Roussiere, six septiers de seigle ....

dons à ceux des « ministres, frères et sœurs ». Métairies et bordages, maisons, vignes, prés, sont transmis en toute propriété à la société reconnue par l'évêque : elle reçoit, en outre, pour en disposer à son gré, nombre de rentes en argent et en grains.

Dans quelle mesure Pierre d'Eschelles a-t-il contribué à la dotation de la confrérie ? Impossible de le dire : mais on doit croire qu'il ne s'est laissé dépasser en générosité par aucun des autres bienfaiteurs.

sur les choses Agnès la Bordelle de Sainct-Vincent, cinq boisseaulx de seigle ; sur les choses feu Jean de la Gouguinière et de sa feue femme, un septier de seigle.....

Item, les terres et bois, qui furent feu Oudin Mauclerc, acquis de feu Perrot Guyard à Montingrand et toutes autres choses quelles quelles soyent, tant fonds de heritages comme rentes obeissances, cens, droitures, debvoirs, seringes, rentes de bleds et de deniers et autres choses données ou acquises, si en arrive, dont il pourra apparoistre suffisamment par lettres ou par tesmoings.

Pour ce que le dict divin office et les autres biens spirituels puissent estre continuels de jour en jour à tousjours mais plus seurement et entierement et que pour les dits ministres, frères et sœurs et le collège de la dicte eglize pour tout comme à chacun appartient et leurs successeurs et ceux qui auront cause d'eux puissent les dittes choses tenir à tousjours mais seurement, franchement et quittement, paisiblement comme franches choses et adhertes, sans ce que nous, nos hoirs ou successeurs les puissions ou puissent pourchasser de mettre les dittes choses ou aucune d'icelles hors de leurs mains ou en demander redannible, et que *nous, qui avons esté fondateur de la dicte eglize et principal procureur du divin office, estre ordonné et faict* [illegible], nos predecesseurs et successeurs, savons accompagnez et participants ces biens qui seront faits en ladicte eglize en temps advenir, et pour avoir tous les jours une messe laquelle nous avons ordonné estre dite à matin, et pour l'accroissement du divin office, toutes les dittes choses et croissances aussy données et acquises, comme dit est, et pour causes dessus dittes et ce tout et toutes les choses, rentes, terres, possessions que lesdicts ministres, frères et sœurs et collège acquieroient ou pourront acquerir en nostre pouvoir et jurisdiction du temps advenir jusques à la somme et valeur de vingt livres de rente, nous chantressons, fondrons et donnons pour et à l'honneur et service du divin office et les disposions et dittes eglize et autrement pour tant comme à chacun appartient [illegible] les dittes et demandes et choses et possessions que nous avons et pourrons avoir et acquerir en nostre temps [illegible]

Il s'intitule « fondateur de la ditte eglize ». Si nous ne nous trompons, ces mots signifient non-seulement qu'il avait donné le fonds sur lequel la chapelle avait été élevée, mais qu'il avait fourni, du moins en grande partie, les deniers nécessaires pour la construction de cet édifice.

Il fait, en outre, abandon de ses droits seigneuriaux sur tout ce qui vient d'être cédé à la confrérie et sur ce que « les maistres, freres et sœurs et *college* acquereront en son *pouvoir* et *jurisdiction* ou temps advenir jusques a la somme et vallue de vingt livres de rente ».

Comme le montre cette phrase, le collège formé des quatre chapelains-prêtres, existait en 1352, et il administrait sans doute les biens de la société de concert avec les quatre maîtres élus chaque année.

Ce qui rend surtout notre titre précieux, c'est qu'il renferme un grand nombre de noms de lieux. On voit d'abord les métairies, les bordages, les maisons, les prés et les vignes dont la confrérie est dotée par Pierre d'Eschelles et par les autres bienfaiteurs. Puis, vient le montant de chaque rente ; les terres et les maisons, sur lesquelles les rentes étaient assises, sont indiquées aussi clairement qu'il était possible de le faire.

Parmi les sept métairies, figurent celles de la Gonterie, du Boullay, de Montareu, de la Boullière, de la Bonne-Embourcerie. Parmi les sept bordages, on remarque ceux de la Renaudière, de la Gaudinière et de Charlieu. On compte onze maisons ou *aistres* avec leurs dépendances ; par exemple, la maison de feu Guyon d'Eschelles, l'aistre de la

d'en faire finance aulcune ou temps advenir, sauf touttes voyes en touttes choses le droit d'aultruy, et promettons pour nous, nos hoirs et successeurs, comme dessus est dict, tenir et garder fermement sans venir encontre par nous ou par aultres, et affin que tout ce soit ferme et stable, nous avons faict sceller les dittes presentes lectres de nostre propre et privé seel en tesmoing de verité.

Donné ou jour de vendredy, feste de sainct Simon et sainct Jude en l'an mil trois cent cinquante deux ».

Flourdière ; plusieurs pièces de terre et des prés, comme la terre de la Cheminerie, le pré de feu Legier « sis au Gué aux asniers » ; quatorze vignes ou pièces de vigne, dont une au clos de Charlieu, une autre appelée la Vigne de la Charmois.

Les rentes en argent montaient à une quarantaine de livres. Les unes étaient fort modestes et allaient de 2 sous 6 deniers à 10 sous ; les autres variaient de 10 sous à 25 sous ; quelques-unes atteignaient 30 et quelques sous. Deux seulement étaient de 60 sous : elles avaient été assignées par Pierre d'Eschelles sur ses prévôtés de Lucé et de Pruillé. Toutes les autres avaient été assises sur plus de quatre-vingts propriétés parfaitement distinctes, consistant soit en bordages et simples maisons, soit en prés et vignes, et situées pour la plupart dans les paroisses de Lucé et de Pruille. Ainsi, il est question de la Bennerie, de la Mercerie, du Jard, d'une maison devant la Halle de Lucé, de la Roche, de la Baussonnière, de la Harenchère, etc.

On trouve une rente de 4 sous assignée sur la Riboulière, en Courdemanche.

Les rentes en grains étaient moins nombreuses. Réunies, elles représentaient 1 setier de froment, 20 setiers, 6 minots et 5 boisseaux de seigle.

On peut conclure de là que le froment était bien rare à cette époque.

Six des setiers de seigle devaient être tirés de la métairie des Touches en Villaines, et trois de la Mercerie en Lucé.

Enfin, pour dernier détail, la confrérie avait été mise en possession de terres et de bois situés à Montingrand (Lucé).

D'un autre côté, quand on considère que la collégiale de Saint-Julien de Pruille a été dotée si généreusement à une époque, où le royaume venait de subir Crecy et la peste noire, où Jean-le-Bon par les débuts orageux de son règne ne semblait guère appelé à réparer les fautes de Philippe VI, on reste frappé de la tranquillité et de la prospérité de notre

petit pays. Sans doute, les forces vives du Maine avaient été faiblement atteintes par le double fléau. Ce n'était, en effet, qu'au milieu d'une paix profonde, durant depuis de longues années, que la piété de nos ancêtres avait pu achever et consolider, en l'enrichissant, une œuvre commencée du temps de saint Louis par d'humbles « freres et suers ».

Assise désormais sur des fondements, que la tempête, qui est à l'horizon, et celles des deux siècles suivants seront impuissantes à ébranler, cette œuvre durera autant que le régime féodal.

Modifiée plusieurs fois, mais conservant toujours son principal caractère, elle résistera à tous les assauts, de même que la fondation du roi Henri II et les établissements plus anciens de l'abbaye de Saint-Vincent.

Dans le travail que nous préparons sur les successeurs de Pierre d'Eschelles, nous aurons souvent à parler de Saint-Julien de Pruillé.

Comme église collégiale, le nouvel établissement y tiendra le premier rang parmi les vieilles églises, que des titres authentiques nous ont permis de nommer jusqu'ici, et celles que des textes, postérieurs à 1352, nous mettront enfin à même de produire sur la scène ; comme fief de création récente, il occupera également une place honorable dans le tableau complet des fiefs dépendant de Lucé.

V. ALOUIS.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

PENDANT L'ANNÉE 1880.

ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe, pour l'année 1880. 6e année. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour 1880. Le Mans, Beauvais, 1 vol. in-32.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour 1880, contenant le calendrier, foires et marchés de onze départements, assemblées de la Sarthe, renseignements sur l'agriculture, etc., etc. Le Mans, Beauvais, 1 vol. petit in-16.

ALMANACH du Maine pour 1880. 5e année. Le Mans, Al. Drouin, 1 vol. in-32.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, pour 1880. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-32.

ALMANACH historique et patriotique pour 1880. Département de la Sarthe. Le Mans, L. Calais (Poitiers, imp. Oudin frères), 144-108 p. in-18, avec fig.

ALMANACH MANCEAU (le Grand), pour l'année bissextile 1880, contenant les marchés, les assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc., etc., plus des éphémérides historiques, des nécrologies bibliographiques et des anecdotes amusantes. 15e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 224 p. in-32.

ALMANACH MANCEAU journalier, pour l'année 1880, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-32.

ALMANACH SARTHOIS 1880, contenant un calendrier et des faits historiques spéciaux au Maine, les marchés, assem-

blées et foires du département de la Sarthe et départements limitrophes, une statistique administrative, des notices biographiques, des recettes utiles, histoires amusantes, etc., etc. 12e année. Le Mans, A. Leguicheux-Gallienne, 192 p. in-32.

Ami (l') des Familles 1880. Almanach de la Mayenne, publié par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, contenant : calendrier, foires, marchés, commissionnaires, service des chemins de fer, bureau des administrations, renseignements divers. Laval, A. Mary-Beauchêne, 1 vol. in-18.

Anicétus (frère), directeur des Ecoles chrétiennes du Mans. — Notice et légende explicative sur le Musée scolaire à l'usage des élèves des Frères des Ecoles chrétiennes. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, IV-144 p. in-12.

Annuaire-Almanach (Grand), illustré pour la France et la Sarthe. Le Mans, R. Pellechat (Paris, imp. Claye), 1880, 1 vol. in-8°, 108-96 p., avec gravures et portraits dans le texte.

Annuaire de la Mayenne pour 1880. Laval, Moreau, 1 vol. in-12.

Annuaire de la Sarthe, année 1880. — Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18 de XVIII-578 p., plus 15 p. de tables et 72 d'annonces commerciales.

Annuaire des Sciences politiques. Mayenne, Derenne, 80 p. in-8°.

Antoine (l'abbé A.). — Recherches sur la paroisse et sur l'église de Saint-Pierre de Monsort. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 84 p. in-8, avec pl.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

Association des médecins de la Sarthe, fondée au Mans, le 20 mars 1877 et approuvée par le Préfet de la Sarthe, le 13 mai 1879. — Premier bulletin, exercice 1879-80. Le Mans, Albert Drouin, 46 p. in-8. — Tiré à 100 exempl.

Association médicale de la Sarthe, 37e année. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 20 p. in-8.

Aubin (l'abbé Victor). — Actualités ou Réponses aux objections de la science antichrétienne, 4e édition. Paris-Auteuil, XIV-484 p. in-12.

AVENIR-EXPOSITION (l'). Journal hebdomadaire paru au Mans du 16 mai au 1er août 1880. Le Mans, Albert Drouin, 12 numéros gr. in-4, avec 1 plan et vign. dans le texte.

BAILLY (R. P.) S. J. — Le Livre d'heures, proverbe en un acte et en vers. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, s. d., 28 p. in-18.

— Le Trait d'union, proverbe en un acte et en vers. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, s. d., 35 p. in-18.

BARRAU (l'abbé), chanoine. — Vie de Mlle de la Giroudière, fondatrice de l'hospice des Incurables et de l'institut des filles du Saint-Cœur-de-Marie, de Baugé (Maine-et-Loire). Angers, 1 vol. in-8, 455 p.

BÉRENGIER (R. P. Dom Th.). — Tableau historique du Monachisme occidental. Le Mans, Ed. Monnoyer, XL-7 p. gr. in-8.

BERNAGE (S.), professeur au Lycée Louis-le-Grand. — Etude sur Robert Garnier. Thèse pour le doctorat ès-lettres présentée à la Faculté des lettres de Paris. Paris, Delalain frères, IV-188 p. in-8.

BIENCOURT (le marquis de). — Discours prononcé dans la réunion privée tenue au Mans le 26 juin 1880. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 36 p. in-18.

BLANCARD (Louis). — Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence, in-8.

BLANCHETIÈRE (L.) et J. APPERT. — L'Imprimerie dans l'arrondissement de Domfront. Domfront, F. Liard, 35 p. in-12.

BORDRON (Alphonse). — Guide du Visiteur à l'Exposition du Mans, 1880. Le Mans, A. Drouin, 52 p. in-18 avec vign.

BOUANT, professeur de mathématiques au Prytanée militaire. — Discours prononcé à la distribution des prix faite aux élèves (du Prytanée), le 7 août 1880. La Flèche, Besnier-Jourdain, 21 p. in-8.

BOULAY DE LA MEURTHE (baron). — Notice sur la seigneurie d'Ailhères (ancienne baronnie du Soumois). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 27 p. in-4. — Tiré à 25 exemplaires et extrait du *Cartulaire de Perseigne*, publié par M. G. Fleury.

BOURGUIGNON. — Exposition du Mans. Invention Bourguignon. — La plume ébarbée. Le Mans, Chenu, 15 p. in-8.

BRETAGNE ET SŒURE. — Etude descriptive et technique de l'Exposition du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-8.

BROSSIER, professeur de rhétorique au Prytanée militaire. — Discours prononcé à la distribution des prix faite aux élèves (du Prytanée), le 17 août 1879. La Flèche, Besnier-Jourdain, 1879, 16 p. in-8.

BULLETIN de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Mayenne. 20e année (1879). Mayenne, A. Derenne, 61 p. in-8.

BULLETIN de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXVII. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1879-1880, 1 vol. gr. in-8.

BULLETIN de la Société de médecine du département de la Sarthe, année 1879. Le Mans, Ed. Monnoyer, 45 p. in-8.

BULLETIN de la Société des Lettres, Sciences et Arts de La Flèche, 2e année. La Flèche, Besnier-Jourdain, 52 p. in-8.

BULLETIN de la Société d'Horticulture de la Sarthe, année 1880; 1er, 2e, 3e et 4e trim. Le Mans, A. Leguicheux-Gallienne, 32 p. in-8.

BULLETIN officiel et spécial de l'instruction primaire, pour le département de la Mayenne (année 1880). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

— Idem, pour le département de la Sarthe (année 1880). T. XV. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

CARON (N.-L.). — Michel Le Tellier, son administration comme intendant d'armée en Piémont (1640-1643); manuscrits inédits de la Bibliothèque nationale, copies du temps. Paris, Pedone-Lauriel, CLXIX-328 p. in-18 j.

CATALOGUE de la Bibliothèque de la ville du Mans. — Théologie. — Sciences et Arts. — Belles-Lettres. Le Mans, Albert Dronin, 1879-1880, 3 vol. in-8.

CATALOGUE de la bibliothèque du comte Raoul de Montesson, telle qu'elle était en 1869. 1re partie, comprenant les ouvrages qui faisaient encore partie de la collection

après 1869. Le Mans, Edmond Monnoyer, IV-217 p. in-18. — Tiré à 25 exemplaires.

CATALOGUE des animaux exposés au Concours d'animaux reproducteurs. Le Mans, Ed. Monnoyer, 15 p. in-8.

CHARBONNIER (docteur). — Discours prononcé à l'occasion de la première fête nationale, le 14 juillet 1880. Saint-Calais, Peltier, 4 p. in-8.

CHARLES (l'abbé Robert). — Notice sur M. G. de Lestang et ses travaux. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1879, 8 p. in-8.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

— Guide illustré du Touriste au Mans et dans la Sarthe, avec dessins pour la plupart de M. G. Bouet, inspecteur de la Société française d'archéologie. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. pet. in-8, VIII-407 p., avec 26 vignettes intercalées dans le texte, 14 planches hors texte et 1 carte du département.

— Idem, édition sur papier de Hollande, avec planches sur Chine. — Tiré à 25 exemplaires.

— Les Artistes manceaux de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, d'après des documents inédits (1471-1574). Tours, Paul Bouserez, 45 p. in-8, avec 2 vignettes. — Extrait du *Bulletin monumental*, 1880, nos 1 et 2.

CHAULNES (duc de). — Notice sur les Vitraux de l'église de Notre-Dame de Sablé. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 27 p. in-8, avec 9 pl. dont 5 chromolith.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

CHRONIQUE-PRYTANÉENNE, organe des anciens élèves de La Flèche, 1re année. La Flèche, Charrier, 16 p. in-8.

COMITÉ catholique pour la défense des intérêts religieux et sociaux dans le diocèse du Mans. — Compte rendu de l'assemblée des catholiques tenue au Mans le 11 juin 1880. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 8 p. in-8.

COMMENT les Jésuites ouvrent un Collège. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8.

COMMISSION historique et archéologique du département de la Mayenne, créée le 17 janvier 1878. — Procès-verbaux et documents. Tome premier, 1878-1879. Laval, Léon Moreau, 167 p. in-8, avec planches et vignettes dans le texte.

Composition et ordre de marche de la Cavalcade historique du 11 juillet 1880, représentant l'entrée solennelle du Roi Louis XIII et de Marie de Médicis en la ville du Mans, le 5 septembre 1614. — Programme et itinéraire. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-18.

Conférences Saint-Vincent-de-Paul du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales, 19 juillet, 7 décembre 1879. — Rapports par M. Hyppolyte Fouqueray. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8.

Contades (comte G. de). — Les Communes du canton de la Ferté-Macé. — Notice sur la commune de Saint-Maurice-du-Désert. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-16, VIII-176 p., avec 1 chromolith. et 1 gravure.

Cosnard (Charles). — Fleur dominicaine. Notice sur la vie et les vertus de Madame Ch. Cosnard, sœur du Tiers-ordre de Saint-Dominique. Le Mans, Ed. Monnoyer, VIII-106 p. in-8.

De Courcival (marquis G.). — Ordre du jour au 27e régiment territorial. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 7 p. in-4.

Courtilloles (E. de). — Chronologie historique des seigneurs de Courtilloles, paroisse de Saint-Rigomer. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 4 p. in-4. — Tiré à 25 exempl. et extrait du *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, publié par M. G. Fleury.

Couturier (R. P. Dom Charles), abbé de Solesmes. — Discours prononcé dans l'église de Sainte-Croix du Mans, le 31 juillet 1880, en la fête de saint Ignace de Loyola. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-8.

Daguet (Hippolyte). — Poëmes et poésies fugitives. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-18.

Degien (B.). — L'Énéide de Virgile, traduction en vers français. Tome 1er. Le Mans, Ed. Monnoyer, VIII-187 p. in-18.

Delaunay (Edouard). — Notice historique sur la commune de Montenay (canton d'Ernée). Laval, Léon Moreau, 20 p. in-8.

Denais (J.). — Armorial général de l'Anjou, etc. Tome Ier. Angers, Germain et Grassin, 494 p. in-8, avec fig.

DESCHAMPS (l'abbé), vicaire-général de Châlons. — Du Berceau à la tombe. — Notre bon ange. — Exhortation précédée d'un avertissement. Châlons, Martin, X-38 pages in-16.

DU CHEMIN DES CEPEAUX (Ambroise). — Notice biographique sur l'abbé Tugal Chauvin, décédé curé de Nuillé-sur-Vicoin, le 23 avril 1879. Hommage au clergé du diocèse de Laval. Laval, Mary-Beauchêne, s. d. (1879), 21 p. in-12.

EDOM. — Géographie de la Sarthe, accompagnée de notions sur l'histoire, l'industrie, les antiquités de ce département, et suivie d'un précis de géographie générale. 10e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18 carré, avec 1 carte.

ENTR'ACTE (l'). — Echo des théâtres, paru tous les jours de représentation, du 16 octobre 1879 au 10 juin 1880. Le Mans, Legnicheux-Gallienne (nos 1 à 11), E. Lebrault (nos 12 à 32) et A. Drouin (nos 33 et suiv.), 65 numéros in-4.

ESNAULT (l'abbé Gustave). — Mémoires de J.-B.-H.-M. Le Prince d'Ardenay, avocat en parlement, négociant, juge-consul et maire du Mans (1737-1815). Le Mans, Legnicheux-Gallienne, XVI-371 p. in-8.

— Entrée solennelle du Roi Louis XIII et de Marie de Médicis en la ville du Mans, le 5 septembre 1614 (par Hardouin Le Bourdais). Nouvelle édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, 79 p. in-18, avec une photogravure.

EXPLICATION des vitraux de la chapelle des Carmélites de Laval. Laval, Chailland, 1 vol. in-32.

EXPOSITION industrielle du Mans en 1880. — Catalogue des objets exposés. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-18.

— Idem, 2e édition. Le Mans, E. Lebrault, 160 p. in-18.

EXPOSITION des Beaux-Arts. — Catalogue des ouvrages de peinture, sculpture, dessin, gravure et architecture des artistes vivants. Le Mans, A. Drouin, 91 p. in-18, plus un Supplément de 18 p.

— Idem, section de l'Art rétrospectif. — Catalogue. Le Mans, Albert Drouin, 120 p. in-18.

Exposition horticole. — Catalogue. Le Mans, Ed. Monnoyer, 54 p. in-8.

Fleury (Gabriel). — Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une Notice historique, publié et annoté par Gabriel Fleury. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-4 (CXXVIII-271 p.), avec 2 planches et vignettes dans le texte.

— Notes et critiques sur les barons du Sonnois, vicomtes de Châtellerault, au XIIIe siècle. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 20 p, in-4, avec vign. dans le texte. — Tiré à 25 exemplaires.

Fromont (Paul de). — Généalogie de la maison de Frébourg. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. gr. in-4 — Tiré à 25 exempl. et extrait du *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne* publié par M. G. Fleury, p. 239-247.

Gasté (Armand). — Notes critiques sur un manuscrit de Juvénal ayant appartenu au cardinal de Richelieu (possédé autrefois par l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, et faisant partie actuellement de la Bibliothèque publique de la ville, n° 170). Caen, F. Le Blanc-Hardel, 24 p. in-8.

Gaumé (Dominique), professeur de dessin. — Anatomie des formes et proportions du corps humain. Le Mans, Ernest Lebrault, 13 p. in-4, avec 2 planches.

— Idem, 16 p. in-8.

Gautier (Dr Jules). — Guide homéopathique pour traiter les maladies des dents. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1879, in-18.

— Du Massage ou manipulation appliqué à la thérapeutique et à l'hygiène. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-18.

Gautier (D^r), de Mamers. — Considérations sur l'organisation de la médecine cantonale, dans le département de la Sarthe. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1879, 24 p. in-8.

Gentil (Ambroise). — Ornithologie de la Sarthe. — Passereaux. Le Mans, Ed. Monnoyer, 75 p. in-8, p. 131 à 204. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

GRAFFIN (René), avocat. — De Separationibus. — Du Partage et des rapports. — De la Rescision en matière de partage. Thèse pour la licence présentée et soutenue à Poitiers, le 2 août 1878. Poitiers, H. Oudin, 1878, 82 p. in-8.

GUÉPIN père. — Traité spécial de la maladie des vignes. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

GUIARD (Eugène). — Trois Romances sans paroles pour piano. Le Mans, Dolmetch, in-4.

GUYARD DE LA FOSSE (l'abbé). — Remarques sur les Observations de M. Lebeuf, sur les peuples Diablintes et leur pays, particulièrement par rapport à l'histoire de la ville de Mayenne dans le Bas-Maine, prête à être mise au jour, suivies d'une Réponse de l'abbé Lebeuf extraite du *Mercure de France*. Laval, Léon Moreau, 36 p. in-12. Tiré à 150 exemplaires.

HACCA (général). — Emploi de l'armée aux grands travaux d'utilité publique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 82 p. in-8. — Tiré à 50 exemplaires.

HAENTJENS, député. — Discours prononcé à la réunion du théâtre de Passy. Paris, F. Debons et Cie, 24 p. in-24.

— Réduction des impôts. Développement du travail. Le Mans, impr. spéciale de la Sarthe, 16 p. in-8.

HARDY (Michel). — Histoire prodigieuse d'une invasion d'oiseaux ravageurs en Normandie et pays du Maine, en 1618, précédée d'une notice, par Michel Hardy. Rouen, Cagniard, 1879, XVIII-13 p. in-4.

Publié par la *Société rouennaise de bibliophiles*.

HUCHER (Eugène). — Inscription du XIIIe siècle de l'église Saint-Christophe-du-Lambel. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 4 p. in-8, avec vign. Tiré à 50 exemplaires.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

— Peinture sur verre. Décoration des châteaux, villas, chalets, etc.; décors spéciaux de bibliothèques, vestibules, etc., sous la direction de M. E. Hucher. — Prospectus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4, avec vignettes et sujets gravés.

— Rapport sur le Guide illustré du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. in-8. — Tiré à 100 exempl.

HUCHER (Eugène). — Le Trésor de Jublains (Mayenne). Monnaies du IIIe siècle de l'ère chrétienne. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 76 p. in-8, avec nombreuses gravures dans le texte. — Tiré à 100 exemplaires et extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

INAUGURATION d'une Ecole libre d'enseignement primaire au Mans, le 31 octobre 1880. Le Mans, G. Chenu, 14 p. in-18.

INDICATEUR des adresses de la ville du Mans, années 1880-1881. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

JACQUE (Emile). — Romance dédiée à Mme Ch. Privat, sur le 8e concerto de Mozart, arrangée par E. Jacque. Le Mans, Dolmetch, in-4.

JOUBERT (André). — Raimefort de Gennes et ses seigneurs au XVe siècle, d'après les archives inédites du château de la Sionnière. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 23 p. gr. in-8. — Tiré à 100 exemplaires et extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

JOUSSET (docteur). — Les Prussiens à Bellême (1870-1871). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 52 p. in-8. — Tiré à 100 exemplaires.

KAUFMANN (Mme Amara-George). — Das Kloster Solesmes in Frankreich und Dom Prosper Gueranger. Wurzburg, Leo Woerl, 1877, 53 p. in-8.

LABELLE (l'abbé), curé de Semur. — Catéchisme philosophique des fondements de la religion. Paris, V. Sarlit, 71 p. in-12.

LA BLANCHÈRE (Henri Moullin de). — Les Soirées de Quimper. Paris, Dillet, 1 vol. in-12.

— Histoire d'une ménagerie. Paris, Th. Lefèvre, 1 vol. in-8, avec grav.

LANDEAU (Ernest). — Simple renseignement. Le Mans, Chenu, 4 p. in-8.

LA SICOTIÈRE (Léon de), sénateur de l'Orne. — René Chouan et sa prétendue postérité. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 18 p. gr. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VII.

LAUDE (l'abbé), curé de Saint-Rigomer-des-Bois. — Vies de saint Rigomer, prêtre, et de sainte Ténestine, vierge. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 28 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

LAUNAY, professeur d'agriculture. — Rapport de la Commission chargée de décerner les prix culturaux en 1880. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

LE BÉLE (docteur Jules). — Note sur l'Echinea macracantha. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 8 p. in-8.

LEBLANC (Edmond), avocat à Mayenne. — Notice sur Villeray, par E. L. Mayenne, Poirier-Béalu (Laval, impr. E. Jamin), 1879, 29 p. in-8.

LEDRU (l'abbé Ambroise). — Épisodes de la Ligue au Mans (1589). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 15 p. gr. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

LE FIZELIER (Jules). — Anne de Laval, princesse de la Trémoille (1505-1553). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 37 p. gr. in-8, avec 1 portrait en héliogravure.

— Description de l'église de Montaudin. Laval, Léon Moreau, 8 p. in-8.

LEGEAY (Fortuné). — Mayet avant 1789. Noblesse et Peuple. — Des Inhumations dans les églises. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 59 p. in-8. Tiré à 50 exemplaires.
— Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

LEGUÉ (Gabriel). — Urbain Grandier et les possédées de Loudun ; documents inédits de M. Charles Barbier. Paris, Lud. Baschet (impr. Bernard), XII-328 p. gr. in-8, avec 1 portrait, 2 planches et 13 fac-similés.

LE HARDY DU MARAIS (Mgr), évêque de Laval. — Lettre pastorale et Mandement ordonnant des prières publiques à l'occasion de la rentrée du Sénat et de la Chambre des Députés pour l'année 1880. Laval, Mary-Beauchêne, 5 p. in-4 (n° 26).

— Lettre pastorale sur la Loi du dimanche et Mandement pour le carême de l'année 1880. Laval, Mary-Beauchêne, 14 p. in-4 (n° 27).

— Lettre pastorale (n° 28). Laval, Mary-Beauchêne, 19 p. in-4.

Le Hardy du Marais (Mgr), évêque de Laval. — Lettre pastorale (nº 29). Laval, Mary-Beauchêne, 39 p. in-4.

— Lettre pastorale (nº 30). Laval, Mary-Beauchêne, 7 p. in-4.

— Tarif des oblations à percevoir pour les services religieux. Laval, Mary-Beauchêne, 4 p. in-fol.

— Ordonnance portant publication du Tarif des oblations à l'occasion des services religieux. Laval, Mary-Beauchêne, in-4 (nº 31).

— Lettre pastorale (nº 32), prescrivant des prières publiques pour les biens de la terre. Laval, Mary-Beauchêne, 7 p. in-4.

— Lettre pastorale (nº 33). Laval, Chailland, 15 p. in-4.

— Ordonnance (nº 34). Laval, Chailland, 20 p. in-4.

Léopold de Chérancé (R. P.). — Saint François-d'Assise (1182-1226), 2e édition. Paris, Poussielgue, 1 vol. in-18 anglais, XIX-504 p., avec une photographie de saint François.

Lettre de l'Archevêque de Tours, des Evêques d'Angers, du Mans, de Nantes et de Laval, touchant les décrets du 29 mars dernier relatifs aux Congrégations religieuses. in-18.

Ligneul (Paul), avocat. — Traité sur la fève. Le Mans, Drouin, in-18.

Liste des prêtres qui ont assisté à la Retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand Séminaire, du 26 au 31 juillet 1880, sous la présidence de Mgr Jules-Denys Le Hardy du Marais, évêque de Laval, et prêchée par le R. P. Stoufflet, rédemptoriste. Laval, Chailland, 15 p. in-8.

— Liste des prêtres qui ont assisté à la Retraite ecclésiastique donnée au Séminaire, par ordre de Mgr Hector-Albert d'Outremont, évêque du Mans, et prêchée par le R. P. Fristot, de la Cie de Jésus, du 26 au 31 juillet 1880. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Liste des récompenses de l'Exposition du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 84 p. in-18.

Lochet (l'abbé J.-L.-A.-M.). — M. Gilles Delamotte, missionnaire manceau martyrisé en Cochinchine. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, II-43 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

LOUDIER (Sophronyme). — Un Luthier amateur. — M. Alexandre Vallée. Le Mans, Chenu, 4 p. in-8.

LOUVARD (Ludovic). — Du Rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. — Rapport présenté à la Chambre de commerce de Laval, le 3 juillet 1880. Laval, Léon Moreau, 19 p. in-8.

— Idem. Paris, A. Chaix et Cie, 24 p. in-8.

DE LUIGNÉ. — Martyre de Louis XVI. Château-Gontier, H. Leclerc, in-8.

MAHÉRAULT (M.-J.-F.), ancien conseiller d'Etat. — L'Œuvre de Moreau le jeune. Catalogue raisonné et descriptif, avec notes iconographiques et bibliographiques, par M. J.-F. Mahérault. Paris, Labitte, XI-573 p. in-8, orné d'un portrait de l'auteur par Le Rat, et précédé d'une notice biographique par Emile de Najac.

MAICHE (Louis), ingénieur civil. — Pile télégraphique de Louis Maiche. — Usine à Foucanges, par Yvré-l'Evêque (Sarthe). Le Mans, Ed. Monnoyer, janvier 1880, 12 p. gr. in-8, avec 1 planche.

— Notice sur l'Electrophone Maiche. Le Mans. Ed. Monnoyer, 15 p. in-8.

DE MARTONNE, archiviste de la Mayenne. — Rapport sur les archives du département de la Mayenne. Laval, L. Moreau, 19 p. in-8.

MAUGERET (Melle Marie). — La Science à travers champs. Tours, Mame, 228 p. in-8, avec 30 gravures.

MAULDE. — Jean de la Taille. Mayenne, Dereuse, 1 vol. in-18.

MÉMOIRE au sujet d'une maison d'école de garçons à établir sur la place de Foulletourte. Le Mans, Blanchet, 15 p. in-8. — Tiré à 100 exemplaires.

MONTECLER (marquis de). — Comité pour la défense des intérêts religieux et sociaux. Laval, Mary-Beauchene, in-8.

MOREAU (Emile). — Notes sur la préhistoire du département de la Mayenne. Etudes préhistoriques sur les environs d'Ernée. Le bronze aux environs de Craon. Laval, Léon Moreau, 11-20 p. gr. in-8.

Extrait des *Procès-Verbaux et Documents de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*.

MORIN. — Cercle artistique de Laval. — Règlement. Laval, Moreau, in-8.

MOULARD (P.). — Chroniques de Sougé-le-Ganelon (Sarthe). Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. gr. in-8, XXX-387 p.

— Analyse des registres paroissiaux et de l'Etat civil de Sougé-le-Ganelon (Sarthe). Le Mans, E. Lebrault, IV-76 p. gr. in-8, à la suite du vol. précédent.

— Inscriptions du Tronchet (Sarthe). Notes sur les familles de Loudon et Morin de Loudon. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 32 p. gr. in-8. — Tiré à 100 exempl. et extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

MULLER (Eugène). — Ambroise Paré, ou le père de la chirurgie française. Paris, Hachette, 192 p. in-16, avec 1 portrait, 20 planches et vignettes dans le texte.

NOTICE sur la vie et la mort de sœur Marie-Caroline. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 19 p. in-8. — Tiré à 100 exemplaires.

NOTICE sur les forges et fonderies de Port-Brillet (Mayenne), sous la raison sociale Paillard-Ducléré et Cie. Laval, E. Jamin, 3 p. in-4.

OURY (l'abbé), aumônier de la Flotte. — Discours prononcé dans la chapelle de la Visitation à Orléans, le 9 mai 1880, pour la profession de Melle Louise Laëdérich. Le Mans, E. Lebrault, 15 p. in-8. — Tiré à 40 exemplaires.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet). — Circulaire ordonnant des prières publiques au sujet de la rentrée des Chambres. Le Mans, Ed. Monnoyer, janvier 1880, 2 p. in-4 (n° 25 bis).

— Instruction pastorale et Mandement pour le saint temps du carême 1880. Le Mans, Ed. Monnoyer, février 1880, 11 p. in-4 (n° 26).

— Circulaire concernant le Conseil de fabrique. Le Mans, Ed. Monnoyer, mars 1880, 16 p. in-4 (n° 29).

— Itinéraire de Monseigneur l'Evêque du Mans pour les visites pastorales de l'année 1880. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 30).

— Lettre circulaire annonçant la mort de M. l'abbé Chevereau, vicaire général. Le Mans, Ed. Monnoyer, mai 1880, 2 p. in-8.

D'Outremont (Mgr Chaulet). — Ordonnance portant publication du Tarif des oblations à percevoir dans son diocèse, par les prêtres et employés de l'église, à l'occasion des services religieux. Le Mans, Ed. Monnoyer, 19 p. in-4.

— Lettre circulaire aux Curés du diocèse, en leur adressant un extrait du Tarif des oblations, cité ci-dessus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 3 p. in-4 (n° 32).

Perrochel (comte de). — Lettre aux électeurs du canton de Saint-Paterne. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 7 p. in-4.

Pichon (l'abbé F.). — Notice sur l'abbé Chevereau. Le Mans, Legnicheux-Gallienne, 15 p. in-8.

Pichon (Sylvain). — Statistique agricole de l'arrondissement de Château-Gontier. Château-Gontier, Bézier, 1 vol. in-8.

Pioger (l'abbé L.-M.). — Calendrier catholique, ou Explication du compput ecclésiastique, etc., à l'usage du clergé et des fidèles. Paris, Haton, 154 p. in-18 j., avec fig.

— L'Œuvre des six jours, en face de la science contemporaine; question de l'ancienneté de l'espèce humaine. Paris, Haton, XXII-337 p. in-12, avec gravures.

Piolin (Dom Paul), prieur de Solesmes. — La Miraculeuse chapelle de Notre-Dame du Chêne. 7e édition. Le Mans, Legnicheux-Gallienne, 144 p. in-18, avec pl. et vignettes dans le texte.

— Recherches sur les origines de la médaille de Saint-Benoît. Arras, P.-M. Laroche, 54 p. gr. in-8, avec 1 planche et vignettes dans le texte. — Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*.

Pointeau (l'abbé Ch.). — Jean de Champagne, baron de Peschesenl, 1516-1576. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8.

— Notes sur Jean et Joachim de Boisjourdan (1505-1577). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 19 p. in-8. — Tiré à 100 exempl. et extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

Pontier. — Droit provençal au XVIe siècle. René d'Anjou, législateur. Aix, 1879, in-8.

PORT (Célestin), archiviste de Maine-et-Loire. — Souvenirs d'un nonagénaire. Mémoires de François-Yves Besnard, publiés sur le manuscrit autographe. Angers, Lachèse et Dolbeau, 2 vol. in-8 pap. ver., avec deux portraits de l'auteur d'après Bodinier et David d'Angers.

POTHIER (Dom Joseph), bénédictin de Solesmes. — Les Mélodies Grégoriennes d'après la tradition. Tournay, Desclée, 268 p. in-8.

POTTIER (l'abbé C.). — La Mission apostolique de saint Julien et la Tradition de l'église du Mans avant 1645. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 30 p. gr. in-8
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

PROCÈS-VERBAUX des délibérations du Conseil général de la Mayenne et Rapport au Préfet. Laval, Moreau, 2 vol. in-8.

— Procès-verbaux des délibérations du Conseil général du département de la Sarthe et Rapport au Préfet, Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 vol. in-8.

PROGRAMME (Le). Echo des théâtres et des concerts, paru tous les jours de représentation, du 5 février au 22 juillet 1880. Le Mans, Ernest Lebrault, 34 numéros in-4.

QUELQUEJEU. — Mémoire relatif à la demande d'installation d'une brigade de gendarmerie à Montfort. Le Mans, Ed. Monnoyer, 7 p. in-4. — Tiré à 50 exemplaires.

RATEL (Mme Marie). — Solesmes. Abbaye des Bénédictins; journée du 6 novembre 1880. Tours, E. Mazereau, in-8.

— Idem, 2e édition. Tours, E. Mazereau, II-27 p. in-8.

RECUEIL des actes de la préfecture de la Mayenne, année 1879. Laval, Moreau, 1 vol. in-8.

— Recueil des actes de la préfecture de la Sarthe, année 1879. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

RÈGLES des Sœurs Marianites de Sainte-Croix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32.

REVUE (la) de l'Exposition du Mans. Le Mans, Beauvais, 4 nos gr. in-8.

REVUE historique et archéologique du Maine; tomes VII et VIII. Le Mans, Pellechat (Mamers, impr. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. gr. in-8 (422 et 348 p.), avec planches et vign. dans le texte.

ROCHAMBEAU (marquis de). — L'Église de Lavardin. Tours, in-8, avec une vue gravée, 1 photographie et dessins dans le texte.

ROUGÉ (vicomte Jacques de). — Inscriptions et notices recueillies à Edfou (Haute-Égypte), pendant la mission scientifique de M. le vicomte Emmanuel de Rougé. Tome II. Paris, Leroux, 4 p. et 84 pl. in-4. (pl. 81 à 164).

SAFFLET, professeur au Prytanée. — Rapport de la Commission nommée par le Conseil municipal de La Flèche, pour étudier les questions qui se rattachent au Prytanée militaire. La Flèche, Besnier-Jourdain, 1879, 15 p. gr. in-8.

SAULIÈRE. — Guerres de la paroisse. Mayenne, Dereuse, 1 vol. in-18.

SAUVAGE (Hippolyte). — Domfront, son siège en 1574 et sa capitulation, d'après les documents officiels et divers manuscrits contemporains publiés par les soins d'un bibliophile normand. Domfront, F. Liard, 1879, 224 p. in-18.

SAUVÉ (Mgr Henry), recteur des facultés catholiques d'Angers. — Le Quatorzième Centenaire de saint Benoît : sa vie, sa règle et son ordre. Discours prononcés à Solesmes, les 4, 5 et 6 avril 1880. Le Mans, Ed. Monnoyer, 122 p. gr. in-8.

SCARRON (Paul). — Œuvres. Le Roman comique, avec notes et variantes, par Frédéric Dillaye ; notice par A. France. Paris, Lemerre, 2 vol. in-16, LIV-794 p. et 1 grav.

SEBAUX (Mgr Léopold), évêque d'Angoulême. — L'esprit de l'Église et sa justification à l'égard de la Société contemporaine. Mandement pour le carême 1880. Angoulême, in-4.

SOCIÉTÉ anonyme d'enseignement secondaire libre au Mans. Statuts. Le Mans, Legnicheux-Gallienne, 31 p. in-8.

SOCIÉTÉ du Matériel agricole de la Sarthe. — Procès-verbaux, 28e livraison. Le Mans, Ed. Monnoyer, 112 p. in-8.

STANISLAS (R. P.), capucin. — Allocution prononcée au mariage de M. Olivier de la Rue et de Mlle Madeleine de Vauguyon, le 8 juin 1880, dans l'église de Nouvilles-sur-Sarthe. Le Mans, Legnicheux-Gallienne, 3 p. in-4.

TABLEAU chronologique à l'usage des élèves des religieuses de Haute-Follis. Laval, Chailland, 7 feuilles gr. in-4.

THÉSÉ. — Petit abrégé de géographie du département de la Mayenne. Laval, Jamin, 54 p. in-18.

TURNEL (E.). — Ambroise Paré, 1510-1590; la date de sa naissance, sa famille, sa demeure, sa religion, ses œuvres. Paris, Martinet, 33 p. in-8.
— Extrait de la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie.*

VALFRAMBERT (Ch.). — Répertoire politique, historique et littéraire, contenant une revue politique de l'année, les élections sénatoriales et législatives, etc., 5e année. Paris, Quantin, 1880, 1 vol. in-8.

VERS dits à la fête de bienfaisance du 15 janvier 1880 au nom des journaux. Le Mans, A. Drouin, in-32.

VILLE DU MANS. — Exposition artistique et industrielle en 1880. — Règlement général. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

VILLE DU MANS. Grand Concours international d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares ouvert au Mans, les dimanches 27 et lundi 28 juin 1880. — Programme officiel. Le Mans, E. Lebrault, 31 p. in-8.

VILLE DU MANS, dimanche 11 juillet 1880. Grande Cavalcade historique de bienfaisance; entrée de Louis XIII et de Marie de Médicis, en la ville du Mans, le 5 septembre 1614. Panorama de la Cavalcade. Le Mans, E. Lebrault, album in-8. obl. renfermant une grande planche avec dessins au trait par M. A. Cottereau.

VINCENT. — Compte rendu d'un maire à ses administrés. Laval, Bonnieux, 31 p. in-8.

UNE LETTRE INÉDITE

DE

L'ABBÉ ASSELINE

SUR ÉVRON, 1771

On sait qu'à la suite de petites blessures d'amour propre, le chanoine Le Paige, qui n'avait pas toujours le caractère facile, croyant avoir à se plaindre des religieux Bénédictins d'Évron (1), ne voulut donner aucune notice sur cette localité dans son *Dictionnaire topographique, historique, etc. de la province du Maine*, et que le nom d'Évron n'y fût pas même cité.

Nous avons retrouvé dans les manuscrits de M. Maulny, déposés aux archives municipales du Mans (n° provisoire 21, t. III, page 327), une lettre inédite d'un ancien curé d'Évron, l'abbé Asseline, lettre en date du 6 juillet 1771, adressée à un correspondant inconnu sur la topographie et l'histoire d'Évron et qui vient heureusement combler la lacune volontaire du dictionnaire de Le Paige.

C'est à ce titre que nous croyons devoir la publier dans la *Revue*.

Cette lettre est encore curieuse :

1° En ce qu'elle établit le lieu de naissance de cet abbé Asseline, auteur d'une *Table géographique et topographique*

(1) V. Gerault. *Essai historique sur Évron*

des noms latins et français des provinces, villes et bourgs mentionnés dans le bréviaire du Mans, in-12. Le Mans 1773, ainsi que de divers articles de controverse religieuse insérés dans le *Journal ecclésiastique* et signés : *un Curé du Maine* (1).

Il nous apprend qu'il est originaire de Paris et qu'il est venu à Évron, comme curé, en 1769, contrairement à l'opinion de MM. Desportes (*Bibliographie du Maine*) et Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*) qui semblent admettre qu'il est né dans le Maine ;

2° Cette lettre établit aussi d'une manière définitive le lieu de naissance de Jean Louail, prieur d'Auzay, théologien et polémiste, que Le Paige et Desportes font naître à Mayenne. Dom Liron avait déjà noté que Louail était né non à Mayenne mais à Évron. Cette assertion se trouve justifiée par la lettre de l'abbé Asseline qui nous dit avoir constaté lui-même le fait sur les registres baptismaux de la paroisse.

JULES LE FIZELIER.

Monsieur,

Nous n'avons ni maire ni échevins de ville, quoiqu'Évron ait été qualifié de ville par quelques uns de nos rois, dont les lettres sont dans les archives de l'Abbatial ; en conséquence des quelles lettres nous jouissons de tous les priviléges mais aussi de toutes les charges de villes. Le syndic, à qui fut rendue votre lettre, me l'a remise sur le champ. Le plaisir d'y répondre et le désir que j'aurais de pouvoir vous être bon à quelque chose m'ont déterminé à prendre la plume. Je ne vous enverrai cependant que ce que j'envoyai au mois de

(1) Voir D. Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, page 541.

février dernier à un auteur de Paris (1) qui travaille à une espèce de Dictionnaire historique, topographique etc. de la France.

A Évron la justice et la police y sont exercées par un baillif, un procureur fiscal, un greffier et un nombre indéterminé d'avocats, ressortissant à la sénéchaussée du Mans et au parlement de Paris. Le temporel de la ville est géré par un procureur syndic et celui de l'église par un procureur fabricien. Nous avons une brigade de maréchaussée, nous sommes dans la généralité de Tours, dont nous sommes éloignés d'environ vingt-sept lieues et de l'Election de Mayenne, distante d'ici de quatre lieues et demie. Évron

(1) Quel est cet auteur de Paris ?

Ne serait-ce pas Mathias Robert de Hesseln, inspecteur de MM. les eleves de l'Ecole Royale militaire, qui publia à Paris, précisement en cette année 1771, en 6 vol. in-8°, un *Dictionnaire universel de la France*, contenant la description géographique et historique des provinces, villes, bourgs et lieux remarquables du royaume, l'état de sa population actuelle ..... des détails circonstanciés sur les productions du sol, l'industrie et le commerce de ses habitants ... etc ... » Cet auteur, dit Struvius dans sa *Bibliotheca historica*, (t. VI, 2e partie, p. 118) Sancte affirmat, maximum se collocasse, laborem in hocce opere perficiendo atque polendo ; præter permultos libros typis expressos, adjutum se fuisse manuscriptis, *ab hominibus qui loca*, de quibus sermo est, *curiosius cognoscerent*, e mopsdis : super Deis adeo majoris momenti plus una vice consuluisse viros bene de iisdem edoctos. »

Il est cependant assez difficile d'admettre que des notes adressées seulement en février 1771 aient pu être utilisées par Hesseln dans son grand dictionnaire en 6 vol. in-8° publié cette même année 1771.

M. Donat, membre de l'Académie des Sciences, ne serait-il pas plutot *cet auteur de Paris* auquel le curé Asselme aurait envoyé ses notes ? M. Donat, qui préparait en 1770 et 1771 un dictionnaire historique et topographique de la France, s'était adressé à divers personnes pour avoir des renseignements sur le Maine. J'en trouve la preuve dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Laval et intitulé : *Mémoires concernant la ville de Laval, 1770*. On y lit *au fol.* « Ceci est la copie du memoire que « j'ay envoyé sur sa demande, à M. Donat, membre de l'Académie des « Sciences pour servir à son Dictionnaire historique et topographique de « la France ; fait et signé par moy soussigné, à Laval, ce 26 de decembre 1770. » J. G. Frin du Guy Boulier. »

Remarquez la conformité parfaite du titre de l'ouvrage en préparation dans la lettre d'Asselme et dans la note de M. Frin du Guy Boulier : « Dictionnaire historique et topographique de la France.

(Ebronium) et non Aurio, que j'estime au 17e degré seize minutes quelques secondes de longitude et au 48e degré dix minutes de latitude, est à cinquante lieues de Paris, vers l'Ouest, un peu au Sud, à dix lieues du Mans, d'Alençon et de Châteaugontier, à huit de Sablé, à quatre de Sillé-le-Guillaume, à dix-huit d'Angers. Son étendue est d'environ sept lieues de circuit, au milieu de laquelle est placée la ville comme sur le cul d'une assiette. Par le calcul le plus exact que j'en ai pu faire depuis le peu que j'y réside (je n'y suis que du 27 octobre 1769) j'y trouve, tant dans la ville que dans ses écarts, hameaux, métairies, closeries, etc., environ 660 feux et bien près de 3,000 communiants. La halle, dans laquelle se tient tous les jeudis le marché et dix foires considérables dans le courant de l'année, est belle et vaste. Le commerce est peu de choses. Le fil et les toiles qu'on y travaille pour Laval, distante de six lieues d'ici, est ce qui occupe le plus nos habitants. Nous n'avons ni rivières, ni eaux minérales, ni manufactures. Il n'y a qu'une paroisse sous le vocable de Saint-Martin de Tours. Évron est le chef-lieu d'un doyenné rural composé de trente-trois paroisses.

Ce qui a donné occasion à l'origine de notre ville est l'abbaye qui y fut bâtie vers l'an 646 par saint Hadouin, seixième évêque du Mans, à l'endroit même ou saint Thuribe, second évêque du Mans avait consacré une chapelle en l'honneur de Notre-Dame. Saint Thuribe, successeur immédiat de saint Julien, apôtre du Maine, mourut le 16 avril 147, et saint Hadouin siégea depuis 624 jusqu'en 655. Ce derni r y mit des moines de Saint-Benoît et les fit dépositaires d'un précieux reliquaire contenant, dit-on, du lait de la sainte Vierge, reliquaire, ajoute-t-on, trouvé miraculeusement. Ce monastère ayant été ruiné par les Normands au milieu du IXe siècle, fut rétabli vers l'an 988, par Robert Ier, vicomte de Blois, qui tenait Évron de ses ancêtres. Il releva toute la ville et construisit l'église de Saint-Martin. Sous ce seigneur, le pape Jean XV érigea le

monastère en abbaye. L'abbé est seigneur de la ville avec la qualité de baron et les religieux actuellement de la congrégation de Saint-Maur, sont coseigneurs. Ils ont rebâti magnifiquement de belles pierres de grain du pays et de fond en comble, leur maison. La première pierre en fut posée le 28 mai 1726 par M. de Froulay, dernier évêque du Mans.

Outre cette abbaye, il y a un couvent de Bénédictines établi en 1632 (1) et fondé par Urbain de Montécler et Marie de Froullay son épouse, sous l'épiscopat de Charles de Beaumanoir. La première prieure fut Urbaine de Montéclerc. C'est l'évêque diocésain qui confère ce prieuré perpétuel.

Madame de Vaugirault actuellement occupant cette place est la huitième prieure.

Les hommes illustres que je connais de notre ville, sont Mérole, moine d'Évron, évêque du Mans, qui après un gouvernement de treize ans, mourut l'an 785 à Évron où il avait pris naissance ;

L'autre est Jean Lonail, né à Évron et non à Mayenne, ainsi que me l'assurent les registres baptismaux que j'ai sous les yeux. Il est mort à Paris en 1724 ; ce pieux ecclésiastique est auteur de plusieurs ouvrages polémiques et historiques.

Voilà, Monsieur, tous les éclaircissements que je puis vous fournir sur notre ville d'Évron. Je souhaiterais qu'il y eut quelque chose qui fût en rapport à l'ouvrage que la sagesse des officiers municipaux de notre capitale de la province et du diocèse a imaginé et dont ils vous ont choisi pour l'exécuteur (2). Peut-être, si j'étais plus ancien dans le pays, aurais-je trouvé quelque chose de mieux que ceci, mais je

(1) Dans sa *Notice historique sur Évron*, p. 163, M. Fabbé Gerault a publié la charte de fondation du couvent de Saint-Joseph ; elle est datée du 10 mai 1638.

(2) Quel est cet ouvrage ? Un Dictionnaire ou la géographie du Maine, demandé par les officiers municipaux du Mans, en 1771, et de la direction du

suis un nouveau débarqué de Paris, ma patrie, et par conséquent bien nouveau en tout genre. J'ai cependant la témérité de faire gémir actuellement votre presse d'un petit ouvrage topographique sur notre bréviaire (1). Monsieur Le Paige, très respectable chanoine de la cathédrale, et M. l'abbé Dugast en ont vu un échantillon. Je voudrais être bon à quelque chose, mais je sens la faiblesse de mes efforts.

Je suis avec respect ..... M. votre très-humble et très-obéissant serviteur, curé et doyen d'Évron.

A Évron, le 6 juillet 1771.

quel ils avaient chargé le correspondant resté inconnu de l'abbé Asseline et quel est ce correspondant ?

Ne serait-ce point l'ancien Maulny ou Belin de Béru ?

Il y a là un petit problème littéraire à résoudre que je livre à la sagacité de nos confrères.

(1) La *Table géographique et topographique des noms Latins et François..... mentionnés dans le bréviaire du Mans,* qui cependant ne parut chez Monnoyer que deux ans après, en 1773.

LES CONSTRUCTIONS

AU PIED DU CHATEAU DE LAVAL

Une certaine émotion s'est répandue dans la population de la ville de Laval lorsqu'on a vu démolir les constructions situées au pied de la grosse tour du château. Cette tour qui a dû servir de donjon et qu'on appelait jadis la Tour-Quentin, était autrefois riveraine de la rivière; au bas se trouvait ce qu'on nomme à Laval un arrivoir, c'est-à-dire un passage en pente douce descendant jusqu'au lit de la Mayenne et permettant aux habitants riverains de venir prendre de l'eau dans la rivière. Les démolitions dont il s'agit ont mis à découvert les fondations de la tour, ainsi que le rocher abrupte sur lequel elles reposent et qui descend par divers ressauts jusqu'au niveau du pavé de la rue Val-de-Mayenne et autrefois, avant la construction du quai, jusque dans l'eau. On craignait de voir attaquer ce rocher avec la pioche et compromettre ainsi la solidité du monument. Les travaux heureusement n'ont pas pris ce caractère inquiétant.

La population, qui souhaite la conservation entière de la tour, désirerait voir l'administration profiter de cette heureuse circonstance pour acheter à peu de frais la maison qui cache le pied du monument et, en le dégageant complètement, lui rendre toute sa hauteur et son aspect.

Il paraît que les propriétaires actuels des maisons construites au bas du château tiennent leurs droits de concessions faites au XVIIe siècle par Messieurs de la Trémoille, comtes

de Laval. Nous avons pensé que nos confrères liraient avec intérêt l'une de ces concessions, faite par Henri de la Trémoille, le 11 janvier 1634. On voit par les cotes de la marge : *Seconde pièce*, *3e liasse bis*, *2e pièce* et par celle du dos : *Cote C. 2*, que cette pièce (d'ailleurs inédite) a dû être extraite du chartrier du château, détruit sur la place de la ville en 1794.

Henri de la Trémoille succéda à Guy XX, en 1605. Il est le premier des comtes de Laval, qui n'en porta pas le titre, qui ne prit pas le nom de Guy et qui renonça à faire comme ses prédécesseurs sa résidence habituelle dans cette ville.

A. DE MARTONNE.

---

11 janvier 1634, Laval

HENRI DE LA TRÉMOILLE AUTORISE LA RECONSTRUCTION D'UN MUR AU PIED DU CHATEAU DE LAVAL

(*Archives de la Mayenne.*)

Henry de la Trémoille, duc de Thouars, pair de France; prince de Talmont, comte de Laval, Monfort, Quintin et Taillebourg, vicomte de Rennes, baron de Vitré, Mauleon, Berrye, etc.

Sçavoir faisons que Vincent Chedasne nous a fact très humblement remontrer qu'il auroit esté cy devant permis à Anthoine Le Basme par nos officiers du dit comté de Laval de construire une muraille d'une venelle, estant au pied de la grosse tour de nostre château de Laval, pour la seurete de sa maison *et pourcequ'e telle permission ne lui a peu attribuer aucun droit* en la dicte venelle quy luy servyst de tiltre vallable pour luy en asseurer la possession, il nous

auroit très humblement supplyé de luy vouloir accorder nos lettres à ce nécessaires.

Pour ce est il, que voulant gratifier et favorablement traiter le cy dessus, nous luy avons permis et, par ces présentes, permettons de relever ladicte muraille à présent tombée et la construire sur les anciens fondements et mesme d'y bastir un appentif le long d'icelle s'il void l'avoir à faire, à la charge d'oster les terres qui y nubilent la muraille, à la charge de tenir et relever le dict edifice de nostre chastellenye du dit Laval renefvement et payer annuellement à la recepte d'icelle trois sols de cens au terme de Chandeleur, dont il s'y rollera sur le censif de la dicte chastellenye, bailler déclaration et faire les soubmissions et acceptations requises au greffe, à la charge outre de bailler coppie des presentes à nostre procureur fiscal, soubz le sing du greffier.

Sy donnons en mandement à nos chers et tres aymés les officiers de nostre comté du dit Laval, chascun en droit soy, qu'ils ayent à faire jouir planement et paisiblement le dit Chastelain du contenu en ces presentes sans luy donner, ny souffrir estre donné aucun trouble ny empeschement.

Car telle est nostre intention.

En toy et tesmoignage de quoy nous avons signé ces presentes, fait contresigner à nostre secretaire ordinaire et à icelles faict apposer le seel de nos armes.

En nostre chasteau de Laval ce onzesme Janvier mil six cent trente quatre.

HENRY DE LA TRÉMOILLE.

Par Monseigneur :

LE MOYNE.

LES

PUITS FUNÉRAIRES

DE

LA VILLA GALLO-ROMAINE DES TERRES-NOIRES

A SAINT-RÉMY-DES-MONTS

PRÈS MAMERS, SARTHE

Les travaux de déblais nécessités par la construction du chemin de fer de Mamers à Mortagne ont mis à nu une très petite étendue de l'emplacement occupé jadis par une villa gallo-romaine, à trois kilomètres de Mamers, sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts. C'est une bonne découverte pour la région du Sonnois où l'époque gallo-romaine a, jusqu'à ce jour du moins, fourni peu de renseignements pour son étude et pour son histoire ; car si Pesche, Cauvin et l'abbé Voisin, entre autres historiens, mentionnent dans leurs travaux l'existence de nombreuses stations dans le Sonnois, ils ne les font connaître qu'en termes très vagues.

Voici sous quel aspect se présente aujourd'hui la station des Terres-Noires à Saint-Rémy-des-Monts :

Après avoir enlevé la couche de terre végétale on trouve, à une profondeur d'environ trente centimètres, un premier lit de cendres d'une épaisseur variant de cinq à quinze centimètres. Ces cendres renferment de nombreux fragments de tuiles, de poteries de toutes sortes, des clous de fer et

des ossements en assez grande quantité. Point de restes apparents de constructions importantes ; dans un seul endroit nous avons aperçu cinq lignes parallèles de grosses pierres calcaires, posées à plat sur leur plus grande surface, ne portant nulle trace de taille ou de mortier. Ces lignes laissaient entre elles un espace variant de cinq à six mètres, dont le sol avait été recouvert d'un lit de sable calcaire de quatre à cinq centimètres d'épaisseur. Sur ces pierres reposaient probablement des piliers en bois supportant une toiture.

Dans cette même couche de cendres, mais à des distances inégales, nous avons constaté la présence de plusieurs aires ainsi composées : sur une mince couche de sable calcaire des pierres plates de peu d'épaisseur, ont été juxtaposées sur leur plus grande face pour former une surface d'environ quatre mètres de côté ; elles sont recouvertes aujourd'hui d'une couche de cendres et de débris de toutes sortes. On y peut constater l'emplacement de l'ancien foyer de l'habitation, rendu visible encore par la calcination locale des pierres du sol et par la couleur rouge que, sous ces pierres, la terre a conservée assez profondément, et avec une intensité proportionnelle aux distances du centre du foyer.

Nous nous trouvons donc là en présence d'anciennes constructions rurales, qui formées en torchis et en bois, ne manifestent aujourd'hui leur existence que par les aires des habitations, recouvertes d'un mélange de terre, de cendres, de charbons, de scories, de poteries et enfin de tuiles à rebord provenant de l'effondrement des toits. Ce n'est point la conséquence d'un fait local, car il résulte de l'ensemble des fouilles faites en divers pays que dans les premiers siècles les campagnes et même les villes des provinces éloignées de Rome, n'employaient pour la construction de leurs habitations que la terre et le bois, matériaux que l'on trouvait sur place.

En continuant les fouilles nous avons rencontré, au

dessous de cette première couche de cendres, sous une épaisseur de quarante centimètres de terre et de sable, un nouveau lit de cendres plus épais et plus dense que le premier, preuve d'une habitation et d'un désastre antérieurs. On y voit les mêmes débris, les mêmes tuiles, les mêmes poteries, mais en morceaux beaucoup plus petits, presque en poussière. Nous n'y avons constaté la présence d'aucune pierre, pas de fondations, pas d'aires comme dans la surface supérieure. Ce lit de cendres a environ trente mètres de longueur, dans la partie que nous avons étudiée, avec une épaisseur moyenne de vingt centimètres.

Nous sommes convaincu que nous ne nous sommes trouvé en présence que d'une petite fraction de l'emplacement de la villa dont les débris couvrent encore plus de vingt hectares, aussi notre but en en parlant ici est-il de fournir une date aux sépultures que nous allons étudier spécialement, date confirmée par les monnaies ramassées au milieu des décombres et qui donnent les noms des empereurs Claude, Néron, Antonin (1), Maximin et Tétricus, noms qui correspondent aux principales vicissitudes qu'ont subies notre pays et l'empire romain d'Occident pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne.

Sur un des côtés de la voie romaine (2) qui aboutissait à

(1) Voici la description d'une médaille de cet empereur : IMPerator CAEsar AELius HADRianus ANTONINVS AVGustus PIV..... Tête laurée à droite avec le lemniscus. Revers : TRibunitia POTestate XIII COS..... En exergue : ANNONA AVGusti. S. C. Cérès assise tenant de la droite des épis, de la gauche une corne d'abondance.

(2) Cette voie existe, c'est indiscutable, mais quels points reliait-elle entre eux ? La partie que nous avons étudiée sur plusieurs centaines de mètres, a une direction sensiblement parallèle à la route départementale n° 7 de Manners à La Ferté-Bernard ; mais comme cette voie a très peu d'importance, n'est qu'une voie rurale, il est difficile de la rattacher à un réseau connu d'intérêt général. Cette voie, de construction primitive et simplifiée, est formée par une couche épaisse de pierres calcaires, concassées et battues ensemble, qui repose immédiatement sur le sol naturel. Il faut avouer d'autre part qu'aux environs de Manners, M. l'abbé Voisin n'indique comme points situés sur les routes ou voies romaines que Saint-

la villa, des puits en assez grand nombre ont été rencontrés par les travailleurs. Ces puits sont des sépultures après incinération, contemporaines de la villa.

Nous n'entrerons point ici dans la discussion de la destination de ces puits, longtemps inexpliquée; cette question, quoique nouvelle, est réellement élucidée depuis une dizaine d'années. Ces puits rencontrés bien des fois (1) dans les environs des villas gallo-romaines ont toujours intrigué les archéologues par leur nombre hors de proportion avec les besoins de l'alimentation, et quand, pour les expliquer, on formula en France l'hypothèse de la sépulture, on fut séduit par la probabilité de cette solution qui ne tarda pas à devenir incontestable en présence des objets fournis par les fouilles. Aussi dès 1863 M. Jules Quicherat (2) signalait à la Sorbonne « comme une chose acquise à la science l'existence des puits funéraires. » Les faits depuis se sont généralisés et l'on est en droit d'affirmer que l'usage des puits funéraires était commun

Cosme, Thoigné et Montrenault avec prolongement à reconnaître sur Mamers et le camp de la Nue. Cette voie des Terres-Noires semble aussi se diriger vers le camp de la Nue ou les environs, car non loin se trouve Contilly. Dans différentes chartes du *Cartulaire de Perseigne*, nous avons rencontré les mentions suivantes : ..... *viam quæ ducitur Phaiel* ..... *via Phaiel porrigitur ad viam de Nube* ... (p. 178) ..... *juxta viam de Bretenqueles* (p. 179) ... *juxta chaleciam de Bretenqueles* ... (p. 180.) Ces termes employés pour désigner des chemins, alors que tous les autres sont appelés *chemium*, semblent indiquer une origine romaine, et leur convergence vers un même point désigne un raccord sur une autre voie plus importante, peut-être celle venant des Terres-Noires par Mamers. Sur divers points de la ligne que cette voie devait suivre de Mamers à Contilly nous avons trouvé des vestiges des époques gallo-romaines, franques et mérovingiennes, au Haut-Dive, à Gouffard, à Contilly, etc.

(1) Ces puits mentionnés par les savants ont été rarement expliqués, mais dans les travaux sérieux le lecteur reconnaît facilement tous les caractères principaux qui distinguent ces sépultures.

Cf. De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, tome II, 2e partie, p. 229 v. Sequeville, p. 230 v. Cigny, p. 233 v. Le Manoir, etc.

L'Artois souterrain, par A. Fermineck, passim.

(2) *Revue des Sociétés savantes*. 1863.

à toutes les parties de la Gaule dans les trois premiers siècles de notre ère. La crémation du reste était pratiquée chez le Romain (1) comme chez le Gaulois (2).

L'étude scrupuleuse des tombeaux et des objets qui s'y trouvent enfermés, peut fournir des renseignements précieux sur les coutumes, les mœurs, l'industrie et les arts d'une époque qui, bouleversée par des désastres de toutes sortes, a laissé une histoire difficile à reconstituer aujourd'hui.

A la villa des Terres Noires, les ouvriers du chantier de ballast ont rencontré une trentaine de puits; mais l'activité des travaux n'a pas permis, dès le début, d'en étudier le mobilier. Nous pouvons cependant en rapporter ici les caractères principaux d'après les fouilles que nous avons faites personnellement (3). Nous les avons découverts dans le terrain avant que la pioche des travailleurs ne soit venue les attaquer et nous les avons nous-même menés à fond, examinant avec soin et en détail tout ce qui se présentait à nous. Instruit par les fouilles exécutées au Bernard (4) dont les puits funéraires offraient plusieurs points de concordance nous prévoyions en creusant ce que nous pouvions rencontrer. Nous rapportons ici nos observations telles que nous les avons consignées sur les lieux.

Etudions d'abord les dispositions générales, nous décrirons ensuite les particularités.

(1) Cf. *Rome au siècle d'Auguste*, par Ch. Dezobry, t. III, p. 24-42.

(2) Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumtuosa, omniaque quæ vivis cordi fuisse arbitrantur in ignem inferunt, etiam animalia ..... una cremabantur. César. *De bello gallico*, lib. VI. 19.

(3) Nous adressons ici tous nos remerciments à M. Mortagne, ingénieur des ponts et chaussées à Mamers, chargé de la construction de la ligne de Mamers à Mortagne et à M. Bernier, un des entrepreneurs des travaux de superstructure de la voie, pour les gracieuses autorisations qu'ils nous ont accordées de faire des recherches et des fouilles dans les terres qu'ils enlevaient, car c'est par suite de leur extrême obligeance que nous pouvons offrir aujourd'hui à la science archéologique quelques faits nouveaux intéressant l'étude des sépultures gallo-romaines.

(4) Cf. *Puits funéraires gallo-romains du Bernard (Vendée)*, par l'abbé Ferdinand Baudry et Léon Ballereau.

Le sol se compose à la surface d'une couche de terre végétale d'une épaisseur moyenne d'un mètre quatre-vingts centimètres. Au-dessous est un banc de sable silico argileux de consistance assez ferme. C'est dans ce banc qu'étaient généralement creusées les sépultures, à l'exception de quelques petites fosses qui n'avaient que peu dépassé la couche de terre végétale.

Ces puits n'ont pas de grandes dimensions ; ils sont à ouverture circulaire, généralement cylindriques et à fond plat ; dans plusieurs cependant le diamètre de l'ouverture est plus petit que le diamètre intérieur et dans ceux-là le fond est parfois curviligne. Cette dernière forme se rapproche de celle du dolium, vase employé dans le même but funéraire.

La profondeur de la fosse dans le banc de sable est en moyenne de deux mètres ; la largeur à l'ouverture est de un mètre vingt centimètres ; elle augmente progressivement jusqu'à la profondeur d'un mètre quarante, pour diminuer ensuite et se réduire au fond à un mètre environ. Telle est la forme générale des petits puits qui se trouvent aux Terres-Noires. Ces dimensions et proportions ne sont pas identiques pour toutes les fosses, mais les variantes ne portent guère que sur quelques centimètres en largeur ou en profondeur (fig. 1). Leur mobilier et leur aménagement intérieur sont également presque uniformes et fort simples. Pas de revêtement ; le puisatier s'est fié à la nature du sol qui offre une certaine solidité et se travaille assez facilement pour fournir une paroi presque lisse. Au fond de la fosse, en A, une couche de cendres, qui contient parfois des noisettes, des noix, des noyaux de prunes et de pêches, des coquilles de moules, d'huîtres, d'escargots, est recouverte par un lit, B, plus ou moins épais de terre. Par dessus cette terre une nouvelle couche, C, de cendres et de charbons mélangés à de la terre, renferme quelques gros os d'animaux, porc, cheval ou bœuf, avec des fragments de poteries

diverses ; puis un ou deux lits de pierres calcaires calcinées et de fragments de tuiles ou de briques, ferment le puits à la hauteur du banc de sable, D. La terre végétale était ensuite rejetée par dessus ; nulle trace de monument ou de signe extérieur particulier.

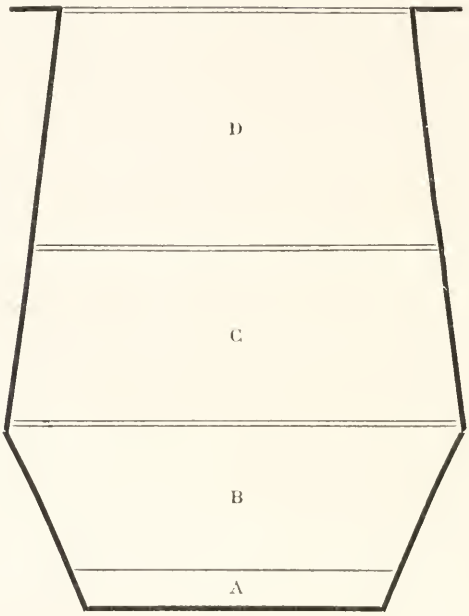

Coupe verticale de puits (fig. 1).

Un intervalle, variant de quatre à onze mètres, sépare les puits les uns des autres. On en a remarqué cependant quelques-uns rapprochés jusques à la faible distance de trente ou quarante centimètres. Faut-il voir dans ce fait des sépultures simultanées ? ou successives de membres d'une même famille ? ou bien encore ces tombes étaient-elles si bien dissimulées que le puisatier, ayant perdu le souvenir exact de leur emplacement, les ait rapprochées par hasard ?

Nous allons maintenant décrire les particularités de certains puits, dont les caractères semblent désigner des sépultures plus importantes, probablement celles de personnages

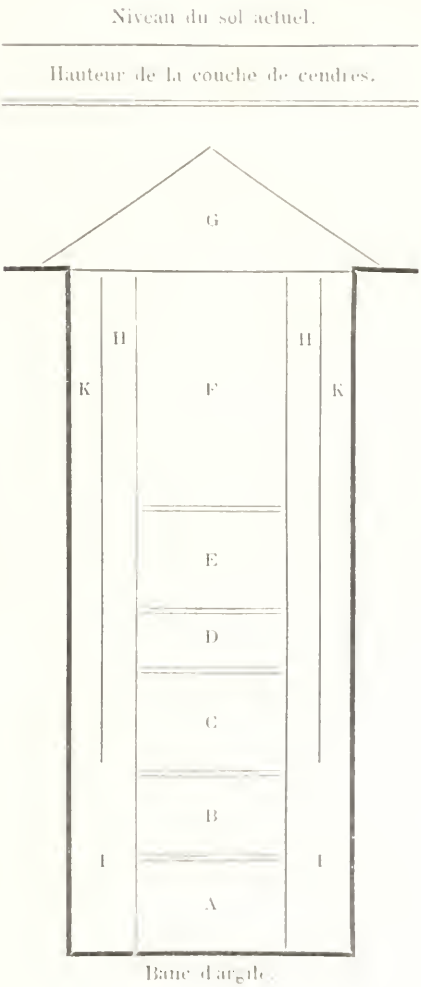

Coupe verticale du puits (fig. 2)

ayant tenu un rang relativement élevé pendant leur vie, car malgré l'égalité de tous les hommes devant la mort, la puissance et la fortune laissent des traces même parmi les cendres.

Le puits funéraire le plus important que nous ayons étudié se trouvait à cinq mètres de la voie romaine, il avait son ouverture dans le banc silico argileux à une profondeur de près de deux mètres au-dessous du niveau actuel des terres environnantes.

Le puits en lui-même avait été construit de la façon suivante (fig. 2); on avait creusé, à partir du banc de sable jusqu'à une profondeur de quatre mètres soixante centimètres, sur une largeur de un mètre quatre-vingts centimètres, ensuite on avait recouvert les parois d'un mur vertical ayant une épaisseur de quarante-cinq centimètres. Ce mur formé, à la base, H, de pierres plates, calcaires, d'assez gros volume, ne se composait plus, à la partie supérieure, I, que d'un revêtement en pierres calcaires, plates, mais petites et cependant superposées sans mortier.

L'espace compris entre ce revêtement et la paroi du banc de sable, soit une distance d'environ vingt-cinq centimètres, était rempli par un blocage de pierres, K, de toutes sortes et de toutes formes, de débris de tuiles et de briques. Dans cette construction faite avec soin et habileté on ne pouvait remarquer aucune trace de mortier.

La hauteur du puits a été divisée en cinq compartiments séparés les uns des autres par un ou plusieurs lits de pierres calcaires obstruant complétement l'intérieur du puits mais sans aucun lien avec la maçonnerie latérale.

Dans le premier compartiment, A, en commençant par le fond, avait été déposé un coffret de bois devant renfermer les cendres du défunt. Ce coffret (1) en planches de chêne

(1) Nous ne pouvons donner les dimensions de ce coffret, par suite des difficultés que nous avons éprouvées dans les fouilles de ce puits où pénétraient des eaux d'infiltrations qui atteignaient une hauteur d'un mètre

assemblées avec de longs clous de fer avait un couvercle retenu par des morceaux de cuir formant charnières et fermé par un gros crochet en fer (1). Il ne renfermait ni ces vases, ni ces fragments de poterie rencontrés ailleurs dans les sépultures de la même époque (2). A côté plusieurs noyaux de pêches, des coquilles de noix indiquent qu'on avait placé près du défunt les provisions de voyage ; le coffret a ensuite été recouvert d'une couche de cendres et de charbons de soixante centimètres d'épaisseur : parmi ces charbons on retrouvait encore des fragments de bois, pour la plupart de bouleau, qui n'avaient pas subi l'action du feu, surtout à l'une des extrémités.

Le deuxième compartiment, B, renfermait des cendres et des charbons parmi lesquels étaient des coquilles d'escargots, d'huîtres, de moules, un squelette de musaraigne, trois haches en pierres polies (3) parfaitement conservées et intactes, une grosse corne d'*urus*, mesurant dix centimètres à son diamètre de base, une pierre à affiler, d'un grain dur et fin, arrondie et polie sur un des côtés longs, et enfin un andouiller de vingt-neuf centimètres de longueur offrant à sa base une large entaille faite de main d'homme. Nous donnons le dessin réduit de cette base (fig. 3).

cinquante centimètres environ. Malgré l'action d'une pompe d'épuisement les petites mesures n'étaient pas faciles et l'état de décomposition et de pourriture dans lequel était tombé le bois du coffret ne nous a pas permis de l'enlever ; nous n'avons pu qu'en constater la présence.

(1) L'abbé Cochet donne un dessin d'une semblable ferrure dans laquelle il est disposé à voir un crampon destiné à faciliter le transport du coffre. V. *Sépultures Gauloises*, etc., p. 163-164.

(2) Cf. L'abbé Cochet : *La Normandie souterraine*, p. 149. *Sépultures gauloises, romaines, franques*, etc., p. 48 et 58. De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, tome II, p. 256.

(3) On rencontre assez fréquemment de ces haches dans les sépultures gallo-romaines, au milieu d'objets de provenance indiscutable et de date précise. Dans un autre puits nous avons trouvé un silex taillé. Ce silex assez grossier dans sa forme et dans ses tailles, nous a paru offrir beaucoup d'analogie avec ceux que nous avons découverts dans plusieurs ateliers de la forêt de Bellême.

La naissance de la corne est en A et forme un relais rectangulaire d'un centimètre sur la partie B qui a été évidée sur une hauteur de vingt-quatre millimètres; l'angle C correspondant à A est arrondi; deux petites entailles de peu de profondeur sont également ménagées, d'un seul côté, en D et en E; le reste de la corne a conservé sa forme et sa courbure naturelle, mais a été dressé et poli avec le plus grand soin. Cette corne a toute l'apparence d'un piquet de tente; enfoncée dans la terre par sa pointe, elle pouvait retenir la corde de la tente, enroulée dans la gorge pratiquée à sa base, ou attachée à un anneau fixé dans l'encoche; ce dernier mode expliquerait les traces métalliques que l'on y observe.

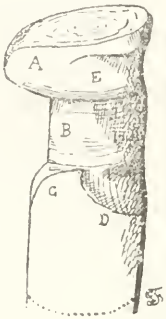

Base de corne entaillée (fig. 3).

Rien d'intéressant dans le troisième compartiment, C, mesurant soixante centimètres de hauteur, et rempli par la terre provenant des couches supérieures du sol voisin.

Des cendres mêlées à de la terre, des charbons, des os d'animaux divers, de lapin ou de lièvre, de porc, de bœuf, de cheval, une défense de sanglier, une corne de daim, des fragments de vigne, de petits morceaux de poterie grise et noire remplissaient les trente centimètres formant le quatrième compartiment, D.

Le cinquième, E, mesurant soixante centimètres de hauteur était rempli également de cendres et de charbons mêlés à la terre, mais il contenait des ossements d'animaux en plus grande quantité, et en particulier le squelette d'un chien, une tête de chèvre, des mâchoires de porc et des os de bœuf. Les gros os d'animaux pouvant contenir de la moelle avaient généralement été ouverts et fendus longitudinalement avant d'être jetés dans le puits. Quelques-uns avaient été sciés ainsi que le prouvent leurs arêtes vives et les sections obliques; tous les os étaient placés près des parois; quelques-uns, mais en petit nombre, étaient pétrifiés. On y voyait aussi des coquilles d'escargots et de moules.

Ces cinq compartiments ne formaient ensemble qu'une hauteur de deux mètres quatre-vingts centimètres et laissaient encore un mètre quatre-vingts centimètres pour atteindre l'orifice du puits; la couche de cendres étant recouverte d'un lit de petites pierres et de sable, le vide, F, fut rempli par un amas de pierres placées symétriquement. Ces pierres, calcaires, plates, de grandes dimensions, étaient dressées concentriquement, debout sur leur plus grande longueur et formant plusieurs rangs superposés. Tout ce travail fut revêtu d'une calotte conique, G, agglomération de pierres de toutes sortes et de toutes provenances; la partie inférieure du cône était formée par les plus grosses pierres.

Plus d'un mètre de terre végétale devait autrefois dissimuler ce travail.

Toutes les pierres ayant servi à faire les séparations dans le puits étaient calcinées. Les morceaux de poterie, de très petite dimension, étaient de couleurs variées, noire, gris de fer foncé, gris clair, bleue et rouge; nulle trace de poterie vernissée du *Samnéen*.

Toutes les cornes trouvées dans ce puits, sauf quelques défenses de sanglier, appartiennent au cerf, quelque fut l'animal dont elles provenaient. Cela ne doit pas être le résultat

d'un hasard mais plutôt la conséquence d'un usage ou d'un rite.

César dans ses *Commentaires* nous explique la présence de tous ces objets dans les sépultures quand il écrit : « omniaque quæ vivis cordi fuisse arbitrantur in ignem inferunt. » (1).

Le piquet de tente, les haches, la corne d'*urus* (2), dont la possession pour les gaulois était un grand honneur, peuvent-ils être considérés comme des symboles de courage et de vertus ? Ils nous annonceraient alors probablement la sépulture d'un vaillant guerrier.

A huit mètres au sud-ouest de ce puits s'en trouvait un autre offrant quelques différences dans les détails (fig. 4). Sous une épaisseur de deux mètres de terre arable était l'ouverture dans le sable ; là notre fosse circulaire, d'un diamètre d'un mètre quarante centimètres, était creusée verticalement jusqu'à la profondeur de quatre-vingts centimètres; ensuite le diamètre se réduisait successivement jusques à quatre-vingt-dix centimètres qu'il mesurait à la cuvette du fond située, en A, à une profondeur de quatre mètres dix centimètres au-dessous du sol. Toute la paroi latérale du banc de sable était recouverte d'une couche d'argile, E, d'une épaisseur de vingt centimètres, tenant lieu de la muraille en pierres sèches de l'autre puits. Il

(1) César, *de Bello gallico*, lib. VI. 19.

(2) César dans ses *Commentaires* nous fournit les renseignements suivants sur l'*urus* qu'il cite au nombre des animaux remarquables de l'*Hercynia silva :* Tertium est genus eorum, qui uri appellantur. Hi sunt magnitudine paullo infra elephantos ; specie et colore et figura tauri. Magna vis eorum et magna velocitas ; neque homini, neque feræ, quam conspexerint, parcunt ..... Hoc se labore durant homines adolescentes atque hoc genere venationis exercent ; et qui plurimos ex his interfecerunt, relatis in publicum cornibus, quæ sint testimonio, magnam ferunt laudem. Sed assuescere ad homines et mansuefieri, ne parvuli quidem excepti, possunt. Amplitudo cornuum et figura et species, multum a nostrorum boum cornibus differt. Hæc studiose conquisita a labris argento circumcludunt atque in amplissimis epulis pro poculis utuntur. *De Bello Gallico.* Lib. VI. XXVIII.

restait au milieu un espace libre du diamètre d'environ un mètre, rempli d'une terre noirâtre mêlée de cendres et de charbons ; un premier lit de pierres y avait été formé presque à la hauteur de la partie supérieure du banc de sable. Ces pierres de nature calcaire, avaient toutes

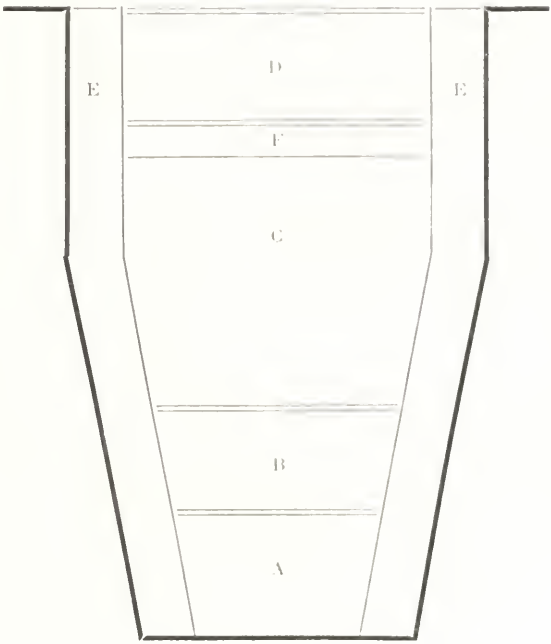

Coupe verticale de puits (fig. 4).

un côté rougi au feu, dont l'action avait pénétré profondément dans le bloc, preuve d'un foyer intense. On y voyait également des fragments de tuiles à rebords. Au-dessous, dans un lit de cendres et de charbons quelques ossements avec de grands morceaux d'amphore en terre rouge non vernissée, quoique d'une pâte fine et de peu d'épaisseur, de petits fragments de terre rouge vernissée avec personnages

et animaux, de la poterie noire et des morceaux d'une coupe de petit diamètre, en verre mince de couleur verte très claire et irrisée. Après cette couche, D, d'une épaisseur de trente centimètres un nouveau lit de pierres fermait tout le puits. Parmi ces pierres, portant également des traces de feu étaient des coquillages agglutinés par l'argile, offrant les mêmes caractères que le sol environnant ; ces morceaux plats et unis d'un côté, rugueux et inégaux en dessous avaient été cassés après l'action du feu, ainsi que le prou-

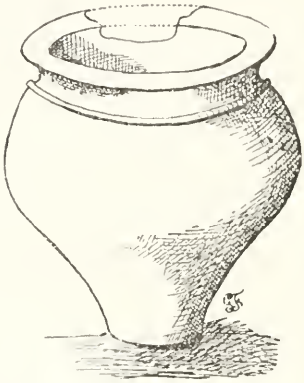

URNE FUNÉRAIRE (fig. 5).

vait la teinte des parois latérales ; on peut donc voir dans ces fragments des morceaux de l'aire qui avait supporté le corps et le bûcher. Ces blocs étaient complétement calcinés et, sur le fond rouge de l'argile, la blancheur des coquillages ressortait très-nettement. Ce dernier lit de pierres recouvrait une couche mince, F, de terre noire mêlée de cendres, de charbons, de quelques os et de coquilles d'huîtres, de moules et d'escargots petits et gros. Une épaisseur, en G, de quatre-vingt-dix centimètres de terre sans mélange venait ensuite et contenait au milieu de sa masse un pot

en terre grise fermé par un morceau de brique et recouvert par le fond renversé d'un autre pot du même genre, mais de terre noire. Ce pot à moitié rempli de terre, de fragments d'os calcinés et de petits graviers était de forme commune, d'une hauteur de quinze centimètres ; il mesurait onze centimètres d'ouverture, quinze centimètres dans son plus grand diamètre, et cinq centimètres seulement à sa base. Nous en donnons un croquis réduit (fig. 5).

Après cette couche de terre un lit de cendres et de charbons, B, renfermait quelques gros os d'animaux et une corne d'*urus*, avec de petits fragments insignifiants de poteries de toutes sortes. Trente centimètres de terre, A, avec quelques pierres calcinées séparaient ces cendres d'une autre et dernière couche de cendres contenant peu de charbon mais de petits fragments d'os calcinés ; nous y avons trouvé également des noyaux de prunes et des noisettes.

Nous n'avons pu étudier la fermeture de ce puits, les déblais ayant été faits antérieurement à nos recherches, mais, d'après les renseignements que nous avons recueillis auprès des ouvriers, nous savons qu'elle offrait beaucoup d'analogie avec celle ci-dessus décrite. Au nombre des pierres qui fermaient ce puits, était un fragment de meule

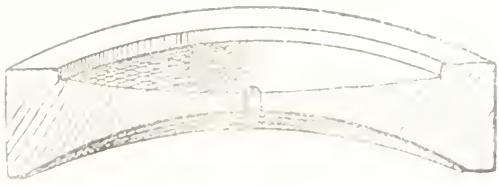

COUPE D'UNE MEULE AVEC TRÉMIE (fig. 6)

assez intéressant, il provient de la meule supérieure d'un moulin de quarante-cinq centimètres de diamètre. Cette meule supérieure a la forme d'un cône creux recouvrant le

cône convexe de la meule inférieure ; le dessus est un peu concave et forme trémie, il est percé de part en part pour laisser passer le grain. Cette pierre, en granit d'un grain très-gros, mesure quarante-cinq centimètres de diamètre et dix centimètres d'épaisseur. Les deux cavités sont loin d'être de profondeurs égales ; celle portant sur la meule inférieure atteint à son maximum six centimètres ; la trémie ne mesure que vingt-cinq millimètres de creux.

Dans un autre puits la maçonnerie en pierres sèches et la couche d'argile protectrice étaient remplacées par un blindage en bois de chêne, formé de madriers carrés de soixante

Style pour écrire (fig. 7).

centimètres de longueur et de quinze ou vingt d'épaisseur, dégrossis à coups de hache et assemblés par des entailles faites à la scie. Ce blindage renfermait au milieu de cendres et de charbons une cruche en terre rouge, non vernissée, unie, à deux anses et d'une contenance de deux litres.

Parmi les petits objets trouvés dans les cendres provenant de ce dernier puits étaient un style en fer pour écrire (fig. 7)

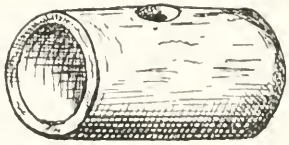

Sifflet ou tube de charnière (fig. 8).

de douze centimètres de longueur, un os taillé dans lequel on voit indifféremment un sifflet des morts ou un tube de charnières (fig. 8) ; de petits fragments de cuivre mince portant

deux cannelures repoussées, parallèles et longitudinales, des morceaux de poterie rouge vernissée avec personnages et animaux en relief, des parcelles de poteries ordinaires noires, rouges et grises et enfin un fragment d'objet en fer d'usage indéterminé dont nous donnons un croquis réduit d'un quart (fig. 9).

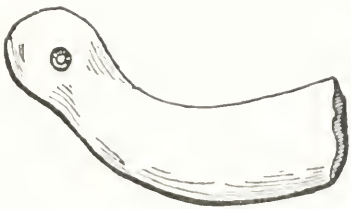

(Fig. 9.)

Le mobilier d'un autre petit puits se composait de deux fibules en bronze, de morceaux de poteries rouges vernissées, entre autres le fond intérieur d'un pot sur lequel est l'estampille du fabricant PERVS·F, et des fragments de poterie en terre blanche assez fine à couverte d'un bleu noir.

Les deux fibules étaient d'inégale valeur comme travail, quoique identiques de formes et de dimensions. Le métal dont elles étaient formées était d'un seul morceau, aplati et mince dans son milieu, arrondi et terminé en pointe aux deux extrémités, dont l'une formait l'aiguille après avoir été contournée quatre fois en spirale pour faire ressort ; l'autre extrémité recevait la pointe de l'aiguille qu'elle recouvrait par un léger aplatissement, puis recourbée venait se rattacher au milieu du dessus de la fibule. Ce dessus était orné de tores et devait porter une pierre enchassée en son milieu.

Dans ce puits la provision de voyage était représentée par des châtaignes, probablement le fruit de la saison dans laquelle la sépulture a été faite.

Nous considérons chacun de ces puits comme autant de sépultures personnelles qu'il convient de distinguer des sépultures communes appelées *puticoli*, fréquemment citées par les auteurs anciens, et retrouvées à Rome à diverses fois dans notre siècle. Les *puticoli* étaient des cellules rectangulaires, de grandes dimensions, en partie creusées dans le roc, en partie maçonnées, sans niches horizontales ni compartiments verticaux. Les amas d'ossements rencontrés dans ces puits formaient des couches horizontales compactes, parsemées de débris de vaisselle de terre (1).

Toutes ces sépultures sont païennes et nous n'avons rencontré aucun indice, quelque petit qu'il soit, qui puisse témoigner de l'influence du christianisme à cette époque dans notre région.

Tel est, en résumé, le résultat de nos recherches et de nos fouilles aux Terres-Noires ; nous n'avons trouvé aucun objet d'une valeur intrinsèque réelle ou intéressant soit par la forme, soit par l'ornementation, mais nous avons rassemblé une série de petits détails qui ne manquent pas d'attrait et de nouveauté pour l'étude des sépultures gallo-romaines, d'autant plus qu'ils proviennent des premiers puits funéraires découverts et étudiés dans le département de la Sarthe.

Au commencement de ce travail nous avons donné à notre villa le nom moderne de *Terres-Noires ;* nous ne pouvons lui assigner aucun autre nom se rattachant plus ou moins à son origine, parce que, à notre connaissance, elle n'est mentionnée dans aucun texte. Par suite de cette absence de nom ne pourrait-on pas croire au déplacement de ce centre dont les habitants décimés à plusieurs reprises

(1) Voir Lanciani dans le *Bulletino archiv. municip.* 1874, p. 42 et seq.— *Lettres chrétiennes*, tome II, p. 65. *Les Rapports de l'Eglise et de l'Etat au III siècle*, par Paul Allard. — Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, tome III, p. 34 et 587.

dans les désastres successifs des IIIe et IVe siècles, auraient cherché des défenses naturelles de préférence à une situation plus agréable mais ne présentant aucun obstacle aux invasions et aux pillages ? Mamers, dont l'origine certainement ancienne (1) est inconnue n'est-elle point la ville qui a succédé au centre gallo-romain ?

M. l'abbé Voisin (2), tout en constatant que l'origine de Mamers et son histoire ont été mal explorées, rejette l'étymologie de Mamers dérivée d'un temple de Mars construit sur l'emplacement actuel de l'église Saint-Nicolas. Il considère comme plus certain qu'il dut y avoir dans les environs un vic gallo-romain d'assez grande importance et il place ce vic dans la station que nous étudions, sur ce plateau fertile, où

(1) L'origine de Mamers est fort vague et offre peu de documents sérieux pour une étude précise. La légende de saint Longis cite la villa de Mamers comme existant avec son nom dès le VIIe siècle ; elle s'accorde avec notre hypothèse, mais elle n'est pas d'un grand poids. Nous avons une autre preuve de l'ancienneté de Mamers, qui sans nous conduire à des siècles aussi reculés, nous fournit des renseignements précieux : nous l'avons trouvée dans une charte de Guillaume, évêque du Mans, contenant un accord intervenu entre le prieur de Mamers et Jean, comte d'Alençon. (Archives de la Sarthe, II, 298). En effet nous y lisons qu'avant Guillaume III, deux enceintes distinctes existaient à Mamers. L'une appelée *parvum castrum petrinum* était située au nord-ouest de la ville, dans les quartiers appelés aujourd'hui Château-Gaillard et rue Châtelaine et fut agrandie par Guillaume III qui fit construire un *castrum* dans la rue Cinq-Ans, *in vico qui dicebatur quinque anni* ; toutes ces fortifications ont complètement disparu. L'autre enceinte, *magnum castrum*, située à l'est de la ville existe encore presque visible sur trois de ses côtés ; quadrangulaire, de forme barlongue, elle s'étendait sur le flanc de la colline depuis la rivière. Une des portes par où on accédait dans la rue du Fort a été détruite vers 1826. Ce quartier était ainsi désigné autrefois, *vicum minus qui vocatur Britonnaria*. Ces deux enceintes ne sont certainement pas de même date et le *parvum castrum petrinum* est le plus ancien. Robert II, qui fit restaurer les fortifications de Mamers, nous dit Ordéric Vital, est peut-être le seigneur qui, trouvant l'autre enceinte trop faible et trop petite, a fait élever le *magnum castrum* que Guillaume III a relié au *parvum castrum petrinum* par le *vetrum* qu'il a fait construire dans la rue Cinq-Ans. Voir sur Mamers et son origine l'intéressant travail de M. Henri Chardon *Mamers et saint Mamès*. Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, t. XVIII, p. 121-143.

(2) *Les Lexovii maritimi, angelici, et ancelli*, tome I, p. 70-74.

l'on constate une voie romaine, des substructions, des ossements nombreux qui semblent échappés d'un incendie et dont la terre est elle-même assez chargée de cendres et de charbon pour avoir fait donner à cette plaine le nom de Terres-Noires (1).

Nous pensons que la découverte de ces nombreuses sépultures après incinération, suivies de sépultures par inhumation constatées dans les champs voisins, apporte une preuve en faveur de l'hypothèse de M. l'abbé Voisin, car ces sépultures affirment une longue durée d'occupation et non un camp volant ou un passage fortuit pendant les premiers siècles de notre ère. M. de Caumont du reste a depuis longtemps tiré cette conclusion « que la réunion des sépultures peut conduire à retrouver certaines localités importantes, dont l'existence est complétement oubliée (2). »

GABRIEL FLEURY.

(1) Ce nom de *Terres-Noires* est assez généralement donné aux anciens emplacements de villas et de cimetières. M. de Caumont dans son *Cours d'antiquités monumentales* (tome II, 2e partie, ère gallo-romaine, p. 244) dit en parlant des découvertes faites à Giel, canton de Putanges, que l'emplacement où il existe des antiquités romaines s'appelle les *Noires-Terres*. — Le cimetière romain découvert aux environs de Bordeaux était dans les sablières de *Terre-Nègre* (p. 269). — Aux environs de Fyé sur l'ancienne voie du Mans des terres occupées par des ruines gallo-romaines portent aussi le nom des *Terres-Noires* ou *Noiraies*.

(2) De Caumont. *Cours d'antiquités monumentales*, tome II, 2e partie, p. 267.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membre titulaire :

M. PALMÉ (Armand-Victor), éditeur, 76, rue des Saints-Pères, à Paris.

Nos confrères apprendront avec satisfaction que, sur le rapport de l'honorable M. Renard, organe de la commission de l'Instruction publique, le Conseil général de la Sarthe, dans sa séance du 29 août 1881, a inscrit au budget départemental de 1882 une somme de 700 francs à titre de subvention à notre Société.

Jusqu'ici notre subvention annuelle s'élevait à 500 francs seulement.

Dans la même séance, sur la proposition de M. Henri Chardon, notre vice-président, l'assemblée départementale a émis le vœu que « lors de la répartition du crédit des subventions aux sociétés savantes, M. le Ministre de l'Instruction publique vînt en aide, dans la mesure la plus large possible, à la *Société historique et archéologique du Maine* ».

LIVRES NOUVEAUX

Le Mariage de Jeanne d'Albret, par le baron Alphonse de Ruble. Paris, Labitte, 1877, XIV-323 p. in-8°. — Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, par le baron Alphonse de Ruble, tome I. Paris, Labitte, 1881, XI-446 p. in-8°.

Dans son premier ouvrage M. de Ruble a minutieusement étudié Jeanne d'Albret, fille de Henri d'Albret, roi de Navarre, et de la sœur de François I, la célèbre Marguerite d'Angoulême, depuis sa naissance en 1528 (1), jusqu'au jour où elle contracta l'alliance qui devait donner à la France le roi Henri IV.

Il nous fait connaître dans tous leurs détails les divers agissements d'Henri d'Albret, toujours préoccupé de récupérer cette partie de la Navarre dont son père avait été dépouillé en 1512 ; il nous montre le roi de France,

(1) Jeanne d'Albret naquit certainement en 1528. M. de Ruble, donne, sans la discuter, la date du 7 janvier. Nous lui signalerons une note insérée, page 267 du tome III, 1859, de la *Correspondance littéraire* qui, s'appuyant sur un document découvert par M. Raymond, assigne à sa naissance la date du 16 novembre.

Une autre date nous semble appeler une rectification : Odolant Desnos (*Mémoires sur Alençon*, tome II, p. 261), assigne au mariage d'Henri d'Albret la date du 27 janvier 1527 (n. s.) qui nous semble plus exacte que celle du 24 jour où fut signé le contrat.

François I décidé à ne laisser contracter à sa nièce qu'une alliance favorable aux intérêts de sa politique ; il énumère les divers prétendants à la main de la princesse et donne les détails les plus circonstanciés sur son mariage avec le duc de Clèves (1) dont il fixe très judicieusement la date au 14 juin 1541, mariage auquel Jeanne ne se prêta qu'avec la plus extrême répugnance et qu'une bulle du pape Paul III, du 12 octobre 1545, déclara nul faute de consentement ; il nous montre enfin les divers motifs qui firent triompher la candidature d'Antoine de Bourbon avec lequel ses noces furent célébrées le 20 octobre 1548.

Comme suite au *Mariage* M. de Ruble vient de faire paraître cette année le tome I de son *Antoine de Bourbon* où se trouve la suite de la biographie de Jeanne à partir du moment précis qui terminait le précédent ouvrage.

Henri d'Albret ne vécut pas longtemps après le mariage de sa fille et mourut, le 29 mai 1555, lui laissant la royauté de la Navarre. Elle la partagea avec son mari lequel continua les négociations et même « les intrigues coupables, aussi mal combinées que faiblement conduites » de son beau-père. En haine de l'Espagne « il protégeait la Réforme » dont il avait « mesuré l'appui qu'elle pouvait lui donner » « mais il ménageait le catholicisme en attendant le triomphe du plus fort ». Il résulta de cette politique hésitante que le protestantisme gagna non-seulement dans la Navarre mais encore dans la Guyenne, l'Aunis, l'Angoumois, la Saintonge et le Poitou dont Antoine avait reçu à la place d'Henri d'Albret le gouvernement dès le 6 juin 1555.

Le volume se termine au jour de la mort du roi de France Henri II, le 10 juillet 1559.

(1) Grâce à une bienveillante communication du R. P. Colombier, notre *Revue* a eu la bonne fortune de publier dans son tome VIII, p. 152-171, le trésorier aux rôles des nobles de ses hâtellenies de Bellème, La Perrière, Gacé et Montagne, payant une somme de trois cents écus à titre d'aide pour ce mariage.

Ces deux curieux volumes sont également remplis de faits nouveaux et de révélations piquantes. Si quelquefois on y perd de vue l'héroïne de l'ouvrage, on ne songe guère à s'en plaindre lorsqu'on constate la sureté des informations de l'auteur et la richesse de ses trouvailles ? Les archives de Bruxelles, de Pau, de Düsseldorf, de Simancas ont été mises à contribution et fournissent les nombreuses pièces justificatives inédites ou difficiles à se procurer qui terminent chaque volume.

Espérons que la suite ne se fera pas trop attendre et qu'il sera donné à l'auteur de remplir le programme qu'il s'est tracé : compléter le récit des treize dernières années de la reine de Navarre ; puis mettre au jour une histoire de la jeunesse d'Henri IV allant jusqu'à l'époque ou commence l'*Histoire du règne d'Henri IV* de M. Poirson.

A. BERTRAND.

RENÉ DE LA ROUVRAYE

SIEUR DE BRESSAULT

René de la Rouvraye, sieur de Bressault, écuyer, naquit au château de Bressault, paroisse de Ménil, (canton de Château-Gontier, Mayenne) (1). Cet antique castel qui appartenait, depuis plusieurs siècles, à la famille de la Rouvraye, se dressait à une faible distance de la route de Château-Gontier à Angers. Le donjon était entouré d'épaisses murailles et défendu par de vastes douves, autant que l'on peut en juger parce qu'il en reste aujourd'hui (2). Les seigneurs du lieu avaient sans doute emprunté leur nom aux bois des Rouvrais, commune de Montguillon. Au milieu

(1) Bressault (le Haut et le Bas), ferme et moulin, commune de Ménil. *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, par Léon Maître, p. 53.

(2) *Archives de la cure de Ménil et du château de Magnannes. Tenues des Assises et Remembrances de la Terre de Montguillon*, d'après les archives inédites de la seigneurie du Port-Joulain. *Dépouillement général du fief de la Faille-Yvon*, f° 47. Remembrance A. f. 260. *Documents sur Ménil et Bressault*, mémoire présenté par M. Galand, curé de Montguillon, et déposé aux archives de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, dans la séance du 29 juin 1849. Ce mémoire n'a jamais été publié.

y existent encore, selon l'auteur du *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, deux enceintes circulaires formées par des fossés, larges et profonds, où se tenaient, croit-on, les assises et plaids de la seigneurie. Les bois de la Micaudière, sis en Rouveray, sont cités dans une remembrance qui figure au dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon dont Montguillon relevait au XVIe siècle.

Les de la Rouvraye s'allièrent aux d'Andigné, aux de la Jaille et aux autres familles nobles de la contrée. Ils portaient comme armoiries, selon la seconde partie de l'*Histoire de Sablé*, par G. Ménage : *D'argent à trois têtes de cheval percées de sable* (1). Selon le feudiste Audouys : *De gueules à trois têtes de cheval d'or percées de sable posées 2 et 1* (2). Ils descendaient, d'après G. Ménage, de Pierre de la Rouvraye, chevalier, sieur de Bressault, et d'Isabeau de Villeprouvée, fille de Jean de Villeprouvée et d'Isabeau de Courceriers. Au milieu du seizième siècle, le châtelain de Bressault était Claude de la Rouvraye, fils de François de la Rouvraye, et époux d'Urbaine de Beaumanoir. Les armoiries des Beaumanoir étaient, selon l'*Armorial* de d'Hozier : *D'or à deux fasces de gueules* ; leur devise : *Bois ton sang, Beaumanoir ! J'ayme qui m'ayme* (3), en souvenir du glorieux champion de la cause française au combat des Trente. Claude de la Rouvraye avait deux enfants, René de la Rouvraye, dont nous écrivons l'histoire, et Christophlette de la Rouvraye. Urbaine de Beaumanoir, veuve de Claude de la Rouvraye, était en 1554 « bail et garde noble de ses deux enfants mineurs. » C'est en cette qualité que le 27 février elle « passait une déclaration pour tenures féodales à cause des seigneuries de Launay-

(1) *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, par Gilles Ménage, p. 39. Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1844.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*. Titres de famille. Série E. 3878. (Carton). — 9 pièces parchemin ; 15 pièces papier. (1473-XVIIIe siècle.) Audouys, dossier de la Rouveraye. On y voit que les sires de la Rouvraye avaient des droits honorifiques assez importants dans l'église de la Selle-Craonnaise.

(3) *Armorial* de d'Hozier, p. 1195.

Fournier (1), de la Selle-Craonnaise (2), de la Suhardière (3), etc. (4) Elle demeurait d'ordinaire au château de Bressault (5).

La piété des seigneurs de Bressault s'était affirmée par leurs nombreuses donations en faveur de la chapelle dédiée à sainte Barbe qui s'élevait dans la cour du manoir, comme s'ils eussent voulu rivaliser de zèle avec les de Racappé, châtelains de Magnannes, justement renommés pour leur ardente dévotion (6). Gillette d'Andigné, mariée le 3 août 1473 à Jacques de la Rouvraye, sieur de Bressault, avait doté en 1479 cette prestimonie, pour l'honoraire de deux messes, d'une rente de dix livres augmentée le 5 juin 1483 de huit autres livres. Plusieurs morceaux de vignes et diverses petites rentes furent plus tard octroyés au chapelain. François de la Rouvraye constitua, à son tour, en 1543, une nouvelle rente complémentaire de dix-huit boisseaux de seigle qui était due sur le lieu des Tinaudières par le fief et seigneurie de la Roche-Paillère. Les habitants de la paroisse de Ménil se rendaient en procession à la chapelle de Bressault le lundi de la Pentecôte et le lundi premier jour des Rogations. Le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe, le curé y célébrait une messe solennelle suivie d'une procession. Il était astreint à faire gratuitement cette cérémonie.

Le fief de Bressault qui dépendait directement de la seigneurie de Maguannes comprenait le domaine de Bressault,

(1) *Launay-Fournier*, ferme, commune de la Selle-Craonnaise. *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, p. 9.

(2) *La Selle-Craonnaise*, commune de Craon. *Dictionnaire de la Gaule lyonnaise*, 1296. (Archives de l'abbaye de la Roë.) *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 302.

(3) *Suhardière* (la), ferme, commune de la Selle-Craonnaise. — *La Suardière*, 1517 (abbaye de la Roë). Fief vassal de la seigneurie de Bressault. *Ibid.*, p. 305.

(4) *Archives de Maine-et-Loire*. Titres de famille. Série E. 3878.

(5) *Archives de la Cour du Mesnil*.

(6) *Archives de Maine-et-Loire*. Titres de famille. Série E. 3727. — Notes d'Audouys sur la famille de Racappé.

les terres du Haut et du Bas-Bressault, des Tuaudières (1), de la Roche-Paillère (2), de Chitray (3), de Saint-Evroul (4), et d'autres moins importantes. Ses vignes jouissaient d'une célébrité méritée. Les fiefs et métairies de Launay-Fournier, relevant de la seigneurie de la Corbière, de la Suhardière et de Pantigné (5), (paroisse de la Selle-Craonnaise), de la Beuzelinière (6), (paroisse de Laigné), de Malvoisine (7), (paroisse d'Ecuillé), que Gillette d'Andigné avait apportée en dot à Jacques de la Rouveraye, dépendaient également de Bressault.

Jacques de la Rouvraye, écuyer, sieur de Bressault, rendait hommage, en 1507, à Nicolas de Coesmes, seigneur de Lucé, d'Orthe et de Marigné, selon le texte de l'aveu inédit dont nous possédons l'original sur parchemin d'une belle écriture et en parfait état de conservation (8). François de la Rouvraye se reconnaissait, en 1548, sujet de Magnannes et

(1) *Tuaudière* (la), ferme, commune de Ménil. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 320.

(2) *Roche-Paillère* (la), ferme, commune de Ménil. *Ibid.* p. 282.

(3) *Chitray* (le Haut et le Bas), ferme, commune de Ménil. *Ibid.* p. 84.

(4) *Evroul* (Saint) ou Saint-Fort, commune de Château-Gontier, qui fut démembrée de celle de Ménil. *Ibid.* p. 295.

(5) *Pantigné*, ferme, commune de la Selle-Craonnaise. Elle n'est pas citée dans le *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne.*

(6) *Beuzelinière* (la), ferme, commune de Laigné. — *Le seigneur de la Bezelinière*, 1400. (Archives de la Mayenne, série E. 146.) Fief de la baronnie de Craon. L'étang a été desséché vers 1830. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 28.

(7) *Malvoisine*, hameau, commune d'Ecuillé (Maine-et-Loire). *Malevaisine*, 1244. (Archives de Maine-et-Loire, série G. 447. — Ancien domaine appartenant à Marie de la Chapelle en 1417 — à Jacques de la Rouvraie par son mariage le 3 août 1473 avec Gillette d'Andigné — à Jean de Mernay en 1502 — à François de la Rouvraie 1528-1561. *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire.*

(8) *Archives de la cure de Ménil. Archives de la famille des Racappé de Magnannes.* Vers le même temps, Renée de la Rouvraye se joignait aux demoiselles nobles qui vinrent en aide aux religieuses de l'Ordre de Sainte-Elisabeth de Mortagne appelées par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, pour diriger l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier. (Archives inédites des Hospices.)

vassal de Claude de Racappé, chevalier, seigneur de ce lieu. Tous étaient demeurés fidèles à la foi catholique. Leur triste descendant, reniant honteusement la religion de ses ancêtres, eut la criminelle audace de construire, en face de l'antique chapelle, comme un défi jeté à la Providence, une chaire à prêcher dont les vestiges subsistèrent jusqu'au commencement de ce siècle. « C'estoit, dit Louvet dans son curieux journal, ung trappe et fort laid, rouge et tout poumelé au visaige, tenu et repputé dudict peuple le plus cruel et méchant huguenot dont on ait jamais ouy parler et estoit nommé et appelé le Diable de Bressault. (1) » Le portrait n'est pas flatteur, mais il est dessiné d'un crayon aussi sobre que caractéristique.

I.

La première fois que nous rencontrons dans l'histoire des guerres de religion, au seizième siècle, le nom de René de la Rouvraye, sieur de Bressault, c'est en 1560 à l'époque de la conspiration d'Amboise (2). Au mois de février, un gentilhomme du Périgord, nommé La Renaudie, instrument des ministres protestants d'accord avec les seigneurs de leur parti et leurs coreligionnaires d'Allemagne, se rendit à Nantes, lieu choisi pour l'organisation de l'entreprise. Il convint avec tous ses complices, accourus de divers points du royaume, d'enlever la Cour au château d'Amboise et de se défaire ensuite des Guise soit par la violence, soit par un arrêt juridique : le complot des ministres, qui avaient conçu l'audacieux dessein de bouleverser l'état religieux de la France, serait ensuite mis à exécution. La Chesnaie-Lullier,

(1) *Journal* de Louvet ou *Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire, tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et ailleurs*, dans *Revue d'Anjou*, 1854, t. II, p. 7 et 8.

(2) Mémoires de Montluc, d'Aubigné, Camon, de Philippe, passim.

seigneur du lieu, de Carcouët, etc., gentilhomme angevin du Craonnais, s'était rendu à Nantes à l'appel de la Renaudie et lui avait promis le concours des Calvinistes de l'Anjou (1). Il se mit à leur tête, et, au mois de mars, sa bande qui comptait au premier rang des seigneurs angevins les deux frères de Soucelles (2) et René de la Rouvraye rejoignit les partisans de La Renaudie sous les murs d'Amboise. Mais les Guise étaient sur leur garde : leurs soldats dispersèrent les conjurés et La Renaudie fut tué dans une embuscade : les deux Soucelles furent faits prisonniers : ils s'échappèrent bientôt cependant et revinrent à leur château sur les bords du Loir. Quant à la Rouvraye et à la Chesnaie, ils réussirent à s'enfuir en Anjou, les éperons dans le ventre de leurs chevaux (3).

(1) Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 408. — *Annales ecclésiastiques d'Anjou* : Gabriel Bouvery, évêque d'Angers (1540-1572) *(suite)*. *Les Huguenots à Angers* (1560-1562), par l'abbé T. Pletteau, *Revue de l'Anjou*, t. I (1879), p. 265 et 266. Ce n'est pas La Chesnaie-Laillier qui était seigneur de Congrier, comme semble le croire M. l'abbé Pletteau qui le nomme La Chesnaie-Congrier : c'est Joachim de La Chesnaie qui s'intitulait seigneur de la Lande de Niafle et de Congrier. Cette note nous est fournie par M. l'abbé C. Pointeau qui a bien voulu nous permettre d'utiliser ses recherches pour notre étude sur René de la Rouvraye.

(2) Le fief de Soucelles (commune de Tiercé, Maine-et-Loire), relevait de la terre du Petit-Fontaine en Cellières, réunie depuis le XVe siècle à Juvardeil. Ses armoiries portent *de gueules à trois chevrons d'argent*. Anceau et Marc de Soucelles, se distinguèrent par leurs déprédations furieuses et leur haine violente contre les catholiques. Th. Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. II, anno 1563.

(3) On lit dans les *Chroniques Craonnaises* de M. de Bodard de la Jacopière, p. 308, que La Chesnaie et Bressault parvinrent à s'échapper et à s'emparer du château de la Lande de Niafle, où ils tuèrent deux habitants ainsi que de la ville de Craon. Puis, à la page 309 : « La Chesnaie vint la même année (1562) s'emparer encore une fois de la ville de Craon. » Nous pensons qu'il y a là une double erreur. D'abord, nous ne croyons pas qu'il y ait eu deux prises de Craon. Du moins Bèze qui rapporte longuement tout ce qui a trait à cette ville ne parle que d'une occupation de la place par La Chesnaie quelque temps après les représailles exercées à Angers par Puygaillard où celui-ci arriva dans la nuit du 5 au 6 mai 1562. Il ajoute que La Chesnaie quitta bientôt Craon pour aller à Orléans vers le prince de Condé, puis il raconte l'entrée de Puygaillard à Craon, le 27 septembre 1562. Ensuite,

Pendant les trois premières guerres de religion, selon l'expression de dom Piolin, la Rouvraye ne connut pas de repos (1). Bientôt, en effet, il organise sa petite troupe composée de cavaliers armés à la légère et de fantassins munis de piques, d'épées, de lances, d'arquebuses, de pertuisanes qu'il recrutait sur son passage. Cette bande grossissait chaque jour et les pillards y affluaient. Nobles, bourgeois, paysans et artisans, tout se confondait dans les rangs de cette soldatesque effrénée, toujours avide de carnage et de butin. Leur chef les réunissait d'ordinaire au son du tambourin et il choisissait de préférence la nuit pour exécuter ses coups de main. Il ne tarda pas à semer la terreur dans l'Anjou et le Maine avant d'étendre au loin, en Poitou et en Normandie, sa sinistre renommée. Il attaquait indistinctement les gentilshommes et les vilains, saccageant tour à tour les châteaux, les églises, les abbayes et les fermes. Il assassinait sans vergogne ses ennemis et satisfaisait ses haines personnelles, tout en prétendant servir la cause des calvinistes. Ce n'était pas un chef de parti, mais bien plutôt un chef de brigands (2).

A la nouvelle de l'approche du Diable de Bressault, surnom qui lui fut donné par ses victimes, les habitants des campagnes se réfugiaient dans les bois, se cachaient dans les souterrains ou s'enfuyaient dans les villes pour échapper

c'est avec Joachim de La Chesnaie, sieur de Congrier, et non avec La Chesnaie-Laillier que Bressault commit un double homicide. La capitulation de Craon en 1598 contient la mention de l'amnistie accordée : « Pour ce qui a été fait à Craon par le défunt capitaine Goulay, avant que le dit seigneur du Plessis y eut commandement et entre autres : la surprise, butin et démantellement des maisons de la Lande de Nuelle et de Congrier, esquelles étaient les sieurs de Congrier et de Bressault qui avaient tué deux des dits habitants, aussi la surprise dudit château de Craon par les habitants sur le gouverneur Esnault. » *Chroniques Craonnaises*, p. 345. C'est en 1580 que Jacques Goulay « pour venger la mort de ses concitoyens tués par Bressault et La Chesnaie alla ruiner les chateaux de Congrier de la Lande de Nuelle. » *Ibid.* p. 316.

(1) Dom Piolin, t. V, p. 448.

(2) Voir aux *Archives de la ville de Mamers*

aux fureurs des huguenots. Tantôt la Rouvraye « brûloit et mettoit le feu ès granges, estables et fruits, lins, pailles, chaumes, barges de foin et autres biens meubles et immeubles », tantôt « il tuoit, volloit de guet à pent les seigneurs et les bourgeois, il destroussoit les marchands de leurs marchandises et rançonnoit les voyageurs (1) », comme un bandit de grand chemin. Le nombre des « intimidations, forces, viollences, foules, rapts, oppressions, ports d'armes, crimes, délicts, occupacion des biens et revenus de l'Eglise, contraventions faites aux Edicts et ordonnances du roy (2) », est incalculable d'après les termes mêmes de la condamnation. Il dévastait les abbayes et les sanctuaires, dérobait les vases sacrés, renversait les autels, pillait les sacristies, brisait les statues des saints à coups d'arquebuse, détruisait les tableaux et les tapisseries, profanait les hosties consacrées, dispersait au vent les reliques des martyrs et des saints, brûlait les orgues et les stalles du chœur (3). Puis il entassait pêle-mêle sur des fourgons les chappes, les ostensoirs, les objets précieux et les ornements consacrés au culte pour les vendre ou les enfermer dans les caves de Bressault. Il allait même jusqu'à parodier les cérémonies du service divin et il renouvelait, en un mot, toutes les impiétés commises au moyen âge par les pirates normands et par les Anglais pendant la guerre de Cent Ans.

Son avidité était insatiable, car il dérobait « partout où il povoit faire profict fust ès maisons de riches gens ou dans les villaiges (4) ». Nous verrons plus loin les atroces traitements qu'il infligeait au clergé. Il devait avoir entassé bien des objets précieux dans son castel si l'on en juge par les dépositions inédites des témoins du procès (5).

(1) Voir *la Sentence prononcée contre la Rouvraye.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) « *Dès lors les dictz hommes luy dirent et confessèrent avoyr prins les dictes chappes et aultres choses sus mentionnées en la maison du dict de*

Dès le mois d'avril 1562, tandis que déjà Angers et le Mans étaient tombés au pouvoir des huguenots (1), Craon avait subi le même sort. Le château qui appartenait à un seigneur catholique, le sire de la Trémoille, avait été pris par La Chesnaie-Laillier, dit le roi de Craon, et par son digne allié La Rouvraye que ses atrocités avaient déjà fait surnommer le diable de Bressault (2). D'autres aventures les ayant appelés à courir ailleurs ils laissèrent le commandement du château à René de Scépeaux, sieur de Gaubert, qui saccagea l'abbaye de la Roë et pilla les environs. Ses soldats « ayant trouvé en un certain endroit du temple de Saint-Nicolas de Craon, rapporte l'historien huguenot, une cruche en terre en laquelle quelques années auparavant avoient esté ensepulturées les entrailles de défunte Anne de Laval, veuve de François de la Trémoille, sieur du lieu, estimant qu'il y eust quelque trésor, rompirent cette cruche, et se voyant deceus, répandirent ces entrailles par la place

la Rouvraye, sieur de Bressault, et en sa dicte maison de Bressault. » Voir l'Interrogatoire d'Armand Buon, marchand brodeur, « demeurant en la ville d'Angiers, paroisse de la Trinité, le XXV jour d'octobre l'an mil cinq cent soixante-et-douze » d'après « l'Information fayte à Angiers par Me Jehan de Bougné, sergent roial et de Monseigneur etc. » *Archives municipales du Mans*, n° 984.

(1) La prise du Mans par les huguenots date du vendredi 3 avril. (*Préface et analyse de documents. Informations et sentences contre les Calvinistes après la prise du Mans* 1562-1563, par H. Chardon, *Annuaire de la Sarthe*, 1868, p. X.) Angers tomba au pouvoir des Calvinistes le 6 avril, selon le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire ;* « le dimanche quatrième jour d'apvril », d'après le *Journal* de Louvet (*Revue de l'Anjou*, 1854, t. I, p. 259). Dans la *Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 20, M. E. Mourin adopte le 5 avril. « Ce fut le jour de Quasimodo 1re du mois d'avril de cet an, que les huguenots d'Angers, s'étant fortifiés de quelques soldats, prirent cette ville où ils avoient déjà fait quelques violences et voleries principalement aux églises durant la nuit. Ils surprirent la cité par le moyen d'un nommé La Muce, chanoine de Saint-Maurice. » (*Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, p. 424.) M. H. Chardon, de son côté, a écrit : « Le 5 avril jour de la Quasimodo, les huguenots prenaient Angers. » (*Préface et analyse de documents. Ibid.*)

(2) *Annales ecclésiastiques d'Anjou*, par l'abbé T. Pletteau. *Revue de l'Anjou*, décembre 1879, p. 300 et 301.

commune, chose par trop énorme et qui fust grandement détestée des gens de bien : mais ce n'estoit chose à quoy ils pussent remédier, hormis que par un des officiers qui se trouvoit là, le tout fust recueilli et resserré (1). » Le capitaine de Montboutgéfry envoyé par le duc de Montpensier bloqua Craon. Peu de temps après La Chesnaye-Laillier et René de Scépeaux abjurant leurs erreurs rentrèrent dans le rang des catholiques et remirent le château de Craon au sire de la Trémoille. Les représailles furent sévères (2).

Après avoir parlé des événements arrivés à Angers au printemps de 1562, Barthélemy Roger ajoute : « Aux mêmes temps deux gentilshommes d'Anjou, tout bouillants de courage, du parti des religionnaires, y faisoient mille ravages. C'étoient René de la Rouvraye, seigneur de Bressault, et Hercules de Saint-Aignant, seigneur du Marais. » Il raconte les exploits du second et termine ainsi : « Quant à Bressault sa compagnie fut défaite en Poitou, lui s'étant sauvé avec grande peine (3). » Nous pensons que l'historien angevin a confondu cette course de Bressault en Poitou avec celle qu'il y entreprit au mois de février de l'année 1569 et que nous raconterons plus loin (4)

Tous nos lecteurs connaissent l'histoire des pillages commis au Mans pendant l'occupation de cette ville par les calvinistes (5). S'il est presque certain que Bressault n'arriva

(1) De Bèze, livre VI, p. 348. — De Thou, livre XXX, n° 3, p. 377.

(2) De Bèze, livre VI. — *Recueil des choses mémorables advenues en France depuis l'an 1547 jusqu'au commencement de l'an 1597.* (Bibliothèque Mazarine, n° 32825.)

(3) *Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, p. 426. « Le sieur des Marais estant Angers, fust rompu sur un eschaffault au Pillory d'Angers et mis sur une roue où il fust plus de douze heures à languir pour ses forfaits avant que de mourir et fust porté au davant de la porte dudict chasteau et mis en une roue. » Juillet 1562. (*Journal* de Louvet, *Revue de l'Anjou*, 1854, t. I, p. 270.)

(4) Castelnau, livre 7, chap. 3.

(5) Le Paige, *Dictionnaire topographique du Maine*, t. II, p. 167 et 169. *Annuaire de la Sarthe*, 1867 et 1868. *Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine*, par H. Chardon.

pas au Mans en même temps que les autres chefs huguenots qui y pénétrèrent, le 3 avril 1563, et dont nous avons la liste sur laquelle il ne figure pas, il est d'autre part établi par des témoignages authentiques qu'il y vint après la prise de Craon, soit en mai, soit plus tard. Il était attiré par l'odeur de la curée et là où il y avait à voler on était sûr de le rencontrer. Il s'empressa de prendre sa part des dépouilles de l'église Saint-Julien devenue la proie des envahisseurs affamés de butin et de rapines. Il déroba, selon les archives municipales du Mans, en outre des chappes, des chasubles, des parements de la cathédrale, une foule d'autres objets de prix, tels que : « des châsses, reliques, calices, tuniques, tapisseries et aultres vaisseaulx, bagues, joyaulx et ornements d'église ». Nous publions, comme pièce justificative, une liste des « chappes de veloux ornées d'or, des tuniques de damas, des chasubles, des parements d'autel, des tapisseryes de soye rehaussées de tils d'or et d'argent », y compris « ung parement d'aultel de veloux vert, un drap de veloux noir à croix d'argent et un drap de veloux cramoisy sur drap d'or bordé de veloux noir », qui servaient à la célébration des messes des morts, enlevées par Bressault. Cette liste a pour titre : « *S'ensuyt la description et inventere de partie des chappes et ornemens que Bressault volla et pilleu chez deffunct Me Nicolas Duchemin vivant official du Mans* (1). »

On voit par les dépositions des témoins entendus à Angers, le 25 octobre 1572, lors de son procès, qu'il en avait vendu ou tout au moins déposé une partie dans cette ville. Car on lit dans les registres du Chapitre du Mans, à la date du 5 novembre 1572, « Dominus Procurator noster profiscatur et vadat ad Andegavum pro agendis nostris : ducat duos equos cum uno pedestre (2). » Nous reproduisons en appendice

(1) Archives municipales du Mans, n° 984. Nous devons la copie de ces pièces à l'obligeance toujours si parfaite de M. Duchemin, archiviste de la Sarthe. *Les Protestants au Mans en 1562 pendant et après la Saint-Barthélemy*, par H. Chardon, *Revue du Maine*, t. VIII, p. 321.

(2) *Ibid.*

les interrogatoires de François Bergeron, d'Abel Buon, maîtres brodeurs, demeurant dans la paroisse de la Trinité d'Angers, de Jacques Eveillard, « chanoyne en l'église d'Angiers », et curé de Basouges près de Château-Gontier, et de « Jehan Hector, doyen en l'église d'Angiers », qui sont très curieux (1). Le premier déclare « qu'ung moys ou envyron, à certain jour, René Perrault, aussy maistre brodeur, demeurant sur les Grandz Pontz d'Angiers, manda qu'ilz se transporta en sa maison et luy declara qu'il y avoict des hommes logez à l'hostellerye Sainct Jullien, rue du Val de Maine (2), qui avoient de beaux ornemens de l'Eglise à vendre. » Ces hommes « estoient voictuz et acoustrez l'ung d'ung reistre canelé, l'aultre de gris et l'aultre de jaune ». L'un d'eux était un gentilhomme de Château-Gontier. Nos gens déplient leurs marchandises devant l'acheteur. Ils lui montrent « ung drap d'or sur vert figuré à fleurons d'or, deux chappes sur satin blanc aussi à fleurons d'or, une aultre chappe de drap d'or jaulne, ung aultre drap d'or jaulne figuré de rouge servant de parement d'autel, deux imaiges d'or nue figurées de Nostre Dame et Sainct Jehan, lesquelz imaiges estoient d'or fin, une aultre chappe de damars blanc à fleurons d'or ». Ils en demandent « six vingz escuz ». Mais le marchand leur ayant fait avouer que ces objets, ainsi que plusieurs autres ornements plus riches laissés à l'hôtellerie de Saint-Julien, avaient été pris dans la maison de la Rouvraye, sieur de Bressault, l'affaire ne fut pas conclue. En partant le gentilhomme de Château-Gontier dit par forme de risée : « Ilz est bien larron qui larron amble. » Abel Buon reconnaît, à son tour, qu'il a reçu la visite, au mois de septembre, de quatre inconnus « garnys de harquebouses et pistolles à feu », qui lui offrirent des ornements

(1) Archives municipales du Mans, n° 984.

(2) Voir sur l'Hôtellerie de Saint-Julien la *Description de la ville d'Angers*, par Péan de la Tuilerie, p. 392, nouvelle édition publiée par M. Célestin Port, imprimerie Barassé, Angers, 1869.

religieux provenant aussi du château de Bressault. Ces soudards ne professaient pas une grande estime pour leur chef car ils s'exprimèrent sur son compte d'une façon assez leste. « Un grand larron les avoyt derobez, remarqua l'un d'eux en parlant des objets volés, et de plus grandz larrons que luy les luy ont ostés et prins. » Ils ajoutèrent de même : « Ilz est bien larron qui larron amble. » Décidément c'était un proverbe favori des brigands de l'époque ! Les soldats que Jacques Eveillard vit chez Abel Buon avouèrent devant lui qu'ils avaient caché leur butin « en la maison de Nouel Plantes, menuysier, demeurant au lieu des Fougerez en la dite paroisse de Bazouges », où la Rouvraye « les avoit mis en garde ». Jehan Hector, « doyen en l'église d'Angiers », examiné par Jousselin Courjon, « praticien en court laye », dit que deux hommes lui avaient offert « dans une des maisons canonialles de la cyté » un certain nombre de chappes « sur l'une desquelles estoit la figure de Nostre Dame, provenues des volleryes de Bressault, tant en l'église du Mans que aultres eglises, ainsi que joyaulx précyeulx. »

De son côté, Bèze a écrit, après avoir rapporté ce qui concerne les joyaux et le trésor : « Quant aux habits l'official s'en chargea. » Il ajoute plus loin qu'ils furent butinés ensuite par quelques particuliers dont le chef était Bressault chez Me Nicolas Duchemin qui en avait reçu le dépôt (1). Le procès-verbal fixe à 256,537 livres environ le chiffre des pertes subies par la cathédrale (2). Une tradition prétend que, non content d'avoir tout volé, Bressault eut la sacrilège audace de mener boire son cheval dans un des bénitiers.

(1) *Préface et analyse de documents*, etc. *Annuaire de la Sarthe*, 1868, p. XV et XVI.

(2) Il faudrait multiplier bien des fois ces chiffres pour arriver à un équivalent en francs. Il convient en outre de remarquer que la disparition de nombreuses pierres précieuses est constatée sans que leur estimation soit comprise dans le total. Voir aussi les archives municipales du Mans, n° 987. *Histoire de l'Eglise du Mans*, par dom Piolin, pièces justificatives, t. V, p. 721, 722.

Toutes les enquêtes sont d'accord pour constater les déprédations commises « par le sire de Bersault ». Renouard a raconté, dans ses *Essais historiques sur le Maine*, qu'après avoir mutilé un chanoine les calvinistes firent cuire ses chairs, le forcèrent à les manger, et après lui ouvrirent le ventre (1). Pendant les trois mois de leur séjour les huguenots se livrèrent ainsi à toutes sortes d'excès et de crimes dont on accusa principalement la Rouvraye. Enfin, le 11 juillet 1562, la horde des bandits qui semait la terreur dans le Mans délogea brusquement et partit par la Porte Ysouard en emmenant huit pièces de canon enlevées au château. Les uns attribuèrent cette retraite précipitée à la nouvelle de l'approche des catholiques sous les ordres du duc de Montpensier, et les autres à l'intervention miraculeuse de sainte Scholastique. Cette troupe comptait environ quinze cents hommes armés jusqu'aux dents (2).

Une partie des protestants s'en alla à Vire, une autre s'embarqua pour l'Angleterre. Ces forcenés ravagèrent les pays qu'ils traversèrent avec une rage insatiable, brûlèrent les châteaux, pillèrent les fermes, profanèrent les églises et égorgèrent les habitants (3). A leur passage à Beaumont, sous les ordres de la Motte-Thibergeau, ils immolèrent sans pitié tous ceux qui leur tombèrent sous la main; puis ils mirent le feu aux halles et aux édifices consacrés au culte. Profitant de l'absence de Jean de Champagne, baron de Pescheseul, Parcé, Avoise et autres lieux, chevalier des ordres du roi et vaillant capitaine qui, selon la Chronique de Parcé, était alors à Alençon, Bressault écrasa la population de réquisitions, tua les prêtres, dévasta l'église et les chapelles, incendia les orgues et s'adonna à ses fureurs habituelles. Seul, le curé Jacques Bustier, échappa à cet

(1) *Essais historiques sur la ci-devant province du Maine*, divisés par époques, par P. Renouard, t. II, p. 45. (Le Mans, 1811.)

(2) Le Paige, *loc. cit.*

(3) *Ibid.*

effroyable massacre. Puis, suivi des charriots où il avait entassé les dépouilles de ses victimes, il prit le chemin de la Normandie pour y continuer la série de ses sinistres exploits. Nous avons fixé à cette époque la date du pillage de Parcé en nous conformant aux indications du *Dictionnaire topographique de la Sarthe* (1). Toutefois il n'existe nulle part, à notre connaissance, d'indication précise sur ce sujet.

II.

« Durant cette saison (après juillet, 1562), et ainsi que le comte de Montgommery avec la Motte-Thibergeau, Bressaut, d'Avaines, manceaux les plus assurés meurtriers du temps, et leurs troupes, couraient et ravageaient par le pays, se commettaient plusieurs et énormes cruautés par eux et leur suite à l'endroit des pauvres prêtres. Ils en

(1) *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, par J.-R. Pesche, t. IV, p. 341. — Le Pelletier, *Histoire complète de la province du Maine*, t. I, p. 468 et 469. — *Chronique de Parcé*, Bibliothèque de la ville du Mans. Voir aussi la *Sentence d'mort donnée contre René de la Rouveraye, sieur de Bressault, à Angers*, le 8 novembre 1572. Les Registres de baptême de la paroisse de Parcé qui comptait autrefois deux églises dédiées l'une à Saint-Martin et l'autre à Saint-Pierre remontent à 1535. Ils font mention du pillage des huguenots, comme le prouve une note écrite longtemps après l'événement au verso d'une page dont le reste est rempli d'actes de l'année 1586. Cette feuille fripée et rongée sur les bords, nous écrit M. le Maire de Parcé qui a bien voulu déchiffrer ce texte pour nous rendre service, ne laisse lire qu'une partie de la note dont voici la reproduction textuelle, ligne par ligne, et qui indique que l'église Saint-Martin de Parcé fut dédiée à saint Pierre et les autels réconciliés le 3 décembre 1563.

« Le troisième jour de decembre.....
» l'an mil cinq cent soixante..... (trois, sans doute.)
» par nous fut dédiée.....
» beniste l'église monsieur.....
» Martin de Parcé.....
» Monsieur St Pierre, le.....
» d'icelles reconcilliées.....

tuèrent trois à Clécy et un à Villers, les faisant souffler en leurs arquebuses et plusieurs autres, ainsi qu'un pauvre religieux de l'abbaye d'Aulnay, âgé de soixante-dix ans, ne leur put jamais fournir dix écus ; ils l'attachèrent à un arbre à la cour dudit monastère, et de même le tuèrent à coups d'arquebuses, comme ils firent à trois religieux de Sainte-Barbe qu'ils firent mettre sur une planche à l'endroit de la rivière de Dives, puis tiraient sur eux et tombaient à l'eau. Et à aucuns de ces prêtres et religieux ils coupaient les oreilles et les attachaient pour enseignes à leurs chapeaux. » « Et alios genitalibus suspendebant, ea deinde amputabant, sic que ad mortem languidam damnabant miseros et testiculis eorum irridentes coronas faciebant. » « Ils attachaient les autres à la queue de leurs chevaux, les faisaient courir derrière eux, puis piquaient les laissant à la merçi des ruades et coups de pied qui leur froissaient les jambes, la tête et l'estomac les laissant à demi-morts (1). »

L'abbaye de Savigny qui fut dévastée par Montgommery, ou par ses ordres, reçut aussi la visite de Bressault. Il semble que ce soient les bandes des frères de Montgommery qui ont assassiné César de Brancas, abbé de Savigny, tué le 10 septembre 1562 (2). Les huguenots revenaient du château de Matignon à Thorigny, dont ils abandonnaient le siège sur le commandement de Montgommery, et ils allaient à Bayeux où celui-ci réunissait tous ses partisans pour les lancer au secours de Vire. C'était une partie des pillards du Mans qui y tenait garnison et qui s'y rendait odieuse par les mêmes brigandages (3). Vire fut pris et les manceaux furent passés au fil de l'épée. Il n'en fallait pas tant pour exciter la fureur de Bressault qui se trouvait, lui, avec les frères de Montgommery. Il est à croire qu'il voulut se venger en immolant

(1) Le Hardy, *Histoire du protestantisme en Normandie*, p. 118, 119. — De Bras, 267-268.

(2) *Ibid.* p. 129.

(3) *Ibid.* p. 129. Le Pelletier de la Sarthe, t. I, p. 469.

aux mânes de ses dignes amis de pauvres moines moffensits.

« On connaît, écrit dom Piolin, avec quelques détails, la fin glorieuse de César de Brancas, abbé de Savigny, qui s'était retiré dans son prieuré de Mantilly (Dompierre, près Désertines), où il fut mis à mort et son trépas fut marqué par les caractères d'un vrai martyre (1). » Il est à remarquer d'ailleurs que ses assassins le traînaient après eux dans leurs courses comme une bête en laisse et le maltraitaient impitoyablement sans trêve, ni merci. « Leurs chefs étaient Roche et Bressault qui le massacrèrent à Yvoy, maison de campagne à trois lieues de Savigny (2). » Le château d'Yvoy est en Carrelles, près de Gorron.

« Dans l'Avranchin, raconte Le Hardy, l'abbaye de Savigny fut pillée et brûlée ; son abbé César de Brancas, saisi peu après, fut attaché à une colonne et martyrisé à coups d'épées et de hallebardes (3). » Il est enterré dans l'église de Mantilly où l'on voit son tombeau et il est peint au vitrail.

Après la prise de Vire, Montgommery se rendit sur les côtes pour y recevoir les Anglais qu'il avait mandés et qui ne tardèrent pas à débarquer. Bressault fut du nombre de ceux qui l'abandonnèrent plutôt que de combattre avec l'étranger contre l'armée royale de France. Il alla à Caen et s'attacha au service du duc de Bouillon (4). « J'ai sceu, écrit de Rouen Brissac à Catherine de Médicis, le 27 mai 1563, que pour certain, le capitaine Coulombières, Bressault, Aigneaux, Moineville, le Mesnil, Barré et d'aultres, ont passé en trouppe bien montez et bien armez et qu'ilz dizent aller droict à la court (5). » La Rouvraye regagna, en juillet,

(1) Dom Piolin, t. V, p. 439.

(2) *Histoire manuscrite de l'abbaye de Savigny*, p. 604, Bibliothèque de Fougères.

(3) Le Hardy, *ibid.*, p. 69.

(4) De Thou, liv. XXX. *La France protestante*, par Eug. et Em. Haag, t. V, p. 361.

(5) *La Normandie à l'étranger*, par le comte H. de la Ferrière, Paris, 1873, in-8° de VI-439 pages, p. 150. Voir sur les exploits de Bressault en

son antre de Bressault d'où il se rua de nouveau sur le pays environnant.

Au printemps de l'année 1564, il se rendit maître « du temporel, des fruits et revenus de la Chapelle de la Mangeonnerie desservie par maître Pierre Baron, religieux en l'Abbaye de la Roë, ainsi que des biens de la Chapelle de l'Aubépin, autrement de Saint-Blaise, desservie par maître Jacques Bernier, en l'église de Saint-Rémy de Châteaugontier (1) ».

Le terrible hiver de 1565 augmenta les misères de la population de l'Anjou. « Au mois de febvrier il tomba si grande quantité de neige au païs d'Anjou et fust l'hyver si froid que les rivières furent glacées et qu'on marchoit et passoit par dessus et que tous les lauriers et romarins gelèrent et qu'au dégel les eaux crurent et furent si grandes qu'elles rompirent les arches, ponts et chaussées et fust ceste année appelée l'année du grand hiver (2). » Charles IX visita l'Anjou en octobre et novembre (3). Il y eut un peu de répit pendant l'année 1566. Mais ce n'était qu'une trêve. Les calvinistes attendaient le moment favorable. La ligue protestante n'avait pas été dissoute par la paix d'Amboise. Elle s'était, au contraire, fortifiée pendant cette suspension d'armes, et, vers la fin de l'été de 1567, les huguenots, sur un signal donné par Condé et Coligny, recommencèrent sur tous les points du royaume une lutte implacable qui ne devait s'éteindre qu'avec la fin du siècle (4). La Rouvraye, saccagea, le 13 octobre 1567, l'église de Notre-Dame de Sablé dont les vitraux furent mutilés à coups d'arquebuses. Plus tard on chercha à réparer le mal. La mise en plomb

Normandie la *France protestante*, t. V, p. 361. — Bèze, *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 74. — Le Hardy, *Histoire du protestantisme en Normandie*, p. 119, 130, 135, 223.

(1) Voir *la Sentence de mort donnée contre la Rouvraye*.

(2) *Journal de Louvet*, *Revue de l'Anjou*, 1854, t. I, p. 282, 283.

(3) *Ibid.* p. 283 et 284.

(4) Voir *Les Luttes religieuses en France au seizième siècle*, par M. de Meaux.

des morceaux les plus petits dans les parties brisées le prouve surabondamment. Une inscription en lettres latines posée au milieu de la bordure inférieure du vitrail absidial, au bas de la lancette centrale, peut nous renseigner sur cette mutilation et sur cette restauration. « Le 13e jour d'octobre 1567. Je Pati si grand opprobre : destre rompue tout anet : par l'huguenot infet mais de cœur bon parfaict. » (1) C'est le vitrail qui parle et c'est à lui que doit s'adresser ces mots : « Mais de cœur bon parfaict », ce qui signifie que l'ensemble du vitrail, malgré le vandalisme des huguenots, n'a pas été atteint dans ses œuvres vives. Vers le même temps, l'abbaye de Beaulieu était à son tour dévastée par la bande de Bressault.

Le roi de France parcourut de nouveau l'Anjou au mois de novembre de cette même année (2).

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI, IIIe livraison, année 1879, p. 278, article de M. le duc de Chaulnes sur les *Vitraux de l'église de Notre-Dame de Sablé*.

(2) *Journal de Louvet*, *ibid.*, p. 286.

Il importe de ne pas confondre notre héros René de la Rouvraye, sieur de Bressault, avec un personnage du nom de Rouvray, capitaine huguenot, qui se signala en Normandie vers la même époque que son homonyme. Ce Rouvray, vint au mois de mars 1562, renforcer la garnison de Dieppe dont les huguenots s'étaient emparés, après avoir chassé le sieur de Riccarville. Le gouverneur calviniste de Rouen qui était Launay de Marvolliers arriva à Dieppe, au mois d'août suivant, afin de décider Rouvray et Valfrénières, qui commandaient ensemble dans cette place, à suivre son exemple et à ne pas ouvrir les portes d'une ville française aux Anglais. Il n'y réussit pas et les deux gentilshommes devenus suspects à la secte furent arrêtés peu après et jetés en prison. Puis ils furent relâchés et revinrent en faveur. Ils tentèrent vainement de pénétrer dans Rouen avec cinquante cavaliers. Rouvray rentré à Dieppe attira les catholiques dans une embuscade à Martin-Eglise et en tua plusieurs. Il fut battu à son tour le 14 août ; toutefois il réussit à se glisser dans Rouen. Pendant la seconde guerre civile, Rouvray retiré en Angleterre y joue le rôle d'intermédiaire entre les deux pays. Il revient en France et est nommé lieutenant de Bourry. Il est blessé d'un coup de pique à l'attaque d'Argenteuil. Diverses mentions dans les correspondances de La Mothe-Fénelon nous le montrent en avril 1569, de retour avec Valfrenieres d'une ambassade en Allemagne et en Angleterre, montant sur un navire et envoyé à la Rochelle. Il est à l'assaut de Bourg en Bordelais où Valfrenieres est tué et il est chargé de commander son régiment. Coligny, après sa jonction avec les Allemands, le nomme de ten-

Bressault, selon les auteurs de la *France Protestante*, figurait peu après dans le corps de Genlis qui faisait partie des troupes calvinistes réunies autour de Paris et il se distinguait au combat de Saint-Denis, le 14 octobre 1567, par son intrépidité. C'est sans doute à cette année 1567 que se rapporte le pillage de l'abbaye de Bellebranche par Bressault revenu en Anjou. Ce couvent situé dans la paroisse de Saint-Brice excitait depuis longtemps son âpre convoitise. Il savait que ce monastère était cité parmi les plus riches et les plus florissants établissements de l'ordre de Saint-Benoît. Robert Vachereau, seigneur des Chesnais, de Chevillé et de Chênehutte, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cent hommes d'armes, maréchal de camp, était chargé, en sa qualité de gouverneur des villes et châteaux de Sablé, de Château-Gontier et autres lieux, de veiller à la sûreté des momes de Bellebranche. Averti de son départ, Bressault résolut d'en profiter et de s'emparer de l'abbaye. Cette première tentative échoua par suite du retour subit du gouverneur prévenu des desseins de la Rouvraye. La troupe huguenote assaillie à l'improviste fut mise en déroute et réduite à se réfugier dans la forêt avoisinante. Après s'y être

seur d'Esse-sur-Vienne dont La Loue s'était emparé. Il figure au combat de la Roche-Abeille. Après Moncontour il suit Coligny en Languedoc avec trois mille hommes de pied. Il prend Montastruc et combat à Arnay-le-duc. Puis, après la paix, il guerroie en Flandre avec le comte Ludovic. « Dans ce cas, ajoutent les frères Haag, il faudrait admettre, à moins de supposer qu'il y avait alors deux capitaines huguenots du nom de Rouvray, qu'il revint bientôt à Paris puisque tous les historiens le comptent au nombre des victimes de la Saint-Barthélemy. » Voir *La France protestante*, par les frères Haag, t. IV, p. 59. — *Correspondances de la Mothe-Fénelon*, 1840, t. I, p. 313, 326, 327, 337, 374, 408, et t. III, p. 47. — *Histoire du protestantisme en Normandie*, p. 68, 109, 135.

Enfin il ne faut pas non plus confondre René de la Rouvraye, sieur de Bressault, avec le Rouvray qui fut tué dans les rangs des huguenots, le samedi 20 août 1569. Voici ce que nous lisons en effet dans *Le Frère de Laval* (1576, 318 *b*). « Le jeune Rouvray y reçut une harquebuzade dont enfin il mourut ». Ce n'était pas un parent de notre héros qui n'avait qu'une sœur, ni son fils, puisqu'il ne se maria pas. Ce nom n'est pas mentionné dans Liberge. (*Siège de Poitiers*, édition Beauchet-Filleau.)

tenus cachés pendant quelque temps, les calvinistes, pendant une nouvelle absence de Vachereau, envahirent le monastère qu'ils incendièrent, volèrent les vases sacrés et pendirent les moines aux plus hautes branches des chênes pour épouvanter les populations (1). Le cartulaire de l'abbaye de Bellebranche qui est aux Archives de la Mayenne, à Laval, composé de deux volumes formés de pièces réunies, ne parle pas de l'occupation de ce couvent par Bressault (2). La paix de Longjumeau, conclue le 23 février 1568, suspendit momentanément la lutte.

Mais, peu après, Château-Gontier fut envahi en pleine paix par les huguenots : les habitants effrayés coururent se réfugier à Angers, au mois de septembre, annonçant l'approche de six mille rebelles commandés par Dandelot et au nombre desquels était la Rouvraye. Montgommery l'avait mis à la tête de l'une des cinq compagnies d'infanterie. Ces troupes arrivèrent le 14 septembre à Beaufort-en-Vallée, selon l'*Histoire du protestantisme en Normandie*. De leur côté les frères Haag, dans la *France protestante*, représentent la Rouvraye comme ayant rejoint, sur les bords de la Loire, Dandelot avec une cornette de cavalerie. Louvet rapporte dans son *Journal* que « Dandelot, le vidame de Chartres, Montgommery, Lanoue, Lavardin, Bressault et autres huguenots ayant faict amas de huguenots en Bretagne, Anjou et Normandye, se mirent en debvoir de passer la rivière de Loire pour se joindre au prince de Condé : mais le sieur de Martigné vint au davant sur la levée à Saint-Mathurin qui les mist tous en déroute. Le lendemain seizième jour des dicts mois et an, les huguenots, craignant estre enclos sur la levée, passèrent la rivière au droict de Saint-Remy et Saint-Maur du côté du Poistou, où il s'en noya beaucoup et lesquelz laissèrent beaucoup de bagages dont les habitants s'emparèrent et allèrent les dicts huguenots à Nyort et à Angoulême qu'ils pillèrent. »

(1) *Revue de l'Anjou*, 1854, t. I. *Journal de Louvet*, p. 280.
(2) *Ibid.*, p. 293.

La guerre continua en Saintonge et en Poitou. « Le 3 de ce mois (février 1569), raconte La Popelinière, la cornette de Bressaut fut surprise et rompue auprès de Thouars, par cinq ou six cents chevaux qui sortirent de Saumur. Bressaut, contrefaisant son serviteur, et quelques autres se sauvèrent (1) ». Castelnau à peu près dit la même chose : « En ce mesme temps le comte de Brissac qui veilloit à toutes occasions défit la compagnie de Bressault (2). »

René de la Rouvraye assistait comme colonel d'un régiment d'arquebusiers au siège de Poitiers qui dura sept semaines, du 24 juillet au 7 septembre 1569 (3). Il devait se trouver au combat de Moncontour, livré le 3 octobre suivant, et où le duc d'Anjou battit les huguenots commandés par Coligny.

Pendant les années 1570 et 1571, malgré la présence de Charles IX qui visita l'Anjou, Bressault continua « de donner la chasse aux prestres qu'il tondoit de fort près », suivant l'expression cruelle et ironique de Crespin dans son *Histoire des martyrs calvinistes*. Ses coreligionnaires célébraient sa bravoure et sa prudence « ès guerres fuyantes ». Il avait ajouté de nouveaux crimes à la liste déjà longue de ses forfaits exécrables. Il avait tué de sa propre main Guillaume le Paige son closier de la ferme de la Roche-Paillère. Il avait incendié et pillé le château de Taigné en Ménil (4), assassiné Antoine Aubry, sieur de la Millasserye, premier mari de Jeanne Tillon, épouse en secondes noces du seigneur de la Goulinière. Il avait brûlé la maison du Houx de Saint-Brice

(1) La Popelinière, *Seconde partie de l'histoire de Sablé*, par Ménage, Le Mans, 1844, p. 38 et 39.

(2) Castelnau, livre 7, ch 3.

(3) *Le discours du succès des affaires*, réimprimé par Beauchet-Filleau, en suite du *Siège de Poitiers*, in-8°, Poitiers, 1846, p. 163.

(4) Teigné, ferme, commune de Ménil. — *Taigné*, 1730 (Archives de la Mayenne, G. 84.) — *Saint-Jacques de Thesnier*, 1736 (*ibid.*). Fief vassal du marquisat de Château-Gontier. *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, p. 308.

appartenant à Mathieu Blandeau, dépouillé Jean Merault le jeune, Bonnaventure Furey, Léonard le Boutaillier, Michel Guérin, Jean Lhommeau et d'autres bourgeois et marchands de la contrée énumérés dans la *Sentence* prononcée contre lui. Nous plaçons ces derniers crimes à cette époque par pure supposition, en regrettant de ne pouvoir leur assigner une date précise faute de documents.

III.

Nous avons énuméré les excès de Bressault contre les prêtres en Normandie. Les historiens sont d'accord pour rappeler qu'il s'acharnait de préférence contre les religieux. Louvet affirme, en effet, « qu'il fust atteint et convaincu de plusieurs crimes d'assassinatz par luy commis à l'encontre d'un grand nombre de prestres et gens d'église aulxquelz il coupoit les oreilles, les tuoit et massacroit et faisoit mourir cruellement de plusieurs et divers tourmentz et cruaultez (1) ». Nous savons qu'il se plaisait également à pendre les moines aux branches élevées des chênes. Le président de Thou confirme ces renseignements : « Renatus Roboreus Bressaldus sacerdotibus infestus, quorum multos indignè mutilaverat (2) ». Ménage le regarde comme un grand persécuteur de catholiques. Il assure que « c'est de lui dont Brantôme entend parler, en parlant d'un gentilhomme d'Anjou qui avait un baudrier d'oreilles de prêtres », et il ajoute : « C'est lui-même qui est représenté en taille douce avec une chaîne d'oreilles en forme de baudrier dans un ouvrage du temps (3). »

(1) *Journal de de Louvet*. *Revue de l'Anjou*, 1854, t. II, p. 7.

(2) De Thou, liv. 52, p. 1052, édition de 1652, in-f°.

(3) *Des cruautés des hérétiques de notre temps*, imprimé à Anvers, chez Adrien, en 1588, p. 53. *Seconde partie de l'histoire de Sablé*, par Ménage. *loc. cit.*

« On a prétendu, écrit Henri Martin dans son *Histoire de France*, qu'un des chefs protestants Briquemaut (sans doute Bressault) portait un collier d'oreilles de prêtres, mais le fait paraît controuvé (1). » En 1560, la Mothe-Thibergeau, « mestre de camp huguenot », dont nous avons parlé, et ami de Bressault, se promenait dans les pays d'Alençon et du Maine « avec une bandolière d'oreilles de prestres en écharpe », selon le *Chartrier* du monastère de Sainte-Claire d'Alençon publié dans divers ouvrages. Enfin le poëte Rémy Belleau dans son *Dictamen metrificum de bello huguenotico et reistrorum pigliamine*, dont le succès fut si grand et qui donna lieu à tant d'imitations, décrit en ces termes les horreurs reprochées aux reitres alliés des protestants (2) :

C.....ones sacros pretris monachisque reuellunt,
Deque illis faciunt andouillas atque bodinos,
Aut ceruelassos pratiquo de more Milani.
Taillant auriculas, collo faciuntque cathenas.

La France protestante constate qu'après la Saint-Barthélemy Bressault « déclara une guerre implacable aux catholiques, surtout aux prêtres qu'il traita avec une barbarie odieuse (3) ». Nous avons, de notre côté, trouvé aux Archives de Maine-et-Loire, dans le dossier de la Rouvraye, une note manuscrite attribuée à Bordier-Langlois ainsi conçue : « Outré de la procession solennelle que le pape avait ordonnée pour célébrer la journée de la Saint-Barthélemy, il jura de châtrer tous les moines dont il pourrait se rendre maître et il se fit un long baudrier de toutes ces mutilations (4). » Mais vainement ces auteurs présenteraient-ils ces

(1) *Histoire de France*, t. IX, p. 240.

(2) *Œuvres complètes*, publiées par A. Gouverneur, t. I, p. 127.

(3) *La France protestante*, par MM. Eug. et Em. Haag, t. V, p. 361.

(4) *Archives de Maine-et-Loire*, dossier la Rouvraye. Série E, Titres de famille, n° 3878.

actes comme des représailles. La Saint-Barthélemy est de la fin d'août 1572 et la capture de Bressault du commencement d'octobre. Six semaines de cruautés ne suffiraient pas à l'illustrer et d'ailleurs à cette époque il était fugitif, et, comme nous le verrons, réduit à se cacher, pour éviter les archers. Une légende locale, encore vivante dans le pays de Ménil, lui attribue une dernière et épouvantable vengeance contre les prêtres. Il enfermait, dit-on, les malheureux dans de vastes cuves pleines de matières fécales, puis il les menaçait de leur trancher la tête d'un coup de sabre, et, à chaque fois qu'ils se baissaient pour éviter le coup, ils plongeaient forcément dans l'ordure et les immondices.

En 1571, en l'absence de Messire Claude de Racappé, chevalier de l'ordre du roi, capitaine des gardes, seigneur de Magnannes et de Ménil, son seigneur de fief, René de la Rouvraye eut l'audace de se révolter contre son suzerain. Il osa réunir ses troupes « en assemblée illicite, de nuit, à port d'armes et son de tabourin, dresser et planter échelles et assaillir le lieu et maison seigneurial de Maignannes y étant la Dame de Maignannes et ses enfants (1) ». Cette insolente aggression ne demeura pas impunie. Bientôt le grand prévôt général de France, averti de ces événements, arriva suivi d'une nombreuse compagnie d'archers à Angers, le 19 octobre 1571. Il partit immédiatement avec une forte troupe et un canon pour aller attaquer Bressault dans son repaire. Il assiégea la Rouvraye retranché dans son castel comme un vautour dans son aire. Le capitaine huguenot se défendit avec l'acharnement du désespoir. Il fut pris, mais il parvint à s'échapper, déguisé, en laissant derrière lui son manoir démantelé et ruiné (2). Audouys rapporte qu'il avait été chargé de fers, ce qui ne l'empêcha pas de se soustraire à la surveillance des archers par une fuite audacieuse. Selon certains auteurs, il erra et se cacha pendant un an, comme

(1) Voir la *Seulème entre Rème de la Rouvraye*.

(2) Audouys, dossier de la Rouvraye. « Estant prins il se sauva en bourg du Evcq d'Angers. » *Journal de l'abbé Lemarié*, Angers, 1854, II, p. 2.

une bête fauve traquée par les chasseurs, autour du Lion d'Angers (1). D'après de Thou, au contraire, il était à Paris lors du massacre de la Saint-Barthélemy auquel il échappa (2). Nous n'acceptons pas la version de cet historien. On connaît, en effet, les noms des survivants de cette tragédie et on ne rencontre pas celui de la Rouvraye sur cette liste. Nous croyons donc qu'il était enfermé quelque part et qu'il n'aurait eu garde de se montrer à Paris. Il est regrettable de ne pouvoir préciser ce que fit Bressault pendant cette année, de 1571 à 1572. Il fut enfin découvert et emmené prisonnier sous bonne escorte à Angers, par le grand prévôt, le 8 octobre 1572 : « Le Mercredy huitième jour d'octobre audict an 1572, dit Louvet, René de la Rouvraye, escuyer, sieur de Bressault, fust prins et amené prisonnier ès-prisons royaulx d'Angers par M. le prévost des mareschaulx et son procès faict et parfaict (3). »

IV.

L'affaire fut terminée en un mois, car la Rouvraye comparaissait le samedi 8 novembre devant « les gens tenans le siège présidial d'Angers pour le Roy et pour Monseigneur le duc d'Anjou et Bourbonnais ». La nouvelle de son arrestation s'était depuis longtemps répandue au Mans et le Chapitre de Saint-Julien s'empressa d'intervenir au procès, comme on l'a raconté récemment ici, afin de tirer quelque dédommagement de ses pertes et de recouvrer tout ou partie des objets volés par Bressault (4). Nos lecteurs connaissent la curieuse lettre écrite par Me Julian Jamyn,

(1) Audouys, dossier de la Rouvraye.

(2) De Thou, liv. 52, p. 1082, édition de 1652.

(3) *Revue de l'Anjou*, 1854, t. II *Journal de Louvet*, p. 7.

(4) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, article de H. Chardon, déjà cité, pages 318-323.

l'un des curés de l'église du Pré, qui faisait partie du Chapitre de Saint-Julien, et qui se rendit à Angers pour s'occuper de cette grave affaire. Cette lettre adressée « à Messieurs les Doyen, Chanoines et Chappitre de l'Église du Mans, au Mans » est datée d'Angers, le 19 octobre 1572. Elle nous apprend que « les trois commissaires députez de leur compaignye pour faire et parfaire le procès » étaient Messieurs le lieutenant criminel Pierre Ayrault, le sieur de la Brissardière, François Boylesve, lieutenant de la prévôté, chargé déjà en 1562 de poursuivre les huguenots, et le sieur Jousselyn. Julian Jamyn demande que l'on envoie à Angers divers témoins « pour estre confrontez à la d. partie (1) ». Quelques habitants du Maine intervinrent au procès avec le Chapitre. C'étaient Jehan de Champagne, baron de Parcé, le curé de Saint-Pierre de Parcé, un religieux de Beaulieu, François Marquis, marchand au Mans, Me Jehan Vivier et noble homme Charles de Montreux, mari de damoiselle Jehanne Esnault (2). Plusieurs témoins furent entendus à Angers le 25 octobre ; nous avons résumé plus haut leurs dépositions. Il est probable que le zèlé chanoine ne tarda pas à recouvrer quelques uns des objets volés. Le post-scriptum de la missive de Julian Jamyn est intéressant. Il recommande de retirer une copie de la lettre que M. le maréchal de Cossé a adressée à M. le lieutenant pour déclarer comment il faut entendre ces termes « séditieux et factieux » et de l'envoyer « par deca ». La question était de savoir en effet si Bressault avait « commandé en la ville du Mans », ce qui était contesté, paraît-il. Celui-ci se plaçait sous le couvert de l'édit de pacification de 1570. Or, Cossé avait, conformément aux lettres du roi du 28 août, compris « soubz le mot de *factieux* ceulx qui ont esté cappitaines et qui ont eu commandement et faict

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, p. 318-321.
(2) *Ibid.*

entreprinse pour surprendre les villes et places du Roy ». « Les protestants qui avaient été chefs ès guerres civiles et avaient exercé un commandement pour ceux de la religion pouvaient être retenus prisonniers et restaient ainsi placés en dehors du bénéfice de l'édit de pacification de 1570. » On voit que le Chapitre de Saint-Julien pour figurer *utilement* au procès était intéressé à présenter Bressault comme ne pouvant pas se mettre sous le couvert de l'édit et de l'amnistie qui en résultait. Le Chapitre envoya la copie demandée, contresignée du lieutenant général Jacques Taron et de François Boutier, clerc et greffier de la ville, et en la cour royale du Mans. Nous verrons plus loin que la peine prise par le Chapitre fut inutile (1). Le Chapitre avait conclu à ce que Bressault fut condamné à 40,000 écus de dommages et intérêts (2).

Le 18 octobre, Pierre Ayrault, d'autre part, avait donné commission aux magistrats du présidial du Mans d'entendre les témoins sur les faits du pillage imputés à Bressault. L'information fut faite par Me du Luart, conseiller au présidial et lieutenant particulier : Furent entendus Me Nicolas Duchemin, official, Julian Goueslier, chanoine, Jehan Dieuxyvoys, Mathurin Busson, Jehan Chevallier, Marin Denys, Me François Petit, notaire apostolique. Dans une autre enquête faite à la fin d'octobre par Jehan Girard, conseiller du présidial, on interrogea Marin Denys, Jehan Jardin et Magdeleine sa femme, demeurant au Pré ; malheureusement leurs dépositions n'existent plus. Le procès fut fait extraordinairement.

(1) *Revue historique et archéologique du Maine.*

(2) Archives municipales du Mans, n° 984. Nous aurions désiré joindre à ces divers documents d'autres pièces originales qui ont dû faire partie jadis des archives du présidial d'Angers. Mais les registres de ce temps ont été détruits pendant la Révolution. Voir l'*Ancien présidial d'Angers*, par M. de Beauregard, président de chambre à la Cour d'Angers. *Revue de l'Anjou*, 1854, t. II, p. 224.

La sentence rendue le samedi 8 novembre par « les gens tenants le présidial » rappelait tous les crimes de Bressault que nous avons énumérés. Le chef huguenot fut « condamné à être par l'Exécuteur de la haute Justice tiré et extrait des dites prisons, et conduit en la place du Pillory de cette ville et là avoir la teste tranchée sur un échaufaut dressé pour cette fin ». Puis il était ordonné, en outre, qu'après l'exécution la tête du décapité « serait portée par l'Exécuteur à Châteaugontier, et mise au bout d'une lance, placée sur la principale porte et entrée de la dite ville ». Pour punition de la félonie commise par la Rouvraye envers le sieur de Racappé, le fief de Bressault avec ses dépendances fut confisqué, selon la Coutume du pays d'Anjou, au profit du seigneur de Magnannes. Bressault était aussi condamné « à être mis et tendu en question extraordinaire pour y être ouï de ses complices auparavant l'exécution ». Les parties intéressées recevraient les dédommagements auxquels elles avaient droit proportionnellement aux pertes qu'elles avaient subies, tant en nature qu'en argent (1).

Voyons maintenant ce qui concerne le Chapitre de Saint-Julien. Le roi était revenu le 22 septembre 1572 sur les dispositions restrictives de ses lettres du 28 août, afin de rassurer les gentilshommes protestants. Il avait déclaré qu'il voulait et entendait qu'il ne fut fait aucune recherche des choses faites et passées durant les troubles ayant précédé l'édit de pacification du mois d'août 1570, qu'aucun ne fut molesté en sa personne ou ses biens, et que tous jouissent du bénéfice de l'édit (2). C'est pour cela que Bressault avait répondu que ses actes de 1562 « dépendaient de l'édit », et que le Chapitre de Saint-Julien n'était pas « recevable ». La Cour lui donna gain de cause sur ce point en ces termes : « Et en ce faisant avons pour ce regard mis et mettons les dites Parties hors de cour et de procès, sans dépens, dommages

(1) Voir la *Sentence prononcée contre la Rouvraye*.

(2) Voir l'article de H. Chardon, déjà cité.

et intérêts ; et au surplus pour les accusations desdits Doyen, Chanoines et Chapelains du Mans, Jehan sieur de Champaigne, Jacques Bustier, François Marquis, et Charles de Montreux, avons en considération des Edits de pacification et Declaration sur iceux, mis les dites Parties hors de cour et de procès sans dépens ; ordonnons neanmoins que les reliques, paremens et vetemens de la dite Eglise Saint Julien du Mans dont lesdits Doyen, Chanoines et Chapitre ont été expoliez par ledit de la Rouveraye, leur seront rendus et restituez, quelque part qu'ils puissent être trouvez, s'ils sont en essence, et à ce faire les détempteurs contraints par toute voye et manière dûë et raisonnable même par emprisonnement de leurs personnes (1). »

Cette sentence fut signifiée et lue à Bressault dans la chapelle de la prison par M. le lieutenant criminel et les deux conseillers au présidial René Gohin et René Juffe, le lundi 10 novembre 1572. Il dit qu'il en appelait, mais il lui fut répondu qu'il n'y avait pas lieu à appel et la condamnation fut exécutée le même jour. Bressault qui était courageux subit les tourments et la question sans se plaindre. Puis il marcha au supplice « fort constamment avec étonnement de ses ennemis, et en chantant un psaume », selon le récit de Crespin (2). Louvet se contente de mentionner que Bressault eut la « teste tranchée pour ses malfaitz le dixième jour de novembre, vigile de la feste de la Saint-Martin (3) ». Jean Hiret confirme le fait dans *Les Antiquités d'Anjou* (4). Ballain a donc tort de dire dans son manuscrit sur Angers qu'il fût brûlé vif (5).

Ainsi finit ce grand criminel, ce Diable de Bressault,

(1) Voir la *Sentence*, etc.

(2) *Histoire des Martyrs*. 1608. H. 3528. Fol. 720, recto.

(3) *Journal de Louvet, loc. cit.*

(4) Hiret, *Les Antiquités d'Anjou*. — Ménage, *Seconde partie de l'histoire de Sablé*, p. 39.

(5) Bibliothèque d'Angers, mss., 867 et 924.

dont la mémoire encore vivante dans la population de Ménil a été vouée à l'éternelle exécration. La tête ensanglantée de René de la Rouvraye resta longtemps plantée au bout d'une pique sur le sommet d'une des tours des grands ponts de Château-Gontier, comme un sinistre épouvantail destiné à inspirer à ses émules une salutaire terreur.

Les familles de la Chesnaie et de la Rouvraye abandonnèrent le calvinisme. Ainsi, en 1588, Joachim de la Chesnaie, sieur de la Lande de Niafle, et Nicolas de la Rouvraye, sieur de la Suhardière, déclaraient à Messire Antoine de Sillet, comte de Rochepot, qu'ils entendaient désormais vivre fidèles au roi et à la religion catholique, apostolique et romaine.

Il est certain que René de la Rouvraye ne s'était pas marié puisqu'on voit, en 1574, sa sœur Christophlette de la Rouvraye, dame de Launay-Fournier, accepter comme son héritière naturelle sa succession sous bénéfice d'inventaire (1).

L'arrêt prononcé le 8 novembre 1572 fut confirmé, pour la commise et réunion du fief de Bressault, par un arrêt d'audience du 6 mars 1574 et la question de préférence entre le sieur de Racappé et les créanciers de la Rouvraye fut décidée par un autre arrêt du 7 septembre de la même année (2). Voici ce qui s'était passé : Christophlette de la Rouvraye et le sieur de

(1) François de la Rouvraye fut élu procureur syndic de Château-Gontier le 1er mai 1637, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de cette ville.

(2) V. le *Recueil de plusieurs Arrests Notables du Parlement de Paris pris des Mémoires de Monsieur Maître Georges Louet*, t. I, p. 334 et suiv.

On trouve la copie de la sentence de mort donnée contre René de la Rouvraye dans la *Coutume d'Anjou* de Pocquet de Livonnière, t. I, p. 479-485. V. aussi t. II, ch. XIII, p. 1210. Le cas de la Rouvraye est le quatrième exemple *De la commise du Fief servant par la Felonie du vassal*. Pocquet de Livonnière n'avait pu découvrir cet arrêt au greffe de la Cour. « C'est Messire François de Racapé, dit-il, qui m'a fait la grace de me communiquer la Sentence du Presidial d'Angers sur laquelle l'Arrest a été rendu, et des procedures faites en la Cour, qui m'ont fait connoître l'état de la contestation. »

Racappé, chacun de leur côté, avaient interjeté appel de cette sentence qui ne leur convenait pas (1). Christophlette avait fait appel du chef de la réunion du fief de Bressault au profit du sieur de Racappé, et celui-ci avait aussi fait appel du chef qui portait la réunion du fief à son profit, aux charges des dettes, et de satisfaire les autres parties intéressées, comme nous l'apprend Pocquet de Livonnière.

Sur ces appellations, il fut rendu le 6 mars 1574 un arrêt d'audience par lequel la sentence fut confirmée « pour la réunion du fief de Bressault, et pour régler le *quid* et le *quantum* et liquider ce qui étoit effectivement tenu de fief du dit Sieur de Racappé. » « On interloqua, et il fut dit « que les parties seroient ouies plus amplement devant l'executeur de l'Arrest et la question de preference entre le Seigneur et les autres parties intéressées fût appointée. » Christophlette de la Rouvraye, continue l'auteur, « se pourvut contre cet Arrest par requeste de proposition d'erreur ; mais apparemment qu'elle en fut déboutée, car le fief et la terre de Bressault sont encore aujourd'hui réünis aux fiefs, terres et Seigneuries de Menil et de Magnanes. L'instance d'appointé entre ledit sieur de Racappé et les créanciers dudit de la Rouvraye, qui étoient les Parties dénommées dans la Sentence, fut poursuivie et instruite. Ledit sieur de Racappé soutenoit que la réunion causée pour la felonie de son vassal avoit dû être faite purement et simplement, et non à le charge de satisfaire et dédommager les autres Parties intéressées. Les créanciers se défendoient particulièrement par la fin de non reçevoir, soutenant que ledit sieur de Racappé ayant executé la Sentence par l'execution de la Rouveraye, et par sa mise en possession de la terre et fief de Bressault, n'étoit plus recevable à en appeler ; sur quoi intervint l'Arrest du 7 septembre

(1) Par un curieux hasard, c'est ce texte retrouvé aux Archives de la cure de Ménil, que nous avons utilisé pour notre article du *Correspondant*, ignorant qu'il avait paru dans la *Coutume d'Anjou*.

1574 par lequel la Sentence fut infirmée en ce chef, et ledit sieur de Racappé déchargé, pour raison de la terre de Bressault réunie à son domaine, des condamnations prononcées au profit des créanciers, sauf à les faire executer sur les autres biens dudit de la Rouvraye. »

André JOUBERT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

INVENTAIRES D'ORNEMENTS VOLÉS PAR RENÉ DE LA ROUVRAYE CHEZ L'OFFICIAL DU MANS.

(Archives municipales du Mans, n° 984.)

S'ensuyt la description et inventere de partie des chappes et ornemens que Bressault volla et pillea chez deffunct Me Nicolas Duchemin vivant official du Mans. Et premier :

1 Une chappe de veloux cramoisy, semé de fleurs d'or d'un arbre de Jessé.

2 Une tunicque de drap d'or sur veloux cramoisy.

3 Une chappe de satin cramoisy.

4 Une chasuble de veloux violet sur drap d'or.

5 Une tunicque de veloux cramoisy.

6 Une tunicque de damars rouge.

7 Une chasuble de veloux cramoisy.

8 Une chasuble de damars rouge.

9 Ung parement d'aultel de veloux cramoisy accoustré de drap d'or.

10 Une chasuble de veloux cramoisy.

11 Une chasuble de drap d'or sur veloux cramoisy.

12 Une tunicque de veloux cramoisy.

13 Une chappe de veloux rouge.
14 Une chasuble de drap d'or.
15 Une chasuble de veloux rouge.
16 Une chappe de damars noer figurée.
17 Une chappe de damars blanc.
18 Une chappe de veloux cramoisy.
19 Une chasuble de soye jaulne accoustrée de figures d'or.
20 Une chasuble de veloux noir.
21 Une tunicque de damars rouge.
22 Une tunicque de veloux noir.
23 Une chappe de veloux noir.
24 Ung drap mortuaire de veloux noir à croix de drap d'argent.
25 Une chappe de damars verd presque usée.
26 Une chappe de damars rouge.
27 Une chappe pareille figurées.
28 Une de mesmes.
29 Une tunicque de drap d'or.
30 Une chappe damars blanc figurée.
31 Une chappe de damas noer figuré.
32 Une chappe de veloux cramoisy.
33 Une chappe de damars blanc figurée.
34 Une chappe de damars verd.
35 Une chappe de damars cramoisy.
36 Une tunicque de damars verd.
37 Ung parement d'aultel de tapisserye de soye rehaussée de fil d'or et d'argent.
38 Une chasuble de satin noir.
39 Une chasuble de satin cramoisy.
40 Une chappe de damars verd.
41 Une tunicque de damars blanc.
42 Une chappe de damars verd figuré.
43 La bannere de Sainct Julian.
44 Une chasuble de damars verd.
45 Une chappe de damars verd.

46 Une chappe de satin cramoisy.
47 Une chappe de damars blanc figuré.
48 Une chappe de damars figuré rouge.
49 Une chappe de penne de soye rouge.
50 Une tunicque de satin cramoisy.
51 Ung parement d'aultel de velouxs noer pour les Morts.
52 Une chappe de damas blanc figuré.
53 Une tunicque de damas verd.
54 Une chasuble de damas blanc figuré.
55 Une tunicque de veloux noir.
56 Une chappe de damars blanc figuré.
57 Encores une aultre de mesmes.
58 Une chappe de veloux noir.
59 Une chappe de damars verd.
60 Une chappe de satin cramoisy.
61, 62, 63, 64, 65, Cinq chappes de damars verd accoustrées de fil d'or.
66 Une chasuble et deux tunicques de mesmes.
67 Une chappe de veloux rouge.
68 Une tunicque de damars gris.
69 Une chappe de veloux rouge
70 Encore une de mesmes.
71 Une chappe de veloux noir.
72 Une chappe de damas blanc.
73 Une chappe de damas gris figuré.
74, 75, Encore deux de mesmes.
76 Ung drap mortuaire de veloux cramoisy sur drap bordé de veloux noir.
77 Une chappe de damars verd.
78 Une chasuble de veloux cramoisy sur drap d'or.
79 Une chappe de veloux verd à fleurs d'or.
80, 81, Deux tunicques de sergents à veloux bleu.
82 Une chasuble de damars rouge figuré.
83 Une tunicque de drap d'or.
84 Une chappe de damas gris.

85 Une tunicque de satin cramoisy.
86 Une tunicque de damars rouge.
87 Ung parement d'aultel de veloux cramoisy sur drap d'or.
88 Ung aultre parement de drap blanc.
89 Une chappe de damars blanc.
90 Une chappe de damars rouge à figures.
91 Une chappe de damars verd.
92 Une tunicque de taffetas rouge usée.
93, 94, Deux paremens du davant d'une chappe.
95 Une chappe de penne de soye rouge.
96 Une chappe de damars blanc à fleurs.
97 Une chasuble de taffetas jaulne.
98 Une tunicque de toulle d'or presque usée.
99 Une chappe de damars noer figuré.

Pour coppie.

Signé : NARRAYS.

II.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CHAPITRE DE SAINT-JULIEN DU MANS.

Délibération du 19 février 1567.

« Scribat Dnus Ma. Funet, prout scit esse mentis nostre, » illi nobili viro qui penes se habet certum ornamentum » altaris ecclesie nostre et alia. »

Archives du Chapitre, registre B-4, f° XLV, v°.

Délibération du 3 mai 1567.

« Dnus Martinus Funet (1) alloquatur Dnum de Malicorne » pro recuperandis ornamentis ecclesie nostre. »

Archives du Chapitre, registre B-4. f° LXV v°.

III.

1572, 25 octobre, Angers.

PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION CONTRE RENÉ DE LA ROUVRAYE.

(Archives municipales du Mans, n° 984.)

Information fayte à Angiers par nous Me Jehan de Bougné, sergent roial et de Monseigneur et prins avecques moy pour adjoinct Guillaume Mesnaiger praticien en cour laye, pour la partie des doyen, chanoynes et chappitre de l'eglise du Mans, allencontre de René de la Rouvraye, sieur de Bressault, sur les faictz cy après vériffiez et prouvez, à laquelle information faire avons vacqué comme s'ensuyt :

Du xxve jour d'octobre l'an mil cinq cens soixante-et-douze. François Bergeron, Me brodeur en ceste ville d'Angiers, paroisse de la Trinitté, d'age de cinquante et huict ans ou

(1) Martin Funet était un des chanoines de Saint-Julien. — Nous pensons que c'est à la Rouvraye que se rapportent les deux extraits ci-dessus, dont nous devons la communication à la bienveillance de M. l'abbé G. Esnault.

environ, serment faict [dict] que ung moys ou envyron à certain jour qu'il n'a aultrement sçeu déclarer, René Perrault, aussy me brodeur, demeurant sur les Grandz Pontz d'Angiers, manda que luy depposant qu'ilz se transporta en sa maison et luy déclara ledict Perrault qu'il y avoict des hommes logez à l'hostellerye St Jullien, rue du Val de Maine, et en la ville, qui avoient de beaux ornemens de l'eglise à vendre ; et dès lors ledict depposant et Perrault se transportèrent ensemblement en ladicte hostellerye St Jullien expérant y trouver les dictz hommes et veoir les dictz ornemens d'église. A laquelle hostellerye ilz ne trouvèrent les dictz hommes et leur fut dict qu'ilz estoient par la ville ; au moyen de quoy ilz se retirèrent en leurs maisons. Et le lendemain au matin, au mandement dudict Perrault, il qui deppose se transporta de rechef en sa maison où il trouva icelluy Perrault et troys hommes, à luy qui deppose incongneuz et que néanlmoings s'ilz luy estoient présentez ilz les pourroict bien recongnoistre, voictuz et acoustrez scavoir l'ung d'ung reistre canelé, l'aultre de gris et l'aultre de jaune, les quelz demandèrent aus dictz depposant et Perrault s'ilz voulloient achapter quelque chose de beau et qui seroict bon à faire chappes. Et dès lors les dictz hommes déplièrent ung gros pacquet ouquel y avoit ung drap d'or sur vert figuré à fleurons d'or, deux chappes sur satin blanc aussi à fleurons d'or, une aultre chappe de drap d'or jaulne, ung aultre drap d'or jaulne figuré de rouge servant de parement d'autel, deux imaiges d'or nue figurées de Nostre Dame et St Jehan, lesquelz imaiges estoient d'or fin ; une aultre chappe de damars blanc à fleurons d'or. Et fut demandé par les dictz hommes ausdictz depposant et Perrault s'ilz voulloient achapter d'eux les choses susdictes. Leur fut demandé par ledict depposant combien ilz les voulloient vendre. Et lors leur fut dict par les dictz hommes que le tout vallout bien six vingtz escuz et que aultant que ilz en parroient. Leur fut dict par ledict depposant qu'ilz en parroient seulement

trente cinq escuz. Et depuys et en l'instant leur offrirent quarante escuz, ce que les dictz hommes ne voulurent, disans qu'ilz aymeroient mieux les porter à Paris, tellement qu'ilz ne seurent convenir de prix. Et encores dict qu'ilz eussent eu plus grand vollonté de les achapter, synon qu'il depposant en présence des dicts troys hommes dict audict Perrault qu'il ne sçavoict où avoient esté prinses les dictes chappes et draps et les ayent achaptés, et les mectre en vente ils avoient craincte que l'on les avouast sur eulx. Et lors les dictz hommes, mesmes l'ung d'iceulx qui se disoit estre de la ville de Chasteau-Gontier et estre gentilhomme dict et confessa qu'ilz avoient prins les dicts chappes et autres choses sus mentionnées en la maison dudict de La Rouvraye, sieur de Bressault, et que non seullement ilz avoient prins les dictes chappes et draps d'or et imaiges, mais aussy plusieurs autres ornemens d'église plus riches, qu'il disoit estre en ladicte hostellerye de St Jullien et qu'ilz n'eussent poinct craincte de les achapter et que personnes ne formeroient adveu sur les dictes choses. Dist davantaige ces motz par forme de risée : « Ilz est bien larron qui larron amble ». Et ce faict les dicts hommes s'en allèrent et remportèrent les dictes hardes. Et est ce qu'il deppose.

Signé : F. B. *et* : MESNAIGER, adjoinct.

(Taxé à ce tesmoing pour sa vacation x sols.)

Abel Buon, m^e^ brodeur, demeurant en ceste ville d'Angiers, paroisse de la Trinité, d'age de trente cinq ans ou environ, serment faict, dict que ung mois ou environ, quatre hommes à luy incongneuz, garnys de harquebouses et pistolles à feu se transportèrent en la maison dudict depposant et luy demandèrent s'ilz voulloient achapter des ornemens d'église qu'ilz disoient avoir en l'hostellerye de St Jullien, rue du Val de Mayne de ceste ville d'Angiers, à quoy ledict depposant

dist qu'il failloit veoir que c'estoit et dès lors se transportèrent en ladicte hostellerye St Jullien où luy fut monstré par les dictz hommes ung drap d'or vert, figuré à fleurons d'or, deux chappes sur satin blanc aussi à fleurons d'or, ung autre chappe de drap d'or jaulne, ung aultre drap d'or jaulne figuré de rouge servant de parement d'aultel, deux imaiges d'or une l'une figurée de Nostre Dame et l'autre de St Jehan, lesquelz imaiges estoient d'or fin et une autre chappe de damars blanc à fleurons d'or, et la moictié d'une chasuble de drap d'or viollet cramoisy. Et demandèrent les dictz hommes a luy depposant s'il vouloict achapter les dictes choses et comme elles valloient. A quoy il leur dist qu'elles valoient justement la somme de quatre vingtz escuz qui estoict a eulx quatre chacun vingt escuz. Dès lors les dictz hommes luy dirent et confessèrent avoyr prins les dictes chappes et aultres choses sus mentionnées en la maison dudict de La Rouvraye, sieur de Bressault et en sa dicte maison de Bressault, disans encore ces motz par risée, parlant dudict de La Rouvraye : « un grand larron les avoyt » derobez et de plus grandz larrons que luy les luy ont ostés » et prins, et qu'il est bien larron qui larron amble. » Et est ce qu'il deppose et a dict ledict tesmoing ne scavoyr signer, auquel tesmoing avons faict lecture de sa depposition, a dict qu'elle contient verité.

(Taxé audict tesmoing pour sa vocation x sols.)

Signé : MESNAIGER, pour adjoinct.

Venerable et discret Me Jacques Eveillard, chanoyne en l'église d'Angiers et curé de Bazouges près de Chasteau-Goutier, demeurant en ceste ville d'Angiers, d'age de quarante cinq ans ou environ, serment faict, dict que ung moys ou envyron, se trouverent à certain jour en la maison dudict deppossant deux ou trois hommes a luy incognuz, garnuz de chappes de drap d'or deffuctes et rompues et

jusques au nombre de cinq ou six et ung parement d'aultel qu'ilz disoient voulloir vendre. Et d'aultant qu'elles estoient deffaictes et imparfaictes, il depposant ne les voulut achapter pour l'église d'Angiers ; et ouy lors il depposant dire et confesser auxdicts hommes qui estoient soldartz comme luy sembla, avoyr prins lesdictes chappes et paremens d'aultel en la maison de Nouel Plantes, menuysier, demeurant au lieu des Fougerez en la dicte paroisse de Bazouges en laquelle ledict de la Rouvraye, sieur de Bressault les avoit mises en garde ainsi que ledict Plantes leur avoit dict et confessé, et est ce qu'il deppose.

Signé : EVEILLARD *et* MESNAIGER, adjoinct.

Aultre tesmoing examiné audict Angiers par moy, sergent susdict, present Jousselin Courjon, praticien en court laye, mon adjoinct, les dicts jour et an.

Noble et discret maistre Jehan Hector, doyen en l'eglise d'Angiers et y demeurant, d'age de soixante et ung an ou envyron, serment faict, dict que ung moys a ou envyron, il fut présent en l'une des maisons canonialles de la cyté de ceste ville d'Angiers ; que deux hommes a luy incongneuz voulloyent vendre certain nombre de chappes de velours vert, de drap d'or rouge, de damas vert broché et figuré, d'or et de damars blanc figuré et ung parement d'autel et deux ymaiges de fil d'or l'une desquelles estoit la figure de Nostre Dame, toutes lesquelles choses lesdictz hommes voulloient et offroient vendre à luy depposant en tout ou partye ce qu'il depposant ne voullut faire parce qu'il oyt lors dire, n'est memoratif à qui, que les dictes choses estoient provenues des volleryes de Bressault, qu'il avoyt vollé tant en l'eglise du Mans que aultres eglises plusieurs ornements et joyaux precyeulx ; au moyen de quoy les dicts hommes remportèrent les dictes choses, oultre lesquelles lesdictz hommes disoyent avoyr plusieurs aultres fraiguemens

d'ornemens d'église, mesmes ung beau parement d'autel. Et est ce qu'il deppose.

Signé : J. HECTOR. DE BOUGNÉ. J. COURSON, adjoinct.

IV.

1572, 8 Novembre, Angers.

COPIE DE LA SENTENCE DE MORT DONNÉE CONTRE RENÉ DE LA ROUVERAYE, SIEUR DE BRESSAULT, LE 8 NOVEMBRE 1572 (1).

A tous ceux qui ces presentes verront, les gens tenans le Siege Presidial Angers pour le Roy notre Sire et Monseigneur le Duc d'Anjou et Bourbonnois. Salut :

Sçavoir faisons, que au procès criminel pendant pardevant nous, entre Messire Claude de Racappé, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de ses Gardes, Seigneur de Maignannes et de Menil, demandeur et accusateur pour raison de l'eschallement et assiegement de sa maison de Maignannes; Catherine Bachelot, veuve Guillaume le Paige en son vivant Closier de la Rochepailliere, Paroisse de Menil, tant en son nom, que comme tutrice naturelle des enfants mineurs du dit deffunt le Paige et d'elle aussi, demanderesse accusatrice pour l'homicide commis en la personne dudit deffunt le Paige ; et encore Maître Jean Mesnyer, Avocat à ce Siege, mari de Jacquette Poulain,

(1) « C'est ce fameux scelerat dont les Historiens de ces temps-là parlent sous le nom du *Capitaine Bressault*, qui se vantoit de porter une Bandoulière d'oreilles de prestres. » *Coustumes du pays et du ho d'Anjou*, t. I, p. 480.

tant pour lui que ses coheritiers, heritiers de Jean de Launay et Jeanne Ragot sa femme, en leur vivant Sieur et Dame de Taingné, demandeur et accusateur pour l'incendie, embrassement, forces et violences commises audit lieu de Taingné; noble homme..... de Craon, sieur de la Goulinière, mari de Damoiselle Jeanne Tillon, femme en premières nôces de noble Antoine Aubry, sieur de la Millasserye, tant en son nom que pour Damoiselle Jacquine Aubry, et de ladite Tillon, aussi demandeur et accusateur pour l'homicide commis à la personne dudit Antoine Aubry; et encore Jean Merault l'aîné, Jean Merault le jeune, Bonnaventure Furey et Léonard le Boutaillier, demandeurs et accusateurs pour volleries à eux commises; Marie le Franc, veuve de Mathieu Blandeau, en son vivant Marchand, Fermier, demeurant en la Paroisse de Saint Brice pays du Maine, aussi demanderesse et accusatrice pour vollerie et embrassement à elle faits en sa maison du Houx; Renée Hayneuve, veuve de deffunt Michel Guerin, en son vivant, marchand, demeurant à Chateaugontier, Guillaume Guerin, fils et heritier dudit Michel Guerin, demandeurs et accusateurs pour vollerie et detroussement fait audit Guerin ou ses Voituriers; Maître Jean Lhommeau, Avocat à ce Siege, fils et heritier de deffunt Jean Lhommeau, en son vivant Marchand, demeurant à Tavigné, aussi demandeur et accusateur pour excès faits audit de Lhommeau son père; Frere Pierre Baron, Religieux en l'Abbaye de la Roë, Chapelain de la Chapelle de la Mangeonnerie, desservie en ladite Abbaye; Maître Jacques Bernier, Chapelain de la Chapelle de l'Aubepin, autrement de saint Blaise, desservie en l'église de saint Remy de Chateaugontier, chacun pour leur égard, aussi demandeurs et accusateurs pour l'occupation et détention faite du temporel, fruits et revenus des dites Chapelles de la Mangeonnerie et de saint Blaise; et encore les Doyen, Chanoines et Chapelains de l'Église du Mans, François Marquis, Marchand demeurant en cette Ville, Messire Jean

de Champagné, Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Parcé ; Maître Jacques Bustier, Curé de l'Église Paroissiale de Saint Pierre dudit Parcé, Maître Jean Vivier, noble homme Charles Moutieux, mari de Damoiselle Jeanne Esnault, Frere François Bellet, Religieux de l'Abbaye de Notre Dame de Beaulieu vers le Mans, chacun pour leurs intérêts, demandeurs et accusateurs ; le Procureur du Roy et de Monseigneur le duc d'Anjou joinct en chacune des dites accusations ; et encore le Procureur du Roy seul, demandeur et accusateur à cause de plusieurs raps, forces, violences, ports d'armes, foules et oppressions d'une part ; et noble homme René de la Rouveraye, sieur de Bressault, prisonnier ès prisons ordinaires de cette ville, deffendeur et accusé en chacune des dites accusations, d'autre.

Veu le procès extraordinairement fait audit de la Rouveraye, sieur de Bressault, charges, informations, interrogatoires et réponses, audition, recollement et confrontation de témoins, Contrats, rescriptions et quittances signées Bressault et de la Rouveraye, à plein mentionnées par le procès, Lettres Patentes données à Paris, libelles accusatoires, et tout ce que les dits demandeurs ont produit pardevant nous, conclusions dudit Procureur du Roy et de Monseigneur Duc, l'accusé fait venir à la Chambre, tout considéré.

Par notre Sentence et Jugement souverain et en dernier ressort, disons ledit René de la Rouveraye sieur de Bressault être suffisamment atteint et convaincu d'avoir, en assemblée illicite, de nuit, à port d'armes et son de tabourin, dressé et planté échelles, et assailly le lieu et maison seigneurial de Maignannes, appartenant au dit de Racappé, son Seigneur de fief, y étant la Dame de Maignannes sa femme et ses enfants, tué et massacré inhumainement ledit Guillaume le Page son propre closier et laboureur, à la closerie de la Rochepalliere, dépendant de Bressault, de nuit aussi à port d'armes, en assemblée illicite, à son de tabourin et par deux fois assailly et assiege ledit deffunt

Jean de Launay, sa femme et famille en son lieu de Tavigné, brulé et mis le feu ès granges et fruits, lins, pailles, chaumes, barges de foin, autres biens meubles et immeubles dudit de Launay et Jeanne Ragot sa femme, tué, vollé de guet à pent, en assemblée illicite et à port d'armes ledit deffunt Antoine Aubery, sieur de la Millasserie ; vollé et détroussé de leurs marchandises lesdits Michel Guerin, Jean Merault et consorts, embrazé la maison, étables, granges, meubles à ladite le..... veuve dudit deffunt Commeau ; injustement pris et occupé le temporel, fruits et revenus desdites Chapelles de la Mangeonnerie et de Saint-Blaise.

Pour reparation publique desquels cas et autres crimes et délicts, intimidations, forces, viollences, raps, foulles, oppressions, ports d'armes, détention et occupation du bien et revenu de l'Eglise, et contraventions faites aux Edits et Ordonnances du Roy, à plein mentionnez dans le procès.

Avons condamné et condamnons ledit de la Rouveraye, sieur de Bressault, à être par l'Exécuteur de la haute Justice tiré et extrait desdites prisons, et conduit en la place du Pillory de cette Ville, et là avoir la tête tranchée sur un échaufaut, qui y sera dressé pour cette fin ; ce fait, ordonné que par ledit Exécuteur la tête sera portée à Chateaugontier, et mise au bout d'une lance, placée sur la principale porte et entrée de la dite Ville ; et pour la felonie commise par le dit de la Rouveraye à l'encontre dudit de Racappé, avons déclaré et déclarons le fief de Bressault et tout ce que le dit de la Rouveraye tient à foy et hommage lige dudit de Racappé, comme Seigneur du fief de Menil, perdu et confisqué envers et au profit dudit sieur de Racappé, suivant la Coutûme de ce pays d'Anjou, les autres Parties intéressées préalablement satisfaites et récompensées, tant sur lesdits biens déclarez perdus et confisquez, que sur tous les autres biens dudit de la Rouveraye.

Et pour reparation civile, avons icelui de la Rouveraye

condamné et condamnons ; scavoir, vers ladite Bachelot esdits noms, en la somme de cinq cens livres tournois ; vers ledit Meusnier et autres heritiers desdits de Launay et Jeanne Ragot sa femme, en la somme de huit cens livres ; vers le dit de Craon esdits noms, en la somme de douze cens livres ; vers ladite Guillet, Hayneuve, Guerin en la somme de quinze cens livres ; vers ladite le Grand en la somme de deux mil livres tournois ; vers ledit de Lhommeau en vingt-cinq livres; et quant ausdits Merault et consorts, avons condamné et condamnons ledit de la Rouveraye leur rendre et restituer leur marchandise, si elle est en essence non détériorée, sinon sa juste valeur, pour laquelle lesdits Merault et consorts seront crûs à serment, jusqu'à la somme de dix mil livres et au-dessous, et pour le regard desdits Bernier et Baron, rentreront en la possession et joüissance de leurs dites Chapelles de la Mangeonnerie et Saint Blaise, et autres choses qui en dépendent, telles qu'ils avoient auparavant la violence et induë occupation qu'en faisoit ledit de la Rouveraye, et ce nonobstant lesdits Contrats et baux à ferme que ledit de la Rouveraye en ait fait ou pû faire, que nous avons declaré et declarons nuls et nul effet et valeur ; et si avons condamné et condamnons ledit de la Rouveraye rendre et restituer ausdits Bernier et Baron, scavoir audit Bernier lesdits fruits de huit années de ladite Chapelle de Saint Blaise, et audit Baron les fruits aussi de huit années de ladite Chapelle de la Mangeonnerie, si lesdits fruits sont en essence non deteriorez, sinon la juste valeur, sous estimacion commune de ce qu'ils ont valu en chacune desdites années ; et quant ausdits Vivier et le Ballet, se pourvoiront, si bon leur semble, scavoir ledit Vivier sur les biens du deffunt sieur de.... et ledit de Belet à l'encontre du sieur de..... ou autrement, ainsi qu'ils verront être à faire, deffenses réservées au contraire.

Et en ce faisant avons pour ce regard mis et mettons les dites Parties hors de cour et de procès, sans dépens,

dommages et intérests ; et au surplus pour les accusations desdits Doyen, Chanoines et Chapelains du Mans, [Jehan], sieur de Champaigne, Jacques Bustier, François Marquis et Charles de Montreux, avons en considération des Edits de pacification et Declarations sur iceux, mis lesdites Parties hors de cour et de procès sans depens ; ordonnons neanmoins que les reliques, paremens et vetemens de ladite Eglise Saint Julien du Mans, dont lesdits Doyen, Chanoines et Chapitre ont été expoliez par ledit de la Rouveraye, leur seront rendus et restituez, quelque part qu'ils puissent être trouvez, s'ils sont en essence, et à ce faire les détempteurs contraints par toute voye et manière dûë et raisonnable même par emprisonnement de leurs personnes : condamnons outre ledit de la Rouveraye en cinq cens livres d'amende vers cour, et ès dépens de chacun desdits de Racappé, Bachelot, Mesnier, de Craon, Marie le Grand, Jean Merault et consors, Renée Hayneuve, Guillaume Guerin, Lhommeau, Baron et Bernier, chacun pour leur regard ès noms et qualitez qu'ils procedent, et encore ès dommages et interests desdits Baron et Bernier ; la taxe et liquidation de tous lesdits dépens, dommages et intérests à nous reservée :

Et si ordonnons qu'auparavant l'execution que dessus ledit de la Rouveraye sera mis et tendu en question extraordinaire pour y être oui de ses complices. Si donnons en Mandement au premier Huissier ou Sergent de la Cour de céans, ou autre Sergent Royal, sur ce requis, chacun en son pouvoir et ressort et Bailliage, signifier ces presentes à tous qu'il appartiendra, et dont il sera requis leur faire exprès commandement d'y obéir, et ce comme à luy appartiendra mettre ces présentes à duë et entiere execution, par toutes voyes et manieres duës et raisonnables, et faire tous Exploits de Justice à ce pertinents, requis et necessaires de ce faire dûëment, audit Sergent donnons pouvoir.

Donné Angers par lesdits gens tenans le Siège Presidial

audit lieu, le Samedi huitième jour de Novembre l'an mil cinq cens soixante-douze, et mis au Greffe le dixième jour dudit mois et an, et prononcé le même jour audit de la Rouveraye par Messieurs le Lieutenant Criminel, Maitres René Gohin et René Juffé, Conseillers et Juges, Magistrats audit Siège, ledit de la Rouveraye à cette fin mandé et fait venir en la Chapelle des prisons ordinaires de cette Ville, lequel après ladite Sentence lui avoir été lûë et prononcée, a dit qu'il en appelloit, à quoi lui a été déclaré qu'il n'y a lieu d'appel ; et a été ladite Sentence executée en la personne dudit de la Rouveraye le même jour et an.

Signé : COQUEREAU.

RONSARD

ECCLÉSIASTIQUE

Depuis la publication du beau livre de Sainte-Beuve sur la poésie au XVIe siècle, on s'est beaucoup occupé de Ronsard. Ses vers ont retrouvé un éditeur et des lecteurs. Ceux-ci, non contents de connaître le poëte, ont voulu savoir ce qu'était l'homme, et ses galanteries ont fourni le sujet d'une curieuse étude (1). Mais il est un autre côté de sa vie que personne encore n'a mis en lumière. Longtemps, simple tonsuré, Ronsard se réserva la liberté de rentrer dans le monde ; mais quand il eut vu sa Marie descendre au tombeau, il se tourna définitivement du côté de l'Eglise. Alors il adressa au cardinal de Châtillon, l'un de ses protecteurs, les vers suivants, qui, croyons-nous, n'ont pas été assez remarqués :

Mais depuis que vostre œil daigna tant s'abaisser
Que de me regarder et de me caresser,
Et que vostre bonté (qui n'a point de pareille)
Promit de m'endormir sur l'une et l'autre aureille ;

(1) *Poëtes et Amoureuses*, par P. Blanchemain.

Adonc l'ambition s'alluma dans mon cœur,
Credule, je conçeu la royale grandeur,
Je conceus evesches, prieurez, abbayes (1).

Ces espérances se réalisèrent à moitié. Il eut une abbaye, Bellosane, et de nombreux prieurés. On le vit archidiacre de Château-du-Loir, chanoine du Chapitre Saint-Julien du Mans, de Saint-Martin de Tours. Cette partie de la vie de l'illustre vendômois, ses biographes l'ont volontairement passée sous silence. Elle n'aurait rien ajouté à sa gloire, et ces auteurs étaient panégyristes autant qu'historiens. Nous essaierons de combler cette lacune.

CHAPITRE PREMIER.

PREMIÈRES ANNÉES DE RONSARD. — IL REÇOIT LA TONSURE. — SES RAPPORTS AVEC RABELAIS. — PUBLICATION DES ODES ; SUCCÈS DU POÈTE. — JEAN DU BELLAY LUI CONFÈRE LA CURE DE CHALLES. — CHARLES ET PIERRE DE RONSARD CURÉS D'ÉVAILLÉ. — SITUATION PARTICULIÈRE DE CE BÉNÉFICE. — DÉMÊLÉS ENTRE LE POÈTE ET L'ABBÉ DE SAINT-CALAIS, NICOLAS THIBAULT. — PIERRE DE RONSARD A-T-IL COMBATTU LES PROTESTANTS A MAIN ARMÉE. — IL ABANDONNE LES CURES DE CHALLES ET D'ÉVAILLÉ.

Les poètes ont toujours aimé le merveilleux ; non contents de l'admettre dans leurs œuvres, souvent ils ont voulu l'introduire dans leur vie réelle, aussi n'en fut-il de Ronsard. Son baptême, s'il faut en croire ses contemporains, aurait été précédé d'incidents présageant sa grandeur future. Si gracieuses que soient ces légendes, nous les croyons simplement écloses au moment où, parvenu à la célébrité, le

(1) *Œuvres de Ronsard* (édition L. Binet), t. VI, p. 159.

chef de la Pléïade, épris de l'antiquité grecque, cherchait à se rapprocher en tout de ces héros païens pour lesquels il professait une haute admiration.

Né le 11 septembre 1524, de Louis de Ronsard et de Jeanne de Chauldrier, au château de la Possonnière, dans la paroisse de Saint-Gervais de Couture, Pierre de Ronsard était le sixième enfant issu de ce mariage. Ses parents, à défaut de patrimoine, voulurent lui donner une éducation solide.

A l'âge de neuf ans, on le retira des mains de son précepteur pour l'envoyer au collège de Navarre. La sévérité de ses professeurs lui rendit l'étude odieuse et six mois après son entrée dans cette maison, son père fut obligé de l'en retirer. Le jeune Pierre fut alors admis parmi les pages de François, dauphin de France. Ce prince étant venu à mourir (10 août 1536), Louis de Ronsard plaça le trop indocile écolier près du second fils de François Ier, Charles, duc d'Orléans. Grâce à la recommandation de ce dernier, Jacques V, roi d'Ecosse, venu en France, dans l'année 1536, s'attacha le nouveau page, qui, après un séjour de deux ans et demi dans ce royaume étranger, revint près de son protecteur. En 1540, il le quitta pour accompagner Lazare de Baïf, envoyé par François Ier à la diète de Spire. L'année suivante, il était en Piémont, au près de Guillaume Langey du Bellay.

A son retour d'Italie, eut-il la pensée d'entrer dans les ordres et de devenir un dignitaire de l'Église? Un fait nous le donnerait à penser : ce fut en 1543 (n. s.), que l'évêque du Mans, René du Bellay, lui conféra la tonsure (1). Mais ce

(1) Noverint universi quod nos Renatus Bellayus miseratione divina episcopus cenomanensis dilecto nostro Petro filio nobilis viri Ludovici de Ronssart et domicelle Johanne de Chauldrier parrochianorum Sti Gervasij de Culturis nostre diœcesis cenomanensis oriundo in et de legitimo matrimonio procreato sufficientisque ætatis et litterature reperto tonsuram in Domino contulimus clericalem.

Datum apud nostrum castrum de Tholevio predicte nostre diecesis

dessein, s'il le conçut jamais, fut bientôt abandonné. A ce moment, en effet, de nouveaux horizons s'ouvraient devant lui ; la poésie allait désormais remplir sa vie (1).

Une maladie, conséquence de ses longs voyages, nous dit son biographe, le condamna à un isolement à peu près complet : Pierre de Ronsard était devenu sourd. Il chercha des consolations près des Muses. Pendant sept ans, il étudia sous la direction de Jean Dorat, principal du collège de Coqueret. Dans cet intervalle, il avait perdu son père, le 6 juin 1544.

Après quelques tentatives dont ses amis furent les seuls témoins, le jeune poëte publia ses *Odes*.

Que leur apparition ait suscité des rivalités jalouses, il n'y pas lieu d'en douter : l'auteur avait émis des prétentions si hautes, que ses adversaires ne pouvaient les admettre sans récriminations.

Il habitait alors l'une des tours du château de Meudon, non loin du presbytère, où l'auteur célèbre de *Pantagruel* passait ses dernières années. Tous deux avaient été dans de bons rapports dans la maison de Guillaume du Bellay (2) pendant le dernier voyage de ce capitaine en Lombardie ; mais depuis, Ronsard avait pris fait et cause pour Ramus,

cenomanensis sub sigillo nostro die sexta mensis martii anno domini millesimo quingentesimo quadragesimo secundo.

Ainsi signé : Testu, et sellé sur queue simple de cire rouge l'original de la présente lettre de tonsure au dos duquel est escript la présente insinuation a esté présentée et insinuée au greffe par ledit Pierre de Ronsart comparant en personne le XXVIII jour de novembre l'an mil V^c cinquante et quatre.

BRYANT.

(2e livre des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, f. 28 v°.)

(1) Ce fut probablement à cette époque qu'un autre poète Jacques Peletier, réfugié alors au château épiscopal de Touvoie, écrivit une ode à Ronsard, dans laquelle il l'engage à quitter la ville pour jouir en toute tranquillité des plaisirs de la campagne. (*Œuvres de J. Peletier*, chez Michel de Vascosan, 1547.)

(2) *Notice historique sur la vie et les ouvrages de François Rabelais*, par le bibliophile Jacob, p. LXV.

l'ennemi de Rabelais. Ce dernier s'en vengea ; il se moqua de la vie solitaire du poëte, dans cette tour à laquelle il avait donné son nom. Celui-ci, n'osant s'exposer aux représailles d'un tel adversaire, plus terribles que *la pince de Melin* qu'il redoutait tant, réserva sa vengeance. Elle se fit jour en des vers agressifs qui contribuèrent à donner à l'écrivain tourangeau ce renom d'amateur de bonne chère, qui est resté le trait distinctif de son caractère.

Mais si la muse de Ronsard rencontra des contradicteurs, plus nombreux encore furent ses admirateurs. Un mot de la gracieuse Marguerite eut raison des critiques de Saint-Gelais. En 1554, l'académie des Jeux Floraux de Toulouse, ne trouvant pas ses récompenses habituelles, dignes du jeune lauréat, lui décerna une Minerve d'argent (1), dont, en habile courtisan, il sut se dessaisir en faveur de Henri II. Enfin, dans cette même année, il recevait du cardinal Jean du Bellay, l'investiture d'un bénéfice ecclésiastique, premier témoignage d'une admiration que les années ne devaient pas démentir.

Le bienveillant prélat n'était plus en France quand furent mises au jour les premières œuvres du poëte vendômois ; il avait néanmoins gardé la jouissance des abbayes et des évêchés dont la faveur de François Ier l'avait comblé. L'évêque qui avait pourvu de la cure de Meudon, le cynique Rabelais, pouvait sans difficulté octroyer à notre poëte celles dont il disposait dans son diocèse.

Jean du Bellay, qui joignait au pouvoir d'institution canonique provenant du caractère sacré dont il était revêtu le droit, comme présentateur, de choisir le clerc chargé de la direction de la paroisse de Challes, l'exerça en faveur de Ronsard, par l'entremise de Jean Ursin, l'un de ses grands

(1) Extrait des *Procès verbaux de l'académie des Jeux Floraux de Toulouse*, publié par M. de Rochambeau dans la *Famille de Ronsard*, p. 261

vicaires, le 28 novembre 1554 (1). Ce même jour, le nouveau titulaire fit insinuer ses lettres de tonsure, dont il ne paraît pas s'être soucié plus tôt.

Le surlendemain, accompagné de deux notaires, il prenait possession de son bénéfice, dans les formes ordinaires (2). Pour l'obtenir il avait dû transiger avec son prédécesseur, Me Jehan Le Boulegnois. Celui-ci avait accepté la cure de Marolles au diocèse de Meaux, dont Ronsard avait été précédemment pourvu, et de plus il s'était réservé sur les revenus de celle qu'il abandonnait, une rente annuelle de cinquante livres (3).

Ces pasteurs improvisés ne se préoccupaient guère, on le conçoit, du ministère paroissial ; ils s'en déchargeaient sur

(1) Collation de la cure de Challes. 2e *livre des Insinuations ecclésiastiques*, f° 30, r°.

(2) « A tous qui ces présentes verront salut.

Sçavoir faisons que ce jourd'huy, dernier jour de novembre l'an mil V cinquante quatre, noble homme Me Pierre de Rousart, s'est, en présence de nous Sainctou Ragueneau, notaire en la court de Thouvoye, et Math. Le Jay, notaire en la baronnie de Lucey et des tesmoings soubzscripts, transporté en l'église de Challes pour prendre et appréhender possession et saisine de la cure dudit Challes. Laquelle possession led. de Rousart a prinse se présentant au grant autel d'icelle église, baisant icelluy autel, a sonné la cloche, visité les fons, ouvert la grant porte, allé et venu par le grenyet et dedant du presbitaire aud. Challes et fait aultres exploitz par manière de possession en présence de Michel Belotière, vicaire dud. Challes..... (suivent les noms de plusieurs habitants de cette paroisse)..... De laquelle possession led. de Rousart nous a requis et demandé prendre acte pour luy servir et valloir en temps et lieu ainsi que de raison que luy avons octroyé. Ainsi signé Le Jay et Ragueneau et scellé sur queue simple de cire verd.

L'original du présent acte de possession estant en parchemin et au doz duquel est escripte la présente insinuation a esté présentée et insinuée au greffe, le septieme jour du moys de décembre 1554, par Me Jehan Bellanger, notaire en la court de l'officialité du Mans, ou nom et comme procureur special dud. de Rousart comme nous est apparu par procuration specialle pour ce faire passée par Raullet, notaire royal au Mans et y demeurant en date du XXIX jour de novembre ».

2e *Livre des Insinuations ecclésiastiques*, f° 37, v°.

(3) Cf. *Insinuations ecclésiastiques*, 2e registre, f° 28.

un vicaire. Le poëte se contenta donc de jouir des émoluments attachés à son bénéfice. D'après le *Pouillé* de 1772, ils se seraient élevés à mille livres. Sur cette somme devait être prélevé d'abord le traitement du prêtre tenant la place du titulaire. N'y aurait-il eu d'autres charges à acquitter, que Ronsard n'eût pas encore trouvé là un appoint bien considérable à la modeste fortune que lui avait laissée son père. Grand eût été son embarras pour vivre près des princes dont la bienveillance dépassait souvent la générosité. L'évêque du Mans vint à son aide en lui accordant la jouissance d'un nouveau bénéfice.

Plusieurs historiens du XVIe siècle ont eu soin de noter le passage de Ronsard à la cure d'Évaillé ; quelques-uns sont même entrés dans des détails sur lesquels nous aurons occasion de revenir. Ils ont malheureusement oublié de nous indiquer la date exacte de la prise de possession. Les documents, inédits pour la plupart, dont nous devons communication à M. l'abbé Martin, actuellement curé de cette même paroisse, permettront toutefois de réparer cet oubli, et de serrer d'assez près la vérité.

Le plus ancien de ces titres est une quittance donnée le 6 février 1556 (n. s.), par Nicolas Thibault, abbé de Saint-Calais à « discrets Mes Jehan Jacquet et Jehan Chereau, pb^res vicaires fermiers de la cure et église parochial Monsr Sainct Martin d'Availlé oud. diocèze (du Mans), soubz noble homme Pierre de Ronsard ». L'abbé avait en effet le droit de percevoir chaque année au 1er octobre, fête de saint Rémy, « sur les fruicts, revenus et émoluments d'icelle cure », une rente « de sept septiers de seigle et sept vingts boisseaux d'avoine ». Or, dans ce reçu légalisé, dont on vient de parler, Nicolas Thibault tient quittes de cette redevance « le dit de Ronssart curé susdit et les dits Jacquet et Chereau, vicaires susdits et tous autres. Et ce pour le terme Monsr Sainct Rémy dernier passé (1) ». Si le lecteur

(1) Quittance sur parchemin, conservée aux archives de la fabrique d'Évaillé.

veut bien se souvenir de la date ci-dessus donnée, il verra qu'il ne peut être ici question que du 1er octobre 1555, et, si à cette époque le poète était tenu d'acquitter les charges de ce bénéfice, n'est-on pas en droit de conclure qu'il en était le véritable titulaire ?

Cette conséquence si naturelle, au premier abord, est cependant contredite par divers renseignements retrouvés dans le deuxième livre des *Insinuations ecclésiastiques* (1).

Il y est fait mention d'un accord intervenu le 11 octobre 1554, entre Olivier Estienne, curé d'Évaillé, et Charles de Ronsard, prieur de Brûlon. Ce dernier échangeait alors son prieuré contre la paroisse du premier, et le contrat fut mis à exécution, car le 17 février 1555, Jean Granger, prêtre du diocèse du Mans, prit possession (2) de la cure au nom du frère du poète. Il semble donc y avoir opposition entre des documents également authentiques. Volontiers essaierions-nous de les concilier en supposant que par suite d'un second échange, non inséré dans les *Registres des Insinuations*, le bénéfice, cédé d'abord à Charles de Ronsard, fut abandonné par ce dernier à son plus jeune frère.

Quoi qu'il en soit, celui-ci demeura définitivement curé d'Évaillé. Ce bénéfice portant le titre de baronnie, était, dans la hiérarchie féodale, un fief auquel était annexée la seigneurie de paroisse ; il devait donc être des plus enviés.

Nous ne saurions indiquer exactement quel revenu perçut le nouveau baron. La cure est estimée six cents livres, dit le *Pouillé* de 1772 ; mais, deux siècles auparavant, en était-il de même ? L'abbé de Saint-Calais, on le sait déjà, prélevait chaque année « sur les fruicts de la cure sept septiers de bled seigle et sept vingts boisseaux d'avoine ». Ronsard laissa d'abord ses vicaires acquitter cette charge. Ainsi les voit-on, le 6 février 1556 (n. s.), donner à Nicolas Thibault,

(1) 2e *Registre des Insinuations ecclésiastiques*, f° 90.
(2) 2e *Registre*, f° 128.

quarante livres tournois, en échange des grains que ce dernier réclamait au jour de saint Rémy. Le 28 novembre 1556, en présence de Messire René Hameau, prêtre, demeurant à Évaillé, et de Georges Faucheurs et Guillaume Thorigny, habitants de Saint-Calais, Jehan Chereau et Jehan Jacquet s'engagent encore à payer soixante livres, pour le dernier terme échu (1).

Il n'en fut pas ainsi l'année suivante : le curé refusa d'acquitter la rente ordinaire. L'abbé de Saint-Calais ne dut pas en être fort surpris. A notre connaissance, trois des prédécesseurs de Ronsard, s'étaient déjà efforcés de se soustraire à cette obligation. Ce dernier fut ajourné par devant le sénéchal du Maine. C'est ce que nous fait connaître un titre du 9 mars 1558 (n. s.), dont M. Mégret Ducoudray a parlé le premier (2).

Les deux parties tombèrent sans doute promptement d'accord, car le 28 mars 1558 (n. s.), nous les voyons, à

(1) Le titre original en parchemin se trouve parmi les papiers de la fabrique d'Évaillé. Le sceau aux armes des Bourbon-Vendôme y est encore appendu.

(2) Comme ce document, croyons-nous, n'a point encore été publié, nous l'insérons ici intégralement.

« Il est mandé au premier sergent royal sur ce requis adjourner par devant nous à jour compétant noble maistre Pierre de Ronssart, curé d'Availlé, à sa personne ou pour actacher à la porte de son presbitaire du d. lieu d'Availlé, à la requeste de noble et discret maistre Nicolas Thibault, abbé commendataire de Sainct Kalès, en cas de complaincte sainsine et novalité pour la cessation par led. curé d'Availlé faicte payer aud. jour enczа du payement de sept septiers de seigle et de sept vingts boysseaux d'avoine, le tout mesure du chasteau de S. Kalès, escheuz du terme de sainct Remy dernier passé deuz par chascun an de gros par led. curé d'Availlé aud. abbé à cause de sad. abbaye de Sainct Kalès. Et luy respondre en lad. matière à icelles fins et combien que vouloir pour luy prendre et estre pris ainsi que de raison.

» Donné au Mans par devant nous Christophe Perot, escuier, seigneur de Vernye et de Payroux, conseiller du roy notre Sire, sénéchal du Maine, le neufviesme jour de mars mil cinq cent cinquante et sept. »

Titre original en parchemin, conservé aux archives de la fabrique d'Évaillé.

l'abbaye de Saint-Calais, conclure un nouvel arrangement, tout à l'avantage du curé d'Évaillé. Celui-ci dut, à partir du 1er octobre 1558, payer quinze livres tournois pendant deux ans, et, au troisième terme, acquitter en nature, la rente qu'il était tenu de solder ; puis, reprendre le paiement en argent pendant les deux années suivantes et ainsi de suite, ces dispositions devant être observées, aussi longtemps que le poète resterait titulaire du même bénéfice (1).

Vint-il jamais en prendre personnellement possession ? nous l'ignorons absolument. Le château de la Possonnière, demeure de sa famille, n'était pas toutefois si éloigné d'Évaillé qu'il n'eût pu parfois visiter cette paroisse. Nous n'oserions toutefois l'affirmer. Cependant, s'il fallait en croire de Thou, non content de jouir des revenus de sa cure, Ronsard y aurait établi sa résidence, au moins en 1562. Ceci nous amène à parler d'un acte que l'historien attribue, à tort selon nous, au chef de la Pléiade.

Irrité des dévastations des Protestants, le peuple, dans la plupart des provinces, s'était déclaré contre eux. Dans le Vendômois, en particulier, à la suite de la violation des tombeaux des ducs et des comtes de Vendôme, les Réformés

(1) Nous rapprochons une partie de ce document d'après le titre original conservé aux archives de la fabrique d'Évaillé.

« Pour la bonne amytié qu'il a l'abbé de Saint-Calais porte et a avec le dit de Ronsard, pour le temps que le dit de Ronsard sera curé de la dite cure d'Availlé... ... pour chacune des deux premières années prochaines et ensuyvants le dit de Ronsard prenera et le sieur abbé en sera tenu lui bailler la somme de quinze livres tournois ..., et ce pendant et ung de ce le dit de Ronsard sera payer les dites quinze livres tournois et en essoyer le dit abbé et avoynes puis commencera ung chacune des deux autres années ensuyvantes la dite quinze livres tournois et la bailler ... et de l'autre ... et de l'autre ... et d'avoyne.

M. de Rochambeau a publié ce document dans le *Bibliophile du Vendômois*, n° de ... 1882. M. ... a reproduit ce document dans la *Nouvelle Gazette* ... M. le ... 1882.

L'original qui ... sous les ... comme ...

furent traités « comme on traite les chiens enragés ». Eux-mêmes, on le conçoit, ne devaient accorder aucun quartier aux Catholiques. Ici nous cédons la parole au président de Thou :

« La noblesse touchée de ces maux prit les armes pour en arrêter le cours, et choisit Pierre de Ronsard pour les commander. Ce génie sublime charmé des agrémens, des commodités, et des délices qu'il trouva dans ce lieu, avait accepté la cure d'Évailles. Ce n'était pas un de ces ecclésiastiques qui regardent le sacerdoce et les fonctions pastorales, comme un engagement à la vie sérieuse, ou comme un frein à la liberté et à la licence que les poëtes se donnent. ..... Comme les amusements et les plaisirs de la vie tranquille qu'il menait depuis quelque temps, ne lui avaient pas fait perdre ses anciennes inclinations, l'occasion qui se présentait réveilla celle qu'il avait pour les armes. Ainsi Ronsard qui ne pouvait plus souffrir l'insolence de ceux qui alloient impunément piller les temples, forma une troupe de jeunes gentilshommes, il se mit à leur tête et châtia sévèrement un grand nombre de ces brigands. Mais, sachant qu'il arrivoit un corps de troupes du Mans, il se retira dans son presbytère. »

Nous n'avons pas à raconter ce qu'il advint des soldats de la Réforme, M. Mégret-Ducoudray a parfaitement élucidé cette question (1). Mais, si de Thou a été bien renseigné, il reste acquis à l'histoire que Ronsard, non content de flétrir en ses vers, les libellistes protestants, a repoussé à main armée les soldats de la même cause.

Théodore de Bèze lui en fait un reproche. « Ayant assemblé quelques soldats », nous dit l'écrivain réformé, « en un village nommé Evaillé, dont il était curé, (Ronsard) fit plusieurs courses avec pillerie et meurtres (2) ».

(1) *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, tome XVI (1861-62), p. 760.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, L. III, p. 537.

Enfin, Agrippa d'Aubigné, dans son *Histoire universelle*, nous donne les renseignements suivants : « Les curez ayant eu charge d'exhorter à prendre les armes, tout ce qui en estoit capable s'enrolla par les villes, bourgades et villages, l'Anjou ayant commencé, comme nous l'avons dit, le Vandosmois fit ses légionnaires ausquels commanda pour un temps Ronsard, gentilhomme de courage et à qui les vers n'avaient pas osté l'usage de l'espée (1). »

A ces auteurs il serait superflu d'ajouter les écrivains modernes qui ont simplement copié les premiers. Tous nous paraissent avoir confondu le poète, avec Loys, son neveu, seigneur de la Possonnière, choisi, en 1564, par la noblesse catholique du Maine, pour la commander, et qui, pour cette raison, eut souvent l'occasion de combattre les Protestants. Nous croyons trouver l'origine de l'erreur commise par les historiens, dans ce fait, qu'ayant eu connaissance d'un Ronsard, chef des Catholiques, et le poète de ce nom étant, de toute sa famille, le personnage le plus en relief, ils le rendirent responsable de certains actes accomplis par un de ses parents dont la notoriété ne dépassait pas les limites de sa province.

Il y a plus. Dans cette même année 1562, fut publié le *Discours des misères du temps*, dédié à la reine Catherine de Médicis. Dans ce petit poëme, l'auteur rappelait, avec une grande énergie, les maux causés à la France par les Calvinistes, sous la minorité de Charles IX. La réponse ne se fit pas attendre. En 1563, les ministres réformés firent paraître, sous le voile de divers pseudonymes, plusieurs pamphlets dans lesquels leur adversaire était attaqué avec une violence extrême et sous bien des rapports. Or, aucun de ces écrivains, si hostile fût-il, n'a reproché au poète cette agression à main armée. Et pourtant, il leur avait donné

(1) *Histoire universelle*, 1re partie, t. I. L. III, ch. VI, ann. 1562, p. 143. Edition Maillé, Jean Mousset.

prise. N'était-ce pas lui qui, voyant la foi de ses pères outragée, reprochait aux novateurs de prêcher

> . . . . . Une Evangile armée,
> Un Christ empistolé tout noirci de fumée,
> Portant un morion en teste, et dans sa main
> Un large coutelas rouge de sang humain (1).

En présence du silence d'ennemis aussi intéressés à dévoiler l'acte belliqueux qu'on lui attribue, il nous paraît évident que le chef de la Pléiade ne doit point porter la responsabilité des expéditions faites par les troupes catholiques en 1562.

L'incident dont nous venons d'entretenir le lecteur, nous a fait avancer à grands pas dans la vie de Ronsard, aussi est-il maintenant nécessaire de revenir en arrière, pour retrouver quelques traces de sa vie ecclésiastique.

Il avait possédé simultanément les deux cures de Challes et d'Évaillé ; à quel moment les résigna-t-il ? La disparition des *Registres des Insinuations*, de 1555 à 1558, ne permet pas de donner une réponse précise. Il dut quitter promptement la première de ces deux paroisses, car le 4 juin 1559, un nouveau curé, noble homme Me Baltazar de la Chapelle, en faisait lui-même abandon en faveur de Me André Duchemin (2). Avait-il succédé immédiatement au poëte, on ne saurait le dire. Ronsard resta plus longtemps baron d'Évaillé ; il échangea ce titre en 1566 (n. s.), contre la prébende que lui céda Me Jean Berneuil, prêtre, chanoine de la collégiale Saint-Martin de Tours (3).

(1) *Second discours à la reine mère*. Edition P. Blanchemain, t. VII, p. 22.

(2) 7e *Registre des Insinuations*, fo 151, vo.

(3) 11e *Registre des Insinuations*, fo 247 ro. Cf. Pièce justificative, no 1.

CHAPITRE II.

LA COLLATION DES BÉNÉFICES AVANT LE CONCORDAT DE 1801. — CHARLES DE PISSELEU, ÉVÊQUE DE CONDOM ET ABBÉ DE SAINT-AUBIN D'ANGERS; SES RAPPORTS AVEC PIERRE DE RONSARD. — LE POÈTE OBTIENT LA CURE DE CHAMPFLEUR. — IL LA RÉSIGNE. — CHARLES D'ANGENNES, ÉVÊQUE DU MANS LE NOMME ARCHIDIACRE DE CHATEAU-DU-LOIR ET CHANOINE DE SAINT-JULIEN. — LE CHAPITRE ET PIERRE DE RONSARD. — IL ÉCRIT CONTRE LES PROTESTANTS. — RÉPONSE DE CES DERNIERS. — ILS LUI OBJECTENT SA PRÊTRISE. — DÉNÉGATIONS DU POÈTE. — CE QU'IL FAUT EN PENSER.

A ne considérer que l'administration actuelle d'un diocèse, on aurait une idée très fausse de celle qui était en vigueur avant le Concordat de 1801. Jusqu'à cette époque, chapitres et abbayes conservèrent le droit de présenter, à la nomination de l'évêque, des sujets de leur choix, pour occuper les différents bénéfices dont ils étaient collateurs. Certains monastères jouissaient de cette prérogative dans un grand nombre de paroisses. Souvent elle leur avait été accordée en retour d'une concession qu'ils avaient faite eux-mêmes. Ainsi l'an 1158, l'évêque et le Chapitre du Mans ayant demandé aux religieux de Saint-Aubin d'Angers, l'autorisation de créer un cimetière, près du prieuré que ces moines possédaient à Champfleur, ils accueillirent favorablement la requête, à la condition toutefois que si jamais on érigeait une paroisse en ce lieu, la collation de la cure leur appartiendrait. Ce privilège leur advint en effet, aussi Charles de Pisseleu, évêque de Condom, et abbé commendataire de Saint-Aubin, put-il en user en faveur du poète son ami.

On ne connaît pas l'époque de cette nomination. Le 19 janvier 1550, noble homme, Me Antoine de Saint-Denys, reçoit, dans un acte, le titre de curé de Champfleur et de

la Trinité de Falaise (1). Le même personnage vivait encore en 1556 (2) ; mais le 7 janvier 1559, il était décédé, car à cette date, sa nièce, Anne du Perche, fille de Léonard de Saint-Denys, vendait la part héréditaire qui lui était échue par le décès de son oncle (3). En outre, cet ecclésiastique, d'après une liste des curés de la Trinité de Falaise, que le titulaire actuel a bien voulu nous communiquer, était remplacé dans ce poste, dès 1557, par Marc Le Bouglier. Ronsard aurait donc pu obtenir son troisième bénéfice dans cette même année. La paroisse fut desservie par un vicaire, Me Michel Groumyn.

Nous aurions vainement cherché dans les odes dédiées à l'évêque de Condom, quelque allusion à cette promotion. Mises au jour plusieurs années auparavant, elles témoignent cependant de l'intimité qui existait entre le poëte et le prélat, et servent à expliquer la bienveillance de l'un à l'égard de l'autre. Elle était du reste la conséquence naturelle des bons rapports qu'ils avaient entretenus ensemble.

Le futur chef de la Pléïade étudiait encore, quand son ami l'exhortait déjà à renoncer à la poésie légère, pour tenter une œuvre de plus grande importance :

Vous faisant de mon escriture
La lecture,
Souvent à tort m'avez repris

(1) Extrait du chartrier du château de Courtilloles, communiqué par M. le curé de Champfleur.

(2) Extrait du chartrier de Champfleur, communiqué par M. Samuel Menjot d'Elbenne. « Antoine de Saint-Denis est signalé dans un aveu rendu en 1556, par François de Lachèze, écuyer, seigneur de Groustel, au vicomté de Beaumont ; il est dit homme de foy de Groustel et qualifié *noble homme Antoine de Saint-Denis, prêtre, curé de Saint-Martin de Champfleur, seigneur de la Neillère et du Gravier.* »

(3) Extrait du chartrier du château de Courtilloles, communiqué par M. le curé de Champfleur.

De quoy si bas je composoye,
Et n'osoye
Faire un œuvre de plus haut pris (1).

Livrés au plaisir, tous deux, s'il fallait en croire leur ami commun, Rémy Belleau, sans plus d'excuse l'un que l'autre, auraient recherché les faveurs d'une jeune fille, moins sensible, paraît-il, aux élégies amoureuses, qu'à la bonne mine de Charles de Pisseleu (2).

Cette rivalité n'affaiblit en rien leur amitié, et, quand l'évêque, blessé dans une chasse, se vit forcé de prendre du repos et d'abandonner les plaisirs du monde, Ronsard qui, en 1550, publiait ces vers :

Que nul papier dorénavant
Par moy ne s'anime sans mettre
(Docte Prélat) ton nom devant
Pour donner faveur à mon metre..... (3),

voulut, dix ans plus tard, trouver des consolations pour l'ami souffrant. Cette constance lui fait honneur (4).

A ce moment même, le 15 février 1561 (n. s.), il résignait le bénéfice que lui avait conféré l'abbé commendataire de Saint-Aubin, entre les mains de Charles d'Angennes, évêque

(1) Ode adressée en 1559 à Charles de Pisseleu. *Œuvres de Ronsard*, édition P. Blanchemain, t. II, p. 448.

(2) Mais, en lieu d'un sacré poëte
Qui si haut chantoit ton honneur,
Tu as nouvelle amitié faite
Avecques un nouveau seigneur,
Qui maintenant tout seul te tient,
Et plus de moy ne te souvient.

(*Œuvres de Ronsard*, chanson à Marie. Édition P. Blanchemain, t. I, p. 149.).

(3) *Œuvres de Ronsard*. Édition P. Blanchemain, t. II, p. 450.

(4) Voir un poème adressé en 1560 à Charles de Pisseleu. Édition P. Blanchemain, t. VI, p. 309, 310.

du Mans, qui, sur la présentation du collateur, institua Julien Cesneau, curé de Champfleur (1). Ce nouveau titulaire avait lui-même été nommé chanoine, six mois plus tôt (le 21 août 1560) (2), et était devenu aussi le collègue de notre poëte.

Le cardinal Jean du Bellay était mort le 16 février 1560. Quatre ans auparavant, tout en se réservant la collation des bénéfices du diocèse du Mans, il avait désigné lui-même son successeur, et son choix était tombé sur un membre d'une famille alliée à la sienne.

Né le 31 octobre 1530, de Jacques d'Angennes et d'Elisabeth Cottereau, dame de Maintenon, Charles, simple cadet de famille et destiné à l'Église, reçut dès l'enfance une éducation conforme aux projets que ses parents avaient formés pour lui (3). Présenté jeune encore à la cour, il sut se soustraire à la corruption qui y régnait. Partageant les goûts littéraires de ses contemporains, il tint à honneur de suivre les traditions de son prédécesseur.

L'archidiaconé de Château-du-Loir était vacant ; le 16 juin 1560, un des grands vicaires de l'évêque du Mans, Jean Perrault en investit Ronsard (4) qui, le même jour, entra en jouissance d'une prébende dont le décès de son ami, Joachim du Bellay, laissait la libre disposition aux administrateurs du diocèse (5).

Nous ignorons à quelle époque le poëte angevin avait obtenu ce bénéfice, dont il était redevable sans doute à son protecteur, Jean du Bellay. Quoi qu'il en soit, la stalle que ce

(1) Cf. Pièces Justificatives, n° II. Ce document nous a été communiqué par M. G. Dubois. Il nous a fait connaître les pièces justificatives rangées sous les n°s IV et V. Il voudra bien nous permettre de lui adresser ici nos remerciements.

(2) Cf. 8e *Registre des Insinuations*, f° 182. Pierre de Ronsard fut pris comme témoin de la collation de la prébende que l'évêque du Mans conféra à Julien Cesneau.

(3) Dom P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 415.

(4) Cf. Pièces Justificatives, n° III.

(5) *Ibid.*, n° IV.

titulaire aurait dû occuper au chœur de la cathédrale, fut souvent vacante. Conduit à Rome en 1550 par le cardinal, il ne put s'y habituer et soupira toujours après son Anjou et son Liré. Quand il obtint enfin la permission de revenir en France, il entretint un trop doux commerce avec les Muses, pour songer beaucoup au canonicat dont le revenu lui permettait pourtant de faire bonne figure au milieu de ses amis. Son successeur, il faut bien le dire, suivit les mêmes errements. L'une des clauses insérées dans l'acte de nomination montre clairement, hélas! combien on tenait peu à la loi de la résidence. Ceux même qui auraient eu le droit et le devoir de la faire observer, n'en tenaient aucun compte, et l'absence continue ne constituait pas, à leurs yeux, un obstacle à l'intronisation des sujets, que la faveur seule ou l'éclat recommandait à leur attention.

Le Chapitre fier sans doute, de compter parmi ses membres « noble et discrète personne Maistre Pierre de Ronsard, prestre », reconnut comme légitimes ses titres de chanoine et d'archidiacre, le jour même où ils lui furent conférés (1).

Il ne remplit pas personnellement ces fonctions nouvelles. L'archidiaconat qui, dans l'origine, donnait au titulaire une autorité considérable, tendait de plus en plus à devenir une charge purement honorifique. Le poète abandonna le pouvoir réel à Me Guillaume Goeslier, et plus tard à Me Jean Godeau. Tous deux, en qualité de délégués, eurent successivement à promulguer dans l'archidiaconé de Château-du-Loir, les nominations émanées de l'evêque du Mans ou de ses grands vicaires.

Ronsard aurait, ce semble, pris un peu plus au sérieux son canonicat, et non content de jouir des revenus de la prébende, aurait voulu s'astreindre temporairement, aux obligations qui lui incombaient, en raison de ce bénéfice.

Au moins nous le dit-il lui-même :

(1) Cf. Pièces Justificatives, n° V.

Mais quand je suis aux lieux où il faut faire voir
D'un cœur devotieux l'office et le devoir,
Lors je suis de l'Église une colonne ferme.
D'un surpelis ondé les espaules je m'arme,
D'une haumusse le bras, d'une chappe le dos.
. . . . . .
Je ne perds un moment des prieres divines;
Dès la poincte du jour je m'en vais à matines;
J'ay mon breviere au poing, je chante quelquesfois,
Mais c'est bien rarement, car j'ay mauvaise vois.
Le devoir du service en rien je n'abandonne,
Je suis à prime, à sexte, et à tierce, et à none;
J'oy dire la grand'messe, et avecques l'encent
(Qui par l'église espars comme parfum se sent)
J'honore mon Prélat des autres l'outrepasse,
Qui a pris d'Agénor son surnom et sa race (1).

Si Ronsard vint parfois occuper la place qui lui avait été assignée, ce fut, croyons-nous, à des intervalles peu rapprochés. Aux réunions capitulaires du 1er juillet 1560, du 28 janvier et du 30 juin 1561, son absence fut soigneusement notée; mais il paraît avoir assisté au chapitre tenu le 28 janvier 1562. Le 3 avril de cette même année, par l'intermédiaire de son mandataire, Me Jean Godeau, il prit à loyer la maison de « la Poterne », moyennant une rente annuelle de cent livres tournois (2). Ses confrères l'avaient dispensé

(1) *Œuvres de Ronsard.* Édition P. Blanchemain, t. VII, p. 114.

(2) Adjudicamus domino Petro de Ronsart, archidiacono de Castrolidi absenti, in persona domini Godeau presentis et pro eo acceptantis ad illius vitam canonialem ac promittentis de rato virtute procuratorii specialis nobis ad hoc exhibiti signati Le Coq sub sigillo regio, domum nostram canonialem de la Posterne nuncupatam pro qua idem Godeau dicto nomine procuratoris nobis promisit et per presentes promittit solvere quolibet anno dicto tempore durante termino assueto officio argentarie ecclesie nostre summam centum librorum turonensium et ultra ipsam domum cum pertinenciis et dependenciis ejusdem intertenere in bona et sufficienti

cependant de la résidence, tout en lui reconnaissant ses droits aux distributions ordinaires, accordées à tout chanoine. Ils n'avaient voulu voir en lui que le personnage important dont le crédit allait leur être utile en haut lieu. A deux reprises, le 31 décembre 1561 et le 14 février 1562, ils le chargèrent de soutenir leurs intérêts, tant à la cour du Parlement, qu'auprès du roi (1).

reparatione et in fine dicti termini debite reparatam reddere cedendo eidem actiones quas habemus pro reparationibus dicte domus ad quas dominus Le Moe tenetur. Archives du Chapitre de Saint-Julien du Mans, reg. B-2, f° 334 r°.

(1) *Libertas pro domino de Castrolidi* (en marge).

Die mercurii ultima mensis Decembris millesimo quingentesimo sexagesimo primo.

Comittimus Dominum Petrum de Ronssart, archidiaconum de Castrolidi et concanonicum nostrum nostrum prebendatum, ad gerendum et procurandum negotia ecclesie nostre tam in curia Domini nostri regis quam curia parlamenti parisiensis et alibi ubilibet ipse demorabitur et negotia hujusmodi officium eius desiderabunt sitque..... liber in omnibus usque ad beneplacitum nostrum dempto pane capitulari ea tamen lege quod dictus de Ronsard expectabit turnum suum quoad beneficia nominanda usque ad proximum conficiendum rotulum non obstante oppositione domini Davenel contra hujusmodi libertatem facta et sine illius preiudicio.

Constituimus dominos Petrum de Ronsart, archidiaconum de Castrolidi et Joannem Lemonnier, concanonicos nostros absentes et alios in albo nominandos, ad procuratores nostros speciales et generales ad procurandum et prosequendum apud dominum nostrum regem quod ecclesia nostra cum illius personis manuteneatur in suis antiquis libertatibus et expeditionibus juxta provectum per dominum Oudineau seniorem confectum et coram nobis lectum super quo fiat instrumentum publicum per Christophorum Bougoin et..... notarios regios signandos. Archives du Chapitre de Saint-Julien du Mans. Reg. B-2, f°s 312 v° et 319 v°.

Vainement avons-nous cherché à connaître en quelles circonstances Ronsard cessa d'appartenir au Chapitre de Saint-Julien. Le 25 septembre 1563, il n'était plus archidiacre de Château-du-Loir. Cf. *10e Registre des Insinuations*, f° 20 v°. Peut-être abandonna-t-il en même temps sa prébende. Quoi qu'il en soit il ne la possédait plus le 26 décembre 1566. Ceci résulte d'une délibération capitulaire, prise à la date précitée. Nous l'insérons ici, telle que M. l'abbé G. Esnault a bien voulu nous la communiquer : « Domini succentor et Fermme allegiant nobilem virum magistrum Renatum de St Franczoys ac viduam defuncti inquisitoris Hagolet quatenus solvant cenas puerorum per dominos Petrum de Ronsart et Johannem Cesneau *alias* concanonicos nostros respective debitas. » Archives du Chapitre. Reg. B-4, f° 32 v°.

Ronsard se montra du reste ecclésiastique fidèle, et quand la guerre civile, conséquence des innovations religieuses, vint ensanglanter la France, on le vit combattre au premier rang, et, à défaut d'épée, se servir de sa plume et de son talent, pour défendre les institutions que les Réformés menaçaient, peu soucieux de sa popularité près de cette fraction de la noblesse dont il censurait les actes. Il mit courageusement le doigt sur la plaie, indiquant à qui de droit les causes du malaise dont souffrait la société.

Vous Princes, et vous Roys, la faute avez commise
Pour laquelle aujourd'huy souffre toute l'Église,
Bien que de vostre temps vous n'ayez pas cognu
Ny senty le malheur qui nous est advenu.
Vostre facilité qui vendoit les offices
Qui donnoit aux premiers les vaquans benefices,
Qui l'Eglise de Dieu d'ignorans farcissoit,
Qui de larrons privez les palais remplissoit,
Est cause de ce mal. Il ne faut qu'un jeune homme
Soit evesque ou abbé ou cardinal de Rome,
Il faut bien le choisir avant que luy donner
Une mitre, et pasteur des peuples l'ordonner (1).

Était-il bien fondé à se plaindre de ces abus, lui qui en profitait tout le premier? Aussi cette manière d'agir enlevait-elle toute autorité à ses paroles. Il en avait conscience, quand il reniait ce caractère sacerdotal (2), dont par cela même, il se reconnaissait indigne.

Cette défaillance constatée, et partant condamnée, il y aurait injustice à ne pas lui tenir compte de cette profession ouverte de catholicisme qui, dans les amis de la veille, lui créa les ennemis du lendemain. Mieux aurait valu pour lui,

(1) *Remonstrance au peuple de France. Œuvres de Ronsard.* Édition P. Blanchemain, t. VII, p. 66.

(2) Or sus, mon frère en Christ, tu dis que je suis prestre?
J'atteste l'Éternel que je le voudrois estre etc.
Œuvres de Ronsard. Édition P. Blanchemain, t. VII, p. 98.

avoir affaire à d'anciens adversaires. Deux de ses familiers, Florent Chrestien et Jacques Grévin, déguisant leur nom sous divers pseudonymes, le prirent violemment à partie. Se servant des armes qu'il leur avait appris à manier, ils l'attaquèrent dans des poemes qui ne méritent que le nom de pamphlets. Connaissant ses faiblesses, ils lui reprochèrent de n'avoir pas su mettre d'accord ses actes avec ses paroles. Ronsard comprit bien la singularité de sa situation. Reprocher aux Protestants leurs erreurs, les accuser, et non sans fondement, de chercher à satisfaire des passions inavouables, sous prétexte de réformer l'Église, puis retomber soi-même dans les mêmes fautes ; avouer sa prêtrise et chanter l'amour avec la liberté d'un Anacréon, tout cela était vraiment difficile à concilier. Dans cette position fâcheuse, le poète paya d'audace ; il mit une telle énergie dans ses dénégations, qu'on se crut tenu de le croire sur parole.

Mais les Réformés avaient été fidèlement informés, et de la manière la plus naturelle. Mathurin Briand, le greffier des *Insinuations ecclésiastiques*, celui-là même à qui son emploi imposait l'obligation d'enregistrer les prises de possession successives du poëte, avait abjuré, en 1562, la foi catholique. Profitant de l'instant où les Protestants, maîtres de la ville du Mans, pillaient les églises, il s'était mis du côté des envahisseurs. Compromis dès lors, il pouvait fournir sur le clergé les renseignements que désiraient les fauteurs de la Réforme.

On pourrait néanmoins se demander, si ces derniers n'auraient pas confondu, à dessein, deux personnages du même nom, dont l'un fort célèbre, aurait, simple tonsuré, possédé les cures de Challes, d'Évaillé..... les prieurés de Croixval, de Saint-Cosme, etc..... tandis que le second, promu au sacerdoce, aurait obtenu un canonicat et l'archidiaconé de Château-du Loir. Le savant auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans* semble avoir admis cette distinction (1),

(1) Dom P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 524-527.

mais il n'indique pas quels motifs l'ont provoquée. Argueraiton de ce que l'acte de nomination du chanoine et de l'archidiacre ne fait mention d'aucun des titres que portait habituellement le poëte ? mais cette omission n'est point un fait isolé, et plus d'un des titres que nous aurons l'occasion de faire connaître, présentera la même particularité.

Il y a, du reste, dans la vie de Ronsard, tel de ses actes qui présuppose le caractère sacré dont il n'osait pas s'avouer revêtu. Nous citerons entre autres la mission, que voulurent lui confier les chanoines de Saint-Martin de Tours, au concile provincial qui devait se tenir à Angers, en 1583 ; encore, la dispense demandée par le poëte aux mêmes chanoines, qui, en 1572, lui accordèrent l'autorisation de se faire remplacer, pour une année, dans ses fonctions de semainier (1). De plus nous ferons observer que, si l'on reconnaît l'existence de deux Pierre de Ronsard, il faut aussi admettre que ces deux personnages, ayant dû choisir un mandataire, ont, par un singulier hasard, élu pour représentant le même individu, le chanoine Jean Godeau (2). Cette curieuse coïncidence s'explique tout naturellement, étant admise l'identité de l'archidiacre de Château-du-Loir et du prieur de Croixval. Ainsi pour conclure, à moins d'admettre que le scribe chargé d'enregistrer la prise de possession ne se soit trompé, et qu'il n'ait écrit *prêtre* là où il

(1) Cf. La lettre de P. de Ronsard publiée pour la première fois par M. Gaudar dans son ouvrage: « *Ronsard considéré comme imitateur d'Homère et de Pindare*, p. 209.

(2) C'est en 1563, que cet ecclésiastique se dit « presbyter ecclesie cenomanensis canonicus prebendatus vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus nobilis et circumspecti viri magistri Petri de Ronsart archidiaconi archidiaconatus de Castrolidi ». *Insinuations ecclésiastiques*, 9e reg. f° 421 r°, et le 5 mars 1568 « Me Jean Godeau procureur spécial dud. Ronsard..... par vertu de provision spéciale receue par devant Catherin Sardeau et Thomas Perier, notaires du Roy au Chastelet de Paris le vingt-huictiesme et dernier jour de febvrier..... » de la susdicte année fait insinuer une signature apostolique émanant du pape Se Pie V, contenant provision du prieuré de Croixval en faveur du poëte. (*Insinuations*, 11e reg. f° 180 v°.

eût dû transcrire *clerc*, il est presque impossible de mettre en doute la prêtrise de Ronsard.

Mais à quel moment fut-il ordonné prêtre? Résoudre cette question est actuellement difficile ; on peut toutefois hasarder quelques conjectures fort plausibles. La lecture attentive et plusieurs fois répétée, des œuvres du poète, nous a amené à croire que ce fut, vers l'an 1560, qu'il se décida, bien à regret, à recevoir les ordres sacrés. En cette année, il publiait les vers adressés au cardinal de Châtillon, que nous avons cités au commencement de cette étude. De cette époque encore, sont les deux passages suivants qui nous ont particulièrement frappé :

Dès le commencement que je fus donné page,
Pour user la pluspart de la fleur de mon âge
Au royaume Escossois de vagues emmuré ;
Qui m'eust en m'embarquant sur la poupe, juré
Que changeant mon espée aux armes bien apprise,
J'eusse pris le bonnet des pasteurs de l'église
Je ne l'eusse pas creu ; et me l'eust dit Phœbus,
J'eusse pensé son dire et luy n'estre qu'abus ;

Et plus loin :

Or puis que homme d'église il faut en bonnet rond
Jouer publiquement comme les autres font, etc. (1).

Et ce sonnet :

C'est trop aimé, pauvre Ronsard ; delaisse
D'estre plus sot, et le temps despendu
A pourchasser l'amour d'une maistresse,
Comme perdu pense l'avoir perdu.

(1) CE. *Œuvres de Ronsard*, publiées par P. Blanchemain, t. VI, p. 231

Ne pense pas, si tu as pretendu
En trop haut lieu une haute déesse,
Que pour ta peine un bien te soit rendu :
Amour ne paist les siens que de tristesse.

Je cognois bien que ta Sinope t'aime,
Mais beaucoup mieux elle s'aime soy-mesme,
Qui seulement amy riche desire.

Le *bonnet rond* que tu prens maugré toy,
Et des puinez la rigoureuse loy,
La font changer, et (peut-estre) à un pire (1).

Il avait reconnu que :

Estre beau, jeune, riche, eloquent, agreable,
Non les vers enchantez, sont les sorciers d'amour (2).

Les Protestants étaient donc bien fondés, en 1562, à objecter au poëte sa prêtrise. Mais la violence des pamphlétaires leur fit dépasser le but : voulant frapper fort, ils ne surent pas frapper juste. Non contents de révéler les défaillances de leur ennemi, ils tentèrent de le faire passer pour athée, et lui jetèrent à la face ce misérable incident d'Arcueil, dont nous n'avons pas à parler. Ronsard, profitant de ces fautes, riposta vigoureusement, et sa supériorité intellectuelle aidant, demeura maître du champ de bataille. La fortune lui souriait alors ; ne voyait-il pas sur le trône le premier de ses admirateurs.

(1) *Œuvres de Ronsard*. Edition P. Blanchemain, t. I, p. 405.
(2) *Œuvres de Ronsard*. Édition P. Blanchemain, t. I, p. 296.

CHAPITRE III.

RONSARD ET CHARLES IX. — AMYOT ABBÉ DE BELLOSANE ; IL RÉSIGNE EN FAVEUR DU POÈTE. — CELUI-CI OBTIENT LE PRIEURÉ DE SAINT-COSME-LÈS-TOURS. — SA VIE A LA COUR. — SES DÉMÊLÉS AVEC UN OUVRIER TOURANGEAU. — IL REMPLIT SES FONCTIONS DE PRIEUR. — RONSARD A CROIX-VAL. — LE CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULD LUI CONFÈRE LE PRIEURÉ DE SAINT-GUINGALOIS DE CHATEAU-DU-LOIR. — FLORENTIN REGNARD, CONSEILLER AU PARLEMENT DE PARIS, SE PRÉTEND INVESTI DU MÊME BÉNÉFICE. — ACCORD ENTRE LES DEUX COMPÉTITEURS. — CHARLES IX RAPPELLE LE POÈTE A PARIS. — PUBLICATION DE LA FRANCIADE.

La situation n'avait jamais été meilleure en haut lieu pour les poetes ; Charles IX régnait, et il portait dans la protection des arts, dans le goût des vers en particulier, cette impétuosité qu'il mettait à tout. Il y avait de belles fortunes littéraires à la cour ; les abbayes et les prélatures de Mellin de Saint-Gelais et de Hugues Salel étaient d'hier, et le bon Amyot, cumulait toutes sortes d'honneurs à son corps défendant (1). Abbé commendataire de Bellosane dès 1546, il était remplacé, en 1564, par Ronsard (2), en faveur duquel il s'était déclaré démissionnaire.

Henri II aimait le chef de la Pléiade, mais c'était, paraît-il, d'une amitié toute platonique. Le titre d'aumônier et la pension de douze cents livres attachée à cette sinécure, tel fut, croyons-nous, tout le bilan des générosités du monarque. Son successeur fut plus libéral.

Le bénéfice que résignait le naïf traducteur de Plutarque, était à la présentation du roi ; il fallut donc que ce dernier

(1) *La Poésie française au XVIe siècle*, par Sainte-Beuve.
(2) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 335.

consentit à ratifier ce changement de titulaire. La princesse Marguerite fut encore, en cette occasion, le bon génie du poëte (1), et, grâce à sa bienveillante intervention, il vit ses revenus augmentés d'une rente annuelle d'environ cinq mille livres. Ce fut toutefois pour peu de temps, car il se défit de son abbaye, l'année même où on la lui avait conférée.

A la même époque, son frère Charles lui cédait le prieuré de Saint-Cosme. C'était un dédommagement, sinon au point de vue pécuniaire, du moins en raison des agréments que cette maison réservait au nouveau prieur. Située à peu près à égale distance et de son pays natal, et des châteaux que les Valois habitaient alors, pour Ronsard elle avait cet avantage, de lui permettre de se rendre rapidement, soit à la Possonnière, soit à la cour.

A Saint-Cosme, comme partout, la commende eut des résultats funestes. Dès le XVIe siècle, bien s'en fallait qu'il y eût le nombre réglementaire de religieux ; cependant, on y trouvait encore les dignitaires ; mais, peu à peu, ils disparurent. En 1742, le bénéfice fut supprimé canoniquement et les biens furent réunis à ceux du chapitre Saint-Martin de Tours. Deux ans plus tard, l'église, qui menaçait

(1) La lettre suivante, retrouvée par M. de Rochambeau, à la Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, 211, f° 28 et publiée par lui dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, t. XIII, p. 83, quoique non datée, a été évidemment écrite au moment où Ronsard cherchait à entrer en jouissance de la seule abbaye qu'il ait jamais possédée.

« Monseigneur, Encores que je sache l'onneur et bonne chère que vous faites à Monsieur de Ronsard, pour ses louables vertus qui sont telles qu'il n'a besoing d'aucune recommandation envers votre Majesté, si, est ce que l'ayant touiours cogneu des son jeune age et tous les siens fort adfectionnés à vostre couronne, J'ay bien osé prendre la hardiesse de vous supplier très humblement, Monseigneur, luy voulloir donner quelque bonne abeye, afin qu'il ne pense plus à aultre chose qu'à escripre vos louanges et à perpétuer vostre nom.

Vostre très humble et très obéissante tante et sugète,

MARGUERITE DE FRANCE. »

ruine fut à moitié démolie, et l'on dut abattre, comme on le voit sur un plan de 1752, le mur septentrional du sanctuaire, avec la chapelle absidiale du nord et la portion correspondante du déambulatoire, qui circulait autour du chœur, de l'un à l'autre transept. La maison prieurale existe encore au midi du chevet de l'église, et, malgré quelques remaniements modernes, elle n'a pas trop perdu son caractère primitif. C'était un logis du XVe siècle, comme une partie de l'église elle-même, avec des fenêtres carrées à meneaux croisés prismatiquement ; un escalier de bois conduit au premier étage, et dessert à droite et à gauche, deux vastes pièces à poutres sculptées et à hautes cheminées. Ronsard habitait probablement la chambre de droite, accompagnée d'un large cabinet et ornée au nord d'une pittoresque galerie, ou loge en bois, soutenue en saillie sur des poutrelles obliques ; du haut de ce balcon rustique on a une belle vue sur les côteaux de la Loire (1).

Quels que fussent les charmes d'une telle résidence, le poëte ne songea guère à venir l'habiter. Il se contenta d'en prendre possession le 15 mars 1564 ; ainsi fit-il, le 16 janvier 1565, pour la prébende du chapitre de Saint-Martin, qu'il avait obtenue (2). Ce fut sans doute par procureur, car il ne quittait plus la cour, y vivant près de ses protecteurs, les Du Thier, les d'Avanson, les Villeroi. Ces nobles personnages que nous appellerions aujourd'hui des hommes politiques, des conseillers, des secrétaires d'état, recherchaient les poëtes, se plaisaient dans leur conversation, lisaient leurs vers (3).

Désormais plus de fêtes sans Ronsard. Il est avec la cour

(1) *Rapport sur la recherche des restes de Ronsard au prieuré de Saint-Cosme-lès-Tours*, par l'abbé Chevalier. *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1870, p. 170.

(2) Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. III, p. 520.

(3) Cf. une étude sur Olivier de Magny, *Bulletin du Bibliophile*, VIe série (1860), p. 1641, par M. E. Turquety.

à Fontainebleau (1), il accompagne le roi à Bar-le-Duc, il écrit des vers pour l'entrevue de Bayonne, à laquelle probablement il assista.

L'heureux auteur, on le croira facilement, s'inquiétait assez peu de ses bénéfices. Il avait des représentants pour les faire valoir. C'était à Tours, Me Jacques Desguez, aumônier de Saint-Cosme, « procureur spécial de noble homme Me Pierre de Ronssart, conseiller du Roy nostre sire et son aulmosnier ordinaire prieur du dict prieuré de St Cosme (2) ».

A l'occasion, le titulaire savait mettre lui-même bon ordre à ses affaires. Les guerres qui ensanglantaient et ruinaient la France, ayant contraint le roi d'imposer les biens d'église, Saint-Cosme eut à payer sa quote-part, et, à défaut d'espèces sonnantes, dut aliéner certains immeubles que les laïques se hâtèrent d'acquérir (3). Le prieur, dont l'assentiment était nécessaire pour légitimer la vente, ratifia celle que ses religieux avaient été contraints d'opérer (4).

Mais cette participation intermittente de Ronsard aux affaires de sa communauté, ne suffisait pas pour le retenir à Tours. Il résidait plus habituellement à Paris. Il habitait

(1) Il y aurait de curieux rapprochements à établir entre les œuvres du poëte, et le récit des fêtes données à Fontainebleau, tel qu'on le lit dans les *Mémoires de Castelnau*. Nous avons dû nous les interdire pour ne pas sortir des limites que nous nous sommes imposées.

(2) Archives d'Indre-et-Loire, G. 497.

(3) « 28 octobre 1564, vente par les prieur et religieux de St Cosme à Jacques Lothion et sa femme de trois quartiers de vigne..... moyennant 110 livres que l'acquéreur a promis payer au receveur du clergé de Saint Martin en déduction de la taxe à laquelle le prieur de St Cosme a été imposé suivant l'édit du roi. » Inventaire des titres du prieuré de Saint-Cosme. Archives d'Indre-et-Loire, G. 517.

(4) « 30 mai 1565. Quittance donnée par M. Ronsard, prieur, aud. Lothion tant de 110 livres pour le prix de lad. vente que de 50 livres pour suplement lesquelles sommes led. sr Ronsard a promis être employées avec autres de ses deniers au payement et édifice qui se faisoit lors au couvent de St Cosme. »

Inventaire des titres du prieuré de Saint-Cosme. Archives d'Indre-et-Loire, G. 517.

alors, près, mais hors des murs de la grande ville, une maison située sur les fossés Saint-Victor, et qui avait un ange pour enseigne. Colletet qui, par la suite, la posséda, nous en a laissé une description que nous prenons la liberté de reproduire ici :

Je ne voy rien icy qui ne flatte mes yeux.
Ceste cour du Ballustre est gaye et magnifique.
Ces superbes lyons qui gardent ce portique
Adoucissent pour moy leurs regards furieux.

Ce feuillage animé d'un vent délicieux
Joint au chant des oiseaux sa tremblante musique.
Ce parterre de fleurs, par un secret magique,
Semble avoir dérobé les estoiles des cieux.

L'aimable promenoir de ces doubles allées,
Qui de prophanes pas n'ont point esté foulées,
Garde encore, ô Ronsard, les vestiges des tiens.

Mais, ô noble désir d'une gloire infinie !
Je trouve bien icy mes pas avec les siens,
Et non pas dans mes vers sa force et son génie.

Les malignes observations de Tallemant des Réaux (1), commentant ce sonnet, jettent quelques lumières sur ce fatras poétique. D'après le spirituel commentateur, la cour, qui émerveillait Colletet, aurait eu quatre pieds carrés ; ce feuillage animé n'eût été qu'un simple mûrier dont le poète aurait vendu les fruits (2).

Ce fut dans cette demeure, assurément fort modeste, que, le 22 mars 1566 (n. s.), assisté de son ami Jean-Antoine de

(1) *Historiettes*, édition Monmerqué.
(2) *Œuvres inédites de Ronsard*, publiées par M. P. Blanchemain, p. 56.

Baïf, il acquit, nous ne saurions employer une autre expression, le bénéfice de Croixval. Son secrétaire, Amadis Jamyn, le possédait depuis fort peu de temps; peut-être même n'en était-il devenu l'heureux titulaire que pour le céder à son illustre maître; mais comme tout bon office mérite récompense, le poëte lui assura sur le prieuré une rente annuelle de cent cinquante livres, indemne de toutes les impositions dont le malheur des temps aurait pu la faire grever (1). Une bulle du pape saint Pie V ratifia ce singulier échange (2). Du consentement du présentateur les parties contractantes pouvaient se tenir assurées; l'abbaye de Tiron, de laquelle relevait Croixval, n'était-elle pas aux mains de Charles de Ronsard.

Au pied d'une colline que revêtent encore les arbres de « Gastine la Sainte », sur la rive droite d'un petit ruisseau, la Cendrine, affluent du Loir, se dresse un corps de logis, seul débris du prieuré. Les anciennes ouvertures ont été murées, un enduit épais ne permet plus d'en retrouver la place; portes et fenêtres ont été ouvertes au gré des derniers propriétaires. Seul, le toit aigu et un rampant, jadis orné de crochets sculptés dont il reste quelques spécimens et que gardent encore à chaque base deux lions accroupis, rappellent le XVIe siècle. Là vécut Ronsard. Quelle conduite il y tint, quels actes il y accomplit, questions actuellement insolubles, tant font défaut les documents. Les registres de la paroisse de Ternay auraient pu présenter de précieuses indications, ils sont perdus. Ceux des paroisses voisines ont subi le même sort, si jamais ils ont existé. Nous y aurions sans doute trouvé le poëte, tel que nous le montrent ceux de la Chapelle-Gaugain, tenant le 22 mai 1568 (3),

(1) Cf. Pièces Justificatives, n° VI.

(2) *Registre 14e des Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, f° 479 v°.

(3) « Le XXIIe jour de may oud. an (1568) fut baptizée Perrine, fille de Jacques de la Roche et de damoiselle Renée Tissart sa femme; fut parrain

sur les fonts baptismaux, la fille d'une des plus honorables familles de cette commune. On était heureux et fier de donner pour parrain à un enfant cet homme qui, devenu célèbre, ne dédaignait pas son pays natal. N'est-ce pas lui qui a écrit ces vers :

> Quand je suis vingt ou trente mois
> Sans retourner en Vendomois,
> Plein de pensées vagabondes,
> Plein d'un remors et d'un souci,
> Aux rochers je me plains ainsi,
> Aux bois, aux autres, et aux ondes (1).

Les agréments du Vendômois ne l'empêchaient pas d'apprécier ceux de la belle Touraine ; il y séjourna plus particulièrement, de 1568 à 1570. Les intérêts qu'il eut à y soutenir furent sans doute pour quelque chose dans sa détermination.

Bénéficier vigilant, il sauvegarda avec un soin jaloux tous les intérêts de son prieuré de Saint-Cosme.

Sur les domaines de cette maison, Ronsard du moins le prétendait, un teinturier tourangeau, nommé Fortin, entreprit de fonder un atelier. Il y parvint en effet, en ne tenant pas compte des observations de son adversaire. Celui-ci réclama. N'avait-il pas mille raisons suffisantes pour s'opposer à l'exécution d'un pareil dessein. La terre sur laquelle le malencontreux artisan était venu s'établir, il en jouissait simplement en vertu d'un bail emphytéotique passé soixante-douze ans auparavant ; plusieurs arrêts du parlement avaient, à différentes reprises, confirmé les droits que le poète cher-

noble homme messire Pierre de Ronsard, prieur de S. Cosme à Tours, furent marraines d'damoiselle Barbe Louys de Coultures et Jehanne Loussart de ceste paroisse. » Registres de l'état civil de la Chapelle-Gaugain.

(1) *Œuvres de Ronsard*, édition P. Blanchemain, t. II, p. 259.

chait à conserver, aussi demandait-il jour et heure pour produire tous ces titres. Mais il avait affaire à forte partie. « Voyant ledit seigneur Fortin, écrivait Ronsard au maire et aux échevins de Tours, qu'il avoit mauvaise cause s'est tantost voulu armer de messieurs le comte de Sanserre et seigneur de Loué, de messieurs du chapitre de Sainct-Martin et de vous autres, messieurs de la ville, aux uns donnant à entendre que la rivière estoit à eux à cause du pont de la Motte, aux autres que la maison estoit en leur fié, aux autres que c'estoit pour le bien public..... Je ne fais point de doubte, lit-on encore dans la même lettre, qu'il ne veuille persuader à ceux qui le voudront croire que facilement il enrichira les faulxbourgs de Tours, comme les Gobelins ceux de Saint-Marceau. Quant à moy, je n'en croy rien, pour ce que je n'en voy rien et aussi que nullement il ne donne sa teinture et sa peine à ses voisins, ains la vend bien cher, si non quelquefois quelque vieux devanteau qu'il fera reteindre pour grand mercy (1). »

L'ouvrier étant venu à mourir, ses héritiers soutinrent avec acharnement ce qu'ils appelaient leurs droits. Ils n'étaient pas embarrassés pour répondre. Volontiers, disaient-ils, nous admettons l'existence du bail emphytéotique de l'année 1496, mais depuis cette époque, les crues de la Loire ont fait disparaître la portion de terre sur laquelle vous prétendez avoir le droit de prélever un cens, et, à l'appui de ces explications, ils firent entendre, le 20 décembre 1569, des témoins subornés, prétendait la partie adverse.

Tel ne fut pas sans doute l'avis des juges, car au lieu de laisser de côté ces dépositions, voulant toutefois les contrôler, par appointement du présidial, en date du 23 juin 1571, il fut ordonné que, par provision, il serait fait une visite de montrée, laquelle fut exécutée trois jours

(1) *Œuvres de Ronsard*, édition P. Blanchemain, t. VIII, p. 170, 171.

après. De cette expertise il résulta que, vu le peu de largeur de la rivière, l'explication des héritiers Fortin n'était pas vraisemblable. A ce moment ceux-ci jugèrent à propos d'en venir à une transaction, sans attendre l'arrêt définitif. Aux termes de cet accord, le prieur abandonna tous droits de réversion sur l'immeuble assigné primitivement à Jean Cherrière en 1496, mais en retour, on s'engagea à lui payer chaque année une rente de trente-cinq sols et un cens de deux deniers (1). Au fond, c'était admettre la légitimité de ses réclamations.

Entre temps, Ronsard expédiait sans difficulté les affaires courantes, ainsi passe-t-il des baux. Le 24 avril 1568, « honorable homme Laurent Pourault, marchand à présent fermier du revenu temporel dudict prieuré, pour le temps et espace de quatre-vingt-dix-neuf ans », prend à loyer deux pièces de terre, l'une de dix à douze arpents, l'autre de trois, en bois taillis, pour une redevance annuelle de quarante-sept sols, six deniers tournois, plus deux poules, le tout payable à la fête de Noël. Cette transaction serait après tout d'assez mince intérêt, si nous n'y trouvions une preuve du soin que prenait le poète d'entretenir les immeubles de son prieuré (2). Il y demeurait du reste à cette époque, en

(1) Inventaire des titres du prieuré de Saint-Cosme. Archives d'Indre-et-Loire, G. 517.

(2) « Le vingt quatriesme jour d'aprvil, l'an mil cinq cens soixante huict, en la cour du roy nostre sire à Tours en droit par devant nous notaire en icelle fut présent en sa personne et demanans soubzmis au pouvoir et jurisdiction de la dicte cour noble et discrette personne Me Pierre de Ronsard, aumosnier suivant du roy nostre sire et prieur commendataire du prieuré conventuel de Sainct Cosme de l'Isle les Tours .....

Le dict sieur de Ronsard prieur susdict lequel désirant faire le profict dudict prieuré et l'augmentation d'icelluy a recongnu [illegible] avant ce jourd'hui baille, cedde, delasse et transporte et, par ces présentes, baille, cedde, delasse et transporte audict honnorable homme Laurent Pourault [illegible] Sait le nombre des biens cedés [illegible] moyennant le prix et somme de deux cens cinquante huict livres tournois en deniers comptans que le dict preneur a payé et [illegible] comptant audict sieur prieur [illegible] auparavant ce jour pour employer aux

compagnie de son secrétaire Amadys Jamyn et d'un certain Julien Pacate, qui, huit ans auparavant, lui avait déjà servi de témoin. Le 19 octobre 1568, il obtient du Conseil d'État un arrêt l'autorisant à reprendre possession de trois quartiers de terre, cédés jadis au curé de Crissay (1).

Le 18 avril 1569, il loue à « frère Jehan Maillet relligieux et houstellier » de Saint-Cosme, pour une rente de six livres tournois, un demi-arpent de vigne, faisant partie d'un clos appelé le Sort, et sis en la paroisse de Fondettes (2). Le même jour, il échange avec frère Adam Oger, « cinq arpents et demy sept chesnées de boys taillis et haulte fustaye » dépendant de l'office du sacristain, contre deux arpents et demi, également de bois taillis, plus la rente de quatre livres consentie par frère Jehan Maillet et une autre de quatre livres tournois due par Me Estienne Berneust, procureur au siège présidial de Tours (3).

Passons vite ; c'est trop s'arrêter à de menus détails.

Possesseur de deux bénéfices, Ronsard aurait pu s'en tenir là ; cependant il se garda bien de refuser celui que vint mettre à sa disposition, le cardinal de La Rochefoucauld,

fraictz et despances des réparations et édiffications qu'il a faict faire audict prieuré conventuel dudict Sainct Cosme lès Tours ; ainsy qu'icelluy sieur prieur a confessé.

Et s'en est tenu pour comptant et bien payé, satisfaict et en a quitté et quitte ledict Pourrault et tous aultres et a promis lui fournir la quictance du payement et employ qu'il a faict de la dicte somme pour les dictes réparations et a promis en oultre icelluy sieur prieur bailleur au dict Pourrault preneur faire émolloguer, ratiffier et aprouver le contenu en ses présantes aux relligieux et couvent du dict prieuré de Sainct Cosme dedans huict jours prochainement venans.

Faict et passé aud. Tours en présences de Me Jullien Paccate soubz prieur de Thoré au diocèse du Mans en Sounoys et Me Amadis Jamain secrétaire du dict sieur prieur de Sainct Cosme, tesmoings à ce requis et appelés. » Archives d'Indre-et-Loire, G. 497.

(1) Archives d'Indre-et-Loire, G. 790. Crissay, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon.

(2) Archives d'Indre-et-Loire, G. 511.

(3) Titre parchemin, communiqué par M. le Dr Giraudet.

abbé de Marmoutier. La mort de Jacques Hubert ayant rendu vacant le prieuré Saint-Guingalois de Château-du-Loir, le poète en fut pourvu le 16 décembre 1569 (1) et, cinq jours après, en prit possession par procureur (2).

De son côté, le prédécesseur de Jean de La Rochefoucauld, le cardinal Charles de Lorraine, prétendant bien avoir conservé le droit, en vertu d'une réserve apostolique, de distribuer à son gré tous les offices de son ancienne abbaye, et de fait, il avait disposé de Saint-Guingalois en faveur de Me Florentin Regnard, conseiller à la cour du Parlement (3).

Préférant la conciliation à un procès dont l'issue, même heureuse, aurait pu lui coûter cher, le poète donna pouvoir à ses procureurs, Mes Regnald le Chandelier et Louis André, de traiter avec son adversaire, et ceux-ci, pour l'indemniser de ses droits réels ou prétendus, furent autorisés à lui offrir comme dédommagement, une prébende du chapitre de Saint-Martin et le prieuré de Croixval (4).

Ces propositions furent bien accueillies (5) ; mais, peu après, Ronsard rentra en possession des bénéfices dont il avait fait l'abandon. En effet, dès 1572, on le retrouve dignitaire du susdit Chapitre, et le 23 novembre 1571,

(1) Cf. *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, f. 31 v°. Ce titre a été inséré parmi les pièces justificatives de la thèse de M. l'abbé Charles sur *Saint-Guingalois de Château-du-Loir*, p. 115.

(2) Cf. Pièces Justificatives, n° VII.

(3) Cf. *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, f. 31 v°. La provision accordée à Florentin Regnard est du 20 décembre 1569, postérieure qui conséquent de quatre jours à celle qui avait investi Ronsard du même prieuré.

(4) Cf. *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, f. 83 v°. M. l'abbé Charles a publié ce document, dans l'ouvrage ci-dessus cité, p. 119.

(5) « Le 15 mai 1570, il a Ronsard (permuté sur canonicat pour le prieuré de Saint-Guingalois en Château du Loir avec M. Florentin Regnard, conseiller au Parlement de Paris et président aux enquêtes. » Chaudon, *Histoire de Vendôme*, t. III, p. 720.

(6) *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, f. 83 v°. Le procès de permutation de Croixval en faveur de Regnard.

Me Florentin Regnard lui avait retrocédé Croixval (1). Il n'en garda pas moins Saint-Guingalois; disons mieux, il en garda les revenus. Pour tout le reste, il s'en remit à la discrétion de son mandataire Me Jean Berneuil, auquel il avait donné pleins pouvoirs, dès le 25 avril 1570 (2).

Veiller à la rentrée exacte des rentes (3), tenir en bon état les immeubles du prieuré, pourvoir à la vie matérielle de ceux qui l'habitaient, user des droits de présentateur, là où le prieur les aurait exercés, telles étaient les attributions de ce procureur. Ainsi le voit-on, le 15 mai 1571, soumettre à la ratification de l'évêque du Mans, le choix qu'il avait fait de Me Macé Denerault pour remplir les fonctions curiales dans la paroisse de Sainte-Cécile (4).

Pendant ce temps, Ronsard rappelé à Paris y vit heureux et tranquille (5). Toujours aimé du roi et de la reine-mère, il

(1) Cf. *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, fos 398 vo et 399 ro.

(2) La procuration donnée par Ronsard se trouve au *13e Registre des Insinuations*, fo 82; elle a été insérée par M. l'abbé Charles dans l'ouvrage ci-dessus cité, p. 118.

Grâce à une bienveillante communication de M. le Dr Giraudet, nous avons pu constater que Ronsard s'occupa parfois en personne des affaires de son prieuré; ainsi, « le onziesme jour de juillet 1571, en la court du Roy notre sire à Tours, noble homme messire Pierre de Ronsart, conseiller et aulmosnier ordinaire du Roy nostre sire, prieur commendataire de St Guingallois au Chateau du Loir, baille par ces présentes à perpétuité à Jacques Lefebvre, masson, demeurant à Montabon près Chateau du Loir, pour lui et ses hoirs un titre de rente fonciere a cause d'une maison, ung Jardin et place estant en ung tenant etc. à Montabon.....

Témoins noble homme Philippes de la Folie sr de la Moussardière, demeurant au Chateau du Loir. J. Chauveau et J. Marchant..... »

Minutes de Me Digoys, étude de Me Vincent, notaire à Tours.

(3) Cf. sur les revenus de ce prieuré, *Saint-Guingalois, son prieuré à Château-du-Loir*, par M. l'abbé R. Charles, p. 128.

(4) Cf. *Insinuations ecclésiastiques*, t. XIII, fo 88 vo.

(5) A cette époque, Charles IX écrivit au roi de Portugal, dom Sébastien, pour le prier d'accorder à Ronsard l'ordre de la Croix du Christ. Une seconde lettre adressée au frère de dom Sébastien, le cardinal Henrique, et dans le même but, est actuellement conservée aux Archives nationales du Portugal, d'où l'on a bien voulu nous en envoyer une copie reproduite aux Pièces Justificatives, no X. Ce document nous a été signalé par M. Bertrand, que nous sommes heureux d'avoir l'occasion de remercier ici.

voit la presse se disputer les moindres produits de sa plume et les éditions de ses œuvres se succéder rapidement. Il ébauche cette Franciade dont il a entretenu ses amis et les rois ses protecteurs. Le plan des dix-huit premiers livres est écrit, celui des six derniers qui doivent compléter l'œuvre, n'existe encore que dans l'esprit du poète; mais il commence son travail et chacun des premiers chants est tour à tour soumis isolément à l'approbation de Charles IX.

Enfin quatre chants sont terminés; ils ont été écrits sur le rhythme peu favorable imposé par le royal collaborateur qui les a lui-même revus et approuvés. Amadis Jamyn a tracé sur la première page :

> Tu n'as Ronsard composé cet ouvrage ;
> Il est forgé d'une royalle main.
> Charles sçavant, victorieux et sage,
> En est l'autheur : tu n'es que l'escrivain.

La préface est prête; le livre s'imprime, mais la Saint-Barthélemy le devance de dix-huit jours, et le bruit du poème se perd étouffé dans le bruit bien autrement retentissant du terrible coup d'état (1).

Plus d'un se serait senti troublé, on aurait pu l'être à moins; si Ronsard le fut, du moins n'en laissa-t-il rien voir. Au mois de novembre de cette terrible année 1572, il écrivit aux chanoines de Saint-Martin de Tours (2), leur demandant l'autorisation de se faire remplacer, par qui bon lui semblerait, dans les fonctions de semainier, dont il avait à s'acquitter dans la collégiale, de huit semaines l'une. Il est retenu à Paris, dit-il, par les instantes prières du roi qui veut voir la fin de son œuvre, et en effet, elle eût été achè-

(1) Blanchemain, *Vie de Ronsard*, à la suite de *Ses Œuvres*, t. VIII, p. 35, 36.

(2) *Œuvres de Ronsard*, édition P. Blanchemain, t. VIII, p. 172.

vée, croyons-nous, en dépit des infirmités dont l'auteur ressentait alors les premières atteintes, n'eût été la mort de « son Prince ». A cette brusque interruption la France perdit peu, mais Ronsard perdit beaucoup à la mort de Charles IX.

CHAPITRE IV.

RONSARD ET HENRI III. — LE POÈTE QUITTE LA COUR. — SES DISPOSITIONS. — SENTIMENTS DU PUBLIC A SON ÉGARD. — SA VIE A SAINT-COSME. — IL Y REÇOIT FRANÇOIS D'ALENÇON. — SES RELATIONS A PARIS. — SA DERNIÈRE PASSION. — SES DERNIERS VOYAGES. — IL TOMBE GRAVEMENT MALADE. — SA MORT. — CONCLUSION.

Grands et profonds furent les changements qui s'opérèrent dans la vie de Ronsard. Son étoile, sans s'éclipser entièrement, ne projeta plus le même éclat. On l'estima sans doute toujours le premier poëte de son temps, et lui-même en était convaincu tout le premier. Si, en lisant la *Semaine de Du Bartas*, il a jamais prononcé ces paroles : « Oh ! que n'ai-je fait ce poème ! Il est temps que Ronsard descende du Parnasse et cède la place à Du Bartas que le ciel a fait naître un si grand poëte ; » ce fut, croyons-le bien, pur oubli ou simple complaisance. Mais pour les favoris que l'avénement d'Henri III avait fait arriver au pouvoir, le chantre de la Franciade, n'était plus l'homme du jour. Le maître des Quélus, des Joyeuse et des Maugiron, n'avait-il pas à sa disposition le facile Des Portes qui, avec la même aisance, déplorait la mort des Mignons, ou adressait aux survivants de touchantes homélies.

« Pendant ce temps, le chef de la Pléïade maugréait et se résignait, tout en grondant, à recevoir deux mille écus

pour le divertissement composé avec Baïf, en l'honneur des noces de Joyeuse. Par un de ces compromis dont s'accommode trop volontiers la faiblesse humaine, subtile comme un casuiste et loyal comme un soldat, il se flattait de racheter ses courtes complaisances, en se permettant, sous le voile de l'incognito, quelque secrète explosion contre ces maudits mignons, contre ce malheureux roi, qui rendait le métier d'Apollon si difficile et si ingrat. Les *Sonnets d'État*, longtemps inédits ou anonymes constituent sans doute la meilleure part de cet héritage satirique, dont il avait cru devoir par dépit, selon Binet, priver ses contemporains et la postérité : ils offrent une page intéressante de la vie et des œuvres de Ronsard et forment la contre-partie de cette poésie courtisanesque représentée par les Desportes et les Belleau (1). »

Désormais le poète attristé ne fréquenta plus habituellement la cour : il revint dans son cher Vendômois que, dans un temps plus heureux, il avait toujours aimé revoir : sur les rives de ce Loir, qu'il aurait voulu illustrer à l'égal des plus fameux fleuves de la Grèce (2) ; sous les ombrages de la forêt de Gastines qu'il avait défendue contre son royal ami. Cette retraite toutefois ne fut pas sans amertume, et cette douce tristesse qui fait l'un des charmes de ses dernières poésies, laisse aisément deviner les regrets que lui inspira la perte de ces faveurs.

Mais pour la foule, pour ses compatriotes surtout, il était toujours le grand Monsieur de Ronsard, « le premier poete du Roy en son royaume (3) », écrivait naïvement un vicaire de Montoire.

Ses bénéfices reçurent alors de fréquentes visites. Il en

(1) *La Satire en France*, par Lenient, t. II, p. 49. Cf. Un discours en vers inédit, publié par P. Blanchemain, t. VIII, p. 1-9, Fragment des étrennes au roi Henri III, t. VII, p. 306.

(2) *Œuvres de Ronsard*, t. II, p. 425, odes retranchées.

(3) « Le treziesme jour de septembre, l'an mil cinq cent quatre vingtz trois, fut baptizé Pierre, fils de M. Thomas Soullaz, licencier es lois advocat

est un dont nous n'avons rien dit jusqu'ici, c'est Saint-Gilles de Montoire. Ce prieuré, fondé par les seigneurs du lieu, était à la présentation de l'abbé de Saint-Calais. A quelle époque et par qui le poëte en fut-il investi, nous l'ignorons ; mais, ce dont on est sûr, c'est que souvent il l'habita sur la fin de sa vie. On le vit donc aller de Saint-Gilles à Croixval, de Croixval à Saint-Cosme, cherchant partout un repos que la maladie rendait de plus en plus rare.

Il redevint agriculteur, jardinier, vigneron, car il avait été tout cela aux plus heureux moments de sa vie. Comme alors, on le vit sans doute, promener ses loisirs à travers les prés humides de rosée, suivi d'Amadis Jamyn, un poëte lui aussi, étudiant tous deux les chefs-d'œuvres de l'antiquité classique (1).

On profita de son séjour dans son pays natal pour l'inviter à tenir sur les fonts baptismaux les enfants des bonnes familles de la contrée ; ainsi le rencontrons-nous à Montoire, à Villedieu (2).

S'il réside à Tours, et cela lui arrive souvent, il assiste aux offices de la collégiale Saint-Martin, et se prend au sérieux dans son rôle de prieur. Sa charge n'est plus une sinécure. Le 25 novembre 1575, « noble et discrète personne Mre Pierre de Ronsard, conseiller et aulmosnier ordinaire servant du Roy notre sire,.... frère Toussaint Morant, soubz prieur ; Adam Oger, sacristain ; Jacques Desguez, aulmo-

en Vendosmois et Renée Allart, et ont esté parains noble homme Pierre de Ronsard, aulmosnier du roy nostre sire et son premier poëte en ce royaulme, et Me Jehan Georget, pbre prieur de St Martin du Bois, et Perrine Allard. »

Registres de l'état civil de Montoire.

(1) Cf. un spirituel mémoire de M. P. Blanchemain, lu au Congrès archéologique tenu à Vendôme en 1872.

(2) « Le quatorziesme jour d'aougst, l'an que dessus (1575), fut baptisée Marie Bynet, fille de Jean Binet ; et estoient parain et marainnes noble homme Pierre de Ronsart, escuyer, sgr de Croixval, et damoyselles de la Borde et de St Sulpice. »

Registres de l'état civil de Villedieu (Loir-et-Cher).

nier ; Jean Maillet, hostellier ; Artus Aubry, prieur de Nueil ; Jean Garnier et Jean Bellot, tous religieux profès dud. prieuré..... deument congrégez et assemblez au son de la campane, à l'issue de leur grand messe en leur manière acconstumée pour traiter de leurs negoces et affaires communes », cèdent par bail à Estienne Berneust, procureur au présidial de Tours, trois arpents et vingt-cinq chainées de vigne, en la paroisse de Vouvray (1).

Il préside un autre chapitre général, tenu au mois d'avril 1579, et ratifie une transaction passée par ses religieux, le 9 mars de la même année (2).

Viendra bientôt un moment où l'état déplorable de sa santé lui rendra impossible cette occupation peu assujétissante et qui venait rompre la monotonie de sa vie. Il se verra contraint alors de conclure un contrat, en vertu duquel ses subordonnés le déchargeant de tout souci, il leur abandonnera, de son côté, une partie des terres dépendant de son bénéfice (3). En vain les chanoines de Saint-Martin voudront-ils le choisir pour leur représentant au concile provincial de Tours : le pauvre malade que la goutte et la

(1) Archives d'Indre-et-Loire, G. 507.

(2) Transaction passée le 9 mars 1579 entre les religieux de Saint-Cosme de Tours représentés par frère Jehan Maillet, hostellier, et Jehan Bruzeau par laquelle ce dernier cède au premier la moitié de vingt-sept chainées de terre, suivie de la ratification donnée par le prieur Me Pierre de Ronsard, au chapitre général, le 25 avril 1579.

Titre parchemin communiqué par M. le Dr Girandet.

(3) « Par la troisième transaction, monsieur Ronsard pour se decharger de l'obligation de la nourriture et vêtement des religieux, de la fourniture des livres et ornements d'église, gages des domestiques, et barber, droit du pontonnier du port St Cyr et autres charges, confirme l'abandon cy devant fait et y ajoute le fief de Reigny, et le chauffage des religieux. » 21 novembre 1581.

Joint l'information faite par le chapitre de Saint-Martin du commodo ou incommodo de cette transaction, 29 janvier 1582.

Et l'homologation d'icelle en parlement avec une consultation d'avocat sur ce sujet, 28 août 1582.

Archives d'Indre-et-Loire, G. 517, p. 110

fièvre tourmentent, s'excusera de ne pouvoir leur rendre ce service (1).

Mais au moment où il vient de quitter la cour, il est encore avide de distractions. Quelque personnage vient-il à visiter la ville, le poëte prend la parole. Il accueille à Saint-Cosme le plus jeune fils de Henri II (2), François d'Alençon, lui fait les honneurs de son prieuré, qui désormais n'aura plus rien à envier à la Possonnière. Jardins et bocages, sont tour à tour visités; Naïades et Hamadryades complimentent le duc auquel le prieur offre enfin quelques fruits, présent modeste que ces vers accompagnaient et qu'ils excusaient :

> Si mon présent est pauvre, à blâmer je ne suis,
> Je vous donne, mon Duc, tout le bien que je puis,
> Celui qui donne tout ne retient rien du reste (3).

Ces bonnes fortunes étaient rares, et, dans son inaction, le souvenir des beaux jours d'autrefois lui revenait en mémoire. Alors, oubliant les résolutions que, dans un moment d'humeur, il avait juré de tenir, il se reprenait à cette vie mouvementée qui avait été la sienne sous le règne de Charles IX. Mais les vers qu'il dédiait au nouveau roi, parvenaient rarement à leur adresse (4), ou du moins, le desti-

(1) « Et die martis (9e ?) ejusdem mensis augusti, lectis coram dominis meis litteris a venerabili et scientifico viro domino de Ronsart ad eosdem missis, quibus respondet se minime posse synodo provinciali domini archiepiscopi Turonensis adesse 1a die septembris Andegavis celebrandæ nisi in aliud tempus protrahatur eo quod tum temporis dure a mala febre quotidiana in capite et venibus *(sic)* corripiatur, iidem domini mei acceperunt excusationem.

Bibliothèque nationale, collection D. Housseau, t. XI, n° 4694.

Nous sommes heureux de trouver ici l'occasion de remercier M. S. Menjot d'Elbenne qui a bien voulu nous envoyer une copie de ce document.

(2) Pour la circonstance, Ronsard avait été rappelé par la ville de Tours du prieuré de Croixval, qu'il habitait en 1575. Cf. Pièces Justificatives, n° VIII.

(3) *Œuvres de Ronsard*, édition P. Blanchemain, t. V, 323.

(4) *Ibid.*, édition P. Blanchemain. *Le Bocage royal*, t. III, p. 282, 283.

nataire faisait-il la sourde oreille. De temps à autre, dans une grande circonstance, arrivait une réponse favorable, alors Ronsard revenait à Paris. Il s'en allait visiter Pelletier (1), Galland, Baïf, qui, dans sa maison du faubourg Saint-Marcel avait fondé une académie dont Henri III avait voulu devenir le protecteur. « Et comme ce prince libéral et magnifique, nous dit Guillaume Colletet, lui donnait de bons gages, il lui octroya de temps en temps quelques offices de nouvelle création et de certaines confiscations qui procuroient à Baïf le moyen d'entretenir aux études quelques

(1) Pelletier n'est pas le seul auteur manceau avec lequel Ronsard fut en rapport. L'illustre Ambroise Paré put placer en tête de ses livres de médecine le sonnet suivant qui a échappé aux recherches de M. P. Blanchemain, il aura en quelque sorte la saveur de l'inédit. Le regretté M. l'abbé Lochet nous l'avait signalé. M. S. Menjot d'Elbenne a pris la peine de collationner le texte sur l'édition des œuvres du savant médecin publiées en 1585.

Tout cela que peut faire en quarante ans d'espace
Le labeur, l'artifice, et le docte scavoir :
Tout cela que la main, l'usaige et le devoir,
La raison et l'esprit commandent que l'on face :

Tu le peux voir, Lecteur, comprins en peu de place,
En ce livre qu'on doit pour divin recevoir,
Car c'est imiter Dieu, que guarir, et pouvoir
Soulager les mal-heurs de nostre humaine race.

Si iadis Apollon, pour aider aux mortels,
Receut en divers lieux et temples et autels,
Nostre France devroit (si la maligne Envie

Ne luy silloit les yeux) celebrer ton bon-heur :
Poëte et voisin j'aurais ma part en ton honneur,
D'autant que ton Laval est près de ma patrie.

P. DE RONSARD

Quatrain du mesme autheur.

Vn lit ce livre pour apprendre,
L'autre le lit comme envieux ;
Il est aisé de le reprendre,
Mais mal-aisé de faire mieux.

gens de lettres, de régaler chez lui tous les savants de son siècle et de tenir bonne table (1). »

Non loin de là, notre poëte possédait lui-même la demeure dont, « dans la maturité de son âge il aimait le séjour..... à cause de la pureté de l'air (2) ». C'est là qu'il composa ses derniers travaux littéraires, soumis à la docte assemblée.

Cependant, les voyages de Ronsard devinrent de moins en moins fréquents. Ce fut à Croixval qu'il écrivit ses derniers sonnets ; de là aussi qu'il entretint avec Hélène de Surgères, fille d'honneur de la reine-mère, ces relations que l'on ne saurait appeler amoureuses, mais qui dépassent parfois l'amitié.

Cette fois, le sentiment du poëte fut partagé. Hélène lui accorda la faveur de quelques intimes causeries et même de quelques missives pendant ces longues absences de la cour. Peu de temps avant sa mort, par une lettre que possédait G. Colletet, Ronsard « prie son cher ami Gallandius de présenter ses humbles baisemains à Mademoiselle de Surgères, et même de la supplier d'employer sa faveur envers le thrésorier régnant pour le faire payer de quelque année de sa pension ; ce qu'elle ferait sans doute bien volontiers, en récompense de tant de beaux vers qu'il avait faicts pour elle, et par lesquels, il avait immortalisé son nom (3) ».

La pénurie du trésor infligeait à la perception de ces revenus, de telles irrégularités, qu'il eut plus d'une fois l'occasion d'articuler les mêmes plaintes (4). Il pouvait heureusement faire fond sur ses bénéfices. Il aurait eu, ce

(1) *Histoire des poëtes français*, par G. Colletet.

(2) G. Colletet, *op. cit.*

(3) P. Blanchemain, *Poëtes et amoureuses*, p. 77, 78.

(4) « Et par ceste mesme lettre, datlée de Croix-val le 17e iour de décembre 1584, i'apprends encore qu'il avoit une pension du Roy, de quatre cents escus, dont il envoyoit la quittance à Gallandius son amy pour la recevoir en son nom et en son acquit du thrésorier Molay, et en cas, dit Ronsard, qu'il vous traisne et qu'il refuse de payer, dites luy, en sortant de sa chambre : Vous ne debvez, Monsieur, tomber sur la pointe de la plume

semble, l'intention d'échanger l'un de ceux qu'il possédait, pour le prieuré de Lancé ; ce projet ne fut pas mis à exécution. Il garda Croixval où la maladie le retint longtemps. Étant devenu plus libre, ou plus ennuyé, car les accès de goutte lui laissaient peu de répit, il revint à Paris au mois de février 1585, et s'installa près de son ami Galand, au collège de Boncourt. Ses infirmités habituelles ne cessèrent de le tourmenter ; malgré ces ennuis, il composait encore des vers.

Le séjour de la ville ne lui ayant apporté aucun soulagement, il attendit mieux de l'air de la campagne et s'y fit reconduire dans un coche acheté à cette seule fin. Croixval revit donc le poëte ; il y passa le mois de juin, puis avec cette mobilité d'esprit qui caractérise ceux que la souffrance éprouve, il voulut se rendre à Saint-Cosme, où il s'arrêta huit ou dix jours à peine, pour revenir au lieu d'où il était parti.

Ses forces diminuaient insensiblement. Bientôt il ne se fit plus d'illusion, la mort approchait. Avant de disparaître, il voulut laisser un dernier souvenir à ce même Galand qu'il appelait « sa seconde ame (1) ». Le vendredi, 20 septembre, il manda Me Jean Mirault, notaire royal à Saint-Paterne, et en présence de Louis de Bueil, sr de Racan, père du poëte de ce nom, de Jacques Boyer, sr de Saint-Sulpice et de Jehan de Loré (2), sr de Prez, il fit abandon des prieurés de Saint-Gilles, de Croixval et de Saint-Guingalois en faveur de

de Monsieur de Ronsard qui est homme mordant et satyrique, au reste vostre voisin et qui scait fort bien comme toutes choses se passent. »

Œuvres inédites de Ronsard, publiées par P. Blanchemain ; *Vie du poëte*, par G. Colletet, p. 52.

(1) *Œuvres de Ronsard*, édition P. Blanchemain, t. VIII, p. 307.

(2) Ce Jehan de Loré, sr des Prez, était aussi seigneur de Rebondais, à Chemillé-sur-Dême (Indre-et-Loire). Non loin de ce fief de Rebondais, se trouve la fontaine du Gast, sur laquelle Ronsard écrivit les stances que nous reproduisons ici et que M. P. Blanchemain a publiées le premier

son ami (1). La volonté de l'illustre testateur fut respectée et du consentement de ceux à qui appartenait la collation, le principal du collège de Boncourt entra successivement en possession de ces trois bénéfices.

Ronsard désirait le voir près de lui à ses derniers moments. Le 22 octobre 1585, il lui faisait savoir « qu'il se trouvoit extrêmement foible depuis quinze jours en la mutation de l'automne à l'hyver, qu'il estoit devenu fort maigre et qu'il avoit peur de s'en aller avec les feuilles; toutefois qu'y estant tout à faict résolu, il souhaittoit que ce fust plus tost que plus tard; qu'il n'estoit plus au monde sinon *iners terræ*

(*Œuvres inédites de Ronsard*, p. 156), mais il a confondu Chemillé, avec Chevillé, bourg du département de la Sarthe.

Je voudrois que Bacchus t'aymast,
Fontaine a la bruyante course
Afin qu'en vin il transformast
Pour ceux de Chemillé ta source.

Les hommes du sec Chemillé
Sont alterez comme leurs plaines
Mais quand leur gosier est mouillé
Ils chantent clair comme syrenes.

Tesmoing en est ce lieu icy
Où bien souvent ils viennent boire,
Pour chasser au vent leur soucy
Et l'arracher de leur mémoire.

L'homme trop sobre ne vit pas
Luy mesme en vivant il s'ennuye
La dance, le vin, les repas,
Sont les instruments de la vie.

(1) M. l'abbé Charles a publié ce document dans son étude sur *Saint-Guingalois de Château-du-Loir*.

On verra bientôt que trois jours avant sa mort, Ronsard résigna une seconde fois ses prieurés en faveur de personnages moins connus. Ceux-ci après le décès du poëte se hâtèrent de prendre possession de ces bénéfices. Cf. *18e Registre des Insinuations*, f° 108 v°, f° 115 v° et f° 161. Galland ne put les devancer; il réussit cependant dans la suite à écarter ses concurrents et resta paisible possesseur de tout ce que son ami lui avait abandonné.

pondus, qu'un fardeau inutile sur la terre, aussy ennuyé de luy mesme qu'il l'estoit des autres, le suppliant au reste de l'aller trouver, estimant que sa chère présence luy seroit un véritable remède (1). » On put croire un moment qu'il n'arriverait pas à temps. Peu de jours après avoir écrit cette lettre, le poète, se trouvant plus mal, fit appeler le curé de Ternay, se confessa et reçut la Sainte Communion. Un mieux léger s'étant produit, il renvoya le notaire qu'il avait d'abord réclamé. Le 30 octobre, Galland put rejoindre son ami à Montoire où il s'était retiré, par crainte des soldats de la Réforme. Après la Toussaint, il regagna Croixval. Enfin, par une dernière fantaisie de mourant, il se fit transporter à Tours dans son prieuré de Saint-Cosme.

« Il n'avait pas été huict jours en ce lieu, nous dit son biographe C. Binet, que ses forces se diminuant à veüe d'œil, les os luy perçans la peau, et se voyant et se sentant mourir, il fit venir pour estre consolé, l'un des religieux nommé Jacques Desprez, aagé de soixante et quinze ans, aumosnier de Sainct Cosme, et issu de noble maison (car cette Religion n'en reçoit d'autre sorte). Auquel, ainsy qu'il luy eust demandé de quelle résolution il vouloit mourir, il répondit assez aigrement en ceste sorte : Qui vous fait dire cela, mon bon amy ? Doutez-vous de ma volonté ? Je veux mourir en la Religion Catholique comme mes ayeulx, bisayeulx, trisayeulx et comme l'ay tesmoigné assez par mes escrits. L'Aumosnier luy dit alors qu'il ne l'entendoit en ceste façon ; mais que ce qu'il luy en avoit dit, estoit pour savoir s'il vouloit ordonner quelque chose par forme de dernière volonté, et pour tirer de luy mesme ceste résolution de bien mourir, qui a grande efficace quand elle naist en nous mesmes, sans l'attendre d'autruy. Ronsard alors luy dit, je désire donc que vous et vos confreres soyez tesmoins de mes dernieres actions. Alors il commença à

(1) *Œuvres inédites de Ronsard*, publiées par M. P. Blanchemain, p. 54.

discourir de sa vie, monstrant avec grande repentance, qu'il renonçoit à toutes les blandices de ce monde ; qu'il estoit un très grand pécheur, s'esjouissant que par ses douleurs Dieu l'eust comme resveillé d'un profond sommeil (1). »

Le 22 décembre il dicta son testament. Le même jour, oubliant l'abandon qu'il avait fait de ses prieurés en faveur de Jean Galland, ou cédant à des influences que nous ignorons, faute de connaître assez les personnages qui l'entouraient, le malade déclara devant notaire, résigner Saint-Guingalois, Croixval et Saint-Gilles, en faveur de Gatien Moreau, René Guétier et Pierre Mouzay. Cette transaction, dont nous avons retrouvé la copie, est probablement la dernière sur laquelle le poëte ait apposé sa signature (2).

Le jour de Noël il pria le sous-prieur d'ouïr sa confession. puis communia. Enfin le vendredi, 27 décembre, il expira pendant la nuit.

Ainsi mourut le chef de la Pléïade, fidèle à sa foi religieuse. Cette fin fut édifiante, on n'en saurait dire autant de sa vie. Devenu clerc, non par vocation, lui-même nous l'a appris (3), de fait, il demeura gentilhomme.

Gardons-nous cependant d'exagération. On aurait tort, en effet, de prendre trop au sérieux les soupirs du poëte ; son désespoir est souvent factice. Tenons compte d'une véritable mode de cette époque. Chaque auteur devait alors avoir sa maîtresse, qui, toujours cruelle, donnait ainsi l'occasion de déplorer des malheurs habituellement imaginaires. Ronsard eut donc sa Cassandre, sa Marie et son Hélène, comme du Bellay, son Olive, et Remy Belleau sa Madelon. S'il alla plus loin — et plusieurs de ses poëmes le donneraient à penser — ce fut dans la fleur de l'âge, quand il jouissait de sa liberté entière. Ordonné prêtre et ayant mérité les éloges du pape saint Pie V, pour son zèle à défendre la doctrine

(1) *Vie de Ronsard*, par Claude Binet.

(2) Pièces Justificatives, n° IX.

(3) *Œuvres de Ronsard*, édition P. Blanchemain, t. I, p. 405.

catholique, il finit par tenir compte de sa nouvelle position, et s'il n'osa l'avouer, du moins le vit-on se détacher peu à peu de ces plaisirs si opposés à son nouvel état, et, l'âge aidant, il est vrai, entrer dans des sentiments de piété qui l'aidèrent à bien mourir.

Tel nous est apparu l'illustre Vendômois, tel nous nous sommes efforcé d'en retracer l'image. Ce ne sont pas assurément les côtés les plus brillants de sa vie que nous avons mis en relief, mais on aime actuellement à pénétrer dans l'intimité des auteurs célèbres. A ce point de vue, on nous saura gré, croyons-nous, d'avoir tenté d'y introduire le lecteur ; à ce dernier de juger si nous avons réussi.

Louis FROGER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1565, 9 février, Le Mans.

PERMUTATION ENTRE PIERRE DE RONSARD ET JEHAN BERNEUL (1).

(*Archives de la Sarthe*, XIe registre des *Insinuations*, folio 247 r°.).

Carolus d'Angennes, miseratione divina cenomanensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Notum facimus quod, hac die subscripta, constitutus coram nobis magister Johannes Hairye clericus procurator ad infra scripta, ut edocuit, nobilis et venerabilis viri domini Petri de Ronsart, rectoris seu curati parochialis ecclesie et curate S^ti Martini de Esvailleyo, alias d'Availlé, nostre cenomanensis diocesis, ipsam parochialem ecclesiam sponte et libere, causa tamen permutationis de eadem faciende seu facte cum venerabili et viro magistro Joanne

(1) Au même registre, f° 247 v°, se trouve la prise de possession de la cure d'Évaillé, par J. Berneul, par l'intermédiaire de Jehan Janvier, prêtre, vicaire de la même paroisse, le 12 février 1565. (V. S.).

C'est ce même Jean Berneuil que Ronsard, le 25 avril 1570, constitua mandataire pour l'administration des prieurés de Saint-Cosme et de Saint-Guingalois. Voir l'acte *in extenso* p. 377 du tome V de la *Revue du Maine*.

Berneul, canonico prebendato ecclesie beatissimi Martini turonensis, et cum dictis canonicatu et prebenda suisque juribus et pertinenciis universis et non alias aliter nec alio modo in manibus nostris resignavit, quam resignationem admisimus et admittimus, dictamque parochialem ecclesiam sic vacantem et cuius ad nos ad causam nostre episcopalis dignitatis, collatio provisio et omnimoda alia dispositio casu vacationis illius occurentis pleno jure spectant et pertinent, prefato magistro Joanni Berneul ad eandem obtinendam habili et idoneo pleno jure contulimus et conferimus, ac de eadem providimus et providemus per presentes; Earumdem tenore mandamus omnibus et singulis presbyteris, clericis, notariis ac tabellionibus publicis, quatenus antedictum Berneul seu eius procuratorem, pro eo et eius nomine, in corporalem realem et actualem possessionem dicte parochialis ecclesie, jurisque et pertinentiarum suorum universorum ponant et inducant seu ponat et inducat eorum alter qui super hec fuerit requisitus, servatis solemnitatibus assuetis ac jure cuiuslibet salvo.

Datum Cenomani, sub sigillo nostro, die nona mensis februarii anno domini millesimo quingentesimo sexagesimo quinto; presentibus ibidem Juliano Reffay Cenomani et Petro Jouzeau, in parochia Sti Vincentii de Cartha parochie nostre diocesis respective commorantibus testibus ad premissa vocatis.

Collation est faicte à l'original présenté au greffe de céans par Me Charles Berneul, ou nom et comme stipullant pour ledict Jehan Berneul, le jeudi VIIe de mars mil cinq cens soixante cinq.

Ainsi signé, P. Goevrot *et scelle sur queue simple de cire rouge*

Bryant.

II.

1561, 15 février, Paris.

COLLATION DE LA CURE DE CHAMPFLEUR
A Me JULIEN CESNEAU.

(*Archives de la Sarthe*, VIIIe registre des *Insinuations* folio 342, ro.).

Carolus d'Angennes, Dei et sancte sedis apostolice gratia, cenomanensis episcopus dilecto nostro magistro Juliano Cesneau, clerico nostre cenomanensis diocesis, salutem in Domino. Curam seu parochialem ecclesiam sancti Albini de Campolloro, alias de Champfleur, prefate cenomanensis diocesis, cuius vaccacione occurentis presentatio seu jus patronatus ad reverendum patrem dominum Carolum de Pisseleu condenensem episcopum necnon abbatem sancti Albini andegavis ad causam sue abbatie, ad nos, ratione nostre dignitatis episcopalis, collatio provisio institutio et omnimoda alia dispositio ab antiquo respective spectare et pertinere dignoscuntur prout spectant et pertinent, nunc ad presens liberam et vacantem per puram liberam et simplicem *resignationem magistri Petri de Ronsard, ejusdem ecclesie rectoris ultimi et immediati possessoris pacifici hodie in manibus nostris personualiter et sponte factam et per nos admissam*, tibi presenti sufficienti capaci et idoneo ac propter hoc per venerabilem virum Anthonium Mynard, priorem Sti Remigii andegavensis diocesis nec non consiliarium et elemosinarium ordinarium domini nostri regis vicariumque generalem in spiritualibus et temporalibus prefati reverendi patris domini Caroli de Pisseleu condenensis episcopi abbatis Sancti Albini Andegavis, nobis litteratorie et debite ut moris est presentato auctoritate nostra contulimus et donavimus conferimus que et donamus ac de eadem

[ecclesia] suis juribus et pertinentiis universis providimus et providemus per presentes quocirca mandamus omnibus et singulis presbiteris, notariis ac tabellionibus publicis nobis subditis quatenus prefatum magistrum Julianum Cesneau, seu ejus procuratorem, pro eo et eius nomine in corporalem realem et actualem possessionem dicte parrochialis ecclesie de Campofloro alias de Champfleur jurimque et pertinentiarum suorum universorum ponant et inducant seu ponat et inducat eorum alter qui super hoc fuerit requisitus, servatis solemnitatibus assuetis ac jure cujuslibet salvo.

Datum Parisiis in domo magistri Joachimi Thibault, sita in vico Regis Sicilie, sub sigillo camere nostre et secretarii signo anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo die decima quinta mensis februarii : presentibus ibidem Petro Picault, priore sancti Juliani de Lequemeyo, Gratianopolitanensis diocesis, et Juliano Peccate (1), rectore parrochialis ecclesie de Thoreyo prefate cenomanensis diocesis in vicis de la Verrerie et Bievre Parisiis respective commorantibus, testibus ad hoc assumptis.

Ainsi signé, De mandato prefati reverendi Domini mei domini cenomanensis episcopi BINOYS *et scellé sur queue double de cire rouge.*

III.

1560, 16 juin, le Mans.

NOMINATION DE PIERRE DE RONSARD A L'ARCHIDIACONÉ DE CHATEAU-DU-LOIR.

(*Archives de la Sarthe*, VIIIe registre des *Insinuations*, folio 71, r^o).

Johannes Perrault, presbyter insignis ecclesie cenoma-

(1) Ce Julien Peccate, dont il est ici question, doit être très probablement identifié avec un personnage du même nom auquel Ronsard dédiait [illegible] en 1550. V. *Œuvres de Ronsard*, Ed. P. E., T. II, p. 154.

N'est-il pas aussi le parent auquel Ronsard fait mention dans [illegible] *Rechanter*, Ed. P. E., T. VI, p. 361 ?

Enfin nous trouvons dans [illegible] un

nensis canonicus prebendatus vicariusque in spiritualibus et temporalibus generalis reverendi in Christo patris et domini domini Caroli d'Angennes miseratione divina cenomanensis episcopi, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Notum facimus quod, hac die subscripta archidiaconatum de Castrolidi in eadem cenomanensi ecclesia seu jus in eodem per etiam defunctum magistrum Joannem Robin pretensum cuius ad eumdem reverendissimum dominum cenomanensem episcopum ad causam sue dignitatis episcopalis cenomanensis collatio provisio et omnimoda alia dispositio casu vacationis illius occurentis pleno jure spectant et pertinent, nunc per ejusdem Robin obitum, liberum et vacantem dilecto nostro nobili Petro de Ronsart, clerico ad eumdem obtinendum habili et idoneo licet absenti, auctoritate quâ fungimur in hac parte pleno jure, contulimus et conferimus ac de eodem providimus et providemus per presentes, earumdem tenore mandantes auctoritate predicta venerabilibus et circumspectis dominis decano et capitulo predicte cenomanensis ecclesie quatenus antedictum de Ronsart seu eius procuratorem pro eo et eius nomine in archidiaconum huiusmodi recipiant eumque in ipsius corporalem realem et actualem possessionem ponant et inducant seu poni et induci faciant, servatis solemnitatibus assuetis ac jure cuiuslibet salvo.

Datum Cenomani sub sigillo dicti domini reverendi, die decima sexta mensis junii anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo presentibus ibidem magistris Dionisio Pecault et Gervasio Lecoq, curie officialatus cenomanensis advocatis testibus ad hoc assumptis.

Ainsi signé: De mandato prefati domini vicarii P. Petit, prosecretarius *et scellé sur queue simple de cire rouge.*

Guy Pacate ou Peccate, religieux de N.-D. de la Couture et prieur de Sougé, parent peut-être de Julien, aurait été l'ami intime du poète qui, en 1550, lui adressa une de ses odes. V. *Œuvres de Ronsard*, Ed. P. B., t. II, p. 253.

Collation est fete a l'original presente et insinué au greffe de céans par led. Ronsart en personne ce vendredy vingt unguiesme jour de juin l'an mil V^c soixante.

BRYANT.

IV.

1560, 16 juin, le Mans.

COLLATION D'UNE PRÉBENDE DE L'ÉGLISE St JULIEN DU MANS, CONFÉRÉE A PIERRE DE RONSARD.

(*Archives de la Sarthe*, VIIIe registre des *Insinuations*, folio 71 v°.).

Nicolaus Duchemyn, jurium doctor archidiaconus de Sabolio et canonicus prebendatus in ecclesia cenomanensi vicariusque generalis in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris et domini domini Caroli d'Angennes, mis ratione divina cenomanensis episcopi, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Notum facimus quod, hac die subscripta canonicatum et prebendam quos alias defunctus dominus Paganus Le Bree in eadem cenomanensi ecclesia obtinuit seu jus in ipsis per etiam defunctum dominum Joachimum du Bellay pretensum quorum quidem ad eumdem dominum reverendum cenomanensem episcopum, ad causam dignitatis sue episcopalis cenomanensis, collatio, provisio et omnimoda alia dispositio casu vacationis illius occurrentis pleno jure spectant et pertinent nunc per eiusdem Du Bellay obitum liberos et vacantes dilecto nostro nobili Petro de Ronsart, clerico ad eosdem obtinendos habili et idoneo licet absenti, quatenus quâ fungimur in hac parte pleno jure contulimus et conferimus ac de eisdem providimus et providemus per presente

earumdem tenore mandantes auctoritate predicta venerabilibus et circumpectis dominis decano et capitulo huiusmodi cenomanensis ecclesie quatenus antedictum de Ronsart seu eius procuratorem, pro eo et eius nomine, in concanonicum et fratrem recipiant ac juribus, fructibus et emolumentis dictorum canonicatus et prebende gaudere faciant et permittant, eumque in ipsorum corporalem, realem et actualem possessionem ponant et inducant seu poni et induci faciant, stallum eidem in choro et locum in capitulo assignantes, servatis solemnitatibus assuetis ac jure cuiuslibet salvo.

Datum Cenomani, sub sigillo dicti domini reverendi, die decima sexta mensis junii anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo: presentibus ibidem magistris Stephano Condelous, Guillelmo Ragereau, presbiteris, et nobili Jacobo de Courtoux, Cenomani commorantibus, testibus ad premissa vocatis et assumptis.

Ainsi signé: De mandato prefati domini vicarii, P. Petit, prosecretarius; *et scellé sur queue simple de cire rouge.*

Collation est faicte à l'original présenté et insinué au greffe de céans par ledit de Ronsart en personne le vendredy vingt unziesme jour de juin l'an mil V^c soixante.

V.

1560, 16 juin, le Mans.

INSTALLATION DE P. DE RONSARD DANS SON CANONICAT DU MANS.

(*Archives de la Sarthe*, VIIIe registre des *Insinuations* folio 74, v^o.).

Nos decanus et capitulum insignis ecclesie cenomanensis, ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentem recepimus

et admisimus recipimusque et admittimus per presentes *nobilem et circumspectum virum magistrum Petrum de Ronsart presbiterum* in confratrem et concanonicum nostrum prebendatum ad canonicatum et prebendam ecclesie nostre, quos in ea dum viveret obtinebat defunctus dominus Paganus Le Brec ac post illum immediate et successive obtinuerunt seu jus habere pretenderunt venerabiles viri magistri Mathurinus Oudineau et defunctus Joachimus du Bellay in vim collationis ordinaria sibi auctoritate facte de illis ut vacantibus per obitum dicti Joachimi necnon in archidiaconum archidiaconatus de Castrolidi in dicta nostra ecclesia in vim alterius collationis eadem sibi auctoritate ordinaria facte de ipso archidiaconatu ut vacante per obitum defuncti magistri Johannis Robin eidemque de Ronsart stallum in choro et locum in capitulo, ut canonico prebendato videlicet de latere dextro, per venerabilem virum magistrum Karolum Le Maignen, presbiterum concanonicum nostrum, et tanquam archidiacono de Castrolidi de latere sinistro per circumspectum virum magistrum Renatum Le Roy, scolasticum et concanonicum nostrum, assignari fecimus prestitis prius per eum solitis juramentis presentibus in actis in nostro capitulari loco dominis decano cantore scolastico de Sabolio Le Maignen, Le Gentil, Viel et Le Boucher, cum pluribus aliis dominis dicte ecclesie canonicis ibidem in exitu vesperarum capitulariter congregatis, die dominica decima sexta mensis junii anno domini millesimo quingentesimo sexagesimo.

Ainsi signé : Per capitulum P. Bouvier.

Collation est faicte à l'original presenté et insinué au greffe de céans par ledit Ronsart en personne le vendredi vingt et unyesme jour de juing lan mil Ve soixante.

BRYANT.

VI.

1566, 22 mars, Paris.

PERMUTATION ENTRE PIERRE DE RONSARD ET AMADIS JAMYN.

(*Archives de la Sarthe*, XIe registre des *Insinuations*, folio 479, v^o.).

In nomine Domini amen.

Huius instrumenti tenore, cunctis sit notum quod, anno eiusdem Domini millesimo quingentesimo sexagesimo quinto (1) indictione nona, mensis vero martii die vigesima secunda, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii, divinâ providentiâ pape quinti et moderni anno primo, in mei Michaelis Joly, clerici trecensis diocesis, publici auctoritate apostolica veniaque episcopalis et conservationis privillegiorum apostolicorum alme universitatis parienisis curiarum notarii jurati subsignati in registris utriusque fori Parisiis edictum regium insequendo descripti et immatriculati in vico Divi Joannis Belvacensis Parisiis commorantis, testiumque infra nominatorum ad hec vocatorum et rogatorum presentia, personaliter constitutus discretus vir magister Amadisius Jamyn, clericus lingonensis diocesis Parisiis commorans, sponte et ex eius certa scientia fecit et constituit facitque et constituit procuratores suos magistros Johanem Remond, absentes tanquam presentes latores seu exhibitores presentium et eorum quemlibet in solidum scilicet specialiter et expresse ad

(1) Cette pièce, bien que postérieure à l'édit de Paris, ordonnant de commencer l'année avec le mois de janvier, est cependant datée selon l'ancien style. L'indiction neuvième est celle de 1566, et la première année du pontificat de saint Pie V ne commence qu'en janvier 1566.

eiusdem constituentis nomine et pro eo pro complemento et observatione certe honeste concordie seu bone fidei tractatus inter dictum constituentem pro se ipso ex una parte et nobilem ac discretum virum magistrum Petrum de Ronsart, clericum cenomanensis diocesis pro se ex altera sub sancte sedis apostolice beneplacito et non alias hodie facti et initi et per me notarium predictum subsignatum recepti et stipulati si et cum primum eidem constituenti medio commende cessionis magi tri Guillelmi Ragereau, prioris commendatarii prioratus seu capelle regularis Beate Marie Magdelenes de Cruce Valis alias de Croyval, ordinis Sancti Benedicti cenomanensis diocesis membri a monasterio Sanctissime Trinitatis de Tyronio, eiusdem ordinis carnotensis diocesis dependentis de eodem prioratu seu capella regulari facte seu faciende provisum seu idem prioratus ipsi constituenti commendatus aut commendari concessus fuerit, illum seu illam, cum suis fructibus juribus et pertinentiis universis in predicti sanctissimi domini nostri pape aut alterius ad id potestatem habentis manibus sponte et libere in favorem commodum et utilitatem dicti domini Petri de Ronsart, clerici dicte cenomanensis diocesis, reservata tamen constituta, creata et assignata eidem constituenti (ne nimium dispendium patiatur), pensione anima summe centum et viginti librarum turonensium monete in regno Francie cursum habentis ab omni decima impositione dono gratuito et quovis alio onere imposito vel imponendo immuni et exempta, per dictum Petrum et successores suos huiusmodi prioratum in titulum vel commendam pro tempore obtinentes super eiusdem prioratus fructibus et emolumentis universis, dicto constituenti quoad vixerit, seu donec et quousque medio dicti Petri aut alterius ex successoribus suis dictum prioratum pro tempore in titulum et commendam obtinentis ipsi constituenti de uno beneficio simplici pacifico, nulla pensione aut fructuum reservacione gravato, valoris annui in portatis et supportatis oneribus summe centum et quinquaginta librarum turonensium in lingonensi, trecensi, cenomanensi, turonensi, andegavensi vel carnotensi diocesibus sito, canonice provisum fuerit, quo

casu et non alias, dicta pensio nulla cassa et extincta erit et esse censebitur eo ipso, procuratori suo legitimo annis singulis duobus terminis equis portionibus videlicet in Domini nostri Jesu Christi et Sancti Johanis Baptiste nativitatum festivitatibus integre persolvenda, primo solutionis termino incipiente in dicto festo Sancti Johanis Baptiste proxime venturo et sic de anno in annum et de termino in terminum sub sententia censura et pena in similibus apponi solitis et non alias aliter nec alio modo litteris non confectis nec possessione dicti prioratus per dictum constituentem habita, dicto in tractatu prius debite homologato resignandum et dimittendum seu dicte commende aut concessioni grate cedendum et renuntiandum huiusmodi cessionem et resignationem admitti petendum et supplicandum litterarum necessariarum expeditioni consentiendum et consensum prestandum necnon jurandum in ipsius constituentis animam et pro ipso quod in premissis non intervenit nec interveniet fraus, dolus, symonie labes aut quevis pactio illicita et generaliter omnia alia et singula circa premissa necessaria et que dictus constituens faceret et facere posset si personaliter interesset faciendum et procurandum promittens dictus constituens per fidem suam propter hoc in manu mei notarii predicti subsignati corporaliter prestitam et sub suorum omnium et singulorum hypotheca et obligacione bonorum mobilium et immobilium presentium et futurorum se ratum et gratum habere et perpetuo habiturum totum idem et quicquid per dictos suos procuratores aut eorum alterum in premissis et ea tangentibus erit actum dictum aut alias quomodolibet procuratum. De et super quibus premissis affatus dominus constituens petiit a me notario predicto unum vel plura publicum seu publica sibi fieri instrumentum vel instrumenta.

Acta fuerunt hec in domo dicti domini de Ronsard, sita supra fossata Sancti Victoris prope et extra muros Parisiorum, ubi pro insigni pendere solebat angelus: presentibus discretis viris magistris Johanne Anthonio Bayfio et Johanne Patrillet, clericis pariensis et lingonensis respective diocesecon super dicta fossata commorantibus, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Ainsi signé : M. Joly, publicus auctoritate apostolica notarius ut supra debite immatriculatus.

VII.

1569, 21 décembre.

PRISE DE POSSESSION DU PRIEURÉ DE SAINT-GUINGALOIS DE CHATEAU-DU-LOIR.

(*Archives de la Sarthe*, XIIIe registre des *Insinuations*, folio 31 v°.).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

Scavoir faisons que, en présence de nous Pierre Lemercier, notaire royal du Château du Loyr et des tesmoins cy dessoubz nommés, ce jourd'huy vingt unguiesme jour de décembre l'an mil V^c soixante neuf, frère Symon Malherbe, pbre religieux profès de l'abbaye de Mairemoustier demeurant au prieuré conventuel monsieur sainct Guingaloys du dict Château du Loyr membre deppendant de ladicte abbaye de Mairemoustier, au nom et comme procureur de noble et discret maistre Pierre de Ronsart aumosnier du roy notre sire servant, a prins possession dudict prieuré entrant en l'église dudict prieuré, prenant de l'eau béniste, baisant le grand autel, ouvrant et fermant le livre missel, entrant et sortant ès maisons et cloistres et jardins dudict prieuré et le tout ce que dessus en vertu de certaine collation (1) fete audict de Ronsart, en datte du seiziesme jour de ce moys et an, par révérend père en Dieu mons^r l'abbé de Mairemoustier signée de la Rochefoucauld et de Serré et oultre en sonnant par ledict Malherbe, procureur susdict, les

(1) Les lettres de nomination du 16 décembre 1569 ont été publiées in extenso p. 374 du tome V de la *Revue du Maine*.

cloches de ladicte église dudict prieuré, le tout par exploict fait ès présences des frères Gilles Benoist et René Goustard, pbres religieux demeurant audict prieuré de Câhteau du Loyr, et de honorable homme Me Mathieu Jamyn, licencié ès loix advocat et de honneste personne René Brochereul, marchant demeurant audict Château du Loyr et autres.

Tous lesquels tesmoins et ledict Malherbe ont signé avecques nous la mynutte des présentes.

Et ont lesdicts religieux déclaré n'avoir esté prins encoure aultre possession dudict prieuré depuys quinze jours encza qu'il fut venu à leur cognoissance.

P. Lemercier.

VIII.

1576, 28 mars, Tours.

ÉTAT DES FRAIS ET DÉPENSES POUR LE JOYEUX ADVÉNEMENT DE Mgr LE DUC D'ANJOU ET DE TOURAINE.

(Extrait des *Comptes de la ville de Tours*, communiqué par M. le docteur Giraudet.)

A Marc Belletoise la somme de trente six sols tournois pour ung voïage par luy faict exprès de la dicte ville de Tours en l'abbaye de Creval près Monthoyre, vers le sieur de Ronssart, le prier de vouloir prendre la peine venir en la dicte ville pour honorer et enrichir ladicte entrée de ses épigrammes et autres inventions.

Plus à luy, la somme de soixante sols tournois pour avoir, par chacun jour, durant le séjour faict par mondict Sgr au Plessis porter dudict Tours au prieuré de St Cosme, du vin de ladicte ville en flacons et bouteilles à Mr de Ronssart en l'honneur de la dicte ville.

Plus à Robert Lebrethon, marchand, la somme de vingt cinq livres tournois revenant à huit ecus un tiers pour marchandises de draps de soye par luy fournys et employées à la faczon des habits d'une nymphe sortant du bocaige et jardin du carroi de Beaune, pour prononcer à mondict Sr le sonnet faict à sa louenge et honneur de sa dicte entrée.

Plus à Pierre du Tremblay, marchand, pour achat de douze aunes de velours noir faczon de Lucques et douze aunes de taffetas noir gros grain offert tant au Sr de Ronssart que plusieurs autres seigneurs de la suite de monseigneur.

IX.

1585, 22 décembre, Tours.

RÉSIGNATION (1) DE PIERRE DE RONSARD EN FAVEUR DE GATIEN MOREAU, RENÉ GUÉTIER, ET PIERRE MOUZAY.

(*Archives de la Sarthe*, XVIIIe registre des *Insinuations*, folio 108, ro.)

Anno domini millesimo quingentesimo octuagesimo quinto mensis vero decembris die vicesima secunda, coram me Johanne Chevrolyer, ecclesie turonensis canonico prebendato publico apostolica auctoritate notario jurato Turonibus secundum edictum regium recepto immatriculato commorante, testibusque infra scriptis, fuit presens et personaliter constitutus venerabilis et discretus vir magister Petrus de Ronsard, clericus commendatarius prioratus commende sancti Guyngaloy alias Sainct Guyngalois de Castroloci, ordinis sancti Benedicti cenomanensis diocesis, a monasterio

(1) A la page 380 du tome V de la *Revue du Maine* on trouve le texte in extenso de la résignation faite par Ronsard, le 20 septembre 1585, des trois bénéfices dont il est ici question, en faveur de Jean Gallard.

Majoris Monasterii prope Turones predicti ordinis dependentis, necnon prior et commendatarius prioratus de Cruce Valis alias Croixval et sancti Egidii de Montoire predicti ordinis sancti Benedicti, diocesis cenomanensis a monasteriis de Tyronio carnotensis et sancti Carilephi cenomanensis respective dioceseon dependentium ; qui quidem de Ronsard, non vi aut dolo ductus sed sponte et libere, fecit, constituit, creavit et nominavit tenoreque presentium facit, constituit, creat, nominat et ordinat delectos et sibi fideles dominos ac magistros Dominicum Haton procuratores suos generales et privatos nuncios speciales absentes tanquam presentes et eorum quemlibet in solidum specialiter videlicet et expresse ad ipsius domini constituentis nomine et pro eo commende prioratus commendatarii Sancti Guyngaloy alias St Guygaloys de Castrolidi in favorem commodum et utilitatem magistri Gaciani Moreau, presbyteri diocesis cenomanensis commende prioratus de Cruce Valis in favorem commodum et utilitatem magistri Renati Guetier, presbyteri diocesis cenomanensis et commende prioratus sancti Egidii de Montoyre in favorem commodum et utilitatem magistri Petri Mouzay, presbyteri diocesis turonensis : quosquidem prioratus prefatus dominus constituens in commendam obtinet in sanctissimi domini nostri pape eiusve reverendissimi domini vicecancelarii aut alterius ad id canonicam potestatem habentis seu habituri manibus in favorem suprascriptorum respective et non alias aliter nec alio modo cedendum quitandum et dimittendum cessionemque seu cessiones huiusmodi prout supra admitti petendum et suplicandum litterarumque de super necessariarum expeditioni consentiendum jurandumque in animam ipsius domini constituentis nomine et pro eo quod in huiusmodi cessione seu resignacione non intervenit nec interveniet fraus, dolus, symonia seu quevis alia pactio illicita seu corruptela et generaliter promittens sub hypotheca de quibus premissis.

Acta fuerunt hec in domo priorali et commendataria St Cosme de Insula, prope Turones, post meridiem anno mense et die predictis.

Presentibus ibidem venerabilibus viris fratribus Jacobo

Desgues, elemosynario, et Johanne Maylet, hostelario dicti prioratus commendatarii, Petro Porthays, notario regio Turonibus, Johanne Fremond et Marco Delacroix, clericis Turonibus commorantibus, ac pluribus aliis testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Sic signatum in minuta originali Ronsard; P. Portays, M. de la Croix, J. Fremond, J. Maylet, J. Desguez. Chevrolier, notarius apostolicus prefatus.

Signé : Chevrolyer.

X.

1570, 14 novembre, Soissons.

LETTRE DE CHARLES IX AU CARDINAL HENRIQUE.

A tres excellent et tres illustre prince notre tres cher et tres amé cousin le cardinal infant de Portugal.

Tres excellent et très illustre Prince, notre très cher et tres amé cousin. Ayant entendu la singulière affection que notre amé et féal conseiller, aulmosnier ordinaire maistre Pierre de Ronsard, gentilhomme Vandomoye a au service, grandeur et prospérité de l'ordre de la croix du Christ et pour mieux s'y employer de parvenir au rang des chevaliers dudit ordre, nous escripvons presentement à notre tres cher et très amé bon frere et cousin le roi de Portugal, en faveur dudit de Ronsard, à ce que son bon plaisir soit le y voullor recevoir. Et sachant combien vous pouvez pour luy en cest endroict, nous avons bien voullu vous prier, comme nous faisons bien affectueusement, voullor moyenner au dit de Ronsard ceste grace envers notre dit bon frere, de laquelle nous sommes asseurez qu'il l'en trouvera digne pour estre personnaige tres excellent en sçavoir et qui nous a faict de grands et signalles services a l'honneur de nous et de la

républicque francoyse nous est grandement recommandé. Vous asseurant que nous receverons a singulier plaisir la faveur qu'il vous plaira luy impartir en notre considération et dont nous nous souviendrons quand en pareil cas d'aulcune chose vous voudrez requerir. Priant Dieu, très excellent et tres illustre prince vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Soissons, le XIIIIe jour de novembre 1570.

CHARLES.

(*Archives nationales de Portugal;* corpo chron. part. 2^a^ ma. 248, doc. 11) (1).

(1) Cette lettre a été signalée dans un rapport de M. Ch. Livet, correspondant de l'académie des sciences de Lisbonne, rapport inséré dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires,* 2e série, t. V, p. 74.

LES

ARTISTES DU MAINE

AU SALON DE 1881

Cette année a inauguré un nouveau système d'exposition. Fatiguée des plaintes des artistes et, croyons-nous, se jugeant indispensable, l'administration, au commencement de janvier 1881, remit aux intéressés le soin d'organiser eux-mêmes le Salon. Il y aurait beaucoup à dire sur une décision prise aussi tardivement à une époque aussi défavorable. En trois mois il fallait que les artistes, constitués en société civile, substituassent un règlement nouveau à l'ancien qui avait été le point de départ de la brouille survenue entre eux et l'administration ; il fallait en outre qu'ils organisassent un jury ; or, nul ne l'ignore, les artistes sont en général peu rompus à la pratique des affaires, et, si le piège qu'on leur tendait a été éludé, c'est grâce à l'activité déployée par eux et à la bonne volonté dont ils ont fait preuve dans cette circonstance.

Il faut le reconnaître l'organisation matérielle du Salon a été satisfaisante ; et, sauf cinq à six cents toiles de trop, le nombre des tableaux admis n'était pas exagéré.

Mais il est de notre devoir de constater la mauvaise impression produite par l'attribution des médailles et les

protestations quasi unanimes qui ont accueilli la décision relative à une personnalité très en vue de l'école réaliste. On ne saurait trop déplorer l'évidente partialité, de certaines décisions prises par le jury au mépris de l'opinion générale.

Bon nombre d'artistes se sont préoccupés de cette situation et, désireux de ne plus se trouver à la discrétion d'une coterie qui hors d'elle ne voit pas de salut, songent à ne plus rien envoyer au Salon ; ils estiment qu'en se réunissant par groupes et en prenant à leur charge les frais d'une exposition partielle ils parviendront à donner à leurs œuvres une publicité suffisante. Le public, selon toute vraisemblance, les suivrait dans cette tentative car, ainsi que le montre la vogue des expositions des cercles de la place Vendôme et de la rue Volney, il prend de plus en plus goût à ces expositions particulières qui lui évitent la fatigue et les ennuis inséparables des expositions générales, où ses yeux sont sans cesse détournés des tableaux intéressants par le nombre toujours grand des œuvres médiocres.

Pour notre part nous déplorons tout ce qui porte atteinte à l'existence du Salon, institution éminemment française et qui nous semblerait appelée à rendre tant de services si elle conservait son caractère « de choix judicieux de la production annuelle de nos peintres ». Mais il faut bien le reconnaître aux dégoûts éprouvés les années précédentes par les artistes désespérés de prendre place dans des « *salons chaos* », on a substitué cette année ceux qui résultent pour eux de la partialité d'un jury appréciant toutes les œuvres au point de vue de la petite école à laquelle il appartient.

Il y a bien des absents parmi les artistes manceaux dont nous avions coutume de nous occuper. Faut-il attribuer leur absence à un hasard ou à un calcul ? C'est là une question que nous ne nous chargeons pas de résoudre.

M. Lionel Royer a fait deux envois ; le premier n° 2066 *Vénus protège le corps d'Hector*, est une grande page de peinture dite d'histoire. La déesse fait le centre de la com-

position, elle est nue — comme toutes les divinités antiques qui se respectent, — les jambes seules sont enveloppées dans les plis transparents d'une draperie blanche flottante — car la protectrice d'Hector est une figure volante. — Sur le sol repose le cadavre du malheureux défenseur de Troie dont on voit au fond le char brisé, tandis que sur la gauche gisent son casque et son bouclier : du même côté on aperçoit un grand chien gris qui vient pour dévorer le corps du vaincu, mais que Vénus tient à distance par un geste un peu raide de la main droite. La déesse ne nous satisfait pas ; son attitude est froide et sans souplesse : les jambes et les bras principalement nous ont paru d'une rigidité absolue en même temps qu'un peu longs. Il y avait dans ce sujet cependant une jolie figure à trouver : M. Royer l'eut rencontrée sans doute s'il avait été moins préoccupé de l'effet général de son tableau. Hector n'est pas, lui non plus, exempt de reproches ; il reste dans les mêmes proportions de longueur que sa compagne : en outre ses jambes, inclinées toutes deux et repliées dans le même sens avec un mouvement presque identique, donnent une idée des jambages d'une roue, que l'esprit accepte d'autant plus volontiers que les bras amenés par le torse du même côté complètent l'illusion. Par l'uniformité des mouvements de ses personnages M. Royer a enlevé à son tableau une grande partie de son caractère. En outre, le procédé employé par M. Royer nous semble trop uniforme, il consiste à enlever en silhouette des figures claires sur un fond sombre. Nous en avions fait la remarque en 1880 à propos de sa *Daphné*, et en 1879 pour son *Christ en croix*. C'est peut-être là un moyen fort habile ; mais l'habileté en peinture ne compte pour nous que si elle est le corollaire du talent, et c'est donner une petite mesure de son imagination que de se reproduire ainsi périodiquement.

Le n° 2067, *Portrait de Mme de L...*, est d'une facture plus solide et d'une pâte meilleure. Une femme brune,

tête nue, la main gauche appuyée sur une table tandis que la droite tient un bouquet de violettes, se présente presque de face au spectateur. Elle est vêtue d'une robe de velours grenat décolletée, dont un liseré d'or très mince entoure la poitrine et les manches d'où s'échappent des manchettes de linge plissées, lesquelles sont exécutées ainsi que la guimpe avec beaucoup de souplesse et de liberté. Le d ssin est serré et le modelé de la tête et des mains ne laisse rien à désirer, seulement pourquoi mettre entre les mains de son modèle ce bouquet de violettes dont le ton s'harmonise si mal avec la nuance de la robe?

Malgré ces observations, M. Royer est un de ceux avec lesquels nous espérons avoir à compter un jour.

Deux toiles à l'actif de M. Maignan; une importante composition, le *Dante rencontre Matilda*, n° 1500 et un portrait, n° 1501.

Au centre de la toile, la lumineuse apparition de Matilda — vêtue de blanc et tenant dans son voile, qu'elle relève gracieusement de ses deux mains, une moisson de fleurs printannières — se dresse devant le Dante sous des pommiers fleuris, au milieu d'un paysage d'avril d'une fraîcheur incomparable. Surpris par la beauté sereine et fière de la vision, le célèbre Gibelin a un mouvement tout à la fois empreint d'étonnement et d'admiration très bien compris par l'artiste et qui traduit à merveille la sensation éprouvée par le Dante. Il ramène ses mains jointes sur sa poitrine, tandis qu'au second plan l'immortel poëte, son compagnon, assiste impassible à la surprise de son protégé. Ces deux figures sont vêtues de draperies sombres qui font mieux valoir encore la blancheur des vêtements de Matilda et lui laissent tout son relief. Dans ce tableau, tout imprégné d'un parfum mystique du plus ravissant effet, l'opposition des sentiments est habilement conçue : d'une part la beauté sereine et calme de Matilda semble accueillir, comme s'ils lui étaient dûs, les hommages de son admirateur, lequel manifeste ostensi-

blement sa surprise toute terrestre, tandis que par une ingénieuse recherche, l'artiste a laissé à la figure de Virgile le flou d'une ombre. La tête, ceinte du laurier d'or est vaporeuse et reste dans le vague d'une apparition.

L'exécution ne laisse rien à désirer; les différents blancs du costume de la femme sont très bien et très justement étudiés; ils s'harmonisent parfaitement avec les couleurs tendres des fleurs et du ciel. Le terrain couvert d'herbe nouvelle donne tout à fait, ainsi que les fleurs qui l'émaillent, l'idée du premier printemps. La tête et les mains de Dante sont également enlevées avec beaucoup de verve et de savoir. C'est en somme une toile charmante de tout points, à laquelle il ne manque peut-être qu'une note personnelle pour être une œuvre hors ligne.

Dans le *Portrait de M. Ch. G.*, M. Maignan, avec les mêmes procédés d'exécution, nous donne une œuvre d'une facture plus sèche. La tonalité relativement sombre du tableau ne nous semble pas heureuse. La figure placée de face, le bras droit appuyé sur l'angle d'une cheminée, une cigarette entre les doigts, regarde directement le spectateur et s'enlève sur un fond de vieille tapisserie un peu fade dont certains tons rappellent malheureusement les colorations des chairs et leur enlèvent de leur valeur. Au demeurant, l'exposition de M. Maignan mérite de sérieux éloges, et reste une des bonnes du Salon.

Les numéros 1300 et 1301 du catalogue appartiennent à M. Landelle qui dans le premier nous montre une *Femme de Siloé* et dans le second une tête de *Jeune fellahine du Caire*. Celle-ci vue jusqu'à la poitrine, a la tête recouverte d'un voile bleu qui enveloppe les épaules et laisse voir une chemise noire : des sequins d'or sur le front et des pendants d'oreilles de même métal avec un collier de corail complètent l'ajustement. Le ton bistré de la tête est d'une jolie couleur mais le modelé est trop peu accusé, on ne sent pas assez les os sous la peau. Le type choisi par le peintre est charmant dans son étrangeté

La Femme de Siloé nous a semblé grande comme nature ; elle est debout appuyée du coude contre l'embrasure d'une porte. Son costume se compose d'une tunique bleue à rayures violettes, vertes et jaunes, retenue à la ceinture par une écharpe multicolore. Sur la tunique est posé un caftan brun. La coiffure est formée d'une étoffe de laine blanche bordée de rouge d'où pend sur le front un rang de sequins. Le corps pose sur la jambe gauche dans un mouvement souple qui le fait onduler gracieusement sous la tunique de laine : la main gauche est appuyée sur la hanche tandis que la droite soutient élégamment la tête. Près de la figure principale et à sa gauche se tient une vieille femme accroupie également vêtue de bleu. Deux corbeilles d'oranges au premier plan, voilà tout le tableau et c'était assez si M. Landelle avait su en tirer tout le parti désirable, par malheur la coloration rappelle la violence des tons des enluminures d'Epinal. Il est impossible de rêver rien de plus inutilement cru que les bleus des costumes. En outre l'exécution est d'une faiblesse déplorable et nous semble faire peu d'honneur à un artiste qui a eu son heure de succès.

M. Launay, un nouveau venu pour nous, a envoyé deux petits tableaux portant les nos 1336 et 1337. Le premier intitulé *Rita* est une tête de femme d'un ton très pâle ; elle a des cheveux blonds et porte la chemise à larges manches des italiennes. Nous ne trouvons pas la différence entre la lumière et l'ombre suffisamment indiquée ; ce n'est d'ailleurs qu'une étude tenue par l'artiste dans une gamme très claire.

Le no 1337 *Madeleine* nous montre la pécheresse à genoux, tournant le dos au spectateur, les mains jointes appuyées sur un rocher près d'une tête de mort. Une draperie blanche recouvre le bas du corps et laisse à nu le torse et une partie de la jambe gauche ; à terre un livre ouvert. Il nous a été impossible de juger des détails, car, malgré ses petites proportions, le cadre a été placé très haut. Nous estimons cependant le sujet mal choisi pour un tableau de genre.

Nous attendrons que M. Launay ait donné une œuvre plus importante pour apprécier son talent.

Nous ferons à M. Milliet le même reproche : les sujets qui appartiennent à la grande peinture en raison des études de nu qu'ils comportent, exigent chez l'artiste qui les traite en petit des qualités d'exécution et de fini que ne possède pas M. Milliet.

Le n° 1637 l'*Annonciation aux Bergers* nous montre deux pasteurs à moitié nus, recouverts seulement de peaux de moutons dans la partie supérieure du corps, qui, les mains croisées sur la poitrine, et les yeux au ciel, voient apparaître au milieu des étoiles pâlissantes l'ange annonçant la naissance de l'Enfant-Dieu. Le ton général du tableau est terne et tenu dans une gamme violacée qui peut appartenir aussi bien au matin qu'au soir, et qui donne aux figures un aspect blafard. Le paysage, dans lequel est encadrée la scène, manque de caractère ; mais, et c'est là surtout ce que nous reprocherons à M. Milliet, ses deux personnages sont très défectueux au point de vue du dessin ; ils sont trop longs et trop maigres, et si nous avions un conseil à leur donner, nous leur dirions de manger de temps à autre quelques uns des moutons confiés à leur garde, cela ne pourrait que leur profiter car ils sont anguleux à l'excès.

L'autre tableau de M. Milliet, *Cincinnatus*, n° 1638, pèche à notre avis par les mêmes défauts. Le futur dictateur bêche son champ tandis qu'au fond apparaît la députation que Rome lui envoie. Les reins ceints d'une étoffe qui laisse à nu le torse et les jambes, « l'unique espoir des Romains », dit le livret, d'après Tite Live, est courbé sur la terre qu'il bêche n'ayant aux pieds que des sandales ce qui, entre parenthèse, ne doit pas être une chaussure commode pour ce genre de travail ; il a sur la tête un foulard rouge comme s'il était prêt à aller se coucher, et c'est ce qu'il aurait de mieux à faire car rien ne peut intéresser dans ce tableau aussi pauvrement conçu que faiblement exécuté.

C'est vraiment dommage que M. Milliet ait abandonné les grands sujets qu'il avait traités jusqu'à présent, non sans un certain bonheur. Sa couleur était terne, mais au moins les proportions plus grandes des figures lui permettaient de soigner davantage son dessin lequel est cette année d'une faiblesse trop apparente; et puis, qu'on ne s'y trompe pas, on ne s'improvise pas peintre de genre; il faut certaines aptitudes qui ne s'acquièrent que par la pratique; nous en avons cette année même la preuve au Salon dans la *Portia* de M. Cabanel.

Sous le nº 3167 M. Milliet expose un carton pour l'un des tympans du foyer du théâtre de Genève. Il représente l'autel de Bacchus près duquel deux faunes, dont l'un assis à gauche présente une coupe à des masques de théâtre tandis que l'autre couché sur le ventre serre dans ses bras un flacon: entre eux et au pied de l'autel, qu'ombrage un platane, des amphores de formes variées et une coupe. Les académies sont bien étudiées mais d'un dessin un peu sec. La figure couchée a de la grâce, et nous la préférons de beaucoup a l'autre dont la ligne du torse laisse a désirer comme correction. Le bras qui s'appuie à terre nous a paru mou et demande à être étudié de nouveau. Ce carton qui laisse une impression agréable pourra produire un heureux effet dans la salle à laquelle il est destiné si l'artiste parvient à en rehausser le dessin par l'harmonie des couleurs

M. Pottin expose, sous le nº 1916, un *Portrait de femme* dont nous ne pouvons rien dire sinon qu'il est fort embu et placé très haut. Dans un portrait on ne peut parler que de l'exécution, et il est impossible d'en juger. C'est peut être la faute de l'artiste qui ne s'est pas imposé à la cimaise à laquelle l'appelaient les petites proportions de son cadre.

M. J.-B. Dupré nº 812. Le livret dit: *Un intérieur à Nazareth*, et nous voyons des arbres dans le fond; après cela c'est peut-être un intérieur de parc, à moins que ce ne soit un intérieur de place publique. A gauche du tableau,

une femme assise, vêtue de rouge, la poitrine découverte tient sur son sein un enfant qui sommeille. Près d'elle et au même plan se tient assise également une autre femme habillée de bleu avec un mouchoir blanc sur la tête, enfin à droite un jeune garçon les épaules couvertes d'une peau de mouton tient à la main droite une petite croix et à la gauche une branche de lys en fleurs. On ne peut s'y méprendre, c'est un petit saint Jean, mais que vient-il faire là près de ces deux paysannes? Le type de la mère est bien trop vulgaire et trop éloigné de la tradition pour que nous y puissions reconnaître la sainte Vierge. Ce n'est point en effet une jeune femme mais une femme d'un âge mûr que nous avons sous les yeux. Disons encore que le type deux fois répété de la même femme ne nous séduit pas plus de face que de profil. C'est une faute à notre avis de copier sans y rien changer la même tête plusieurs fois dans un espace aussi rapproché.

Quant à la facture elle est lourde et la couleur noire, c'est-à-dire sans charme et sans adresse ; ce tableau manque à la fois d'aspect et de perspective et les arbres du fond sont littéralement placés sur les épaules des personnages, cependant le dessin n'y est pas sans certaine correction.

Sous le titre *San Remo*, n° 613, M. Th. David expose une vieille rue étroite dont les maisons sont reliées d'un côté à l'autre par des passerelles, d'une couleur assez sombre. A gauche au premier plan, une femme est assise près d'un étal de fruits vivement colorés. Nous croyons certaines parties bien peintes, mais il nous a été impossible de nous en rendre exactement compte à cause de la place élevée qu'occupe le tableau. La touche nous a paru ferme et franche, mais il nous semble que l'auteur doit se tenir en garde contre sa couleur foncée.

M. de Clermont-Gallerande a envoyé deux tableaux. Le n° 488, *Une chasse royale sous la Restauration*, nous montre une calèche attelée à la Daumont traversant la toile

de droite à gauche au trot de ses quatre chevaux qui font voler la poussière. Deux personnages l'occupent et sont escortés par un piquet de dragons dont le capitaine, sabre au poing, forme le premier plan de droite. A gauche un piqueur à cheval et un valet de chiens retiennent la meute qui hurle ; au fond la forêt et un groupe nombreux d'invités. Les chevaux sont très soigneusement étudiés et traités, et cela un peu au détriment des personnages notamment de celui du roi et des deux jockeys. L'aspect n'en reste pas moins très agréable, et nous voudrions pouvoir louer l'œuvre sans réserves, mais le paysage nous a semblé fait de chic ; il nous paraît creux et mou.

Le n° 489, *Un lancé intempestif*, du même artiste se passe dans une cour de ferme ; le breack attelé en poste vient d'arriver et les postillons sont occupés à dételer. Une amazone et un chasseur en habit rouge regardent une truie suivie de ses deux petits à laquelle les chiens, à grande peine maîtrisés par le valet d'équipage, donnent la chasse, et qui s'enfuit affolée. Au fond les chevaux de plusieurs amazones et chasseurs lesquels ont mis pied à terre. Nous ferons les mêmes reproches que tout à l'heure : les chevaux sont beaucoup mieux traités que les figures, et cependant elles ne peuvent passer pour des accessoires. Le décor est également sacrifié et c'est un tort. Que M. de Clermont-Gallerande regarde les tableaux de M. Goubie et il reconnaîtra la justesse de nos observations. Dans de semblables sujets, rien ne doit être négligé ; toutes les parties de l'œuvre concourant à l'ensemble ont droit aux mêmes soins et au même degré d'exécution suivant leurs plans.

De M. Guilmet le n° 1079, *Une coupe de bois taillis*, est plutôt une jolie étude d'après nature qu'un tableau, car, d'après ce que nous avons pu voir, il nous a semblé que c'était peu poussé. La mare, formant le centre du tableau, est d'une jolie couleur ainsi que les frondaisons rousses sous lesquelles on sent la verdure naissante. Bonne et sincère impression.

Bien vert le *Fraschcviller* que M. Fléchard expose sous le n° 896 et les femmes qui gaulent les arbres risquent fort de ne rien récolter de bon car les fruits ne doivent pas être mûrs, à en juger par l'intensité de cette verdure printanière. Les troncs des arbres indiqués par de simples raies noires sont d'un fâcheux effet. Il y a peu de progrès depuis l'année dernière, c'est toujours aussi inexpérimenté et aussi cru de couleur ; on dirait que M. Fléchard ne peint qu'après la pluie.

Les *Petits guetteurs de rats* de Mlle Lalande, n° 1292, nous représentent trois bulls terriers occupés à guetter près d'une crevasse l'ennemi qui vient de leur échapper. Il n'y a pas chez eux tout l'entrain que nous aurions désiré et qui d'ordinaire caractérise la race de ces petits chasseurs ; et puis c'est mou comme exécution ; on ne sent pas suffisamment les muscles et la couleur est indécise ; le terrain et les chiens rentrent dans les mêmes tonalités et ne se font pas valoir réciproquement comme cela devrait être. Les têtes seules sont mieux étudiées et aussi mieux rendues que le reste.

Nous avons intentionnellement gardé pour la fin, le paysage de M. Abraham, n° 3 l'*Etang de Kerné*, pour terminer notre revue de la peinture par une bonne chose. C'est un site sauvage au milieu duquel coule au premier plan un ruisseau encaissé de rochers qui viennent affleurer la terre. Deux groupes d'arbres, celui de gauche plus important, laissent au centre une trouée par où l'on aperçoit les collines encore enveloppées de brume au pied desquelles se trouve l'étang dont on ne voit qu'une toute petite partie. C'est un joli endroit dans sa sévérité et nous comprenons à merveille que ce coin de la nature ait tenté un artiste. Les arbres, ceux de gauche surtout, sont très étudiés et donnent une belle silhouette qui s'enlève vigoureusement sur le gris du ciel. Les rochers des premiers plans sont également très soignés et d'un ton fort agréable. A peu près au centre du tableau deux petites figures de

laveuses viennent donner la proportion et égayer d'une note vive les différents verts du paysage. Voilà assurément une œuvre intéressante à tous points de vue et sa valeur est incontestable ; cependant le jury ne l'a pas jugée digne d'une médaille ; c'est par le temps de réalisme qui court, une bonne note dont il nous plaît de féliciter l'auteur. Il ne veut pas sacrifier au goût du jour, pour obtenir une récompense à laquelle, plus que bien d'autres, il a légitimement droit et qui ne peut manquer de lui être décernée dans un avenir prochain.

Dans l'eau forte que M. Abraham expose sous le n° 4549 et qui n'est que la reproduction de son tableau, nous ferons quelques réserves pour louer le talent qu'elle renferme. Il nous a semblé que les oppositions étaient trop violentes. C'est là sans doute un défaut de morsure de plaque, que l'artiste, pressé par le temps, n'a pu revoir et atténuer.

Une aquarelle fine et légère de M. Chauvin, porte le n° 2596, *Entrée de village*. Il y règne un ton jaune peu agréable toutefois, mais nous reconnaissons une bonne facture dans les maisons. Les arbres des premiers plans, celui de gauche surtout, manquent de souplesse dans l'exécution.

N° 2852 M. Georges de Grandval, une bourriche de *Verveines* multicolores où dominent les rouges. Dessinées avec beaucoup de soin et très habilement nuancées, les fleurs ont l'apparence de la réalité dont elles donnent parfaitement l'illusion car elles sont peintes dans l'eau et sans la moindre supercherie, aussi l'œuvre toute entière est-elle claire et brillante comme il convient à l'aquarelle, dont ce sont les principales qualités. Nous ne croyons pas exagérer en disant que ce numéro est peut-être le meilleur du Salon cette année dans son genre.

Nous sommes moins à notre aise devant les *Pavots* du n° 2853 ; la facture nous a semblé moins simple et moins libre et le dessin n'en n'est pas irréprochable : en ce qui

concerne le cœur des pavots doubles, il y a un peu de confusion. Nous n'ignorons pas la difficulté à laquelle s'est heurté M. de Grandval quand il a voulu reproduire des fleurs aussi compliquées mais ce n'est pas le dessin seulement que nous critiquons, nous en voulons également à la couleur dont les alliances ne sont pas heureuses. Le vert des feuillages tout particulièrement n'est pas d'un joli ton par relation avec les fleurs. Si nous discutons aussi longuement, c'est que nous voudrions M. de Grandval sans reproches.

Une qualité reste encore à l'œuvre dont nous venons de faire le procès, c'est la légèreté du travail et l'absence de sécheresse qui pourrait bien être un des écueils les plus sérieux contre lesquels M. de Grandval aura à lutter s'il ne se met de suite en garde.

Sur les deux fusains exposés par M. VELAY, nous n'avons pu voir, malgré des recherches consciencieuses, que le nº 3516 *La source de la Touque* d'un bon aspect, mais sans qualités particulières à signaler.

Un bel émail de Mlle CLAIRE LE SUEUR, *Marie de Médicis*, d'un riche coloris. La robe rayée rouge et bleu avec des dessins d'or est très brillante. Les blancs des dentelles de la collerette ne sont pas très nets dans les détails et nous ont paru un peu baveux.

Les gravures de M. LYONEL LE COUTEUX sont très belles : le nº 4749 particulièrement, représentant deux têtes de chiens de grandeur naturelle est admirablement traité et digne en tous points de la seconde médaille décernée à cet intelligent et très habile artiste. Le nº 4750, deux gravures l'une d'après le tableau de Magnan la *Mort de Chlodobert* est d'une pointe un peu sèche peut-être, mais l'autre d'après le tableau de Millet les *Batteleurs de foin* est au contraire très librement et très savamment interprétée.

A la sculpture nous trouvons sous le n° 388, M. Filleul avec un médaillon en plâtre en haut relief où le modelé nous semble sacrifié. Le profil au contraire a préoccupé l'artiste qui paraît l'avoir cherché consciencieusement.

M. Ferville-Suan expose sous le n° 3878 une statuette en plâtre *Danseuse du XIIe siècle.* C'est une bohémienne vêtue d'une longue tunique collante dont le bas flotte en suivant le mouvement du corps qui est fort gracieux. La danseuse est renversée sur la hanche gauche, le pied droit en avant, et tient dans ses mains deux clochettes. Les cheveux sont retenus sur le front par un étroit ruban. Très simple dans sa conception, l'œuvre est élégante sans recherche exagérée des détails qui nuisent quelquefois à l'ensemble.

Le n° 3907 de M. Garnier est un buste en terre cuite très étudié et très poussé : la tête a une expression très fine et est exécutée largement. Nous aimons moins les dentelles du bonnet dont l'exécution trop finie rappelle le *buste de Georges Sand* par Carrier-Belleuse.

Le médaillon de M. Velay, *Portrait de la princesse Blanche* ***, n° 4349, est bien plat et ressemble à une tapisserie. La tête est couverte d'une étoffe nouée à la façon orientale, c'est bien insignifiant.

Dans un cadre, portant le n° 4237, M. Rault expose deux épingles de cravate représentant des clowns, deux cachets, un arlequin et une tête de femme, le tout en acier ciselé et travaillé avec le plus grand soin et un certain talent, plus une broche en or à clous d'acier avec une tête de lion au milieu entourée de branches d'olivier, le tout d'un fini incontestable.

M. Chereau a envoyé un camée sur onyx, n° 4372. Très joli et très fin également. C'est une *Psyché* en haut relief entourée de papillons et de fleurs.

Voilà le bilan de cette année ; peintures moins nombreuses mais mieux choisies que l'année dernière ; les sculptures, en nous ramenant les mêmes artistes, ne nous ont pas donné autant d'œuvres importantes à apprécier.

23 Juin 1881.

A. VARET

LES ÉGLISES

DE

SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET

ET DE

SÉGRIE

Une légende, vieille de plusieurs siècles, attribue à une certaine *Reine Berthe*, retirée à Montreuil, la construction des églises de Fresnay-le-Vicomte, de Moitron, de Saint-Christophe-du-Jambet et de Ségrie. Les partisans de la légende n'ont su se mettre d'accord sur l'identité de la reine Berthe ; les uns veulent qu'elle ait été l'épouse de Robert-le-Pieux, les autres de Philippe Ier ou de Hugues, comte du Maine.

Robert succéda à son père Hugues en 996 et mourut en 1031 ; il avait effectivement épousé Berthe, fille de Conrad, roi de Bourgogne, qu'il répudia pour cause de parenté.

Philippe Ier fut roi de 1061 à 1108 ; il avait également épousé, en 1075, une princesse du nom de Berthe laquelle, répudiée par inconstance, se retira non pas à Montreuil-le-Chétif, mais bien à Montreuil-sur-Mer.

Hugues Ier, comte du Maine, épousa Berthe, fille du comte de Champagne qui mourut en 1015.

Il est facile de voir que ces trois Berthe étaient toutes mortes un siècle au moins avant la construction de ces églises, puisqu'elles ne furent achevées que de 1234 à 1243.

Il faut donc renoncer à attribuer à l'une de ces princesses la construction de ces précieux édifices, et pourtant, il est bon de le signaler : à Moitron, on a conservé longtemps l'usage de recommander la *Royne Berthe* au prône chaque dimanche ; il en existe une preuve curieuse dans un petit manuscrit que nous possédons et qui servait de memento pour l'ecclésiastique chargé de faire le prône dans cette paroisse.

Il y a quelque temps, dans l'*Union de la Sarthe*, on a publié une notice sur les Bercons dont on attribue à la reine Bérangère la cession aux pauvres de cinq paroisses : Saint-Aubin-de-Locquenay, Moitron, Saint-Christophe-du-Jambet, Ségrie et Montreuil-le-Chétif. Cette reine, veuve du roi d'Angleterre Richard-Cœur-de-Lion, mourut au Mans en 1230 et fut enterrée dans l'abbaye de l'Épau sous un monument qui, le 2 décembre 1821, fut transporté dans la cathédrale Saint-Julien.

Selon l'auteur anonyme de cette notice, cette reine aurait porté aussi le nom de Berthe ; si ce fait est exact, il pourrait expliquer d'une manière satisfaisante cette tradition qui veut voir dans nos quatre églises l'œuvre d'une reine du nom de Berthe.

Ces églises appartiennent « à ce style roman de transition dans lequel le plein cintre s'allie à l'ogive » ; et nous croyons utile de les signaler aux archéologues.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit ailleurs de l'église de Fresnay, à laquelle nous avons consacré plusieurs pages dans nos *Chroniques de Fresnay* (1). Nous

(1) Voir notre volume *Chroniques de Fresnay*. Le Mans, 1877, aux pages 273-282.

ne pouvons non plus décrire l'église primitive de Moitron détruite par un incendie bien peu de temps après sa construction au XIIIe siècle ; nous nous bornerons donc à décrire les églises de Saint-Christophe-du-Jambet et de Ségrie, heureux de saisir ce prétexte pour mettre les beaux dessins de M. G. Bouet sous les yeux de nos confrères qui se joindront à nous pour le remercier d'avoir dessiné exprès pour eux l'église de Ségrie, et d'avoir, de concert avec M. l'abbé R. Charles, autorisé l'emprunt que nous faisons au *Guide illustré du Touriste au Mans et dans la Sarthe,* de la vue de l'église de Saint-Christophe.

Les trois églises se trouvent dans un périmètre de douze kilomètres dont Saint-Christophe est le centre; elles sont de la même époque et semblent être l'œuvre d'un même architecte ; peut-être ont-elles été édifiées par l'une de ces confréries, vouées à la construction des monuments religieux, et qui parcouraient le pays en le couvrant des preuves de leur activité.

L'église de Saint-Christophe-du-Jambet (1) est située au milieu du bourg, sur un des points les plus élevés du département; aussi l'aperçoit-on d'une très grande distance; du pied de son portail on domine au loin la fertile vallée qui l'entoure et l'on jouit d'une vue admirable.

Comme celles de Fresnay et de Ségrie elle est dédiée à la sainte Vierge sous le vocable de Notre-Dame.

Elle a dans l'œuvre trente-cinq mètres de longueur, sur six mètres cinquante de largeur ; elle se compose de trois travées formant la nef, d'une quatrième faisant partie du transept qui n'a qu'un bras (encore est-il postérieur à l'édifice) et d'une abside en hémicycle, terminant le chœur. Derrière le grand autel s'ouvrent deux baies en plein cintre, surmontées d'une rosace.

(1) On y voyait, il y a moins de cent ans, les armes des comtes de Beaumont et de Brienne, ce qui s'explique par l'alliance contractée en 1212 par Agnès, vicomtesse de Beaumont, avec Louis de Brienne.

Cette église a trois autels : le grand, dans l'abside, est dédié à Notre-Dame ; celui du côté de l'épître, à saint Sébastien, et celui du côté de l'évangile à la sainte Vierge, ces deux derniers accolés à droite et à gauche à la muraille.

ÉGLISE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET

Le grand autel, accolé au mur au fond de l'abside, masque un enfoncement où se trouve une grande statue en bois, en mauvais état, qui représente saint Christophe ; on l'aperçoit difficilement, ce qui empêche d'en apprécier la valeur.

Les voûtes en pierre sont rompues ; elles ont une vingt-

grande élévation et ont besoin de réparations. On lit sur celle qui touche la grande porte l'inscription suivante :

ANO·ABICARNATONE DNI
M·II·C·TRICESIMO·I·TEMPORE
IACOBI·FRANCI·PSONE·HECLIE

C'est-à-dire : l'an de l'incarnation du Seigneur 1231, du temps de Jacques Le Franc, curé de cette église.

Nos confrères connaissent déjà cette inscription (1) que nous sommes heureux de remettre sous leurs yeux en empruntant le dessin original de notre habile président M. Eugène Hucher. C'est là certainement une date de construction à laquelle, selon M. Hucher « le style des voûtes ne contredit pas ».

Chacun des arcs doubleaux légèrement en ogive est soutenu par des faisceaux de colonnes parfaitement pareils à ceux des églises de Fresnay et de Ségrie. Les travées sont éclairées de chaque côté par des fenêtres romanes.

Tout l'intérieur de l'église est badigeonné à la chaux et gagnerait beaucoup à être débarrassé de cet épais enduit sous lequel se dissimule la belle pierre rousse de l'édifice.

Dans la partie occidentale s'ouvre la grande porte de l'église, du style roman le plus pur ; elle est ornée de trois rangs de claveaux en retrait ornés de tores et de grosses dents de scie. Malheureusement la porte est privée de son auvent ; il faisait saillie et obstruait un peu le passage du chemin de grande communication de Fresnay à Coulie ;

(1) M. Eugène Hucher, dans la *Revue du Maine*, tome VI, p. 311-313, a publié une notice qui accompagnait le dessin ci-joint. Nous le remercions de la gracieuseté avec laquelle il nous autorise à en faire usage.

par respect pour l'inflexible alignement qu'il était censé gêner, on l'a fait disparaître, non sans dommage pour l'église.

Ce portail est ouvert entre deux larges et puissants contreforts construits en roussard comme tout l'édifice.

Entre chaque contrefort, il existe un arc en plein cintre qui s'élève presqu'à la hauteur des murailles latérales et n'a rien à supporter ; peut-être l'architecte a-t-il prévu le cas où on voudrait ajouter des bas-côtés à la nef et construit les arcades de façon telle qu'on put les percer sans endommager son œuvre ?

Les murailles sont terminées par un entablement que soutiennent des modillons avec figures grimaçantes : la maçonnerie est en appareil irrégulier, dont l'emploi se trouve obligatoire par le fait des matériaux de la construction. La tour placée sur la quatrième travée, s'élève d'un étage au-dessus du toit, et supporte un clocher en bois couvert en ardoise, bien moins élevé et moins gracieux que celui de Fresnay.

Il est regrettable que ce monument curieux sous bien des rapports soit pauvrement décoré, que son intérieur soit verdâtre et que jusqu'ici il n'ait pas été possible d'y faire les travaux qu'on projette. Ils lui rendraient son élégance et le mettraient à même de mieux faire valoir l'intérêt qu'il présente (1).

L'église de Ségrie est dédiée à la Vierge, sous le vocable de Notre-Dame ; cet édifice a dans l'œuvre une longueur de trente-six mètres sur sept de largeur ; il est divisé en cinq travées, sur la troisième s'élève la tour, la quatrième ferait partie du transept, si par suite on y ajoutait deux chapelles, la cinquième forme le chœur et est éclairée par trois baies romanes géminées. Les deux premières travées, jointes à celle qui supporte la tour, forment la nef.

(1) C'est ici le lieu de rappeler l'intéressant article de M. H. Chardon *Rabelais, curé de Saint-Christophe-du-Jambet, ses rapports avec les frères du Bellay.* (Voir *Revue du Maine*, tome VI, p. 228-246.)

Depuis plus de cinquante ans, pour donner plus d'espace aux fidèles, on a fait disparaître deux petits autels qui, comme à Saint-Christophe, étaient placés dans l'intertran-

ÉGLISE DE SÉGRIE.

sept ; le maître autel, le seul qui subsiste encore, est un autel à la romaine, placé dans la cinquième travée.

Les voûtes légèrement ogivales sont construites en pierre

et renforcées par des nervures qui se réunissent au centre en formant rosace. Les arcs doubleaux sont, comme dans les églises de Fresnay et de Saint-Christophe, supportés par des faisceaux de colonnes.

Le grès ferrifère a été employé exclusivement dans les colonnes, arcs, nervures, pieds droits des portes ou fenêtres et donne à l'édifice un aspect sévère qui n'exclut pas l'élégance.

Dans les fenêtres, des vitraux en grisaille complètent l'ornementation.

A l'ouest, s'ouvre dans un arc ogival la grande porte dont les motifs décoratifs rappellent plutôt le XIIe siècle que le XIIIe. Du côté de l'épitre, se voit encore une porte latérale pourvue de colonnettes et nouvellement restaurée.

La tour en bâtière, fort belle et élevée de deux étages au-dessus du toit, est, comme nous l'avons déjà indiqué, placée sur la troisième travée. La tradition veut que le clocher primitif ait été brûlé et remplacé par la tour actuelle ; cette opinion nous semble probable, car le style des trois édifices étant absolument le même, l'église de Ségrie a dû avoir, elle aussi, son clocher comme ses sœurs.

Les contreforts sont en grès roussard ; quant aux murs extérieurs, ils sont enduits à neuf, ce qui ne permet pas d'en distinguer l'appareil.

Le Paige (1) nous a conservé la date de la consécration de l'église de Ségrie, cette cérémonie, selon lui, aurait été faite par l'évêque Geoffroy de Loudun, le dimanche de la Trinité de l'an 1242, « tous les ans à pareil jour, dit-il, on fait l'office de la dédicace de cette église ».

Ces édifices sont les plus intéressants de la région et bien dignes tous les trois d'être mis au nombre des monuments historiques ; l'un d'eux cependant est supérieur aux autres,

(1) Voir le *Dictionnaire ..... du Maine*, par M. Le Paige, au Mans, 1777, 2 volumes in-8°, tome II, p. 492

c'est celui de Fresnay, dont les voûtes sont plus hautes, la tour et le clocher plus élevés et qui, de dimensions plus considérables, mérite par sa « construction soignée, par l'emploi de matériaux de choix, par le soin apporté aux sculptures, un examen attentif (1) ».

Puissent ces quelques lignes appeler sur eux l'attention des savants et contribuer à étendre la réputation de ce petit coin de terre qui a la bonne fortune de les posséder.

A. LE GUICHEUX.

(1) M. l'abbé Robert Charles à la page 136 de son *Guide illustré du Touriste.*

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membres associés :

MM. GEORGET-LA CHESNAIS (Maurice), ✻, chef de bureau au ministère, 51, rue de Vaugirard, à Paris.
PARIS (Louis), fondateur du *Cabinet historique*, à Avenay (Marne).

La restauration du château de Saint-Ouen dans la commune de Chemazé (Mayenne) est commencée. La galerie supérieure de la tour carrée servant d'escalier sur laquelle repose le toit bulbeux est presque entièrement refaite. On s'est borné à remplacer les pierres défectueuses par d'autres du même grain.

Le terrain placé au-dessous de la grosse tour du château de Laval dite tour Quentin vient d'être acheté par les soins de la Commission historique pour la somme de 18,000 francs, du sieur Bouvier, son propriétaire, peintre décorateur dans la rue du Val de Mayenne.

La maison du sieur Bouvier sera démolie, le terrain déblayé et entouré d'une grille.

Il serait à souhaiter que le dégagement de cette partie du pied du château de Laval ne s'arrêtât pas là et qu'il fut continué par la démolition des maisons jusqu'au bas de la chapelle.

LIVRES NOUVEAUX

LES ARTISTES ANGEVINS, PEINTRES, SCULPTEURS, MAÎTRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS, par Célestin PORT, archiviste de Maine-et-Loire. Paris, Baur, 1881, grand in-8° de XX-324 p.

Dans l'intérêt de notre histoire nationale de l'art, je souhaiterais un tel livre à chacune de nos provinces. Le travail entrepris par Mariette pour les artistes français, par M. de Chennevières pour les artistes provinciaux, et par M. de Grandmaison pour ceux de Touraine, M. Port vient de l'exécuter pour les artistes de l'Anjou. En même temps qu'il entamait, il y a une douzaine d'années, la publication de son grand *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, si heureusement achevée, M. Port recueillait à part, sur les artistes angevins, les documents plus étendus que l'importance de son livre et la brièveté forcée de ses notices ne lui permettaient pas d'y insérer.

Ce sont ces notes, grossies depuis et considérablement accrues, qui, après avoir paru dans la *Revue de l'Anjou*, forment maintenant un volume spécial, accessible aux recherches et à la lecture. Sans doute, M. Port, si abondante que soit sa moisson, n'a pu réussir à grouper les noms de tous les artistes que l'Anjou a produits au cours des siècles, et, pour ma part, j'aurais à lui présenter plusieurs de ses compatriotes omis dans son livre. Sans doute, — et c'est là la

plus regrettable lacune — en nous parlant des artistes, il lui est souvent impossible de citer leurs œuvres. C'est le sort inévitable des travaux de ce genre. Si le temps et les hommes n'avaient pas travaillé si activement à tant détruire, il serait intéressant de placer nos vieux artistes en face de leurs œuvres, de rapprocher l'exécution de la pensée initiale, et de permettre ainsi au critique d'art et à l'archéologue d'apprécier le degré de mérite et la valeur de chacun de ces artistes d'autrefois qu'il nous est, aujourd'hui, si difficile de distinguer d'artisans vulgaires. — Autant qu'il l'a pu, M. Port a décrit et cité les œuvres qui subsistent, avec cette finesse de plume, cette agilité de style et de pensée qui le caractérisent et que nous n'avons plus à louer. Mais nous devons cependant le féliciter d'avoir conduit à bonne fin ce long travail et, en publiant cette importante monographie, d'avoir donné aux érudits manceaux, avec de nombreux documents inconnus, un exemple à suivre et un livre à imiter.

G. ESNAULT.

NOTICES SUR QUELQUES DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE PENDANT LA RÉVOLUTION, par M. E. QUERUAU-LAMERIE ; Angers (Lachèse et Dolbeau), Le Mans (Pellechat) ; 1881, 81 pages in-8°.

Nos confrères n'ont pas oublié sans doute les premières notices parues sous ce titre. (Voir *Revue*, tome IV, p. 242, tome VI, p. 267). Nous nous empressons de leur en signaler quatre autres (1) publiées en 1881.

(1) Une notice de quatre pages concernant l'abbé Robert Bourdet, curé de Bouère, élu le quatrième pour représenter le Clergé, a été donnée dans la *Revue de l'Anjou*, en 1878, mais n'a pas été tirée à part.

I. — MAUPETIT, Michel-René (p. 1-29), né le 18 janvier 1742, à Claye (Seine-et-Marne), était procureur du roi à Mayenne, lorsqu'il fut élu le cinquième pour représenter le Tiers-État. M. Queruau-Lamerie possède deux cent cinquante lettres adressées par Maupetit à son ami Dupont-Grandjardin; il en publie quelques-unes où on trouve de curieux détails sur les incidents de l'assemblée électorale, sur le travail de coalition des districts de Lassay, Mayenne, Laval et Ernée — coalition « qui s'étendit même dans quelques districts du Haut-Maine, notamment dans celui de Mamers » — et grâce à laquelle « le Bas-Maine obtenait deux nominations sur cinq dans l'ordre du clergé, autant dans l'ordre de la noblesse, et cinq sur dix dans l'ordre du Tiers-État ».

Membre du Conseil des Anciens de l'an IV à l'an VIII, puis du Corps législatif de l'an VIII à l'an XII et de 1809 à 1815, il mourut à Laval, le 31 mars 1831.

II. — DELALANDE, Julien-Joseph (p. 30-37), né à Mayenne, le 19 mars 1742, était lieutenant de maire à Ernée; il se donna, lui aussi, beaucoup de mouvement pour « s'opposer à ce que la ville du Mans ne dominât dans l'élection; » il en fut récompensé par un siège de député obtenu au huitième scrutin.

Il fut maire d'Ernée depuis le 27 floréal an XI (17 mai 1803), jusqu'à sa démission qu'il donna le 23 janvier 1820.

Il mourut à Ernée, le 10 mai 1830.

III. — GOURNAY, François-René (p. 38-45), baptisé à Mayenne, le 13 février 1749, juge royal et sénéchal de Bourgnouvel, « homme instruit, avocat de talent.... ne paraît pas avoir recherché la popularité; » son élection se fit en son absence, malgré lui, peut-être. Après avoir refusé, en 1790, le poste de juge à Ernée il accepta, le 14 novembre 1791, celui de maire de Mayenne — vacant par la nomination à la législative de Dupont-Grandjardin; — il ne tarde pas à donner sa démission.

M. Queruau n'a rien pu découvrir sur le lieu et la date de son décès.

IV. — Enjubault-la-Roche, René-Urbain-Pierre-Charles-Félix (p. 46-81), né à Laval, le 18 mai 1737, était juge ordinaire civil du comté-pairie de Laval et président de la chambre des comptes du duc de la Trémoïlle; il fut élu « d'emblée par tout le Bas-Maine réuni » et ne tarda pas à justifier ce choix par le rôle joué par lui à l'assemblée et dont M. Queruau nous donne le résumé. En 1793, après le 31 mai, Enjubault « embrassa avec ardeur la cause des députés Girondins proscrits; » et, devenu suspect, consentit à prendre la fuite mais il fut assez mal inspiré pour « croire à la loyauté d'Esnue-Lavallée » qui, après lui avoir fait bon accueil, l'avoir invité à prendre place dans sa voiture, le fit jeter en prison et, par un ordre du 6 pluviôse, accéléra sa mise en jugement.

Il fut condamné à mort et exécuté (1) le 13 pluviôse (1er février 1794).

Nous avons dit déjà quels soins M. Queruau-Lamerie apporte à la confection de ces notices dont les éléments sont puisés aux sources les plus sûres et mis en œuvre avec une exactitude parfaite.

A. BERTRAND.

Le marquis de Jarzé, par Eusèbe Pavie; Angers, Germain et Grassin, 1881, IV-35 p. 8°. (Extrait de la *Revue de l'Anjou.*)

René du Plessis, seigneur de la Roche-Pichemer, baron

(1) M. Antonin Proust, à la page 211 du numéro IV de ses *Archives de l'Ouest* (Paris, 1867-1868, 5 numéros grand in-8°), a cru devoir consacrer une note à Enjubault dont il fait un conventionnel admis aux Cinq-Cents, puis au Corps législatif.

Il a fait confusion avec Mathurin-Etienne Enjubault, notaire à la Cropte-

du Plessis-Bourré, marquis de Jarzé (1), n'est pas un étranger pour le Maine. Ses ancêtres, les du Plessis, étaient seigneur de la Roche-Pichemer (2), (en Saint-Ouen-des-Vallons), depuis le mariage, en 1495, de Pierre du Plessis avec Jehanne Gastinelle, fille de Jean Gastineau, possesseur de ce fief.

Il naquit à Jarzé, dont la terre était entrée dans sa famille, en 1592, par suite du mariage contracté en 1572, par son grand père, René du Plessis, avec Renée Bourré, dernière héritière des Bourré et arrière-petite-fille du ministre de Louis XI. Pour compléter son état civil nous dirons que sa mère était Catherine de Lavardin (3), fille du gouverneur de la province du Maine, et que de sa femme, Catherine Amy, il eut un fils Marie-Urbain-René, dit *Bras d'argent*.

René du Plessis fut un personnage extrêmement singulier : à la guerre il montra toujours le plus grand courage; à Sobre, en 1637, puis au siège de Thionville, le 7 juillet 1643, il reçut d'honorables blessures ; à la bataille de

(1) Charles Colbert dans son *Rapport sur l'Anjou*, en 1664, désigne ainsi Jarzé : « le sieur marquis de Jarzé, dont le nom est de Bourré et de Serilly, en Anjou, est originaire et réside à sa terre du Plessis-Bourré.

« Il n'a que 10,000 livres de rente. Allié de la maison de Lavardin. »

Voir les *Archives d'Anjou* de M. P. Marchegay, tome I, p. 131.

(2) Jarzé ne transmit pas à son fils la seigneurie de la Roche-Pichemer ; dès 1645 il la vendit à Charles de Montesson, dont les héritiers la possédèrent jusqu'en 1778, époque où une nouvelle vente la fit passer entre les mains de Mme Foucauld de Vauguyon dont, par les la Haie de Bellegarde et les de Hercé, descend M. Alphonse d'Ozouville, notre confrère, aujourd'hui propriétaire de ce beau manoir. Voir l'abbé Gérault à la page 289 de la 2e édition (1860) de la *Notice historique sur Évron*.

C'est par erreur que M. Pavie a écrit, note 3 de la page 2, en parlant de la Roche-Pichemer : « aujourd'hui encore très dignement habité par la famille d'Hedouville, entée par alliance sur les la Roche-Pichemer. »

Relevons aussi la forme singulière donnée par M. Pavie au nom de la paroisse à laquelle appartient la Roche-Pichemer : « Saint-Ouin-des-Ouays. »

(3) Notons au point de vue iconographique l'existence dans la galerie du château de Jarzé du portrait de Catherine de Lavardin représentée « avec une robe brune évidée en cœur, et coiffée d'une toque à plumes blanches. »

Fribourg il fit des prodiges de valeur ; pendant la Fronde, le 2 juillet 1652 à la bataille de la rue Saint-Antoine, il eut le bras fracassé et en fut complimenté sur l'heure par celle dont l'initiative énergique allait arracher l'armée de Condé aux étreintes de Turenne victorieux, par la grande Mademoiselle, qui s'écriait : « Vous voilà galamment blessé ! » vingt ans après, simple volontaire, il assistait au siège de Doësbourg, quand, le 17 juin 1672, il périt victime de l'erreur d'une sentinelle française.

Tous ces actes sont ceux d'un héros ! mais l'honneur qui devait en résulter pour lui fut effacé par de trop nombreuses aventures où le beau rôle n'était pas de son côté : son duel avec le marquis de la Boulaye, la bastonnade que lui infligea le duc de Beaufort, la sévère apostrophe d'Anne d'Autriche accompagnée, dit-on, d'un geste significatif qui lui aurait attiré le sobriquet de : *Marquis au souflet*, sont de tristes incidents bien faits pour démontrer que chez lui l'étourderie et l'absence de jugement annulaient absolument le prestige qu'il devait à son incontestable valeur et qu'il aurait pu si bien faire valoir par « sa grâce, son esprit et sa verve ».

M. Pavie a groupé habilement autour de son nom les traits épars de sa physionomie, assurément bizarre ; mais il ne nous semble pas s'être préoccupé d'en éclaircir les points obscures. Les registres de la paroisse de Jarzé révéleraient sans doute la date exacte de sa naissance ; ceux du Mans donneraient celle de son mariage (1). On voudrait con-

(1) Le mariage de ses parents fut contracté non pas le 31 juillet 1612, ainsi que le dit M. Pavie, mais bien le 2 février 1612.

Nous donnons ici l'acte qui en fut dressé tel qu'il figure à l'*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe* (tome I, p. 406 du *Supplément*), d'après les registres de la paroisse de Malicorne :

« Le dernier jour de janvier 1612, furent fiancés — selon les statuts de notre mère Sainte-Eglise, en la chambre de M. le Maréchal, en son chastel de Malicorne — haut et puissant seigneur messire François du Plessis, seigneur de Jarzé, et demoiselle Catherine de Beaumanoir.

» En présence de messire le Maréchal, de Mme la Maréchale, Mme de la

naître quelque détails sur la famille des Amy, seigneurs de Charton (?) à laquelle appartenait sa femme. On lira cependant avec intérêt cette curieuse biographie qui, avec un peu plus de connaissance des sources inédites, n'eut rien laissé à désirer.

A. BERTRAND.

OBSERVATIONS AGRICOLES ET MÉTÉOROLOGIQUES sur les années remarquables de 1544 à 1789, dans la province du Maine, réunies et publiées par ROBERT TRIGER ; Le Mans Monnoyer, 1881, 57 p. in-8°. Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

Cet excellent relevé a pour base principale l'analyse des registres des paroisses telle qu'elle a été publiée dans l'*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, analyse à coup sûr défectueuse et insuffisante pour un grand nombre de paroisses mais qui rend, malgré ses imperfections, de sérieux services. En complétant les renseignements qu'elle lui a fournis par des emprunts aux divers mémoires sur l'histoire de la province, M. Triger est parvenu à réunir et à grouper des notes nombreuses sur les phénomènes météorologiques des trois derniers siècles. Nous estimons avec lui

Roche-Pichemer, leurs père et mère, de M. l'évêque du Mans, M. de Tucé et leurs autres frères, parents et amis.

» Et, le second de février audit an, les mariés du Plessis et Beaumanoir ont été par moi, curé de ce lieu soussigné, épousés par commandement de M. l'évêque du Mans et en sa présence en la chapelle dudit château.

» Présents : ladite dame de la Roche ; messire du Plessis, son gendre, M. de Poligny, messire de Tucé et sa femme, messire le vicomte, messire de Chantelou et tous les gentilshommes et demoiselles de ladite maison, avec plusieurs circonvoisins, parents et amis.

» Signé : Jacques LIGER, curé de Malicorne. »

que son travail au double point de vue scientifique et historique offre un réel intérêt. Il occupera certainement un rang honorable parmi les travaux entrepris dans diverses provinces sur le même sujet.

A. BERTRAND.

ANNUAIRE DE LA SARTHE, 1881, partie administrative ; Le Mans, Monnoyer, in-18, de 18-465-15 pages, plus les pages 433-540 des *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses*.

CAHIERS DE PLAINTES ET DOLÉANCES DES PAROISSES DE LA PROVINCE DU MAINE POUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789, publication commencée par feu M. Armand BELLÉE et continuée par M. Victor DUCHEMIN ; tome I, Le Mans, Monnoyer, in-12 de CI-546 pages.

L'annuaire pour 1881 a paru avec l'exactitude ordinaire de cette publication ; il contient la suite des cahiers des paroisses du Maine pour 1789. Nos confrères ont sous les yeux la liste des paroisses dont les cahiers ont été compris dans les annuaires de 1877 à 1880 (voir *Revue*, tome VI, p. 104 et tome VIII, p. 187) ; nous la continuons ici :

SARTHE : Chassillé, Chaufour, Cherré, Cherreau, Chevillé, Saint-Christophe-en-Champagne, Cogners, Congé-sur-Orne, Conlie, Connerré, Cormes, Saint-Corneille.

MAYENNE : Châtres, Chemeré-le-Roi, Chevaigné, Cigné, Colombiers, Commer, Connée.

ORNE : La Chapelle-Moche (1).

(1) Nous rétablissons ici cette paroisse dont le cahier se trouve dans l'*Annuaire de 1880* ; mais qu'une erreur, commise lors de la correction des épreuves, a fait figurer parmi ceux qui appartenaient à la Mayenne.

Nous nous empressons de signaler l'apparition du tirage à part du tome I de ces *Cahiers* qui vient d'être publié en un bel in-12 plus agréable à conserver et plus facile à consulter que les cinq annuaires de format petit in-18 entre lesquels la publication a été fractionnée.

Il n'a été tiré que deux cents exemplaires de ce volume où, sur les cent six cahiers publiés, cinquante appartiennent aux paroisses de la Sarthe, cinquante-trois à celles de la Mayenne, deux à l'Orne, un au Loir-et-Cher.

A. BERTRAND.

NÉCROLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE contemporaines de la Sarthe, 1844-1880, par F. LEGEAY. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1881, 1 vol. in-8 de 500 pages.

Depuis la publication du livre que Narcisse Desportes fit paraître en 1844, et qui s'applique au Maine tout entier (1), la bibliographie totale ou partielle de notre province n'avait pas été continuée. C'est une lacune d'autant plus regrettable que le goût des livres s'accroît chaque jour et que la plupart des amateurs locaux, en limitant à leur province la collection qu'ils veulent former, recherchent tous les ouvrages qui en intéressent l'histoire ou émanent de leurs compatriotes. A cet effet, ils ont besoin d'être guidés par un livre ou manuel qui leur puisse donner les plus sûrs renseignements biographiques et bibliographiques.

(1) *Bibliographie du Maine, précédée de la description topographique et hydrographique du diocèse du Mans.* Le Mans, Pesche, 1844, 1 vol. in-8. — Déjà le même auteur avait entamé avec son oncle, J.-B. Pesche, ce travail qui est resté inachevé dès la lettre B : *Biographie et bibliographie du Maine et du département de la Sarthe, faisant suite au Dictionnaire statistique du même département.* Le Mans, Monnoyer, 1828, 1 vol. in-8.

Un de nos concitoyens les plus laborieux, que notre *Société* a récemment admis au nombre de ses membres, M. Fortuné Legeay, auteur de la monographie complète du canton de Mayet, vient de remplir cette lacune. En publiant ce nouveau livre, il s'est proposé, nous dit-il, « de faire connaître tous les hommes nés dans le départe- » ment de la Sarthe ou qui l'ont habité, et qui se sont » distingués dans les sciences, les arts, l'administration, la » magistrature, le clergé et l'armée ». Ainsi que l'auteur le fait remarquer avec raison en tête de sa Préface, la mort ensevelit bien vite dans l'oubli la plupart des hommes. Si active qu'ait été leur vie, si grande qu'ait pu être leur influence, le souvenir de leurs actes disparaît en quelques années, et, plus tard, le chroniqueur et l'historien retrouveraient difficilement ou inexactement les notes et documents qui les concernent. Telle est l'expérience qui résulte de la lecture de ce livre, et qui nous permet d'en faire ressortir l'utilité.

Après la notice consacrée à chacun de ses personnages, imparfaite peut-être pour plusieurs, par suite de l'insuffisance de renseignements, M. Legeay donne la liste non-seulement de leurs ouvrages, mais encore des articles publiés dans les divers journaux, revues ou recueils périodiques, travail important et que, pour être complets, les bibliographes ne pourront désormais négliger.

C'est donc un réel service que M. Legeay vient de rendre à tous ceux qui s'intéressent à notre histoire provinciale, en publiant cet ouvrage, et nous l'engageons vivement à compléter les renseignements déjà si nombreux qu'il a rassemblés, et de les préparer pour une seconde édition que le succès de la première nous permet d'espérer et d'annoncer.

LOUIS BRIÈRE.

LES
MONNAIES MÉROVINGIENNES
DU CENOMANNICUM

A M. ARTHUR BERTRAND,

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE.

Mon cher ami,

Vous m'avez demandé de faire la recherche des monnaies mérovingiennes frappées dans l'ancien diocèse du Mans; mon plus grand désir est de vous être agréable; je me mets donc à l'œuvre, mais je ne vous dissimulerai pas qu'il est peut-être un peu tôt pour entreprendre ce travail. Les monnoyeurs du *territorium Cenomannicum* n'ont pas donné aux produits de leurs officines un style spécial et un caractère d'unité qui permettent de les distinguer au premier aspect : l'art cénoman dans les monnaies n'est que le reflet de plusieurs foyers, et j'ai constaté peu de particularités notables qui lui appartiennent en propre. Je suis parvenu cependant à constituer une dizaine de groupes de monnaies ayant des caractères artistiques communs, et l'étude de ces groupes qui appartiennent tous au moins à une portion

du *Cenomannicum*, j'ai déjà établi l'existence de nombreux ateliers que cette province peut revendiquer. Assurément cette liste sera très incomplète, car, sans parler des ateliers qui resteront éternellement dans l'oubli parce qu'aucun de leurs produits n'a été conservé, il en est beaucoup qui ne se révèleront qu'à la suite de trouvailles heureuses ; ma liste sera encore sujette à révision à cause de quelques identifications qui ne seront certaines que lorsqu'on aura terminé l'inventaire complet et sûr des monnaies des régions voisines. L'explorateur des ateliers Mérovingiens n'a pour guide que l'étude du style, il procède par reconnaissances prudentes ; la timidité est sa loi, la hardiesse son écueil ; il doit gagner son terrain pied à pied et n'avance sûrement qu'à la condition d'être très circonspect. Ce que je puis vous annoncer dès à présent, c'est que votre province n'a rien à envier à ses voisines sous le rapport de la multiplicité des ateliers monétaires mérovingiens et que la numismatique est appelée à jeter une lumière inattendue sur la géographie et sur l'histoire des origines du Maine.

Je vous remercie, mon cher ami, de m'avoir suggéré l'idée de faire cette recherche et de lui avoir offert l'hospitalité de votre savante *Revue*. C'est un travail dénué de tout attrait ; il n'est pas fait pour être lu, mais on le consultera quelquefois. Quand on n'a pas le bonheur d'être agréable, il faut faire ses efforts pour être utile ; un dictionnaire a moins de charme qu'un roman, mais il est l'ami des chercheurs ; ce rôle est toute mon ambition.

Je divise mon travail en deux parties et je renvoie à la seconde tout ce qui concerne la géographie, parceque la numismatique est l'objet spécial de mon étude. Je cherche donc avant tout quelles sont les monnaies du Maine ; je m'occuperai ensuite de savoir dans quelles localités elles ont été frappées.

PREMIÈRE PARTIE

LE STYLE DES MONNAIES MÉROVINGIENNES DU *CENOMANNICUM*.

Je me sers du mot *style* parceque je n'ose employer le mot *art* : les monétaires du Mans n'étaient pas des artistes, ma pensée serait mieux rendue par les expressions *manière*, *faire*, que les esthétistes emploient pour désigner les procédés spéciaux d'un artiste ou d'un artisan.

Si la Cité du Mans n'est pas de celles qui se distinguent par la fécondité de leurs ateliers ; elle est loin cependant de figurer parmi les plus pauvres. Elle me semble, comme Chartres et comme Bourges, avoir joué un rôle un peu effacé dans le mouvement politique et commercial pendant la période mérovingienne. Ces villes, isolées des grands cours d'eau qui étaient les artères de la vie sociale du peuple franc, ont conservé beaucoup plus tard que Tours, Orléans, Paris et Rouen, avec les mœurs et le caractère romains, l'usage des anciennes monnaies.

Un texte de Flodoard que je considère comme la meilleure énumération des provinces franques de la Gaule au point de vue de la géographie numismatique des VIIe et VIIIe siècles (Boll., t. I, p. 174) ne fait pas mention du *Cenomannicum* et ne cite de l'ancienne troisième Lyonnaise que le *Turonicum* ; je suis porté à en conclure que, dans les énumérations sommaires, on avait l'usage de désigner sous ce dernier nom l'ensemble des territoires des cités subordonnées à la Métropole de Tours.

A défaut de fécondité, les ateliers cénomans présentent le phénomène de la multiplicité ; on les trouve dispersés dans toutes les parties du diocèse, et nous verrons dans la seconde partie de ce travail que le plus grand nombre de ces ateliers se révèlent à nous par un spécimen unique de

leurs produits, ce qui donne à penser que les découvertes ultérieures grossiront dans des proportions très considérables la liste provisoire que je vais dresser. Il n'y aurait pas d'exagération à avancer que cette liste sera doublée, et je crois qu'au moyen du total des produits connus de chaque atelier, on pourrait, en se livrant à un calcul de probabilités, supputer à peu près le nombre des ateliers encore inconnus. C'est un fait inouï que sur les dix-neuf émissions de la ville ou de l'église du Mans, dont dix-sept portent les noms de dix-sept monétaires différents, quatorze se révèlent par un exemplaire unique ; trois monétaires seulement sont connus par plusieurs produits, l'un par cinq, les deux autres par deux. Peut-être un jour comptera-t-on trente ou quarante monétaires de la seule ville du Mans.

Avant d'entreprendre l'énumération des ateliers cénomans, je crois utile d'exposer les raisons qui déterminent mes choix parmi cette multitude d'enfants trouvés des collections dont nous recherchons la filiation. Je vais initier mon lecteur à mes procédés afin qu'il puisse contrôler mes affirmations, rectifier mes attributions, se faire juge de mes incertitudes et compléter lui-même mon travail quand de nouvelles découvertes lui en fourniront l'occasion.

Deux particularités, ont d'abord attiré mon attention, et m'ont permis de former deux groupes. Il faut créer une langue pour apprendre cette branche toute nouvelle de l'archéologie ; je donne donc des noms à ces deux groupes, et je les appelle groupe au *profil concave* et groupe à la *face sigillaire* ; on comprendra bientôt les motifs de ces désignations.

TYPE DU PROFIL CONCAVE.

Voici un triens dont l'attribution à la ville épiscopale

des Cenomans paraît incontestable ; sa description est celle-ci :

1. ⊕ CENOMANNIS. Buste diadémé à droite, devant le front, un globule.

℞. MELLIONE. Croix unxte fichée sur une base horizontale, cantonnée de globules aux 1 et 2 et de X aux 3 et 4 ; dans le champ, à gauche, un globule à la hauteur des bras de la croix.

Cette description est encore trop vague, elle ne donne aucun détail sur le style du buste, il faut procéder plus minutieusement parceque chaque trait de burin peut devenir un rayon de lumière.

Partout, depuis que la monnaie existe, on a représenté sur les espèces des bustes diadémés tournés à droite ou à gauche, mais, de même que chaque homme a sa physionomie propre, chaque époque a son style, chaque région son caractère, chaque artiste sa manière, et plus l'art est grossier dans ses contrefaçons de la nature, mieux il trahit les procédés particuliers et le faire de l'artiste. L'artiste copie plus qu'il n'invente ; quand il ne copie pas la nature, il copie les copies de la nature, il reproduit et exagère leurs imperfections, et, pour peu qu'il soit à son tour copié et recopié, le type primitif s'altère et disparaît dans la dégénérescence et l'immobilisation. C'est là le sort très fréquent des figures représentées sur les monnaies ; une tête correcte ne tarde pas à devenir une caricature et même tout autre chose qu'une tête, et il arrive souvent que les reproductions multipliées et rapides font oublier complètement le prototype ; les numismatistes eux-mêmes ne peuvent le retrouver qu'en cherchant ses vicissitudes dans l'étude de la filiation des types ; on sait par quelles transformations la tête de profil est devenue le fameux type chartrain, comment la louve romaine et le sanglier gaulois sont devenus le vaisseau de la ville de Paris après avoir été le corbeau d'Odin pour les Anglo-Saxons, une tête de profil, et enfin

un navire pour les rois de la mer, les Normands et les Anglais. C'est de la même manière, dans un ordre parallèle mais tout différent, que les langues se sont modifiées et que le latin est devenu le français ; les artistes ont eu l'avantage de pouvoir rester fidèles à l'expression du vrai parceque la nature les a constamment rappelés aux prototypes, mais leurs modes d'accentuation varient à l'infini et chez eux, si j'ose le dire, les patois abondent.

Nous allons, pour poursuivre notre but, procéder à une dissection d'art mérovingien.

Le buste diadèmé figuré sur la monnaie de *Mellio* offre les particularités suivantes :

1° Le nez est représenté par un arc de cercle dont la concavité s'enfonce dans le profil.

2° L'œil et les lèvres sont indiqués par de simples globules.

3° L'oreille est traitée par une courbe en sens inverse de la courbe naturelle.

4° Le diadème est un simple cordon de perles dont la courbe est inverse à la ligne de convexité du crâne ; sa direction forme un angle d'environ quarante-cinq degrés sur la verticale.

5° La partie postérieure du crâne est indiquée par une sorte de calotte lisse, hémisphérique, posée derrière le diadème.

6° La chevelure est indiquée par diverses courbes parallèles qui prennent naissance au sommet du diadème, suivent les contours du crâne et se terminent en volute extérieure derrière le crâne ; elle donne au type l'aspect d'une tête casquée.

7° Le cou est maigre.

8° Le haut du buste est formé de deux arcs de cercles concentriques entre lesquels l'artiste a gravé une ligne de globules ou un cordon de perles.

L'ensemble de ces particularités forme un type unique qu'on chercherait en vain dans une autre localité. C'est le

type, ou l'un des types de la monnaie frappée au Mans par *Mellio*, mais chacune de ces particularités se retrouve sur d'autres produits monétaires dans une région plus ou moins étendue, région dans laquelle la ville du Mans se trouve toujours comprise.

Si, prenant à partie successivement chacun de ces détails, on marque sur une carte toutes les villes où il se rencontre et si ensuite on décrit sur cette carte un cercle passant par les points extrêmes signalés dans cette investigation, on établira huit cercles qui s'entrecroiseront, on pourra considérer fictivement le centre de chaque cercle comme le foyer d'une des particularités signalées, les grands cercles dénonceront les types généraux, les petits cercles révéleront les types locaux, et les doubles arcs ou sections diverses formées par les superpositions des cercles délimiteront mathématiquement les aires où doivent se localiser les types encore indéterminés présentant deux ou plusieurs des particularités signalées.

J'ai énuméré huit des particularités offertes par la monnaie CENOMANNIS — MELLIONE, j'en pourrais indiquer bien d'autres sans même parler des particularités épigraphiques qui sont d'un si puissant secours. Je citerai encore sur le revers de la monnaie :

9° La croisette placée au commencement de la légende, comme au droit.

10° Les globules dans les cantons supérieurs de la croix.

11° Les X dans les cantons inférieurs.

12° Le globule dans le champ et en dehors des cantons, comme devant le profil du droit.

13° La croix *mixte*, j'appelle ainsi la croix qui se distingue de la croix latine, de la croix grecque et de la croix de saint Pierre en ce que le trait vertical (hasta), plus long que le trait horizontal (bras), est divisé par celui-ci en deux parties égales.

14° La croix *pabée* c'est-à-dire munie au bas d'un appen

dice pointu (manche), tantôt seul, tantôt adhérant à un globe ou à un autre objet.

15° La croix sur une base horizontale (degré).

16° La croix *rivée*, c'est-à-dire légèrement aplatie à ses extrémités, beaucoup moins que la croix dite *pattée*.

Je n'ai pas besoin de dire que plusieurs des cercles qu'on devra construire comprendront un très vaste territoire, plusieurs évêchés, plusieurs provinces même ; les plus utiles pour les recherches que j'indique seront ceux dont la surface sera la plus restreinte.

La première des particularités que j'ai signalées, la *concavité nasale*, appartient tout spécialement au *Cenomannicum*, je vais en donner la preuve.

2. + BALAIONNO. Buste diadèmé à droite.

℟. + AGIBODIO. Croix mixte fichée.

Outre le nez formé par un arc de cercle dont le sommet fait saillie sur le front cette monnaie nous présente les particularités signalées ci-dessus sous les n°s 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 13, 14, 16 ; c'est donc un produit monétaire absolument contemporain et compatriote du CENOMANNIS - MELLIO.

3. + NOVIOMO. Buste diadèmé à droite.

℟. AVDV + LFO +. Croix grecque cantonnée de quatre globules aux 1 et 2 et de croisettes pattées aux 3 et 4, sur deux degrés.

Nous cherchons des profils au nez concave, et ce caractère est ici bien accusé. Entre autres particularités nous trouvons celles signalées sous les nos 2 en partie, 3, 5, 6 en partie, 9 en partie, 11 modifié, 16. J'estime inutile quant à présent d'énumérer les autres détails spéciaux à cette monnaie pour ne pas compliquer mon investigation qui porte actuellement sur un seul point, le *profil concave*.

4. ANISIACO VIC. Buste diadémé à droite.

℞. MVNNVS FIT (ou M). Croix latine surmontée d'un globule, accostée de deux globules, sur un degré horizontal terminé par deux guirlandes de perles qui entourent la croix et la séparent de la légende.

Outre la particularité qui nous occupe, nous trouvons celles signalées sous les nos 2 en partie, 4, 5 en partie, 7, 8 modifié, 9, 10, 12, 15, 16.

5. FREDOMVNDO. Tête diadémée à droite.

℞. PELLOFVELO BELLOFAELO. Croix grecque accompagnée de globules aux 1 et 2, placée sur deux degrés horizontaux.

Particularités signalées ci-dessus 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 14, 15, 16.

6. BELLOFAEIO. Buste diadêmé à droite.

℟. + FREDOMVND. Croix mixte sur deux degrés.

Particularités signalées : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 15, 16.

7. IARCIACO I (MARCIACO ?). Buste diadêmé à droite.

℟. CERANIO MO. Croix grecque.

Particularités : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 16.

8. COLOSA FIIT. Buste diadêmé à droite.

℟. LOPPVS MO. Croix mixte soudée sur une base au-dessus d'un degré.

Particularités : 1, 4, 5, 13, 15, 16.

9. CLOTE FIT + Tête diadêmée à droite.

℟. + LEODOALDO. Croix grecque accostée de H CI.

Particularités : 1, 3, 4, 5 modifié, 9, 16.

10. ... VIMINDI — Buste diadème à droite.

℟. ILIOVIME (ou METILIO VI? ou IEIOVIME ?) ou METILVS VI ou MELIEIO VI (etc.) Croix grecque accostée de deux globules et posée sur trois degrés.

Particularités : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 modifié, 10 modifié, 15, 16.

11. FREMVNDVS M. Buste diadème à droite.

℟. ....IEDI. Croix grecque sur deux degrés.

Particularités : 1, 2, 4 modifié, 7, 8, 15, 16.

12. BALAIONNO. Tête à droite.

℟. ETTONE MON. Croix latine sur trois degrés.

Particularités : 1, 8 modifié, 15, 16.

13. ✠ NOVO VICO. Buste diadème à droite.

℟. THVEVALDO. Croix grecque chrismée, accostée d'un globule, entourée de globules (un 1 et 2 à la X ou 1 et 4), posée sur un globule et deux sur d'un degré.

Particularités : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16.

14. NOVO VICO. Tête diadémée à droite.

℟. AVDOLINV + Croix latine fichée sur un globe.

Particularités : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15, 16.

15. NOVO VIC. Buste diadémé à droite.

℟. T X EVD MO. Croix mixte fichée sur une base au-dessus d'un degré.

Particularités : 1 (La concavité occupe tout le profil, y compris les globules des lèvres), 2, 4, 6, 9, 13, 14, 15, 16.

16. DAGOBERT. Buste diadémé à droite.

℟. + MARGISILVS M. Croix grecque fichée aux extrémités des quatre bras, cantonnée de CA et de deux globules, dans un grenetis.

Particularités : 1, 4, 5, 9, 10, 14, 16.

Voilà seize monnaies frappées dans onze ateliers différents par quatorze monétaires. Je n'affirme pas qu'elles appartiennent toutes rigoureusement au diocèse du Mans, mais je puis affirmer que la plupart lui appartiennent et que celles qui lui seraient étrangères ont été frappées dans des localités des diocèses voisins et très près des limites du *Cenomannicum*. Le hasard a pu faire qu'à de longs intervalles et à de grandes distances des graveurs inexpérimentés et mal outillés aient traité certains détails de la même manière, qu'ils aient représenté l'œil par un simple globule, qu'ils aient donné à leurs lignes des extrémités arrondies, aplaties ou pattées, suivant qu'ils se servaient d'un burin contondant ou tranchant, mais ils n'ont pas pu sans se donner le mot ou sans se copier mutuellement représenter le nez par une ligne concave qui est le contraire de la nature : c'est donc un détail local, spécial à la région du Mans et qui n'aurait pu être porté ailleurs que par l'émigration d'un graveur de coins.

TYPE DE LA FACE SIGILLAIRE.

Je passe au groupe de la face sigillaire.

Voici une monnaie dont la légende IABOLENTAS rapprochée du nom des *Aulerci Diablentes* et de la forme moderne *Jublains* est une grande présomption en faveur d'une attribution à cet atelier déjà connu par un denier à la légende DIABLENTAS.

17 IABOLENTAS VI. Tête de face.

℟. MARCOVALDVS. Croix grecque pattée et bouletée.

Les têtes de face ne sont pas rares sur les monnaies mérovingiennes ; celle-ci a un aspect étrange et spécial qui la distingue de toutes les têtes de face gravées sur les monnaies de Châlons, de Besançon, de Lausanne, de Paris, du Limousin, etc., en voici les particularités principales.

1° Aspect ovoïde et saillie de la masse.

2° Oreilles énormes consistant en deux anneaux soudés latéralement aux deux tiers de la hauteur de la tête.

3° Bouche indiquée par un trait horizontal en saillie.

4° Vaste et longue chevelure séparée sur le milieu du front, étrangère pour ainsi dire à l'orbe de la tête, et retombant à droite et à gauche en trois longues mèches dont l'extrémité inférieure fait volute.

C'est absolument la face représentée sur les sceaux des rois mérovingiens et dont voici un spécimen :

17 *bis*. + CHILDEBERTVS FRACO R. + (Archives de France, Childebert III, 695.)

Cette frappante analogie m'autorise à désigner sous le nom de *face sigillaire* le type de la monnaie IABOLENTAS MARCOVALDVS. D'autres espèces dont le coin a été gravé par la même main forment avec celle-ci un groupe dont le *Cenomannicum* est autorisé à revendiquer sa part.

18. ✠ CORMA VICO. Tête de face.

℟. ..GOBERTVS.. Croix grecque supportant les lettres A et ω dans une couronne de feuillage.

Le type est presque identique à celui de IABOLENTAS ; ajoutons que quatre globules placés autour du menton ont la prétention ou l'intention de représenter une barbe.

19. ✠ LAIOMO FI (probablement CATOMO FI) Tête de face.

℟. ARIVALDO. Croix grecque sur trois degrés.

Le type de la tête est absolument le même ; une ligne de perles indique la barbe.

20. OFI.. VI.. Tête de face.

℟. [ER ?] MOALDVS. Croix de saint Pierre cantonnée de crosettes aux 1 et 2. Tête et placée au-dessus de deux degrés.

Le type de la tête est encore le même, la barbe est indiquée par des globules et terminée en pointe. Les n° 15 et

19 ont trois mèches de cheveux de chaque côté, les nos 16 et 17 n'en ont que deux.

Corma, Cormes est un atelier cénoman dont je ferai connaître d'autres produits dans le cours de ce travail. L'aire des monnaies à faces sigillaires s'est donc étendue sur le Nord et le Nord-Ouest du *Cenomannicum*, mais rien ne dit qu'elle n'ait pas embrassé d'autres territoires; au contraire, des espèces émises dans l'ancien diocèse de Rouen, au-delà du territoire qui forme aujourd'hui le département du Calvados prouvent que cet art particulier était venu s'immobiliser sur les rives de la basse Seine et sur les côtes de la Manche dans les espèces d'argent émises aux derniers temps du monnoyage mérovingien. Les monnaies suivantes en donnent la preuve :

21. + ROTOMO CI. Tête de face.

℟. + ERMOBERTO M. Fleur à six pétales.

22. ..ELLAO F. Tête de face.

℟. + VVADINGO MON. Fleur à six pétales.

Aucun doute ne peut exister ni sur l'inspiration artistique qui a produit ces derniers coins monétaires, ni sur la région qui les a émis. Les deux gros anneaux qui représentaient les oreilles à Jublains et à Cormes, ont été utilisés par les graveurs pour former les O des légendes ROTOMO et

..ELLAO ; les graveurs de plus en plus inhabiles ont grossi les dimensions de la face, supprimé la portion de la chevelure qui les genait, substitué de simples traits aux globules qui marquaient l'angle inférieur de la figure, pris les oreilles pour des lettres ; c'est la marche logique vers le monnoyage carlovingien où l'art s'efface à peu près complètement devant l'épigraphie. Quant aux lieux d'émission, *Rotomo* désigne incontestablement Rouen, ..ELLAO doit être complété par l'initiale T, c'est le Telau, petit pagus situé entre le pays de Caux et le Vimeux, dont le nom s'est conservé dans celui d'un village appelé *Le Theil*, et le monétaire *Wodinqus* porte un nom assez spécial pour que je n'hésite pas à reconnaître en lui saint Wanngue le leude chez lequel saint Leger fut envoyé par Ebroin.

Il résulte de ces attributions que le diocèse de Bayeux est compris tout entier dans la région des faces sigillaires et que la légende LAIOMO — ARIVALDO rendue incomplète par l'étroitesse du flan, doit être restituée ainsi : LATOMO ARIVALDO, et désigne l'atelier de Caen.

Je passe à l'examen d'autres groupes qui ont eu pour foyers d'émissions une partie ou même la totalité du territoire cénoman.

TYPE DU COLLIER DE BARBE PERLÉ

A l'aide des deux groupes de monnaies que je viens de décrire et qui font toutes partie de ma collection, je puis ouvrir de nouveaux horizons à cette recherche.

Deux villes situées à de grandes distances peuvent porter le même nom. Le NOVIOMVS des Cénomans, par exemple, est homonyme de celui célèbre où saint Eloi fut évêque. Je ne suis donc nullement autorisé à dire que *Cenomannicum* tout seul les monnaies sur lesquelles on lit le nom de lieux que je viens de relever, mais le champ est ouvert à la discussion,

et s'il se trouve des espèces qui portent à la fois le même nom géographique et le même nom d'homme que d'autres monnaies déjà attribuées au *Cenomannicum*, je n'irai pas supposer gratuitement que le hasard a donné à deux villes homonymes deux monétaires également homonymes; une pareille invraisemblance, dont je ne connais pas d'exemples, ne pourrait être admise que sur des preuves positives, et toutes les présomptions légitimes autorisent à attribuer à la même localité deux monnaies qui réunissent le même nom d'atelier au même nom de monétaire.

D'après cette loi, il faut donner au *Cenomannicum* la monnaie suivante :

23. **BELLOFAETO**. Buste diadémé à droite.

℟. **FREDOMVND**. Croix mixte sur trois degrés.

Ceci nous donne un nouveau type cénoman et nous permet d'y chercher de nouvelles particularités. Le profil n'est plus concave; nous rencontrons encore quelques détails qui caractérisent le groupe au profil concave (2, 3, 13, 16) mais ils sont rares et le style est profondément modifié. Je remarque qu'une ligne de trois globules suit le contour de la joue, depuis l'oreille jusqu'au menton. C'est une réminiscence d'un type tourangeau dont l'aire a Amboise pour centre, et qu'on peut appeler type du casque ou du *chaperon perlé*. Je retrouve cette particularité sur d'autres monnaies :

24. VEREDACO VICO. Buste à droite.

℟. ..... LENO MONI. Croix grecque ancrée, accostée de deux globules et rehaut sur un globe.

25. EOVORICO FIT. Buste diadémé à droite.

℟. — EOSENVS MONET. Croix latine cunéiforme avec la croisette. (C. XXIV. 5.)

C'est un troisième cantonnement artistique que de nouvelles découvertes pourront enrichir et qui est compris, au moins en partie, dans l'ancien diocèse du Mans, je propose d'appeler ce groupe, à cause du cordon de perles qui borde la joue, le groupe du *collier de barbe perlé*.

TYPE DE L'APPENDICE PERLÉ.

Un type extrêmement barbare et nettement déterminé par des particularités saillantes et constantes a régné à un moment donné sur un très vaste territoire. On peut *a priori* comprendre le sud du *Cenomanicum* dans son cantonnement, où il s'est produit depuis Troyes jusqu'à Angers dans une large zone comprenant les diocèses de Paris, Meaux, Orléans, Blois et Tours. Toutes les revendications que le Mans pourra exercer dans l'immense groupe des monnaies à l'*appendice perlé* seront légitimes, sauf à discuter les

droits des localités homonymes qui seraient situées entre Troyes et Angers.

Décrivons d'abord ce type :

Une ligne courbe sans brisure partant du front et même souvent des lèvres, marque tout le contour du crâne, se prolonge derrière la nuque et renverse sa sinuosité comme pour indiquer la volute d'un long appendice de cheveux ; en même temps une autre ligne partant soit du front, soit de l'oreille et marquant la limite inférieure de la chevelure, suit la courbe de la précédente et s'en rapproche pour se terminer en volute avec elle au bas de l'appendice. Entre ces deux lignes qui marquent la longue chevelure des rois francs, un cordon de perles suit leurs ondulations et paraît avoir pour raison d'être soit l'interprétation maladroite des boucles de cheveux, soit le souvenir d'un diadème ou d'un *chapelet* de perles. Le mot *chapelet*, doublet de *capulet*, dérive comme le mot *chaperon* du latin *caput*, et je crois être en règle avec la vraisemblance comme avec les étymologistes en désignant cet ornement de la tête par un nom qui a reçu depuis une toute autre signification. D'autres caractères du type à l'appendice perlé sont également remarquables et persistants ; par exemple l'oreille est toujours indiquée par une courbe en sens inverse de la courbe naturelle ; la croix du revers est ancrée et ordinairement soudée ou fichée sur un globe. J'entends par *fiche* une petite tige pointue fixée sous la croix et qui servait soit à la porter soit à l'assujettir sur une base ou sur un globe. Les monnaies de l'immense groupe de l'*appendice perlé* ont des légendes d'une barbarie désespérante, cependant on parvient généralement à les lire. Les essais d'interprétation qui en ont été faits ont produit d'innombrables variantes, et il faudra débarrasser les listes publiées jusqu'à nos jours d'une foule de doubles emplois qui résultent de mauvaises lectures. Tantôt on a pris le nom de lieu pour un nom d'homme et réciproquement, par exemple : AGNETISICO — VIPOLINO

au lieu de VIDOCINO — AGRIGISILO (Vendôme) ; tantôt on a créé des noms de lieux qui n'existent pas, par exemple AVTCVNO au lieu de ANDECAVO (Angers), GATDV, au lieu de MATOVallo (Bonneveau).

Voici la plupart des noms que j'ai rencontrés sur les monnaies de ce groupe et malgré les efforts que j'ai faits pour les bien lire, je suis persuadé que plusieurs de mes interprétations seront rectifiées ; j'indique les attributions certaines ou probables de celles qui paraissent étrangères au *Cenomannicum*, pour les autres, les archéologues verront si le Maine est en droit de les réclamer.

ALAONA		DVCCIOLINO	
ALFECO	Le Pecq.	EXONA	Essonne.
AMBACE	Amboise.	ICIOBONA	
ANDECAVIS	Angers.	LATINACO	
ANTON CASTRO	Château-	MACASTRO	[le-Hayer.
ARCIACAS	[Landon.	MARCILIACO	Marcilly-
AVRILIANIS	Orléans.	MATOLIACO	Marly ?
BALAIONNO		MATOVALLO	
BARELOCO		MEODENA C.	
BRIODRO	Briare ?	NAMNETIS	Nantes.
BRIOSSO	Brioux.	NIGROLOTO	Noirlieu ?
CADORO		NOVICO	
CALA	Chelles ?	NOVIOMO	
CARTINICO		PARISIVS	Paris.
CASTRA	Arpajon.	PAVLIACO	
CIRIALACO		PENOBRIAS	Pennery ?
CLAIO	Claye ?	PREVVNDA SILVA	Provins ?
CLEMANES		SANTELE C.	
CLIMONE CAS.		SESEMO C.	
CORMA		SILVIACO	
DE VENETA	Le Vinne ?	SOLASO VI.	
DOMISIVS		SOLONACO	Soulaq

SOLLIACO		VIDOCINO	Vendôme.
SVLLIACO		VIENNA	Vienne en Val.
SVLVDE	Soudé ?	VOSONNO	Vosnon (Aube).
VASTINA			

Je trouve dans cette liste trois noms que mes recherches des *profils concaves* et des faces sigillaires m'ont déjà signalés : BALAIONNO, NOVIOMO et CORMA, le Maine est fondé à s'approprier les monnaies à l'*appendice perlé* de ces trois ateliers par la double raison qu'il a eu certainement des ateliers de ce nom, comme on l'a vu plus haut, et qu'il est situé dans la région dudit *appendice perlé*. Voici ces monnaies :

26. BALAIONN. Tête au type de l'appendice perlé à droite.

℟. X ISOBAVDE. Croix mixte ancrée, fichée sur un globe, accostée de deux croisettes.

27. NOVIVMV X. Tête à l'appendice perlé, à droite.

℟. AVDV+MVND. Croix grecque ancrée, fichée sur un globe.

28. + NOVIOMO. Tête à droite, à l'appendice perlé ; modifié par la présence d'une chevelure courte et hérissée au-dessus du contou supérieur du crâne.

℞. ✠ CHARISILLO. Croix latine fleuree, sur un globe, entourée de globules aux 1 et 2 et de croisettes aux 3 et 4, le globe placé sous la croix est entouré de globules.

29. NOVIOMO FIT. Buste au type de l'appendice, modifié par l'absence d'oreille et de chapelet perlé. L'épaule est formée de deux arcs de cercles concentriques unis par des secteurs rayonnants. (Type de l'épaule cintrée et échelonnée.)

℞. X BASINVS MON. Croix latine ancrée accostée de deux globules, posée sur un globe et surmontée d'un trait vertical entre 4 globules, coupant la légende; sur BASINV:I:S MON.

30. — CORMA — Buste au type de l'appendice perlé, à droite, modifié comme au n° 28 par des cheveux apparents.

℞. GVN....RICO (Gunderico ?) Croix latine ancrée, sur un globe.

Le *Cenomannicum* peut encore réclamer plusieurs des ateliers compris dans la liste ci-dessus pour la double raison que leur nom se trouve aussi dans le répertoire des anciennes localités du Maine, et que le type de l'appendice perlé ne lui est pas étranger, citons notamment ceux qui sont inscrits sous les formes CLEMANES et CLIMONE, SOLONACO, SOLLIACO et SVLLIACO, MATOLIACO, MATOVALLO, PAVLIACO, MEODENA C, SILLIACO, VASTINA.

CLEMANES et CLIMONE (on trouve même aussi les formes CLIMANES et VIMANIS) sont le même atelier, c'est prouvé par ce fait que toutes les monnaies qui ont co-

diverses inscriptions non seulement ont le même style, mais sont l'œuvre du même monétaire VINOVALDVS.

Comme je l'ai expliqué dans un autre travail (*Annuaire de la Société de Numismatique*, tome II, 1867, p. 291), la forme *Clemanis* est une transition entre *Cenomannis* et Le Mans. De *Cenomannis* le langage populaire a fait *Celmanis* et *Clemanis* (VIIe siècle), *Illemanis* (IXe siècle), *Lemanis* (Xe siècle). L'accentuation de la pénultienne a produit le mutisme de la dernière voyelle : *Leman's* cf. *Orléan's Suésson's*, *Rem's :* enfin la première syllabe, par suite d'une méprise a été considérée comme un pronom-article, ce qui a produit la déclinaison moderne *Le Mans*, *Du Mans*, *Au Mans ;* j'y reviendrai en parlant de l'atelier de cette ville.

Voici les monnaies du Mans dont la légende est pour moi l'expression exacte de la prononciation vulgaire du nom de cette ville, inscrite au VIIIe siècle par le burin d'ouvriers qui écrivaient comme ils parlaient et n'avaient aucune prétention littéraire.

31. + CLIMONE F. Tête à l'appendice perlé à droite.

℟. VINOIVVS. Croix latine ancrée sur un globe entouré de globules.

32. CLIMANE. Buste à droite sans appendice perlé.

℟. VINOVALDVS. Croix mixte ancrée, soudée sur un globe.

Ces deux monnaies qui font partie de ma collection ne suffiraient pas pour appuyer le système que je viens d'énon-

cer, on peut objecter : 1° Que le nom du monétaire n'est pas le même ; 2° que le buste du *Climane* est sans l'appendice perlé et ne devrait pas figurer ici ; 3° que l'absence de S à la fin de *climanes* contrarie notre théorie ; 4° que Le Mans est une *Civitas*, et qu'il existe une monnaie avec la légende *Climone Cas*, faisant allusion à un *castrum* et non pas à une cité. Je ne me dissimule pas la gravité de ces objections et surtout je ne veux pas la dissimuler à mes lecteurs, seulement je donnerai les explications suivantes :

1° *Vinoivus* et *Vinovaldus* ne paraissent pas indiquer le même personnage, mais il résulte d'une autre monnaie conservée au Cabinet de France que *Vinoivus* est une altération de *Vinovaldus* ; cette monnaie porte pour légende : — CLIMONE — VINOVDVS. 2° Le buste de mon *Climane* est en effet sans appendice perlé, mais le type du revers et le sens numismatique que l'expérience procure, prouvent incontestablement que cette monnaie appartient au groupe de l'appendice perlé quoiqu'elle n'en ait pas la particularité la plus saillante ; d'ailleurs la monnaie intermédiaire que je viens de citer et qu'on peut voir au Cabinet de France offre le type pur de la tête à l'appendice perlé. 3° Le S final qui s'est maintenu jusque dans le nom moderne *Le Mans* n'apparaît pas dans la légende des espèces frappées par *Vinovaldus*. Cette objection est grave et pour expliquer la chute du S et sa restauration postérieure, il faut alléguer l'immense désarroi de la langue de transition qu'on parlait au VIIe siècle, et la réaction littéraire favorisée au IXe siècle par Charlemagne et les moines. 4° Enfin il est vrai qu'une monnaie publiée par Coubrouse (483) et citée par Cartier (n° 875) porte pour légende LIMONE CAS FIT - VINOALD et paraît désigner un *castrum*, cette dernière objection est beaucoup plus sérieuse que toutes les autres et je ne tenterai rien pour en dissimuler la gravité. S'il existe ailleurs qu'au Mans et dans la région de l'appendice perlé un *castrum Limo*, *Climo*, *Climo*, ou *Limone*, *Climone*, *Clinone*

c'est à lui qu'il faut attribuer non pas seulement la monnaie *Limone cas fit*, mais tout le groupe des espèces signées par Vinovaldus ; mais si l'on n'en trouve pas, il faut supposer que cette émission a eu lieu dans un château de la ville du Mans et qu'à cause de cela le mot *castrum* a été substitué au mot *civitas*. En attendant il est prudent de suspendre un jugement définitif.

Une des plus célèbres des anciennes localités du Maine est *Matovallum*, et comme nous trouvons son nom sur des monnaies au type de l'appendice perlé, nous ne devons pas hésiter à les réclamer pour le *Cenomannicum*.

33. MADOBODVS. Tête à l'appendice perlé, à droite.

℟. + MATOVALL. Croix mixte ancrée, fichée sur un globe, accostée de deux croisettes.

34. MATOVALLO. Tête à l'appendice perlé, à droite.

℟. MADOBODVS. croix latine ancrée.

Matovallum, aujourd'hui Bonnevau (Loir-et-Cher), était au Sud-Est du *Cenomannicum* : dans ma recherche des monnaies du *Turonicum* j'ai signalé un atelier du Nord-Est de cette province, voisin par conséquent de *Matovallum*, dont les espèces sont signées par un monétaire nommé *Medobodus* (monnaies de Limerai), c'est évidemment le même personnage et tout s'accorde à confirmer l'attribution au Maine des espèces à la légende MATOVALLO.

Pauliacum (Poillé), figure aussi parmi les anciennes localités du Maine ; dès lors jusqu'à preuve du contraire je suis autorisé à lui attribuer la monnaie à l'appendice perlé sur laquelle je retrouve son nom.

35. PAVLIACO. (Tête à l'appendice perlé, à droite.)

℞. LEVDOVALDO. Croix mixte ancrée, fichée sur un globe.

Les numismatistes du Maine peuvent encore réclamer les monnaies à la légende SOLONACO pour Soulligné, celles à la légende MATOLIACO pour Maillé, celles à la légende SOLLIACO ou SVLLIACO pour Souillé, paroisse du grand doyenné de la quinte du Mans, rive droite de la Sarthe, à l'ouest de Ballon, mentionnée dans une charte de 573, sous le nom de *Solliacum*, mais je dois dire qu'ils auront des compétiteurs aussi autorisés qu'eux ; ceux de Tours paraissent fondés à réclamer les premières pour Sonnai, ceux de Paris à prendre les secondes pour Marly, et ceux d'Orléans à attribuer les troisièmes à Sully-en-Sullias. Je laisse pour le moment la question en litige ; je veux seulement faire une remarque qui peut être un argument en faveur de Souillé. Les monnaies de *Salliaco*, *Solliaco* ont un même monétaire dont le nom est inscrit sous la forme MALEBODES ; par respect pour la philologie, au lieu de couper la légende circulaire avant l'M, comme elle l'est réellement par la croix du revers, je la coupe après, et je lis ALEBODES M(onetarius) ; en effet Malebodes ne paraît pas avoir de sens, tandis que Alebodes, composé du préfixe ALT et du suffixe BALT (avec des modifications adoptées par la grammaire de l'onomastique française) est une forme parfai-

tement admissible : mais si l'on devait lire MALEBODES, comme c'est écrit réellement on pourrait y trouver une légère altération de la forme MADOBODVS qui est vraiment Cénomane comme appartenant au monétaire de *Matovallum*, et qui se retrouve à Limerai avec une autre altération : MEDOBODVS.

Sulliaco et *Solliaco* sont bien la même localité, puisque le monétaire est le même, l'*u* et l'*o* sont homophones et l'emploi de ces deux voyelles indifférent. (Cf. *Noriumu Noriomo*, *Turonus Toronus*, etc.) Je reviendrai plus loin aux monnaies de SVLLIACVM et je m'occuperai dans le cours de ce travail des monnaies de MEODENA, SILLIACO, VASTINA etc.

TYPE DU BUSTE CINTRÉ.

Si nous passons en revue les monnaies déjà revendiquées par nous pour le *Cenomannicum*, nous constatons que le n° 1, CENOMANNIS — MELLIONE, nous offre un buste *cintré* formé de deux arcs de cercles concentriques séparés par un cordon de perles ; c'est la 8e des particularités que j'ai signalées en commençant ma recherche. Appelons cela un *buste cintré et perlé*.

D'un autre côté, sous le n° 29 (NOVIOMO — BASINVS), nous avons rencontré un buste également formé de deux arcs parallèles, mais dont le cordon de perles est remplacé par une série de secteurs qui convergent vers le centre du cercle indiqué par les deux arcs, et donnent à ce détail du buste l'aspect d'une échelle circulaire ; nous avons désigné cette particularité sous le nom de style à *l'épaule cintrée et échelonnée*.

C'est assez naturel de figurer le haut d'un buste par un arc de cercle, et plusieurs artistes peuvent sans se donner le mot avoir recours à ce simple procédé, mais s'il y a persistance à représenter un double arc de cercle parallèle, et

surtout à compléter ce genre de travail par des globules ou des hachures qui reproduisent invariablement le *double cintre* perlé ou échelonné que je viens de décrire, j'en tire la conséquence qu'il faut mettre le hasard hors de cause et qu'il y a vraiment entente tacite, c'est-à-dire imitation, copie, école et, par suite, genre, foyer artistique, en un mot, tout ce qui constitue un des groupes que nous recherchons et dans lesquels le *Cenomannicum* a le droit de prendre ce qui lui appartient en respectant le bien d'autrui.

C'est donc encore une région à délimiter, et même deux, celle du buste *cintré et perlé*, celle du buste *cintré et échelonné*.

Du buste *cintré et perlé* nous avons déjà rencontré plusieurs spécimens ; le n° 1, que je viens de rappeler, le n° 2, BALAIONNO - AGIBODIO, le n° 4, ANISIACO - MVNNVS, le n° 6, BELLOFAEIO — FREDOMVND, le n° 7, MARCIACO — CERANIO, le n° 10, MELIDIO ? — ...VIMINDI ?, le n° 11, illisible, le n° 12, BALAIONNO — ETTONE, le n° 13, NOVOVICO — THVEVALDO, le n° 29, NOVIOMO — BASINVS. J'en signalerai d'autres dans le cours de ce travail, notamment : BRVCIRON — IRVLFVS, VERNOVICO — AIVLFVS.

Du buste *cintré et échelonné* je puis citer outre le NOVIOMO — BASINVS, deux monnaies d'un atelier déjà mentionné, pour le groupe du profil concave :

36. NOVO VICO. Buste [illegible] d'un double diadème, [illegible] Les épaules larges et [illegible] dans le style *cintré et échelonné*, formant deux doubles lobes au lieu d'un seul.

℟. FRIDIRICO MONI. Croix [illegible] longue [illegible], fondée sur un [illegible], accostée de deux [illegible] pattées.

37. + FLAVLFVS. Buste diadèmé à droite, à l'épaule cintrée, ornée de hachures verticales.

℟. + NOVO VICO. Croix grecque chrismée, dont le bras gauche est engagé dans la courbe d'un G ; au-dessous un globe.

M. Fillon le premier a rapproché un certain nombre de spécimens de ce groupe et appelé sur lui l'attention des numismatistes (*Lettres*, p. 74) ; les légendes géographiques inscrites sur les monnaies qu'il a signalées sont les suivantes : AREDVNO, TVRTVRONNO, MADRONAS, VVLTACONNO, CVRCIACO ; c'était à propos d'une autre monnaie sur laquelle on lit MARTINIACO.

Vultaconnum (Voutegon), *Aredunum* (Ardin), *Turturonnum* (Tourteron), *Madronæ* (Marnes), sont des localités poitevines, et M. Fillon en conclut que le Poitou est la région où il faut chercher *Martiniacum*. Cependant cet érudit si perspicace ajoute : « Ce n'est pas le style Poitevin » qui a prévalu dans ces pièces, mais c'est le style de Tours ; » cela s'explique par des rapports continuels de voisinage » avec la Touraine. Il y a pourtant un caractère distinctif » qui s'éloigne sensiblement du point de départ. ».

Oui certes M. Fillon a bien mis le doigt sur un de ces détails frappants et caractéristiques qui constituent un style et déterminent une de nos aires ou régions numismatiques, il a même reconnu l'influence du foyer tourangeau, ce qui prouve avec quel succès il était entré dans la voie d'observation, ouverte par Lelewel, mais il n'avait pas assez d'éléments d'étude pour déterminer les limites de la région qui a produit le style *cintré et échelonné*. Je dois d'abord reconnaître avec lui que le Poitou a été le principal foyer de ces émissions ; presque tous les noms de lieux inscrits sur

des monnaies du groupe qui nous occupe peuvent s'identifier avec des localités poitevines, et la plus grande partie de ces identifications est incontestable : la Touraine peut cependant revendiquer avec certitude une de ces monnaies frappées à Pont-du-Ruau, avec les légendes ROTOMO — DISIDERIO, elle est fondée à en disputer plusieurs autres au Poitou, notamment le CVRCIACO — FEDEGIVS, pour Courçai ; enfin le NOVIOMO — BASINVS et les NOVO VICO — FRIDIRICVS et FLAVLFVS prouvent que le Maine peut aussi faire valoir ses droits sur une partie de ce groupe. Ajoutons que d'autres caractères non équivoques du style Cénoman apparaissent sur ces monnaies, notamment le cou long et maigre, les étoiles qui cantonnent la croix, qu'enfin les droits incontestables du Maine sur le style *cintré et perlé* justifient ses revendications d'une partie du groupe *cintré et échelonné*.

Voici la liste des légendes inscrites sur les monnaies de ce dernier groupe :

... ACEDONE	—	GVNTROALDO
ALBIACO VICO	—	AVDENO
AREDVNO VICO	—	FANTOLENO
ID.	—	TEODVLFO
ID.	—	MAGNOALDO
BAS⁻POR⁻	—	IOHANNE
BRAIA VICO	—	VVILLVLFVS
BRIOSSO VICO	—	CHADVLFVS
CVRCIACO VI	—	FEDEGIVS
ICCIOMO	—	DISIDERIVS
MARTINIACO	—	LEODOMVNDVS
ID.	—	BEROALDVS
NOIORDO VIC	—	LEODASTE
NOVO VICO	—	FRIDIRICVS
SALAO VIC	—	SENDVLFO
ROTOMO VIC	—	DISIDERIO

TIDIRICIACO	—	SIGOALDO
THEODEBERCIACO	—	IOHANNES
ID.	—	EONOMIVS
TVRTVRONNO	—	LEVDENO
VVLTACONNO	—	MARCVLFO

Jusqu'à présent les limites certaines de la région assignée au groupe cintré et échelonné ne dépassaient pas Brioux au sud et Pont-du-Ruan au nord, mais Martigné sous Mayenne, gros bourg de 2,122 habitants a des titres extrêmement sérieux à se faire attribuer les monnaies aux légendes MARTINIACO — LEODOMVNDVS et BEROALDVS : Son importance d'abord : le *Martiniacum* nommé par Grégoire de Tours, près de cette métropole, était une villa : les Martigny qu'on trouve en Poitou sont des petits hameaux d'à peine 50 habitants ; son ancienneté constatée ensuite : il est cité dans les chartes depuis l'an 642 ; enfin l'origine d'enfouissement connue d'une des deux monnaies qui sont parvenues jusqu'à nous : le MARTINIACO — LEODOMVNDS possédé et publié pour la première fois par M. Hucher, a été trouvé sur les limites des départements de la Sarthe et de la Mayenne.

C'est donc à très bon droit à mon avis, que ce savant a identifié Martigné sous Mayenne avec le *Martiniacum* des monnaies.

38. LEODOMVNDS. Buste diadémé à droite, cou maigre, épaule à double cintre échelonné.

℟. MARTINIACO. Croix latine sur un degré (Hucher, *Essai*, etc., p. 699, pl. I, n° 23.)

39. ✠ MARTINIACO. Buste diadémé à droite, épaule au double arc échelonné.

℟. BEROALDVS. Croix latine cantonnée de quatre étoiles, sur un degré perlé. (Fillon, *Lettres*, etc., p. 75, pl. III n° 15.)

Les revendications pour Vibraye du BRAIA VICO — VVILLVLFVS et pour Niort du NOIORDO VIC — LEODASTE sont beaucoup plus délicates : le Poitou possède aussi un Brie et la ville de Niort ; les présomptions sont en sa faveur puisque des dix-sept ateliers dont nous avons donné la liste sept lui appartiennent déjà à peu près incontestablement : *Arcdunum* (Ardin), *Briossum* (Brioux), *Salavas vicus* (Salle), *Tidiriciacum* (Thiré), *Theodeberciacum* (Fontenay), *Turturonnum* (Tourteron), *Vultaconnum* (Voutegon).

Décrivons pourtant ces espèces en litige :

40. VVILLVLFVS. Buste diadémé à droite, épaule au double arc d'un double diadème échelonné.

℟. B'RAIA VICO. Croix à six bras égaux.

41. NOIORDO VIC. Buste imberbe et échelonné à droite, orné d'un double diadème ; sous le buste, une étoile.

℟. + LEODASTE. Croix latine pattée, cantonnée de 4 étoiles et placée au-dessus d'un degré.

Une des légendes du groupe *cintré et échelonné*, problématique à cause de ses abréviations : BAS⁻ POR⁻ — IOHANNE, paraît faire allusion à un port, c'est-à-dire à un lieu où une ancienne voie traversait une rivière ; la voie du Mans à Bordeaux par Tours, traversait dans toute son étendue la région des bustes cintrés et échelonnés, et rencontrait deux localités, deux ports de rivières dont le nom a pu être exprimé par l'abréviation BAS⁻, la première est Vaas, en latin VEDASTES ou BEDASTES sur le Loir, la seconde est Bassac, sur la Charente, près de Triac, autre passage de rivière (*Trajectus*), beaucoup plus au sud que Brioux, la limite méridionale de notre région. Le nom de *Johannes* ne peut guère déterminer la situation du *Bas—Portus*, car ce monétaire qui semble avoir la spécialité des passages de rivières soit à gué soit en bateau, a signé des espèces au Gué-du-Loir, VADO LIDI, entre Le Mans et Vendôme, et à Criteuil-la-Madeleine, CRISTOIALO PORTO, sur l'Arse, affluent de la rive gauche de la Charente, non loin de Bassac ; ici pourtant les présomptions paraissent être en faveur de Vaas. Voici cette monnaie sur laquelle nous reviendrons dans le cours de ce travail.

42. + B⁻AS + P̄OR Buste cintré et échelonné à droite, orné d'un double diadème ; au-dessus et au-dessous, une étoile.

℟. + IOHANNE M̄. Croix latine au-dessus d'un degré.

TYPE DU QUADRUPÈDE.

Des monnaies de Rezé, près Nantes (RACIATE VICO), de Nantes? (CANETIS, sans doute altération de NANETIS), de Tours (TORONO), et un denier qu'on attribue avec raison à Jublains (Mayenne) DIABLENTIS VICO, offrent à leur revers un petit quadrupède dont l'attitude varie un peu. A Rezé et à Nantes on a cru voir un agneau ou une biche; à Tours on a proposé de reconnaître le type parlant d'un taureau, *taurus*, *toronicus*; à Jublains, les numismatistes membres de notre Institut ont pensé unanimement que c'était un autre type parlant, un monstre diabolique, *Diabolus*, *Diablentinus*. A Tours, l'animal regarde en arrière (c'est du reste l'attitude très ordinaire des quadrupèdes et des oiseaux allégoriques figurés sur les monuments gaulois et merovingiens), sa tête semble armée d'un bec et ses pattes de griffes; on ne saurait dire si cette apparence résulte de l'intention du graveur ou si elle n'a pas simplement pour cause son procédé artistique et le genre de burin dont il se servait, car le même artiste a créé à Langeais (*Mimpirius*), à Vieuxport (*Veteri porto*), et à Genille (*Genilinco*), des types où l'on reconnaît la même manière et des résultats analogues.

Puisque la région du quadrupède s'étend au moins sur la partie occidentale du *Cenomannicum*, je dois décrire non seulement le denier attribué à Jublains mais encore une monnaie d'or que le diocèse du Mans est autorisé à revendiquer, à la charge d'établir ses droits, et enfin j'y ajouterai la monnaie de Tours exactement semblable à celle-ci et qui a un prix infini plus qu'elle offre non-seulement un jeu artistique, mais encore une date et le nom d'un roi.

43 DIABLENTAS (Quadrupède tourné à droite).

℟. + DVNBERTO MO. Croix latine accostée de deux globules, placée au-dessus de la croisette de la légende. — Denier d'argent.

44. + AIGAHARIO. Quadrupède marchant à droite et regardant en arrière. Cet animal a une queue de bœuf, des pattes de lion, des oreilles de cheval et une tête d'aigle. Entre ses pattes, une étoile.

℟. + NIVIALCHA. Croix grecque potencée sur un gros globe aplati et un degré.

45. CHILDBERTI. Buste à droite.

℟. + TORONI ANTIMI M. Même animal.

TYPE AUX DEUX PERSONNAGES.

Des monnaies d'argent déjà publiées et appartenant incontestablement à la ville du Mans montrent le type de deux personnages debout localisé, vers la fin de la période mérovingienne, dans la capitale du Maine. Ce type est une allusion aux traditions locales; on croit avec raison qu'il représente saint Gervais et saint Protais fondant l'église sur le menhir druidique ; mais quoiqu'appliqué ici à une légende locale, il ne se rencontre pas qu'au Mans. On trouve sur une monnaie d'or probablement de Vannes deux chefs bretons accomplissant un acte sacramentel, se donnant une main et levant l'autre pour jurer ; les légendes sont VENTA — CADA INDI

FILIO ; c'est donc de l'ouest que paraît être venue l'inspiration des types à deux personnages ; c'est du reste surtout dans l'ouest que les monétaires, rompant l'uniformité des types, ont donné libre cours à leur imagination soit pour s'inspirer des traditions locales, soit pour créer des types parlants. Un autre atelier indiqué par la légende CAMBIDONNO représente deux personnages voyageant sur une barque, sans doute deux des premiers missionnaires du pays, et comme *cambon* paraît signifier barque dans la langue bretonne, M. de Longpérier (*Cat. Rousseau*, p. 49.) a cru reconnaître à la fois un type parlant et une légende locale. Il est incontestable qu'il faut chercher l'atelier de *Cambidonnum* dans le voisinage de Rennes, car les monnaies de Rennes et celles de *Cambidonnum* ont non-seulement le même style, mais encore le même monétaire : FRANCIO. L'ancien diocèse du Mans est limitrophe de celui de Rennes et s'étend jusqu'à peu de distance de cette ville, nous verrons s'il peut prétendre à l'atelier de *Cambidonnum*, voici quelques monnaies du Mans à deux personnages, celles de *Cambidonnum* au même type, et enfin un denier d'argent presque contemporain de Pepin-le-Bref qui appartient encore au groupe des deux personnages et qui, étant donnée la marche de ce type, doit avoir été frappée à l'est du Mans et donne la dernière expression du monnoyage merovingien.

46. CENOMANNIS. Deux [illegible] [illegible] de croix entre deux personnages.

[illegible]. EBRICHARIVS. Croix [illegible] [illegible] quatre [illegible] au pourtour. [illegible] (*Revue* [illegible]) t. [illegible] n° [illegible]

47. + LE—I—NO. Deux personnages chevelus, au-dessus d'un degré horizontal ; entre eux quatre globules en ligne verticale, vestige d'une enseigne militaire. Les deux personnages se donnent la main à la hauteur du second globule.

℟. AVDOLAICO M. Petite croix, flan épais, Denier d'argent fin.

48. FRA + NCIO. Deux personnages debout, se donnant la main, sur une barque ?

℟. CAMBIDONNO. Petite croix grecque dans un diadème dont les rubans forment deux volutes entre le commencement et la fin de la légende.

49. Sans légende. Deux hommes nus tenant l'un une croix l'autre un sceptre. Leur tête tournée du côté droit laisse voir que la chevelure est réunie en forme de queue à boudin avec houppette à l'extrémité. Dans le champ, entre les deux têtes, une croisette; à droite et à gauche, des globules en ligne verticale.

℟. Un monogramme entouré d'un triple cercle dont l'intermédiaire est un cordeau de perles. Le monogramme surmonté d'une barre d'abréviation, lu alternativement de gauche à droite puis de droite à gauche, donne toutes les lettres de SSC KRILEFVS.

TYPE DU PERSONNAGE DEBOUT.

La Victoire, type ordinaire du revers des monnaies romaines a été remplacée par la croix dès le règne de

Clotaire I (560) sur toutes les monnaies de l'est de la France. La refonte des monnaies anciennes s'est effectuée en Bourgogne et en Austrasie avec le type à peu près unique de la croix au revers ; quand les monnayeurs, ayant accompli cette tâche, transportèrent leur industrie vers l'Ouest, ils trouvèrent le type de la Victoire encore en faveur et plus ou moins modifié suivant que l'initiative des monnayeurs avait plus ou moins dirigé leur art vers l'émancipation et vers l'abandon des types traditionnels. Les officines armoricaines, au temps de Dagobert, comme on le voit par la monnaie de Judicael, avaient encore conservé la Victoire ailée, mais l'influence des idées chrétiennes tendait chaque jour à substituer une figure chrétienne à cet emblème emprunté au paganisme. Je viens d'exposer ailleurs (*Annuaire de la Société de Numismatique*, t. V, p. 175), comment en certaines régions on a fait de la Victoire un ange en prières ou un *orant* ; dans l'Ouest et dans le Centre, la Victoire cède la place à la représentation d'un saint local, à Limoges c'est saint Martial, à Tours c'est saint Martin, le soldat romain tenant son enseigne, restitution du vieux type à la légende FIDES MILITVM, à Chartres c'est saint Chéron portant la crosse de l'évêque et la croix de l'apôtre ; entre Rennes, Tours et Chartres se trouve compris tout le *Cenomannicum*, il est donc fondé à faire valoir ses droits sur certaines espèces au type du personnage debout. Or nous retrouvons encore la Victoire sur les produits de l'atelier de *Cambidonum* :

50. CAMBIDONNO FITVR [illegible]

R. FRANCIO FICIT [illegible]

51. CAMDONNO. Buste à droite, drapé.

℞. FRANCO. Personnage levant une main et tourné à droite.

52. CAMDONNO. Tête à droite.

℞. FRANCO. Personnage tenant une croix à gauche.

53. Illisible. Buste barbare à droite.

℞. .....NO. Personnage nimbé passant, à droite.

54. CAMDONNO. Buste à gauche.

℞. FRANCO. Personnage debout, de face, tenant une massue de la main gauche et élevant la main droite.

J'ai dit et je puis prouver par d'autres arguments décisifs, que *Cambidonnum* est peu éloigné de Rennes ; j'avance maintenant et je suis prêt à prouver qu'un autre atelier *Sirallum*, est rapproché de *Cambidonnum*, mais je m'occupe du personnage debout et je m'en tiens quant à présent à cet argument.

55. SIRALLO. Buste diadémé à droite.

℞. E..... NDVS. Victoire tenant une couronne à gauche, sur une base.

56. SIRALLO FITVR. Buste diadémé à droite, épaule en arc de cercle largement drapée.

℞. EBRVLFVS FECIT. Victoire debout à droite, tenant une croix de chaque côté.

Un autre atelier, *Palaciacum*, se rapproche par bien des points des monnaies précédentes, j'y reviendrai plus loin.

TYPE DU CHAPERON.

Je ne dirai qu'un mot d'un type dont l'aire est assez restreinte puisqu'elle a Amboise pour centre et Tours à l'ouest, Blois à l'est pour points extrêmes. Le *chaperon* consiste en un trait circulaire, souvent en une ligne de globules qui marque tout le contour postérieur de la tête depuis le front jusqu'au menton et lui donne l'aspect d'une tête casquée. Ce type a régné dans tout l'est de la Touraine, et il a eu de l'influence sur quelques ateliers du sud-est du Maine, j'aurai l'occasion de constater cette influence ; je l'ai déjà rencontrée dans le type du *collier de barbe perlée*, il me suffit d'indiquer ici qu'Amboise est le foyer de ce type particulier. Voici un spécimen du buste chaperonné et une monnaie de Veuve.

57. VIDVA VICO FIT. Buste à droite au chaperon perlé. Profil traité comme au n° 40 (BRAIA VICO).

℟. FRANCOLENO M. Croix latine surmontée d'un ω renversé contenant deux globules, placée au-dessus d'un demi anneau centré (contenant un globule au centre) soudé sur une base horizontale.

Je pourrais multiplier mes rapprochements et indiquer un plus grand nombre de groupes, ainsi le profil des têtes des n°s 40 et 57 pourait constituer le groupe des *têtes sans bouche ;* plusieurs monnaies du groupe *cintré et échelonné* jointes à d'autres que nous rencontrerons plus loin permettent de constituer le groupe des *têtes à double diadème*, mais je crois avoir assez insisté sur les arguments fournis par l'étude du style, je vais étudier les arguments historiques et géographiques ; les données acquises dans la première partie de mon travail me suffiront pour la seconde dans laquelle je me propose de faire l'inventaire géographique des ateliers cénomans et le catalogue de leurs monnaies parvenues à ma connaissance.

En résumé j'ai signalé dix groupes cantonnés dans autant de régions dont je vais rappeler le foyer central et les points extrêmes qui intéressent le Maine.

1° Le *profil concave ;* centre : *Le Mans.* (Département actuel de la Sarthe.)

2° La *face sigillaire ;* centre : *Séez.* Points extrêmes au sud : Cornes et Jublains.

3° Le *collier de barbe perlé ;* centre : *Montfort ?* (est du Maine.)

4° *L'appendice perlé ;* centre : *Vendôme.* (Le centre, l'est et le sud du Maine.)

5° Le *buste cintré et perlé :* centre : *Le Mans.* (Département actuel de la Sarthe.)

6° Le *buste cintré et échelonné :* centre : *Pont du Rouge.* Limites extrêmes : au nord, Alençon ; au sud, Brioux.

7° Le *quadrupède :* centre : *Tours.* Limites extrêmes : Nantes et Jublains (ouest du Maine).

8° Les *deux personnages :* centre : *Laval.* Limites extrêmes : à l'ouest, Vannes ; à l'est, Saint-Calais.

9° Le *personnage seul :* centre : *Tours.* (Cette région comprend tout le Maine.)

10° Le *chaperon :* centre : Amboise. Limites extrêmes, Tours et Blois sud-est du Maine.

Dans cette première partie de mon travail, j'ai cherché ce qui appartient au *Cenomanicum* sans me préoccuper des identifications ; dans la seconde partie j'interrogerai la géographie pour savoir s'il existe d'anciennes localités auxquelles puissent s'appliquer les noms que j'ai relevés sur les monnaies, ce sera le contrôle et la sanction de ma manière de procéder.

Avant d'aller plus loin, je dois dire un mot des recherches qu'a déjà faites M. Hucher et lui reconnaître le mérite qui lui appartient. Ce savant a publié à la suite de la *Géographie du Maine* par M. Cauvin, un *essai* fort remarquable sur *les monnaies frappées dans le Maine.* Quand on pense que son travail remonte à plus de trente ans, et qu'alors tout était à créer dans l'art de déterminer les attributions, on est forcé de rendre hommage non-seulement à sa perspicacité, mais encore à sa prudente réserve ; il n'est pas tombé dans l'écueil funeste à tant d'archéologues qui croient voir le monde du haut de la tour de leur cathédrale et s'imaginent que les limites de leur horizon embrassent tout. Plusieurs de ses attributions peuvent être contestables, très peu

sont reconnues fausses ; il a évité avec tant de soin de prendre le bien d'autrui qu'il a souvent négligé de réclamer ce qui était à lui, et nous aurons infiniment plus à lui rendre qu'à lui prendre.

De PONTON D'AMÉCOURT.

(A suivre.)

L'ENCEINTE GALLO-ROMAINE

DU MANS

(*Suite et fin.*)

La ligne de maisons qui borde la place des Jacobins, au delà de la fontaine, est assise sur le mur de la ville. On y chercherait vainement un cachet d'antiquité. Il ne reste plus même aucun vestige de tours, et cependant l'existence de la tour Fayeau ou tour Anglaise est très positive (1) : un escalier à proximité de cette tour (n° 22) permettait jadis d'accéder à la rue du Doyenné (2).

Le rempart romain redevient visible à l'entrée du tunnel, et des deux côtés on aperçoit les assises de gros blocs. La percée du tunnel a fait disparaître une partie notable du mur en petit appareil ; nous en avons donné plus haut le détail, et en repro-

(1) Tous les auteurs sont d'accord sur l'existence de cette tour dont la situation est précisée par d'anciens documents. Un extrait de l'*Inventaire des papiers de la grosse tour du Mans* (copie de M. de Lestang, de notre cabinet) contient cet article : « Deux lettres du 8 jour d'aoust 1570, non signées, scellées de trois sceaulx, contenant le bail faict à Jehan Feau pour lui et ses hoirs d'une tourelle estant sur les murs de la *chaussée d'e Mans*, moyennant xx sols t. de rente et ij deniers t. de cens, payables à la recepte ordinaire du Mans ; lesdites lettres cotées XXXI. » — Une autre pièce indique que cette tour est placée en face l'église des Jacobins.

(2) M. Voisin suppose une autre tour entre celle-ci et la tour Saint-Michel en se basant sur les distances. Constatons en passant cette opinion sans l'admettre ni la repousser. *Nouvelles observations* ... , p. 115.

duisons ici l'ensemble avec l'aspect du tunnel ouvert en 1851.

A gauche du tunnel, existait une tour romaine, marquée sur les plans de MM. Hucher et Voisin. Les amorces, dit ce dernier, en sont très visibles au milieu de la rue du Rempart. Elle servait de logis aux Chapelains du Gué-de-Maulny (1).

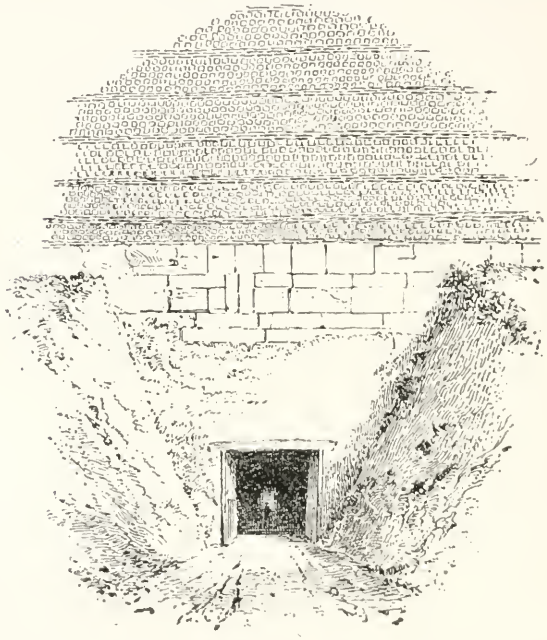

Fig. 20. — MUR GALLO-ROMAIN AU-DESSUS DU TUNNEL DE 1851.

M. Hucher place, près de cette tour n° 23, celle des Créneaux du Palais (2) ; au dire de M. Voisin, cette dernière aurait appartenu seulement au moyen âge. Cette tour des Créneaux

(1) Voisin, *Nouvelles observations*, etc., p. 115.
(2) E. Hucher, *Monuments de la Sarthe*, p. 20.

du Palais ne serait-elle pas cette portion de l'Hôtel-de-Ville en saillie sur les remparts, et dont les encorbellements ont dû porter des créneaux ?

Le rempart en se cachant sous la Mairie, ancien palais des comtes du Maine, suit d'abord la même direction, et sert de mur de refend à certaine portion de l'édifice. M. Voisin croit avoir reconnu l'existence d'une tour dans les soubassements de la Mairie (n° 24). « Sous une des salles de la Justice de Paix, dit-il, on retrouve très bien conservé le massif de la tour de Bretagne, dont il est parlé dans nos titres du XVIe siècle » (1). Cette tour, celle qui suit, et celle qui précède sont-elles d'origine romaine ? Voilà encore une question que nous poserons, sans la résoudre.

Plus loin une autre tour (25), d'après une ordonnance de 1488, aurait été supprimée, pour établir le bastion carré dit le *Gros pilier*, qui date du XVe siècle. MM. Hucher et Voisin s'accordent sur ce point. Le gros pilier avait pour but de protéger l'entrée du Petit-Pont-Neuf dont les comptes de ville parlent pour la première fois en 1475. C'était une sorte de viaduc substitué à la *Vis*, au-dessous de Saint-Pierre-la-Cour, escalier de sortie fréquemment cité dans les terriers de cens du Comte de 1362 et 1393 (2).

Cet escalier avait lui-même supplanté l'ancienne poterne

(1) Voisin, *Nouvelles observations*.

(2) *Documents topographiques sur la ville du Mans*, pour le XIVe et le XVe siècles, par M. G. de Lestrange, *Mémoires de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1861, in-8°, t. XVI, p. 177-264. « Mons. Guillaume Bassongeau, pour ses places qu'il soulot avoir maisons, soubz la *Vis Saint-Pierre*, joignant a le maison au doyen de Saint-Pierre, d'une part, et a Jehan Hache, d'autre part. » (1362 *Cens du Comte*, Archives nationales, section domaniale, série P., portefeuille n° 375.) Apportons encore deux citations : « Jehannot Lestrillet pour sa maison près le Porte de la Salle le Conte, soubz-la-viz Saint Pierre. 1362. — « Jehan Bru, ait pour le moitié d'une place qui fut a Jehanne Lascelme, entre l'église Saint-Pierre et la Salle, soubz ladite vis. 1393. » L'escalier ou escalier de Saint-Pierre était donc située entre l'église de la Collégiale de Saint-Pierre et le palais du comte.

ainsi désignée par l'enquête de 1245 : *Posterna subtus ecclesiam Sancti Petri de Curia*, termes qui répondent exactement à l'appellation de : La Poterne sous l'église Saint-Pierre.

Fig. 21. — MUR PÉNÉTRANT SOUS L'ÉGLISE SAINT-PIERRE.

Au-delà du Pont-Neuf, le rempart romain réapparait avec son parement régulier, assez bien conservé, et ne tarde pas

à se perdre sous l'église Saint-Pierre-de-la-Cour, auprès d'une porte à ogive de la collégiale. Cette porte donnait accès à l'église basse ou crypte ; elle était placée en dehors de la cité. La beauté et la régularité de son appareil, la courbe de l'ogive accusent l'époque des Plantagenet, bienfaiteurs insignes de leur sainte chapelle.

En traversant le chevet de l'église, le rempart décrit un angle. Au dire de M. Voisin, cet angle était couvert d'une tour (n° 26) dont les fondations auraient été retrouvées en établissant le calorifère de l'école communale (1).

Il est certain que l'église de Saint-Pierre, s'est agrandie sur son flanc occidental à la fin du XIe siècle aux dépens d'une tour d'enceinte et du fossé de la ville. Une charte donnée par Guillaume, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte du Maine constate le fait d'une manière positive (2). La partie de la collégiale, érigée après la permission de

(1) *Nouvelles observations*,..., p. 116.

(2) L'original n'existe plus ; une copie du principal passage nous est conservée dans le *Recueil des droits et privilèges du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, par le chanoine Savaric, Archives départementales, G. 475. La charte est attribuée par le compilateur à Guillaume-le-Conquérant lui-même ; si la donation n'émane pas de lui, il faudrait l'attribuer à son fils et successeur Guillaume-le-Roux. Toutefois cet acte n'est qu'une simple charte-notice rédigée après l'événement et qui n'a pas la valeur d'une pièce en forme rédigée par la chancellerie du roi d'Angleterre.

La voici telle que la donne le chanoine Savaric, en prévenant le lecteur qu'elle était « insérée dans le légendaire en parchemin de Saint-Pierre, en tête des mois de mars, juin et juillet, et qu'une main ancienne leur envoyant ce titre, avait lavé le parchemin et effacé la date et la fin de l'acte. »

Sciant omnes, tam futuri quam presentes, quod Willelmus, illustri Rex Anglorum et Dux Normannorum atque Cenomannensis comes, dedit Ecclesie beati Petri de Curia et canonicis ejus locum ecclesie, sed locum turris antique quo erat ante pretatum ecclesiam, omnaere et a fundo destruere fecit. De illa etiam fossata et platea que inter fossata erant et quibus turris circumdata et munita erat de qua erat alveo de ripa usque ad nichelatam domus Simonis canonici, cum vicecomite et omnibus consuetudinibus totis dedit Ecclesiae et Deo illi in dominium. Unde ipse canonici tradidere platea hanc ipsis et canonicis et dederunt platea quamdiu Guillelmus Rex vixerit, pro ratione et pro stipendium Henrici canonici ad faciendum domum, etc.

Guillaume, se distingue au petit appareil régulier, que l'on serait tenté de prendre pour l'appareil romain, sans l'absence de chaînes de briques. Cette antique reconstruction apparaît nettement au milieu des restaurations que le vaisseau eût à subir dans la suite des temps.

Arrivé au pied de l'église, le mur romain forme un angle rentrant et continue de couvrir le flanc oriental de la cité, en suivant une ligne parallèle à la rue des Bas-Fossés-de-Saint-Pierre.

Nous touchons ici peut-être au point le plus curieux, le moins connu des enceintes de la ville, tant les murs de tous les âges s'enchevêtrent les uns dans les autres. A cette difficulté se joint en outre celle de distinguer la nature du parement des murailles, dissimulé par des enduits récents ou noirci par la fumée de forges aujourd'hui abandonnées.

Disons de suite que nous croyons être en présence d'une poterne romaine, flanquée à droite et à gauche d'édifices du même temps plus ou moins modifiés au cours du moyen âge. Une charte du cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour parle d'une *Poterne de Saint-Martin* au pied de laquelle le Chapitre de la Collégiale possédait des *emplacements* de terrain qu'il céda à Philippe d'Yvré, chanoine du Mans moyennant certaines redevances. Où placer cette poterne, si ce n'est en face le prieuré de Saint-Martin, dont la situation topographique est indiquée encore aujourd'hui par la rue du même nom, qui aboutit au milieu de la rue de la Barillerie.

Les dehors de la maison Juliard-Dunial (1) dont les caves recèlent tout un ensemble de constructions romaines ne trahissent point l'importance des édifices qu'ils cachent dans leurs soubassements. Elle est assise du côté de la rue des Bas-Fossés-de-Saint-Pierre, sur une terrasse supportée par trois

(1) Nous devons exprimer ici tous nos remerciements à M. Juliard, qui a mis la plus grande obligeance à nous faciliter l'accès des caves et souterrains de sa maison, en partie comblés, et parfois presque inaccessibles.

larges arcades, aux robustes ogives, en partie dissimulées par des bâtiments en charpente de date récente. Ce revêtement moderne ménage plus d'une surprise au curieux. Le plan ci-joint (Fig. 23) fera comprendre facilement toute l'économie de la construction. Évidemment, nous sommes en présence de deux parties symétriques A et A', accostant une troisième, P, au centre. Si l'on examine le

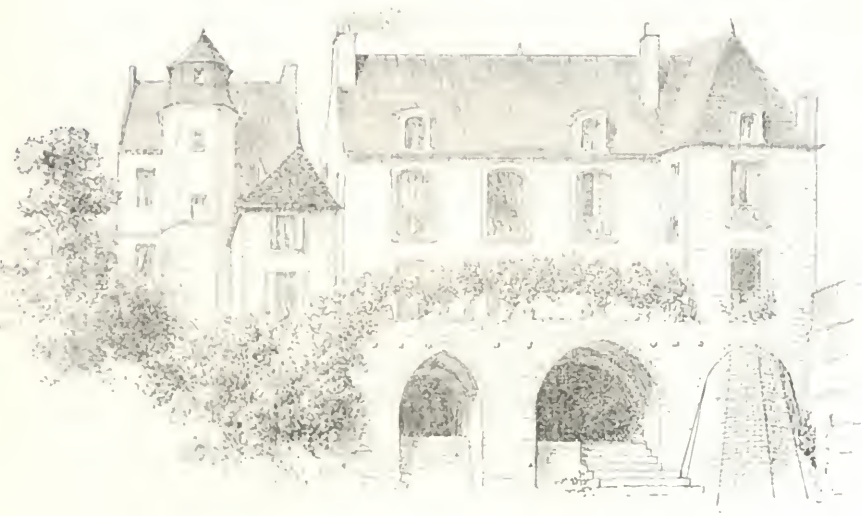

Fig. 22. — MAISON JULLIARD-DUNIAL, VUE DES BAS-FOSSÉS-SAINT-PIERRE.

mur de refend, entre les pièces A et P, on reconnaît aisément trois ouvertures, fenêtres ou portes O O' O, bâties à la manière romane, quoique avec peu de soin. La constatation de ce fait nous amène à conclure qu'à la même époque, il existait en P dans le mur même d'enceinte une solution de continuité qui ne peut s'expliquer que par une poterne à droite et à gauche. Les deux cons-

tructions symétriques, signalées plus haut, offrent tous les caractères de l'architecture gallo-romaine ; deux portes B, B' encore en place donnent accès dans les pièces A, A'; elles communiquent avec l'intérieur de la ville, par un couloir vouté B, C. A l'époque romane, appartient le grand

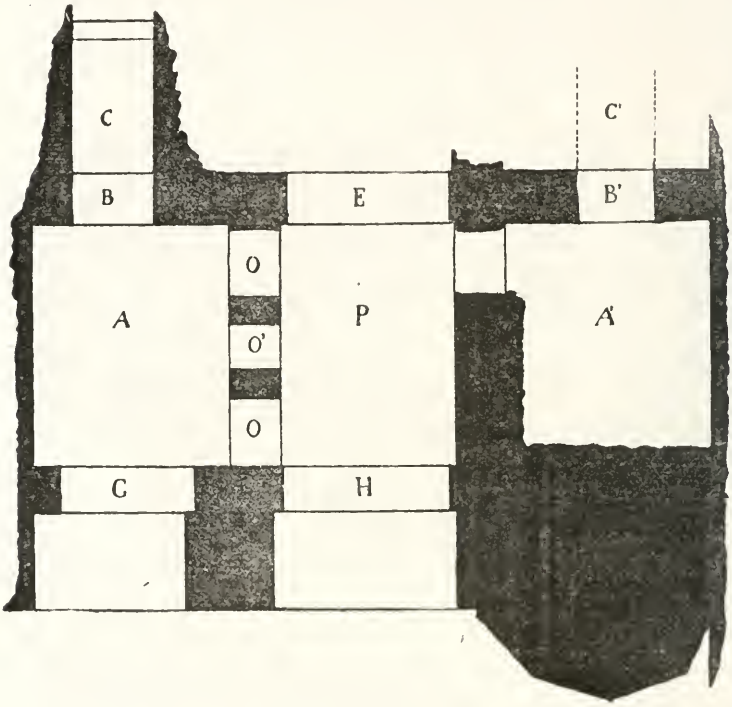

Fig. 23. — PLAN DE LA MAISON JULIARD-DUNIAL.

are à plein cintre, et à longs claveaux, E ; les ares G, H, où apparait l'ogive, datent d'une époque plus récente, ainsi que le pylone ou massif à pans destiné à renforcer l'angle de la muraille.

Tel est l'aspect général de ces constructions, sur lesquelles il est bon de nous arrêter quelques instants. Les pièces

barlongues A, et A' du plan se rapprochent sensiblement des mêmes dimensions ; celle qui est en A est à peu près remblayée, jusqu'au niveau du linteau, mais l'autre A' a conservé encore environ un mètre cinquante de hauteur au-dessous du linteau. Dans cette dernière, les quatre parois du mur sont gallo-romaines, seulement le parement a été

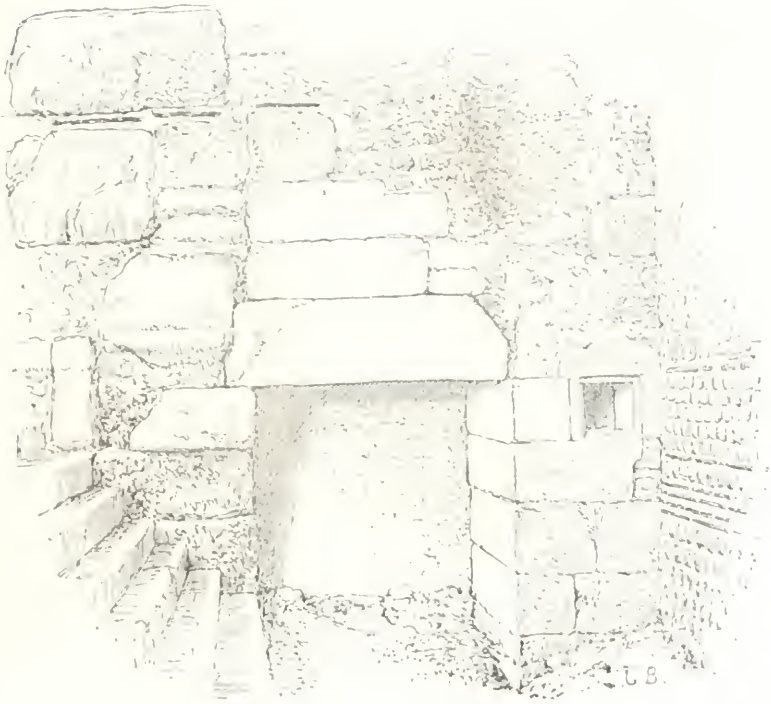

Fig. 24. — PORTE EN GRAND APPAREIL.

dégradé sur deux côtés. La porte B' s'ouvrant vers la ville se présente avec une belle conservation. Les gros blocs forment des assises qui n'ont pas moins de cinquante centimètres de

hauteur et lui donnent cette ampleur et cet aspect de solidité propre aux beaux édifices de la meilleure architecture romaine.

Le linteau de la porte B émerge encore au-dessus des remblais, et l'on peut juger que la porte elle-même présentait la même apparence et le même appareil. La porte B s'ouvre sur un étroit couloir C, dont la voûte en berceau est formée exclusivement de briques. Les murs qui soutiennent cette voûte sont aussi en briques. Au fond du couloir, on aperçoit encore un linteau d'un seul gros bloc, débris d'une autre porte monumentale.

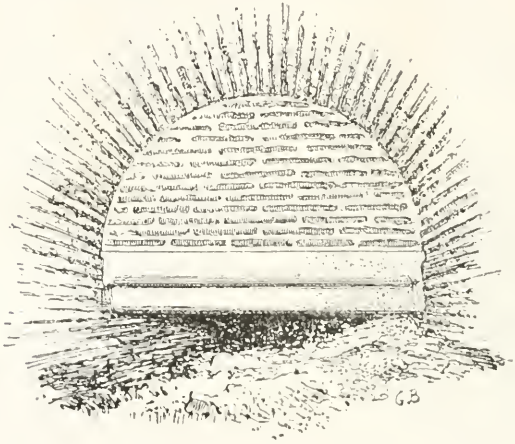

Fig. 25. — VOUTE DU COULOIR C.

Il est à présumer qu'un couloir analogue C' répondait à la porte B' figurée plus haut.

La coupe (Fig. 26) donne l'élévation des ouvertures latérales de la pièce A. Leur niveau semble placé bien haut pour l'appartement, et peut être faut-il supposer ici deux pièces superposées. Ces baies sont bâties d'une

façon peu soignées. Les claveaux en moellons sont entremêlés de briques ; on en voit aussi bon nombre dans les jambages.

Il est à propos de remarquer que toutes ces constructions sont prises dans l'épaisseur même du rempart. Cette constatation nous autorise à croire, que nous sommes en présence d'un édifice militaire dépendant de l'enceinte, appartenant en propre aux remparts de la cité et destiné en particulier à la garde de la poterne.

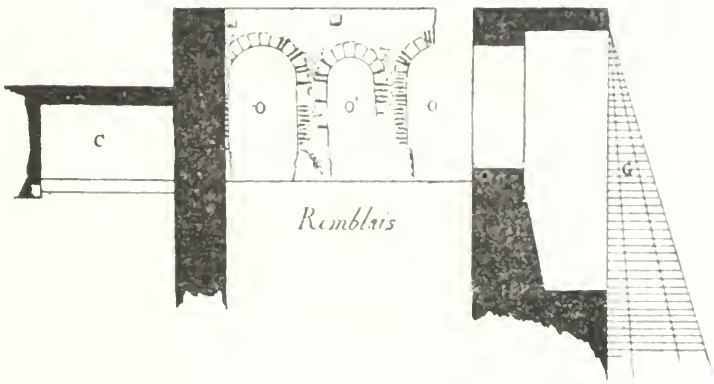

Fig. 26. — ÉLÉVATION TRANSVERSALE.

Les arcades en plein cintre à claveaux allongés, d'un appareil soigné, datent de l'époque romane ; elles semblent au moins contemporaines sinon antérieures à la concession accordée par le Chapitre en faveur de Philippe d'Yvré (fin du XIIe siècle), et se raccorderaient avec les paliers et les marches d'une poterne. Au reste la destination primitive n'est pas complètement abandonnée, et ce passage sert encore d'escalier pour faire communiquer la maison avec les Bas-Fossés de Saint-Pierre. La partie inférieure est utilisée pour un égout de ville, comme nous l'avons remarqué pour la petite poterne de Saint-Pierre-l'Enterre.

Les arcs à ogive paraissent plus récents encore. Ils furent peut-être à l'origine construits comme des arcs de décharge, et fermés par un mur plein, afin de donner plus de résistance à un point faible et important dans la défense de la place.

Une telle disposition n'a rien d'insolite dans l'architecture militaire du moyen âge, et nous pouvons en citer un bel exemple dans l'enceinte de Carcassonne où les arcs entrent dans le système des fortifications. *Les Monuments de l'Architecture militaire des Croisés en Syrie* (1), nous offrent aussi dans le Krak des Chevaliers une tour dont la base est défendue par une série de longues arches ogivales du même genre.

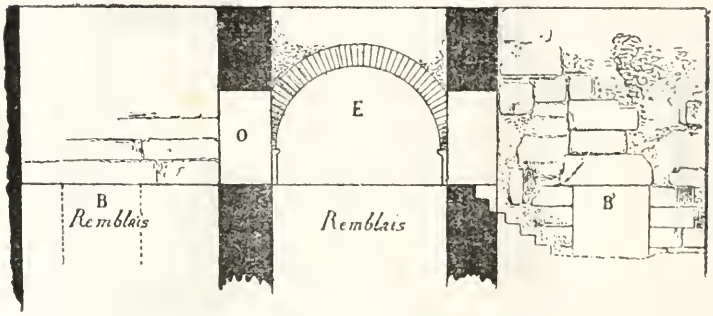

Fig. 27. — ÉLÉVATION LONGITUDINALE.

Quant au petit massif à pans, en pierres de grès bien appareillées, sa destination évidente était de protéger l'angle de la muraille. Il ne date que du moyen âge

Les tours d'origine gallo-romaine qui flanquaient le rempart, depuis la Collégiale de Saint-Pierre jusqu'à l'escalier des Boucheries, ont disparu depuis de longues années. Au dire de M. Voisin, elles sont indiquées par les débris moder-

(1) G. Rey. Paris, Imprimerie Nationale, 1871, in-4° p. 56.

Fig. 28. — ENCEINTE GALLO-ROMAINE

Partie de l'Est, parallèle à la rue des Bas-Fossés-Saint-Pierre.

nisés de trois bastions du moyen âge qui en marqueraient les emplacements. Nous nous bornerons à constater ce que nous voyons encore aujourd'hui, sans hasarder aucune hypothèse.

Au-delà de la maison Juliard-Dunial dans la rue des Bas-Fossés-Saint-Pierre, la petite cour de la maison portant le n° 10 laisse voir le revêtement extérieur du rempart romain. Au-dessus d'un soubassement d'environ deux mètres, apparaît un lit de pierres de taille en grand appareil, surmonté de rangs de moellons cubiques et d'une chaîne de briques. L'alignement donné par ce fragment répond à l'extérieur des grandes arches de la maison Juliard-Dunial. En même temps, nous conclurons que le rempart romain n'a pas été doublé d'un nouveau mur à l'époque du moyen âge, comme l'a cru M. Voisin. Toutefois, certaines parties de la muraille ont été reprises à des époques postérieures.

Dans la cour suivante (n° 12), le parement du mur primitif ont été entaillés sur une assez grande profondeur ; deux longues salles voûtées en berceau sur couchis qui se trouvent au fond contiennent des gros blocs et des massifs de maçonnerie incontestablement romaine. Au n° 14, la base des murs disparaît sous des crépis modernes. Plus loin, une tourelle carrée d'une grande élévation avec créneaux appartient au moyen âge (n° 16). Le numéro 16 a offert l'amorce d'une voûte qui devait faire saillie sur le nu du mur. Est-ce l'extérieur d'une tour ou de toute autre construction ? Le fragment a trop peu d'importance pour permettre de baser un jugement positif. Quant à la voûte elle est bâtie à la manière romaine ; on y remarque même une particularité bonne à noter. Elle est revêtue d'un parement semblable à celui des murs, dans lequel on distingue quatre rangs de moellons cubiques, trois rangs de briques, puis cinq de moellons et enfin trois de briques. Le reste est dégradé.

Nous arrivons à la tour Vineuse, énorme ouvrage de forme circulaire appartenant au moyen âge, démoli en 1832. Les

amorces de cette tour sont visibles aux n°s 20, 22 et 24.

La tour du Bourreau se présente ensuite avec un aspect assez moderne ; son revêtement est en effet en pierres de grès. Elle touche l'escalier des Boucheries ouvert au XVIIe siècle, qui termine le côté oriental de l'enceinte.

De là, la courtine va en ligne droite se souder à la tour d'angle qui nous a servi de point de départ, et couvre au Sud le front de la Cité. Cette quatrième ligne du parallélogramme disparut la première ; la ville s'étendit de bonne heure au Midi, en dehors de ses murs devenus trop étroits,

Fig. 29. — FRAGMENT DE VOUTE.

vers la meilleure exposition, du côté de la chaleur et du soleil. Ce quartier, qui prit le nom de Saint-Benoît, reçut aussi une nouvelle enceinte. Elle rendit inutile le flanc méridional de l'antique rempart, en servant toutefois à circonscrire le noyau primitif de l'agglomération qui s'est toujours appelé la Cité.

Les tours qui protégeaient cette courtine, inutiles à la défense, ont disparu, et l'on en chercherait en vain une trace extérieure. Seule leur base peut subsister sous le sol, à une grande profondeur.

La porte a suivi le même sort ; nous savons toutefois que l'emplacement n'en a point varié, et a seulement changé de niveau avec le cours des siècles. Elle s'ouvrait dans l'axe de la Grande-Rue, à son entrée, et s'est appelée successivement d'après les actes authentiques, la Porte du Midi, puis la Vieille-Porte (1) ou Porte-Ferrée et enfin porte de la Cigogne. Nos contemporains l'ont connue sous ce dernier nom, elle a survécu modernisée jusqu'au commencement de notre siècle, époque de sa destruction (2).

Nous ne quitterons pas ces remparts sans faire une remarque qui a été parfois exprimée à propos de la structure des monuments antiques. C'est que les lignes qui dessinent la forme de l'enceinte du Mans offrent une courbure sensible vers leur milieu, présentant convexité. Sans aborder la question de savoir si les anciens ont intentionnellement donné cette courbe aux lignes de leurs édifices sacrés, nous observons ici que les grands côtés des enceintes gallo-romaines affectent souvent cette disposition dans leurs plans (3). Nous citerons comme preuve à l'appui les plans de Bourges, de Dax, de Beauvais, en France, et de l'antique Troësmis, aujourd'hui Iglitza, sur les bords du Danube (4).

(1) Enquête de 1245.

(2) Elle est reproduite par M. Hucher, dans les *Monuments de la Sarthe*, sous son dernier aspect.

(3) A. de Caumont, *Ère gallo-romaine*, p. 636 et suiv.

(4) Le plan de cette curieuse ville vient d'être publié dans le grand *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de MM. Daremberg et Saglio ; il offre des rapports frappants avec la disposition de la cité antique du Mans.

CHAPITRE IV.

MOSAÏQUES, FRAGMENTS SCULPTÉS, INSCRIPTIONS

L'un des caractères particuliers aux murailles du Mans consiste dans la présence de mosaïques composées de pierres de diverses couleurs, qui forment, sur les parements extérieurs de la courtine, des combinaisons ou des figures géométriques. Dans le principe, ce système de décoration dût offrir des teintes très voyantes, et produire un grand effet. C'était sans doute une masse imposante, que cette énorme courtine se développant sur plus d'un kilomètre de longueur, montrant ses assises régulières de briques, interrompues par le front de plus de trente tours en saillie, sur lesquelles se jouaient, comme sur les murs, des figures symétriques, qui saisissaient l'œil étonné du voyageur.

Cette ornementation, compliquée en apparence, a été obtenue au moyen d'un procédé très-simple en réalité, par l'emploi simultané sur les parements de deux matériaux de nuances opposées ; la pierre calcaire de couleur blanche et le grès ferrifère, vulgairement le roussard, de couleur brune foncée. L'un ou l'autre de ces matériaux forme un fond, sur lequel se détachent des figures géométriques, des triangles, des losanges, des cercles, des bandes inclinées en sens contraire.

Les mosaïques se distinguent assez difficilement aujourd'hui que les petits cubes blancs ont pris une teinte noirâtre, semblable à celle du roussard. Aussi dans la restitution des dessins, on s'aidera plus en examinant la nature même de la pierre qu'en se préoccupant de la couleur actuelle.

La zône médiane de la courtine et des tours semble ne pas avoir reçu seule cette sorte de marqueterie ; les parties extrêmes du mur, en haut comme en bas, paraissent en avoir été parfois décorées. Nous avons constaté l'existence de mosaïques sur les deux grands côtés extérieurs, à l'Ouest

et à l'Est. A l'intérieur de la ville, au dedans de l'enceinte, les rares points accessibles du mur ne nous en ont pas montré de traces. Ces dessins formaient jadis le long des remparts extérieurs des lignes continues, que des démolitions ont détruites ou trop souvent rendues méconnaissables. Cependant avec de la patience, on parvient encore à les distinguer en plusieurs endroits.

Nous examinerons d'abord le côté occidental, en revenant à notre point de départ, auprès de la poterne de Saint-Pierre-l'Enterré.

Fig. 30. — MOSAÏQUES PRÈS DE LA PETITE POTERNE.

Entre la tour n° 2 et cette poterne, à la hauteur de l'archivolte existe un rang de mosaïques, formé de cinq assises de petits cubes, entre deux chaînes de briques (Fig. 30). Le roussard compose en parement un fond noir sur lequel se détachent de petits cubes blancs en pierre calcaire. Ces cubes sont disposés de manière à représenter, deux triangles réunis par la pointe. Une pierre blanche unique sert de sommet commun aux deux triangles dont les groupes sont séparés par un cercle formé de pierres blanches en calcaire.

Un peu plus loin, entre les tours 2 et 3, on aperçoit (Pl. X) sous un hangar le parement du mur en bon état de conservation. Les gros blocs reposent sur le sol, puis vient au-dessus un lit de briques surmonté d'une zône de pierres de roussard

figurant une ligne noire. Au-dessus, une ligne oblique de trois cubes de roussard alternée avec des pierres en calcaire; puis vient une troisième zône de petits cubes décorés de triangles blancs et noirs.

Aux deux côtés de la tour n° 4, existent encore quelques vestiges de mosaïques dont les formes précises nous ont échappé.

Nous les retrouvons avec toute certitude sur la tour n° 9 du tunnel. Là, les mosaïques forment deux rangs; la première zône est composée de cinq assises; la seconde de neuf, séparées par des cordons de briques. Les frais de la décoration sont encore obtenus par l'alternance de cubes blancs et noirs, mais le dessin varie. Ce sont des losanges

Fig. 31. — MOSAÏQUES SUR LA TOUR DU TUNNEL.

blancs, qui se dessinent sur le parement en roussard de la tour. Les petits losanges blancs ont leur centre indiqué par un cube noir. Sur la zône inférieure, les losanges blancs sont de plus grande dimension. Les intervalles qui séparent entr'eux ces derniers losanges sont remplis de cubes de grès

ferrifère offrant de leur côté la figure de triangles noirs (1).

La tour n° 10 qui suit celle du tunnel présentait aussi des traces de mosaïques. M. de Caumont les avait relevées dès 1830, et nous en avons donné le croquis (Fig. 16) en reproduisant le dessin du Cours d'Antiquités monumentales (2). Là, des triangles blancs et noirs alternés ornent le milieu de la tour sur des zônes de cinq rangs de petits cubes (3).

Cette tour est détruite aujourd'hui, et la courtine voisine si endommagée que nous n'avons pu distinguer d'autres mosaïques observées aussi et dessinées par M. de Caumont.

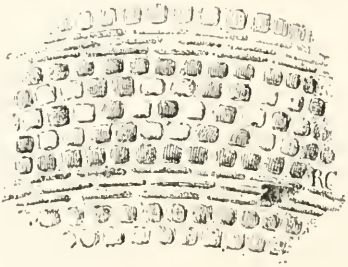

Fig. 32 — MOSAÏQUES DE LA TOUR MAGDELEINE.

L'ornementation offrait des bandes inclinées en sens contraire, alternativement blanches et noires. A la partie inférieure du mur, on reconnaît la présence de plusieurs assises de gros blocs.

Lorsque nous avons décrit la tour Magdeleine n° 13, nous

(1) Un bon dessin de ces mosaïques a été reproduit par M. Hucher dans le *Bulletin* de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXI.

(2) Planche XX.

(3) Il existe un autre dessin de cette tour (Fig. 15) exécuté sans doute d'après le même croquis de M. de Caumont ; dans cette gravure, les rangs de petits cubes nous paraissent arbitrairement disposés, et, sous le rapport de l'exactitude, nous préférons le croquis original, quoique moins séduisant d'aspect.

MOSAÏQUES PRÈS DE LA PETITE POTERNE.

Planche X.

Ch. Henry, dessinat. — Monrocq, Typographie de G. Lanoye et A. Dupuis

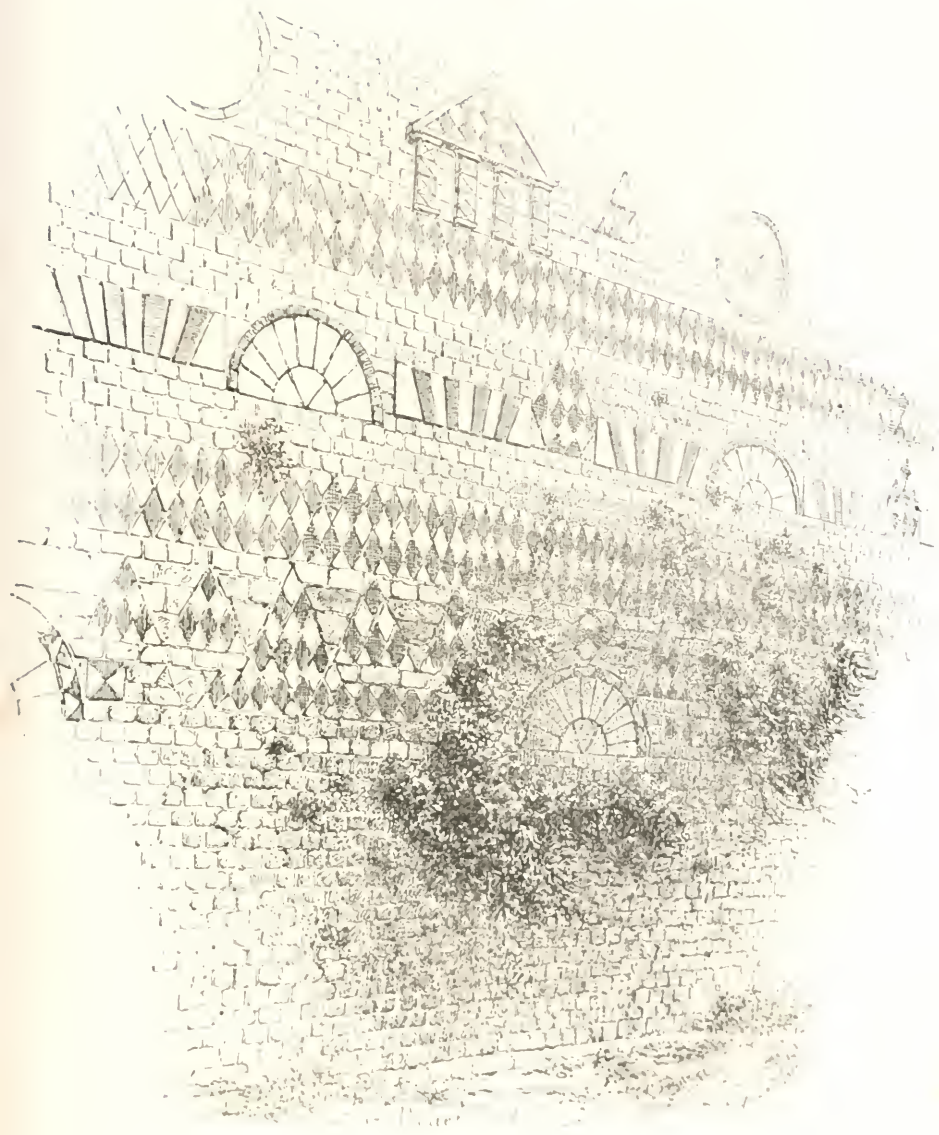

ENCEINTE DE COLOGNE, MOSAIQUES

Planche XI.

avons indiqué en passant la présence de mosaïques sur l'archivolte de la baie et sur les flancs de la tour. La planche VI reproduit le détail de la grande fenêtre à une dimension suffisante, pour permettre de distinguer, dans le cordon de l'archivolte, l'opposition systématique de briques et de petites pierres plates de couleur blanche. Le parement de la tour, à trois mètres du sol actuel, est aussi décoré de marqueterie ; ce sont des cercles de petits cubes blancs, avec un cube de

Fig. 33. — MUR SOUS LA CATHÉDRALE DU MANS.

roussard pour centre, se détachant sur le fond noir de la muraille. D'autres zônes de mosaïques ont dû exister au-dessus de celles-ci ; nous n'avons pu en saisir les formes.

Le côté septentrional de l'enceinte ayant conservé peu de traces du revêtement, il est difficile d'y rencontrer des mosaïques. Nous n'en connaissons plus d'autre exemple si ce n'est sous une chapelle de la cathédrale, et encore ce dernier spécimen n'est-il pas inédit. Il a été dessiné par M. Gombert et inséré dans le *Congrès archéologique*

de France (1) d'abord, puis dans l'*Abécédaire d'archéologie* (2). Nous avons nous-même reproduit cette gravure, sous le n° 19 de nos illustrations. Ce croquis est assez vrai dans son ensemble, cependant il n'est pas dessiné pierre pour pierre, et nous avons cru utile d'en faire graver un nouveau rigoureusement exact.

Ici ce sont des V qui se dessinent en pierres blanches sur le parement du mur composé de cubes de grès ferrifère. Cette figure ne se reproduit pas avec une précision absolue.

Ainsi les formes des mosaïques peuvent être déterminées sur sept points de l'enceinte, trois fois sur les tours et quatre fois sur la courtine; en outre nous avons pu en constater l'existence sur d'autres parties trop dégradées pour permettre une restitution certaine. Nous nous croyons dès lors suffisamment autorisé pour conclure, que ces mosaïques se développaient en plusieurs bandes parallèles, sur toute la longueur du parement extérieur des murailles.

Un tel ensemble de décoration, quoique fort rare, n'est pas absolument insolite. M. de Caumont a pu constater un exemple analogue à Sens, dont l'enceinte a disparu depuis. Il n'a pas été publié, à notre connaissance du moins, de dessins des mosaïques détruites de Sens; mais un autre type, emprunté aux frontières rhénanes nous est conservé par M. de Caumont, dans le *Bulletin monumental* (3).

Le parement de l'enceinte romaine de Cologne présente en effet une ornementation dans le genre des mosaïques du Mans. A Cologne, comme au Mans, les combinaisons géométriques obtenues au moyen de matériaux de diverses couleurs forment la décoration du revêtement, mais elles sont plus compliquées que sur nos murs. On y distingue des rosaces, des triangles, des échiquiers, des frontons d'édifice. (Pl. XI.) (4).

(1) XXVIIe session. Caen, A. Hardel, 1861, p. 316.
(2) *Ère gallo-romaine*, Caen, Leblanc-Hardel, 1870, p. 57.
(3) *Bulletin monumental*, t. IV, p. 445.
(4) *Cours d'antiquités monumentales*, pl. XX de l'atlas.

Si par hasard quelqu'un pensait devoir reporter cette ornementation aux premiers temps du moyen âge, qu'il nous suffise de rappeler la forme caractéristique du petit temple tétrastyle placé au sommet des murailles. Jamais figure ne fût plus classique et ne pût mieux s'appliquer au péristyle d'un édifice sacré, grec ou romain.

Non moins dignes d'intérêt que les mosaïques, les fragments sculptés employés comme moellons dans les murailles appellent aussi notre attention.

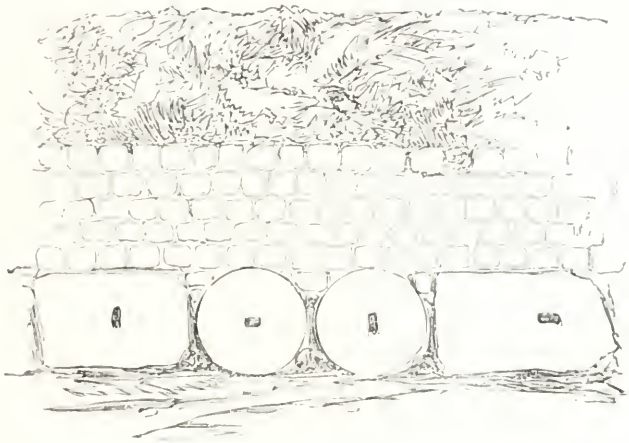

Fig. 34. — JUBLAINS, MURAILLES EXTÉRIEURES DU CASTRUM.

Nous avons déjà constaté plusieurs fois que la base du rempart est assise sur un lit de pierres de grand appareil, appartenant en partie au tuffeau de Saumur (1). Quelquefois l'on remarque sur ces blocs la trace de trous de louve destinés

(1) Le transport de ces blocs a pu s'effectuer facilement, par les voies d'eau plus usitées à cette époque que les voies de terre. L'itinéraire est facile à tracer ; de Saumur aux Ponts-de-Cé, les bateaux ont remonté la Loire, puis entrant dans la Maine, ils ont pris les eaux de la Sarthe jusqu'au port du Mans.

aux scèlements (Fig. 2, 10). Les sculptures dont quelques-uns de ces blocs furent ornés sont tournées à l'intérieur de la courtine, et l'on ne voit au dehors que la partie plane de la pierre. Ces sculptures, nous l'avons déjà dit, se montrent d'habitude dans les murailles d'origine romaine; il nous semble inutile de rappeler des exemples connus de tous les archéologues. Comme spécimen, nous citerons les murs d'enceinte (Fig. 34) du célèbre castrum de Jublains dont nous avons reproduit plus haut le plan cavalier (Fig. 1).

Les démolitions ont révélé de bonne heure la présence de ces précieux débris, de trop bonne heure même; car les contemporains, peu soucieux de la science, les ont laissé périr. Dès le moyen âge, les parties inutiles des murs furent exploitées en carrières. Aussi trouva-t-on des débris romains dans plusieurs édifices détruits à des époques plus ou moins récentes; à la base du donjon de Guillaume le Conquérant, dans les fondations du château des comtes du Maine (1), des églises des Jacobins et de Gourdaine (2).

Nous avons déjà cité plus haut un passage de Renouard qui, témoin de la destruction de deux tours de la place des Jacobins de 1778 à 1791, raconte en avoir vu extraire de nombreuses pierres sculptées.

De toutes ces découvertes antérieures à notre siècle, il ne nous est pas même resté un croquis. Le seul fragment conservé est sorti en 1836, du sol de l'église collégiale de Saint-Pierre. Le récit de cette trouvaille a été consigné par Pesche, dans le *Bulletin* de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans* (3), qui en rend compte. Voici ce passage : « C'est ici le lieu de vous rappeler une découverte

(1) Belleforêt, *Cosmographie Universelle*. Paris, Nicolas Chesneau, 1575, in-folio.

(2) L. Maulny, *Observations sur les paroisses du Mans*, ms. n° 21 de la Bibliothèque municipale du Mans.

(3) Tome II. An. 1836-37, p. 224-225.

importante faite au commencement de 1836... C'est un fragment de corniche, d'ordre corinthien, trouvé au nombre des matériaux formant les fondations de la muraille romaine

Fig. 35. — FRAGMENTS DE COLONNES.

de la cité du Mans, du côté sud-est, sur laquelle était construite la nef de l'église du Grand Saint-Pierre ; morceau

provenant évidemment d'un temple, d'un théâtre, ou de quelqu'autre édifice construit par les Romains, dans les trois premiers siècles de l'occupation des Gaules. Une particularité qui ne doit pas être omise relativement à ce fragment d'architecture, c'est que la nature de la pierre est un grès vert, tout à fait semblable à celui qui s'extrait encore de nos jours sur quelques points de l'extrémité N. N.-E. de notre ville. »

Ce fragment de un mètre dix centimètres de longueur suppose un édifice de vaste dimension (1). L'ornementation est sobre et d'excellent aloi ; les profils, nettement incisés dans la pierre, s'en détachent sans effort (Pl. XII). C'est bien un fragment d'entablement, comme l'a cru Pesche, mais nous n'affirmerons pas que l'édifice dût être nécessairement d'ordre corinthien (2).

Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher de cette corniche, deux fragments de tambours de colonnes qui proviennent aussi des anciens monuments de la ville (3). Ils ont été trouvés dans la rue Sainte-Marie. Suivant un usage fréquent en Gaule, ils sont ornés de feuilles d'eau. La sculpture, ample et large, le dessin d'une merveilleuse facilité d'invention nous rappellent les plus beaux fragments des murs de Bourges. Le diamètre de ces colonnes est de soixante-huit centimètres.

Quoique plus précieuses peut-être au point de vue de l'histoire, les inscriptions antiques, trouvées dans les murailles,

(1) Ce fragment est aujourd'hui déposé au Musée archéologique, sous le n° 204.

(2) Il existe dans le jardin d'horticulture, à Evreux, un fragment de corniche analogue, toutefois de dimension un peu moindre. Ainsi les deux capitales des Aulerces-Cénomans et des Aulerces-Eburovices étaient ornées de monuments semblables, élevés sans doute à une même époque de prospérité.

(3) N° 206 du Catalogue, donné par M. Ch. Drouet. *Catalogue du Musée archéologique du Mans*, par M. E. Hucher, p. 40.

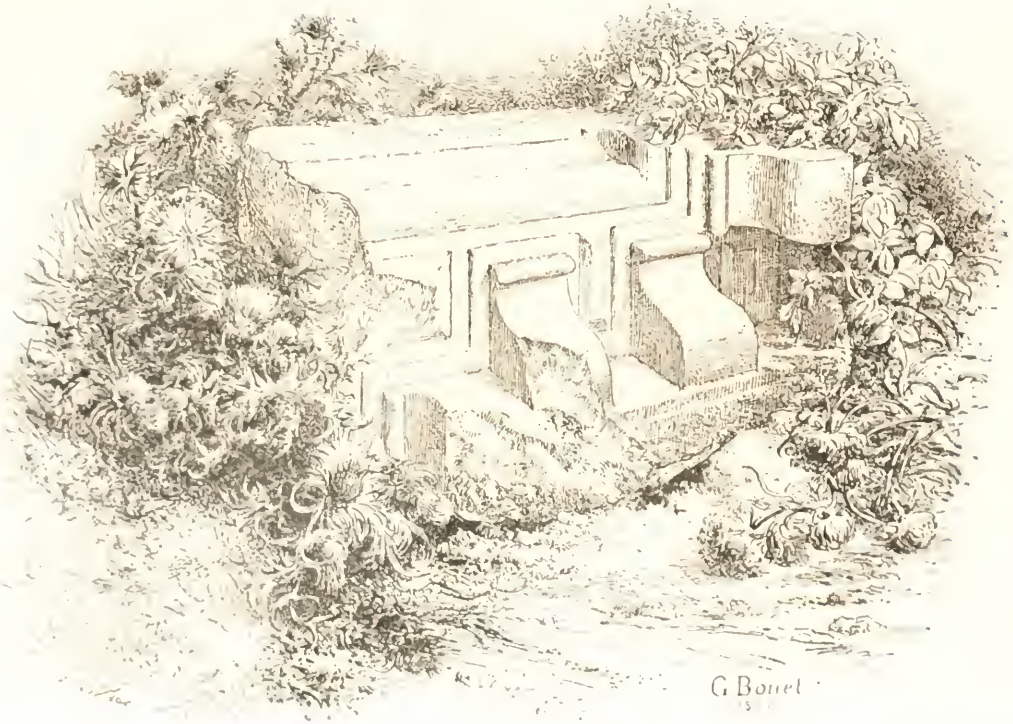

CORNICHE D'UN EDIFICE GALLO-ROMAIN DU MANS

PLANCHE XII

ont été encore moins respectées que les sculptures et il n'en existe actuellement plus un seul.

Heureusement, quelques esprits plus éclairés, sans partager l'indifférence commune, ont recueilli des copies de ces inscriptions, et leurs transcriptions plus ou moins exactes sont venues jusqu'à nous, publiées d'abord par Renouard, Pesche, l'abbé Voisin. Ces trop rares textes de *l'épigraphie cénomane* ont été l'objet de discussions savantes lors des réunions du Congrès archéologique de France, tenues au Mans en 1878, de la part de MM. R. Mowat et E. Hucher qui les ont élucidées avec leur critique habituelle (1).

Un point important à éclaircir est celui de l'authenticité. Quand et comment ces inscriptions ont-elles été trouvées? Quelles garanties présentent ceux qui les premiers ont mis les textes en circulation? Voilà les questions qui se posent tout d'abord et sur lesquelles un examen attentif de documents nouveaux permettra, croyons-nous, de jeter une plus vive lumière.

Nous ne viendrons pas ici discuter des textes qui maintes fois ont fait l'objet de savantes dissertations. Notre rôle se bornera à rechercher l'origine de nos inscriptions; reconstituer en quelque sorte leur acte de naissance sera la meilleure preuve de leur authenticité.

Nous n'aurons au reste qu'à suivre la voie ouverte par M. E. Hucher qui s'est livré à cette étude à propos de l'inscription la plus importante pour l'histoire du Mans. Nous poursuivrons la même démonstration pour les cinq autres inscriptions connues, nous efforcant de remonter jusqu'à leur véritable inventeur, et leur rendant l'authenticité légitime à laquelle elles ont droit de prétendre.

La présence d'inscriptions romaines parmi les pierres sculptées des murailles est un fait hors de doute. Il est

(1) Congrès archéologique de France, [illegible] session, tenue au Mans et à Laval, XLVe session. Tours, P. Bourquez, 1879, p. 224-272, 291-303.

affirmé par plusieurs témoins dignes de foi et contemporains des démolitions.

L'inscription retrouvée la première provient des ruines du château du Gué-de-Maulny, élevé en dehors de la ville et à une certaine distance. Le littérateur François Grudé, plus connu sous le pseudonyme de La Croix du Maine, en prit une copie et la communiqua à Belleforest. Celui-ci l'inséra dans la *Cosmographie de Munster*, réimprimée par ses soins avec additions en 1575 (1). C'est un point suffisamment établi par M. Hucher (2).

Si nous avons confiance dans la bonne foi de Grudé qui avait entrepris un recueil général d'inscriptions aujourd'hui perdu, nous en aurons moins dans la leçon donnée par lui de ce fameux texte où se lit le nom des *Cénomans*, écrit par un S ou mieux par un C dur, comme M. Hucher le suppose avec vraisemblance (3).

Voici cette inscription rectifiée par la critique moderne :

L AMAINIO EQ
OB EIVS MERITA
PLEBS VRBANA
CENOMAN D.

Cette inscription est-elle sortie de nos murs, pour s'égarer ensuite dans les fondations du château des comtes du Maine? Nous n'en avons pas la preuve.

Une autre inscription, recueillie à une époque plus récente, provenait bien certainement des murailles du Mans. Lorsque l'on détruisit le château du Mans, composé du donjon bâti par Guillaume-le-Conquérant et des tours accessoires plus modernes, on rencontra dans les démolitions commencées

(1) Paris, 3 vol. in-folio.
(2) Congrès archéologique, XLVe session, p. 292.
(3) *Ibidem*, p. 295.

en 1617 « une grande pierre sur laquelle estoit gravé en » lettres romaines capitales : »

L · IVLIVS·C·F· LIBO.
C· IVL· C·F· GALLO · F.
TRIB · IVLIO · L'L'· A.
NO· IVLIÆ · LI.....
F..... HELENÆ.

Tel est le récit d'un contemporain, Pierre Trouillard, sieur de Montferré, avocat au Présidial du Mans, dans les *Mémoires des comtes du Maine* (1).

Voilà la source vraie que M. R. Mowat a eu le regret de ne pas retrouver, lorsqu'il a fait la savante critique de ce texte au Congrès du Mans, source que les auteurs modernes Pierre Renouard, Pesche, ont eu le tort de ne pas citer dans leurs ouvrages.

Quelle degré de confiance mérite l'historien des comtes du Maine ? Lui-même se charge de nous l'apprendre, lorsqu'en citant, d'après Belleforest, l'inscription où se lit CENOMAN, il la rapporte avec des inexactitudes notables. M. R. Mowat était donc bien fondé à croire que le texte L . IVLIVS etc., renferme aussi des parties incorrectes.

En reproduisant cette inscription telle que Trouillard l'a publiée, nous signalerons à la troisième ligne après le mot IVLIO les deux virgules qui accompagnent les LL. Dans l'esprit de Trouillard, c'est là l'indication de sigles abréviatifs que l'imprimeur n'a pas su rendre, et dont Pesche et Renouard n'ont tenu aucun compte, augmentant ainsi les fautes de transcription. Seule la sagacité de M. Mowat n'a pas été en défaut, et a soupçonné une erreur de lecture ; nous venons ici confirmer cette hypothèse en rétablissant

(1) Le Mans, Théosme Olivier, imprimeur, près S. Julian M. D. C. XLIII p. 195.

le texte, tel que Trouillard l'a publiée pour la première fois.

Une autre inscription, dont le texte n'est pas venu jusqu'à nous, fut rencontrée au commencement du XVIIIe siècle, auprès du mur romain, lorsque l'on releva le chevet de l'église de Gourdaine, adossé à l'enceinte du côté de la rivière. Au dire de Louis Maulny, dans ses *Observations historiques sur l'antiquité des Manceaux et de la ville du Mans*, on découvrit dans les fondations une dalle de la largeur et de la longueur d'une grande tombe sur laquelle étaient gravées des inscriptions. « Ceux qui connaissaient le mieux les langues, ajoute-t-il, n'y reconnurent ni grec, ni latin, ni hébreu, ni syriaque, ni chaldéen; c'étaient sans doute des inscriptions en langue celtique. (1) »

La réflexion de Maulny n'est pas si naïve que l'on pourrait le penser. Le territoire des Aulerces a fourni l'inscription du Vieil-Evreux qui, tracée en caractères romains sur bronze, appartient à trois langues différentes, au celtique, au latin et au grec, et qui, elle aussi, a défié jusqu'à ce jour l'interprétation de l'Académie.

Il n'est donc pas impossible que l'inscription de Gourdaine ait contenu des éléments celtiques. Nous nous bornerons à enregistrer le fait, tout en regrettant qu'un texte aussi précieux soit aujourd'hui perdu pour la science.

Continuateur des traditions de son aïeul, Louis-Jean-Charles Maulny ne dédaigna pas de s'occuper parfois d'archéologie, bien que son goût le portât de préférence vers les sciences naturelles. C'est lui qui nous a conservé l'inscription suivante :

DEO PAT...
VOT EC VET...
EBC III...

Elle provient de la démolition de l'une des tours de la

(1) Ms. de Maulny, Archives municipales, n° 21.

place des Jacobins qui disparurent vers 1778. Les soubassements fournirent des pierres de grande dimension, dont quelques-unes portaient des sculptures et des inscriptions. Nous avons déjà cité le texte de Renouard qui fut témoin de cette destruction et en a parlé peu après, en déplorant la perte de quelques inscriptions. Ces regrets ne sont pas sans quelque motif. Maulny, mandé par la municipalité, se préoccupa trop peu sans doute de conserver des débris de sculptures aujourd'hui perdues, mais du moins il prit copie de l'inscription reproduite plus haut, et nous l'a transmise. Toutefois elle n'entra pas de suite dans le domaine public ; inconnue de Renouard, elle ne parut dans le *Dic-*

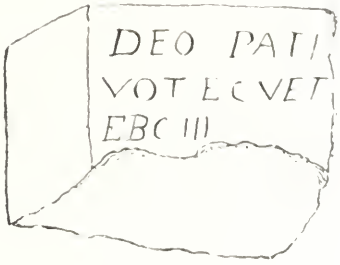

Fig. 36. — FAC-SIMILE DU CROQUIS DE L. MAULNY.

tionnaire statistique de Pesche (1) qu'en 1831, sans indication de source.

Depuis, elle a été reproduite plusieurs fois (2), sans que les auteurs aient pu indiquer son extrait de naissance. Nous n'avons pas retrouvé le texte original de Maulny, mais il

(1) Tome III, p. 731.

(2) Th. Cauvin, *Essai sur la statistique du département de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer 1834, in-12, p. 71. — L'abbé Aug. Vossion, *[illegible] anciens et modernes*, histoire du département de la Sarthe, Le Mans, Monnoyer, 1852, in-8°, p. 105.

revit pour nous dans une copie prise avec soin par M. Ad. Espaulard (1).

Le bois ci-dessus reproduit en fac-simile la copie de M. Espaulard qui a eu entre les mains le manuscrit dans lequel Maulny a figuré l'inscription. Elle est accompagnée de cette note : « Bloc de pierre calcaire trouvé lors des démolitions d'une tour des anciens murs de ville sur la place des Jacobins ; il se trouve avec beaucoup d'autres qui étaient chargés de sculpture. »

C'est au même amateur, à L. Ch. Maulny que nous devons la connaissance des trois inscriptions suivantes qu'il avait pris la peine de transcrire et de faire dessiner avec un soin scrupuleux. Le dessin est égaré ou perdu ; il en reste toutefois une description écrite avec cette précision que M. Espaulard apportait dans ses travaux.

D'après la note de Maulny, copiée par M. Espaulard, ces blocs sont sortis des fondations de l'église des Jacobins, détruite à la Révolution. On croit, ajoute-t-il, qu'ils proviennent de la démolition de l'amphithéâtre qui était dans leur enclos et que l'église avait été construite avec ces matériaux. Cette remarque est fondée pour les deux premières inscriptions :

VOM III
VOM VII

qui se lisent sans difficulté VOM[ITORIVM] III et VOM[ITORIVM] VII (2), et indiquent le numérotage des issues de l'amphithéâtre.

M. Espaulard décrit ainsi le dessin original qu'il a eu sous les yeux : « Ces deux blocs, dit-il, sont encadrés d'une double moulure, qui peut être composée d'un petit tore et

(1) Archives municipales de la ville du Mans.
(2) R. Mowat. *Congrès archéologique du Mans.*

d'une doucine et de deux filets dont l'extérieur plus large. Le cadre est un carré long, dont la largeur fait les deux tiers de la longueur. L'inscription VOM III et VOM VII est bien au milieu, occupant toute la longueur. »

Nous ne croyons pas que la dernière inscription (Fig. 37) ait eu la même origine que les précédentes. C'est en effet un cippe funéraire qui provient d'une sépulture.

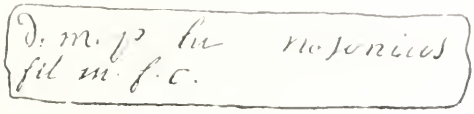

Fig. 37. — FAC-SIMILE DU CROQUIS DE L. MAULNY.

Maulny l'a figuré deux fois en lettres minuscules d'abord, comme le fac-simile ci-joint, puis en capitales sur son dessin ainsi décrit par M. A. Espaulard : « Le cadre paraît formé d'un filet, d'une large doucine et d'un filet : sa longueur est le double des précédents et sa hauteur est encore les deux tiers de la longueur. L'inscription est sur deux lignes. Le cadre semble tronqué vers le haut, où il est réduit au filet intérieur. En bas et aux extrémités, il est au contraire précédé d'une large plate bande égale aux moulures de l'encadrement. »

Les documents que nous venons de produire ne permettent plus d'élever le moindre doute sur l'authenticité de ces inscriptions. Pour chacune d'elles, nous avons pu remonter jusqu'à leurs premiers inventeurs, graves personnages dont la sincérité ne sera pas contestée. Les deux Maulny, P. Trouillard et La Croix du Maine représentaient à leur époque l'érudition de la province. Sans doute, leur science en épigraphie est discutable et leurs leçons ne sont pas absolument certaines ; mais s'il fallait rejeter entièrement

les inscriptions lues par eux, il faudrait aussi bannir des recueils la plupart de celles qui sont rapportées sur la foi seule des anciens auteurs. C'est à la critique moderne qu'il appartient d'élucider ces textes, dont le lecteur connaît désormais l'historique.

Avant de clore ces pages consacrées à l'enceinte gallo-romaine du Mans, nous ne saurions passer complètement sous silence la question si controversée de la date de la construction. Tant d'excellents esprits sont divisés sur l'époque précise que l'on doit assigner aux murailles des cités de la Gaule, que nous éprouvons un véritable embarras à formuler une opinion.

Au cours de cette étude, nous avons pu remarquer une parfaite homogénéité d'ensemble dans l'enceinte fortifiée ; nous avons vu aussi que le constructeur ne s'était pas seulement préoccupé de la solidité des remparts, mais qu'il s'était plu à en faire une sorte d'ornement pour la ville, par la décoration des courtines revêtues de mosaïques.

Un travail aussi considérable, nous semble-t-il, n'a pu s'exécuter qu'à un moment de calme et de sécurité, bien qu'il répondît à une grave préoccupation ; celle de mettre la ville à l'abri d'invasions et de pillages venant de l'extérieur ou de l'intérieur, des Bagaudes, des Francs ou des autres Barbares.

Nous placerons donc la construction de l'enceinte du Mans entre la seconde moitié du IIIe siècle et la moitié du siècle suivant, et nous fixerons comme limite extrême la mort de Julien (363). Nous ne saurions préciser davantage une date qu'il faut savoir attendre d'une médaille, d'une inscription encore ensevelie peut être au milieu des remparts, et que nous souhaitons de rencontrer à nos heureux successeurs.

Robert CHARLES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

ABANDON D'UNE PARTIE DES FOSSÉS DE LA VILLE DU MANS PAR GEOFFROY PLANTAGENET, COMTE D'ANJOU EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE SAINT-VICTEUR. 1129-1135.

Notum sit omnibus, tam posteris quam presentibus, quod ego Gaufridus, Comes Andegavorum, filius Fulconis, regis Jerusalem dono et concedo in perpetuum (hunc modum) monachis Sancti Victurii, qui sunt in suburbio Cenomannis, fossatum ad faciendas domos, quod est prope monasterium eorum. Ita quod monachi habeant cellarium suum in predicto fossato totum quietum omni tempore et liberum (?) ab omni costuma et consuetudine. Et de ceteris domibus, habeat comes dimidium censum et dimidiam costumam, ita tamen quod homines vendeant monachis et monachi comiti vendeant.

Teste Guidone, episcopo cenomannensi et Guillelmo de Cauniliaco, Pipino preposito, Roberto Raginaldi, Guidone filio Hugonis et Buterio pincerna, Guillelmo cognomine Valor et Durando Griferio, Bernardo coquo, Petro cognomine Cadopino, Anfredo Ortolano (1).

(1) Archives municipales du Mans, copie moderne, pièce non classée, dossier Espaulard. Nous croyons reconnaître dans cette pièce l'écriture de M. le chanoine Lottin, qui a mis en note : « Original avec sceau sur pendant de parchemin, le titre suivant existait dans le trésor du Mont-Saint-Michel. »

II.

LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE CÈDE A PHILIPPE D'YVRÉ, CHANOINE, UN TERRAIN CONTIGU A LA POTERNE DE SAINT-MARTIN (1). (Vers 1165).

G. (2) decanus et capitulum beati Petri de Curia, omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos tradidisse Philippo de Ebriaco, canonico cenomanensi, omnes plateas nostras quas habemus ad posternam Sancti Martini, sic quod idem Philippus reddet nobis annuatim de plateis illis quindecim solidos cenomanenses et census nobis de aliis debitis et consuetudines nostras et omnia jura nostra. Tradidimus autem prefato Philippo plateas illas ad vendendum et exponendum et ad faciendum voluntatem suam, salva forma nostra et censibus et consuetudinibus nostris et omni jure nostro per omnia. Si autem predictus Philippus prefatas plateas alicui, sive clerico sive laico, dederit vel vendiderit, possessor earum in capitulo nostro (?) jurabit, quod firmam predictam reddet nobis annuatim termino constituto, scilicet in chathedra Sancti Petri; similiter et census nostros et consuetudines reddet et omnia jura nostra. Quod ut fidelius conservetur, id litteris annotari et sigillo nostro fecimus muniri. Testibus canonicis, J. de Balon presbytero et G. de Baugeio et J. de Colonge et P. Rastel et G. de Monceio et Pollino Tardif presbyteris, G. Champion et magistro Durando et Xaviero de Corcivaro et multis aliis.

(1) Extrait d'un fragment du cartulaire original de Saint-Pierre-de-la Cour, XIIIe siècle; communication de M. S. M. d'Elbenne.

(2) G ou E, lettre effacée.

III.

DESCRIPTION DE L'ENCEINTE DU MANS DANS UNE ENQUÊTE RELATIVE AUX DROITS RÉCIPROQUES DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DU MANS, ET DE L'ABBAYE BÉNÉDICTINE DE LA COUTURE, 1245 (1).

Déposition de Renaud Clarel, chanoine de Saint-Julien sur les limites de la cité.

Durant (muri) a posterna Sti Petri Interrati, usque ad murum situm juxta ecclesiam de Gordana; et a muro illo usque ad domum episcopi cenomanensis, et a domo episcopi usque ad posternam que est subtus Ecclesiam Sncti Petri de Curia, et ab illo loco usque ad Veterem Portam Civitatis, et a porta illa usque ad posternam Sti Petri Interrati..... et ista loca faciunt circuitum civitatis, ita quod civitas et etiam ecclesia Sti Petri Interrati inclusa est infra dicta loca, et monasterium Sti Petri de Cultura est longe extra dicta loca, et hoc scit visu, sicut dixit, et ita dicitur communiter, ut asserit, quod isti sunt fines civitatis.

Déposition d'Odon, archidiacre du Mans, âgé de 61 ans.

Durant muri urbis, a porta Turris usque ad posternam de Gordana, et ab illa posterna usque ad Veterem Portam Civitatis et ab illo loco, circumeundo, usque ad Portam Turris predictam.

Déposition d'Etienne Bourguignon, chanoine de Saint-Julien.

Est (monasterium Culture) extra muros qui faciunt fines civitatis, qui ducunt a Porta Turris circumeundo usque ad posternam de Gordana, etc.; ab illa posterna usque ad posternam Sancti Ylarii, et ab illo loco usque ad portam

(1) Archives municipales, n° 845.

que vocatur Vetus Porta civitatis, exinde circumeundo usque ad posternam Sancti Petri de Curia, et ab illa posterna usque ad Portam Turris predictam. Et didicit ab antiquioribus suis quod tales sunt fines civitatis, et hoc didicit a XXVII annis vel circa, quia tantum temporis est elapsum ex quo fuit canonicus cenomanensis.

NOTE

SUR

JEAN LEMAÇON

MAITRE DES ŒUVRES

DE LA CATHÉDRALE DU MANS EN 1307

Depuis quelques années on recueille avec un juste intérêt et un sentiment de fierté légitime les noms des architectes du moyen âge auxquels nous devons les magnifiques cathédrales qui sont une des gloires de nos cités.

Ces artistes en effet font honneur à la France, à la science et aux arts.

Vaillants précurseurs des artistes de la Renaissance, ils ont eu à lutter contre les difficultés matérielles et les obstacles de tous genres provenant d'une civilisation peu avancée ; ils les ont triomphalement surmontés avec la triple inspiration de la foi, de l'enthousiasme et du génie.

Au milieu des désordres d'une époque troublée, ils ont fait surgir un admirable ensemble de monuments qui sont devenus comme le refuge de toutes les délicatesses de l'art, l'expression grandiose du sentiment national et de l'architecture religieuse.

Et cependant, comme tous les hommes de haute valeur, ces nobles ouvriers, dont le talent nous étonne chaque jour, se sont presque toujours oubliés.

Rarement une date, rarement un nom sur leurs œuvres. Ils semblent avoir dédaigné la reconnaissance de la postérité; ou peut-être, ils se sont religieusement effacés en présence des grandes idées qu'ils cherchaient à traduire et qui inspiraient leur génie.

C'est donc à la fois un devoir et un acte de justice de relever et de saluer au passage les noms des artistes qu'un heureux hasard vient arracher à l'oubli, car « il ne semble pas que l'indifférence et l'ingratitude soient les signes de la civilisation des peuples » (1).

A la différence de plusieurs églises de la même époque, la cathédrale du Mans n'avait, il y a quelque temps encore, aucun nom à inscrire sur son splendide chœur et sur ses transepts. Depuis peu, un coin du voile a été soulevé. M. Chardon a fait connaître *Mathieu Julien*, maître des œuvres au commencement du XIVe siècle (2); M. Hucher, *Nicole de l'Escluse* qui travaillait en 1420 au transept septentrional (3), et M. l'abbé Esnault, *Jean de Dampmartin* qui a dû le terminer (4).

A notre tour, nous venons ajouter un nom à cette liste malheureusement trop courte.

Ce nom, qui nous a été révélé par une transaction du 23 avril 1397, est celui de *Maistre Jehan Lemaçon, maistre des euvres de l'église du Mans*, en cette année 1397.

D'après l'acte que nous avons entre les mains (5), en effet, Jean Lemaçon, maître des œuvres de l'église du Mans habitait un « houstel » situé dans le quartier de la rue

(1) Viollet le Duc. *Dictionnaire d'architecture*, I. p. 111.

(2) M. Chardon. *Les Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance*, p. 4.

(3) M. Hucher. *Note sur Nicole de l'Escluse, maître des œuvres de la cathédrale du Mans, en 1420.*

(4) M. l'abbé Esnault. *Le Transept septentrional de la cathédrale du Mans*, p. 14.

(5) Ce document nous a été communiqué par M. A. Desgraviers, notaire au Mans, auquel nous sommes heureux de pouvoir exprimer ici toute notre reconnaissance.

Dorée, et voulait contraindre son voisin « honorable homme et sage maistre *Jehan Dubreuil* » à combler une citerne creusée dans la cour de sa maison. Cette citerne recevait les eaux des gouttières : elle était trop rapprochée des bâtiments de Lemaçon et les mettait, disait ce dernier, « en grand péril de cheoir ». Pour éviter un procès, les adversaires transigent. Jean Dubreuil conserve sa citerne, mais il paie à Jean Lemaçon une somme de six livres tournois et fait construire à ses frais un égout destiné à conduire les eaux pluviales dans la rue Dorée « par la venelle d'entre l'houstel feu *Philipot Des Broces.* »

Il est impossible, d'après ce seul document, de déterminer à quelle famille et à quel pays appartient notre architecte. Cependant nous nous permettrons de rappeler brièvement l'existence dans la contrée, à cette époque, de trois familles Lemaçon dont l'une ou l'autre peut avoir eu l'honneur de le compter au nombre de ses membres.

La première, originaire de Château-du-Loir, encore roturière en 1397, était à la veille d'arriver à une haute situation. C'était celle de Robert Le Maçon, alors bailli de Château-du-Loir, qui fut anobli en 1401, devint conseiller de Louis II d'Anjou, chancelier du Dauphin et seigneur de Trèves. Bien que cette famille fut réputée « sans naissance » à la fin du XIVe siècle, et qu'elle ne soit parvenue à la noblesse que quatre ans après l'année où Jean Lemaçon figure comme maître des œuvres de l'église du Mans, elle se présente comme une famille de légistes obscurs, peut-être plus relevée déjà, et n'offrant aucun rapport avec les familles d'artistes (1).

(1) Cette famille, comme plus tard sous le nom de *Le Maçon de [illegible]*, posséda aussi dans le Maine les seigneuries de Toulountée, Vernée, La Motte, Anvers, etc. — V. Sur Robert Lemaçon et son origine : *[illegible] Dubot ; Vallet de Viriville, Hist. de Charles [illegible] VII*, I, 163 ; M. Pitt, *Dictionnaire de Maine et Loire*, II, 403, 627 ; P. Anselme, *Hist. [illegible]*, VI, 396 ; La Chesnaye Deslous, *Dict. [illegible]*, XII, 703 ; [illegible] *Hist. des Chancelliers de France*, p. 349 ; Ouchet et [illegible]

La seconde, au contraire, que l'on trouve en Touraine au XVe siècle est une famille d'ouvriers dont l'un d'eux, *Loys Le Maczon* travaille à la construction de l'église de Bueil (1).

La troisième est établie au Mans aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, et nous semble, avouons-le, présenter des présomptions plus favorables.

En 1284, *Thomas Lemacon* et sa femme occupent une des maisons du chapitre du Mans, en la cité.

En 1314, *Chotard Lemacon* fait partie d'une assemblée de notables habitants du Mans réunie pour choisir parmi elle quatorze délégués chargés de traiter les affaires de la ville avec le conseil ou le commissaire du comte du Maine.

En 1362 et en 1393, Perrot Perrouyn, puis ses héritiers, rendent aveu au comte du Maine pour une maison jadis occupée par *Gilet Le Maczon* et située derrière Saint-Nicolas.

Cette même année 1393, *Richart Le Maczon* rend aveu au comte du Maine, « pour places séantes devant la porte aux Jacobins, lesquelles sont ès douves ou soulait estre la rue Héraut. »

Enfin, quatre-vingts ans plus tard, *Etienne Le Macon* fait partie d'une assemblée de soixante-dix-sept citoyens notables, réunis pour examiner le compte du receveur Vaujon (2).

Ces premiers jalons posés, nous nous garderons bien de hasarder aucune hypothèse sur la condition sociale de notre maître des œuvres, et nous nous contenterons de souhaiter qu'une nouvelle découverte vienne bientôt éclaircir ce point.

d'Arc, III, II ; Tuetey, *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 19 ; Le Paige, *Dictionnaire*, I, 156 ; *Inventaire des Archives de la Sarthe*, E, 169, 192, 286, etc.; Cauvin, *Armorial*. Il existait aussi à Angers, au XVIe siècle, une famille *Lemaçon*, dont *Michel*, sieur de Launay, procureur du roi en la sénéchaussée, maire d'Angers, et *Jean Lemaçon*, dit *le Rivière*, fameux ministre protestant. — M. Port, *Dictionnaire*, II, 494.

(1) M. de Grandmaison. *Les Arts en Touraine*, p. 211.

(2) *Livre Blanc du Chapitre du Mans*, CCCCLVIII, p. 284 ; Anjubault, *Recherches sur la bourgeoisie de la cité du Mans*, p. 12, 27 ; De Lestang, *Documents topographiques sur la ville du Mans aux XIVe et XVe siècles*, p. 232, 254.

Toutefois, nous devons constater que Jean Lemaçon était laïque comme la plupart des architectes de la fin du XIVe siècle, époque où l'art de l'architecture est définitivement sorti des monastères et devenu un état (1).

Il n'est pas moins difficile de préciser la situation de Jean Dubreuil, l'adversaire de Lemaçon. On trouve au Mans, en effet, une quantité de Dubreuil qui semblent fixés dans la ville au XIVe siècle. Nous citerons seulement :

En 1393, maître *Jehan Dubreuil* qui rend aveu au comte du Maine pour « une venelle en la Tennerie, par laquelle il va à son moulin de sur la Sarte. »

En 1407, maître Etienne Du Breil, prêtre, qui loue à vie pour vingt sols tournois de rente annuelle une maison et deux journées de courtils, sis près l'abbaye Saint-Vincent « à la Crouez de Pierre ».

En 1421, Jehan Du Breil, chanoine du Mans, titulaire de la cure de Bouloire. Il devait occuper une maison dans la cité, car ses héritiers rendent aveu pour ce motif au fief de Tucé, le 24 août 1470.

Enfin en 1475, Michau Dubreuil habite la rue Dorée, et souscrit à un emprunt municipal pour vingt-huit sols quatre deniers. L'année suivante, il assiste avec Jacques Dubreil et Etienne Le Maçon à l'assemblée de notables dont nous avons parlé. Vers cette époque vivait aussi un second Jehan Du Breuil, chanoine et chantre de l'église du Mans, dont une parente, Anne Dubreuil, avait épousé François Le Chat, procureur général du comte du Maine (2).

(1) Viollet le Duc. *Dictionnaire d'architecture*, I, p. 109.

(2) De Lestang. *Documents topographiques*, 170, 202. *Inventaire des Arch. de la Sarthe*, G, 88, 18 ; Anjubault, *Recherches sur la bourgeoisie*, 25, 27 ; Belin de Béru, *Notes mss.* (Arch. mun. 21 E).

Au XVIe siècle, une famille Dubreuil occupe au Mans un rang considérable dans la magistrature. Michel Dubreuil devient un personnage marquant à la cour de Louis XII, en 1511. Claude Dubreuil est receveur du domaine du Roi dans le comté du Maine, etc. (*Inventaire des Arch. de la Sarthe*, B, 483, 530, 654). Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, V, 214, 385, 438, etc.

Quant à la maison qu'occupait Jean Lemaçon dans la rue Dorée et qu'il tenait à foy d'Etienne Buisart, il est plus facile de préciser.

D'après les documents que nous avons en notre possession, il est évident qu'elle se trouvait enclavée dans le pâté de constructions compris entre la rue Dorée et la rue Saint-Benoit, à droite en descendant la première de ces rues. Au commencement du XVIIe siècle, cette maison a dû devenir la propriété de François Ribot, sieur de Vauletard et de sa femme Catherine Pousset (1), puis elle passe entre les mains de Me Ambroise Ledru, aîné, avocat au siège présidial du Mans, qui avait épousé leur petite-fille Catherine Guitet (2). Le 24 mars 1718, damoiselle Marguerite Ledru la vend à Jacques Champion, sieur de la Livaudière, gentilhomme servant de madame la duchesse de Berry (3); elle relevait alors au point de vue féodal de « la maison royale et collégiale de Nostre Dame de Coeffort, grand Hotel-Dieu du Mans » (4). Aujourd'hui elle porte le numéro 16 de la rue Dorée ; mais elle se trouve au fond d'une cour dont le portail d'entrée s'ouvre seul sur la rue, vis-à-vis l'ancien évêché (5). Tout en conservant un certain cachet d'antiquité elle a dû subir des remaniements importants et ne présente aucun cachet architectural digne d'être signalé.

Abordons maintenant, en dernier lieu, une question plus délicate mais aussi plus intéressante. Quelle part Jean Lemaçon a-t-il prise à la construction de la cathédrale du Mans ?

(1) Bail consenti par « honorable femme Catherine Pousset, veuve de Me François Ribot, vivant sieur de Vauletard, à son fils aîné Martin Ribot, advocat au siege présidial du Mans, le 20 octobre 1627. »

(2) Partages des maisons faisant partie de la succession de Me François Ribot et de Catherine Pousset, 18 août 1667.

(3) Reçu en date du 20 mars 1719, signé de Marguerite Ledru.

(4) Déclaration rendue par Me Jacques Champion de la Livaudiere au fief de Coeffort, le 16 novembre 1728.

(5) Titres de propriété joints à la transaction du 23 avril 1307. Plan cadastral de la ville du Mans. Section St Benoît, parcelles 183, 172, etc.

Tout d'abord, il semble certain qu'en 1397 les parties méridionale et centrale du transept étaient entièrement terminées et que l'on s'occupait activement de la reconstruction du transept septentrional (1).

Au milieu des épreuves qui affligeaient alors la France, malgré les désordres de la guerre de Cent-Ans, malgré la désastreuse maladie du roi Charles VI, devenu fou au Mans, au mois d'août 1392, malgré le schisme qui divisait l'Église, les chanoines de Saint-Julien ne s'étaient pas laissé abattre. Avec une fermeté énergique et des efforts courageux, ils luttèrent contre les difficultés des temps, l'opposition de plusieurs personnages, et ils surent trouver de généreux bienfaiteurs. Le 13 mai 1393, Charles VI, qui affectionnait singulièrement *Monseigneur St Julien*, leur donnait 1000 écus d'or, soit 55,000 francs de notre monnaie ; l'année suivante, l'évêque Pierre de Savoisy accordait des indulgences à tous ceux qui participeraient au travail par leurs aumônes. En un mot, toutes les classes de la société s'unirent dans un même élan de générosité ; une commission fut instituée pour recevoir et garder les offrandes, et lorsqu'à la fin de l'année 1395, l'abbé de Beaulieu, qui avait une des clefs du coffre, fit la supputation du contenu, un encaisse de 1544 livres 6 sols 6 deniers fut constatée (2).

Grâce à ces différentes ressources, la construction de notre splendide cathédrale fut poursuivie avec ardeur à la fin du XIVe siècle. La croisée du transept qui réunit la partie gothique de l'édifice à la partie romane semble terminée

(1) M. Hucher, *Étude sur le Vitrail de la Rose*. *Note sur Notre-Dame de l'Esclause*, M. l'abbé Esnault, *Le Transept septentrional de la cathédrale du Mans*, p. 120. M. Chardon, *Les artistes du Mans*, p. 9. Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, V, 72, 73.

(2) *Archives du chapitre du Mans*, Registre B, 15. *Manuscrits* n° 757 de la Bibliothèque du Mans, p. 1, 2, 3, 4 et suiv. Il existe en outre des extraits des registres du chapitre dans les *Notes* [illegible] de l'abbé Esnault de la *Arch. municipales du Mans*, 828, 829.

en 1395; la première pierre du transept septentrional est posée le 17 février 1403 par l'archidiacre de Sablé (1).

Jean Lemaçon, maître des œuvres en 1397, a donc pu tout à la fois, terminer la croisée centrale et mieux, prendre part à l'étude, aux projets et aux travaux préparatoires du transept septentrional. Il précéda sans doute immédiatement Nicole de l'Escluse, et conçut peut-être le plan de cette construction dont la hardiesse et l'élégance se font admirer même à côté des beautés incomparables du chœur. Dans tous les cas, c'est à lui, bien plutôt qu'à son successeur, qu'il faut attribuer la gratification de 20 livres que le Chapitre accorde à son maçon le 13 mai 1394, ainsi que les salaires de 40 sols par semaine qui lui sont alloués, « tant qu'il travaillera à l'œuvre du roi » (2). Comme il n'est pas d'usage d'accorder de gratifications extraordinaires aux architectes et aux ouvriers qui ne travaillent pas ou qui travaillent mal, il est permis de supposer, avec Dom Piolin, que le don de 20 livres, soit environ 1175 francs fut accordé par les chanoines au maître des œuvres (très probablement Jean Lemaçon), parce qu'ils étaient satisfaits de son concours et qu'ils appréciaient son talent (3)

D'ailleurs, abstraction faite de la gratification, qui vient suivant l'usage du temps compléter le traitement, ce salaire de 40 sols par semaine est relativement élevé. Il représente 117 francs 60 de notre monnaie, prend une valeur bien autrement considérable si l'on se reporte au prix des choses au XVe siècle et est au moins égal à celui des principaux architectes de l'époque (4).

A Troyes, en effet, en 1382, le prix de la journée d'un

(1) *Archives du chapitre*. Reg. B. 15, p. 12.

(2) *Archives du chapitre*. Reg. B, 15, p. 3.

(3) Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans*. V. p. 73.

(4) Ces chiffres et ces renseignements sur les salaires des architectes au XIVe siècle, ainsi que le mode d'évaluation des sommes en monnaie actuelle sont empruntés au *Dictionnaire des Architectes français*, par A. Lance. I. p. XXII et XXXII.

architecte était de 15 francs environ ; à Dijon de 25 francs, à Blois, en 1393 le maître des œuvres, Poinzon, touche 759 francs 60 par mois, mais l'année d'après en 1394 un autre architecte, Lully, n'obtient que 8 francs 82 par jour. Or, il est à remarquer que le taux des honoraires était en général facultatif de la part des administrations civiles ou religieuses qui faisaient construire, et qu'il était proportionné au mérite plus encore qu'à la dépense effectuée. Au XIVe siècle, ne l'oublions pas, l'architecte est appelé comme un maître de l'art que l'on indemnise de son travail personnel : non-seulement il trace les épures et dresse les plans, mais il est en rapport direct avec l'ouvrier, car il n'existe pas d'intermédiaire entre lui et le maçon ignorant de sa tâche : il n'y a pas d'entrepreneur auquel suffisent des plans bien arrêtés, des instructions précises pour traduire ensuite aux exécutants la pensée de l'homme de l'art (1).

Quoi qu'il en soit et pour résumer, maître Jean Lemaçon prend place en tête des maîtres des œuvres qui ont travaillé à la construction du transept de la cathédrale du Mans à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle. Il vient le premier après l'intervalle qui suit malheureusement l'époque de Mathieu Julien : il précède Nicole de l'Escluse et Jean de Dampmartin auquel on doit l'achèvement du transept septentrional vers 1430.

ROBERT TRIGER.

(1) A. Lance, *Dictionnaire des Architectes français*, I, p. XVII.

Transaction entre maitre Jean Dubreuil et maitre Jean Lemaçon, maitre des œuvres de l'église du Mans, 23 avril 1397.

Parchemin 0 m 35 sur 0 m 29.

Saichent tous présens et avenir que comme contemps ou débat fust meu ou à mouvoir entre honnourable homme et saige maistre Jehan Dubreil, demourant en la paroisse de St Benoist du Mans, d'une part : et maistre Jehan Lemazcon maistre des euvres de l'église du Mans d'autre part.

Sur ce que ledit Mazcon disait et maintenait que ledit Dubreil avait en la court de sa maison ou darrière en laquelle il demeure de présent, une cisterne en laquelle venaient et chayaient les eaux tant de l'oustel dudit Dubreil que de ladite court lesquelles soy rendent en l'oustel dudit Mazcon, laquelle maison avait à foy nagaires de Estienne Buisart, et tant que par cause de ce sadite maison estait grandement empirée et en péril de cheoir, et estoit ladite cisterne ou très grand préiudice d'icelui Mazcon et de son houstel.

Pourquoy voulait iceluy Mazcon que ledit Dubreil comblast ladite cisterne ou au moins qu'il la mist en telle reparacion et ordenance que icelles eaux ne portassent aucunement préiudice au temps avenir audit Mazcon ni à son houstel. Ledit maistre Jehan Dubreil disant et allegant par certaines raisons que adce n'était tenu s'il ne lui plesoit.

Pour ce, en notre court en droit par davant nous personnellement establis lesdits maistres Jehan Dubreil et Mazcon soubmettant soy et ses choses à la jurisdicion de notre court quant à tenir ce qui s'en suit, les quelles parties sont venues à pais et acord par la manière qui s'ensuit.

C'est assavoir que : premièrement la venelle d'entre les deux houstels et les dades qui y sont, et la maison d'icelui Mazcon demourront en la manière quelles sont au temps avenir, et avec ce, sera tenu ledit Dubreil, ses hoirs et ceux qui auront cause de luy tenans et possidans ladite maison, porter les eaux de la maison dudit Mazcon en tant que touche la partie du darrière, et chairont icelles eaux en la goutière de la maison dudit Dubreil, laquelle goutière sera tenu de fournir ledit Dubreil et ses hoirs comme dessus à leurs propres cousts et despens sans ce que celui Mazcon ou ses hoirs soyent en riens tenus d'y contribuer s'il ne leur plaist ; et pourra ledit Mazcon ouster une gouttière qui de présent est sur la partie du darrière dudit houstel ; et avec ce sera tenu ledit Dubreil de faire paver sadite court en icelle manière qu'elle s'agoutera en certain lieu qui se rendra par le travers d'un mur estant entre ladite court et le darrière de l'oustel dudit Mazcon et s'agouteront icelles eaux par ledit travers à maistoujours sans empeschement quelconque par un coul de pierre et se rendra en la venelle d'entre l'oustel feu Philippot des Broces, lequel est de présent Colas des Broces, fils et hoir dudit Philippot, lequel Colas, present audit contrat, quant au cours des susdites eaux s'est expressément consenti et se consent par la teneur de ces présentes sans ce que aucunement au temps avenir soy ni ses hoirs le puissent empescher ; et lesquelles eaux se rendront par ladite venelle en la rue Dorée, duquel coul de pierre avec une graille de fer bonne et compétente à mettre à l'entrée d'icelui coul par le bout de la partie d'icelui Dubreil sera tenu de fournir icelui Dubreil, et des couvertures convenables audit, et iceulx coul et couvertures rendre en place ceste première fois tant seulement sans que de ladite graille ledit maistre Jehan Dubreuil et ceux qui auront cause de lui tenans et possidans sadite maison seront tenus fournir et maintenir icelle en bonne reparacion à ses propres cousts, mises et despens ; et si au temps avenir y fallait aucune reparacion au dit coul ledit Mazcon ses hoirs et ceulx qui auront cause de lui tant de lassiette presente que de celle du temps avenir sera tenu lassoir et mantenir à ses

consts et despens en telle manière que lesdites eaux aient leur cours entièrement. Et pour ce, promet ledit maistre Jehan Dubreil et est tenu rendre et poier audit Mazeon la somme de 6 livres tournois pour une fois, quand il en sera requis suffisamment, et est accordé entre eux que ledit Dubreil pourra faire son plaisir d'icelle cisterne sans aucune contradicion sauf que l'agout dessus dit ne s'y pourra rendre.

Et quant aux choses dessus dites et chacune d'icelles tenir, enterigner et accomplir de point en point, et aussi ledit Colas des Broces quant audit cours de l'eau, par eulx ni aultres ne viendront en aucune manière par opposicion, applegement, contrapplegement ou aultrement, et aux domaiges, amendes l'une partie à l'aultre si aucuns en soustenaient l'une par cause de l'aultre oblige l'une partie à l'aultre soy, ses hoirs et tous ses biens meubles et immeubles présens et avenir; et renoncent quant à ce fait à toute exception de fraude, debarat et decepcion oultre moitié de juste pris, à tout aide et bénefice du droit escript et non escript, à toutes coustumes vieilles et nouvelles et généralement à toutes autres raisons qui leur pourroient valoir au temps avenir encontre la teneur de ces présentes en tout ou en partie, et par la foy de leur corps sur ce donnée en notre main.

Ce fut donné et jugé à tenir et enterigner par le iugement de notre court du Mans le lundy d'apres Pâques XXIIIe jour d'avril de l'an de grâce mil CCCIIIXX et dix sept.

TELLAYE.

CONVOCATION

AUX

ÉTATS-GÉNÉRAUX

DE 1651

On recueille en ce moment, avec avidité, tous les documents qui peuvent éclairer d'un jour nouveau l'histoire des annales parlementaires de la France. L'historien s'efforce de connaître, surtout pour les deux derniers siècles, les influences et les causes qui amenèrent les convocations des États-Généraux, les hommes qui les composèrent et les dirigèrent, et les circonstances au milieu desquelles ces assemblées exercèrent leur action.

En 1649, sous la minorité du jeune roi Louis XIV, au milieu des troubles et des intrigues de la Fronde, ceux qui inspiraient alors le pouvoir royal eurent la pensée d'apaiser les discordes civiles en recourant aux lumières des représentants de la nation. Une ordonnance royale prescrivit aux sénéchaux et baillis d'assembler les trois ordres afin de procéder à l'élection des députés qui devaient ensuite se réunir à Orléans, le 15 mars 1649. Mais, cette convocation ne put s'effectuer, les États furent ajournés au 1er octobre 1651 et appelés à Tours.

Ce projet étant resté stérile et sans effet (1), le silence s'est fait à peu près complet sur les circonstances qui en accompagnèrent les préliminaires. Pour le Maine, Th. Cauvin nous donne quelques détails, beaucoup trop brets (2), et reproduit une « note manuscrite » dont il néglige de nous indiquer l'origine et d'apprécier l'authenticité. Heureusement que pour réparer cette lacune, nous trouverons dans le curieux *Journal* inédit de Julien Bodreau, dont je prépare en ce moment la prochaine publication, quelques fragments importants sur l'assemblée, au Mans, des trois ordres de la province du Maine, écrits par ce témoin dont il n'est pas nécessaire de louer à l'avance l'expérience et la sincérité.

En attendant, je crois devoir présenter aux lecteurs de la *Revue du Maine*, la copie d'un document relatif à ces Etats : il s'agit de l'ordre de convocation transmis en 1651, par le bailli du siège royal de Fresnay, aux paroisses du ressort de sa juridiction (3). Si restreint que soit l'intérêt de ce texte, ce n'en est pas moins un écho, lointain mais précis, de la volonté royale dont il importe toujours de recueillir et d'étudier les moindres paroles.

G. ESNAULT.

(1) Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier si cette issue fut préjudiciable à la France ou non, ni d'exposer les raisons qui nous autoriseraient à dire que la réunion des Etats, en 1651, eut plutôt entravé que permis le libre épanouissement du règne de Louis XIV.

(2) *Etats du Maine, députés et sénéchaux de cette province,* Le Mans, Monnoyer, 1839, in-12, p. 45.

(3) Cette pièce, adressée au syndic de la paroisse de Bérus, appartient aux archives de cette église, qui m'ont été obligeamment communiquées, il y a quelques semaines, par M. le curé.

ORDONNANCE DU BAILLI DE FRESNAY

28 Juin 1651.

†

Sur ce qui a esté remonstré par le Procureur du Roy que les lettres patantes de Sa Majesté pour la convocquation des Estats Généraulx en la ville de Tours, au huictiesme septembre prochain, luy ayant esté envoyées par les sieurs lieutenant-général et procureur du Roy en la sénéchaussée et Siège Présidial de La Flèche, avec l'ordonnance dud. sieur lieutenant au pied, portant que publicquation seroit faicte desd. patantes en l'audience de ce bailliage, à effect que ceulx des trois ordres, tant du Clergé, la Noblesse que du Tiers Estat eussent à se trouver au dict La Flèche au jour assigné par lad. ordonnance, qui est le vingt quattriesme jour de juillet prochain, led. procureur auroit requis lad. publicquation qui auroit esté faicte et mesmes aussy la publicquation d'ung Arrest du Conseil de Sa Majesté, daté du vingtiesme novembre mil six centz quatorze, portant que la convocquation se feroit de ceulx de la sénéchaussée des trois ordres aud. La Flèche lorsqu'il y auroit convocquation des Estats Généraulx, svivant quoy, pour mettre ordre à l'exécution desd. patantes et ordonnances, led. procureur auroit faict ses dilligences de faire publier icelles patantes et ordonnances aux prosnes des messes des paroisses qui sont de ce ressort et jurisdiction, mais qu'il importe encores affin que ceulx qui doibvent se porter aud. La Flèche pour assister à la députation qui doibt y estre faicte des personnes des d. trois ordres qui seront choisiz et esleuz pour se trouver aus d. Estats Généraulx pour lad. Sénéchaussée, de faire dire et publier aux paroisses de ce bailliage que ceulx desd. trois ordres seront advertiz de se trouver en cette ville au jour préfix pour aller aud. La Flèche au jour assigné et comme cela ne se peult faire universellement, aus par une députation qui sera faicte particulièrement de ceulx du Clergé et du Tiers Estat qui sont en grand nombre, que

ceulx dud. Clergé en chaque parroisse nommera ung ecclésiasticque d'entreulx pour se trouver en ce lieu icy aud. jour assigné affin de nommer ung ou deux dud. ordre pour se trouver au nom d'icelluy aud. La Flèche pour procedder à lad. élection et députation, et de mesmes que ceulx du tiers ordre *(sic)* desd. paroisses deputtent aussy ung ou deulx desd. communaultez affin pareillement de se trouver ycy aud. jour assigné pour aller au dict La Flèche affin de procedder à lad. élection et députation de ceulx dud. tiers ordre, et quant aux nobles qui sont en moindre nombre en ce bailliage, seront advertiz chacun en droict soy de se trouver ycy aud. jour assigné pour se porter aud. La Flèche et procedder à lad. députation ainsy qu'il appartiendra.

A quoy ayant esgard, avons ordonné estre faict ainsy qu'il est requis, et jour assigné à se trouver en ce lieu par ceulx desd. trois ordres à l'effect cy dessus à de vendredy prochain huictaine qui sera le septiesme dud. mois de juillet prochain et ordonné que ces présentes seront publiées où il appartiendra.

Donné à Fresnay, par devant nous, René de Cherny, escuier, sieur de Pommeray, conseiller du Roy et de la Royne, maistre des Requestes ordinaire de son hostel, bailly et juge royal civil et criminel aud. lieu, le 28e juin 1651.

Signé : De CHERNY et MORREAU.

Pour copie, *signé :* P. MOUTON.

Pièce sur papier, 2 pages petit in-folio.

LIVRES NOUVEAUX

Mémorial des abbesses de Fontevrault issues de la maison royale de France, accompagné de notes historiques et archéologiques, par M. Armand Parrot, Paris, Alphonse Picard, 1880, 189 p. in-8°, orné de 4 planches. (Extrait du tome XXXVI des *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, tiré à 150 exemplaires.)

Ce Mémorial est « une sorte de journal où les événements sont consignés sans fard, au fur et à mesure de leur apparition, depuis la bénédiction abbatiale donnée à Renée de Bourbon jusqu'à l'entrée à Fontevrault en qualité de coadjutrice, de la spirituelle Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle de Henri IV » ; — soit de 1491 à 1670. — Ce texte, emprunté au Cartulaire de Fontevrault (f. lat. 5480, fol. 349-389) forme un curieux tableau de la vie intérieure du monastère : les prises de voile et professions des principales religieuses ; les intronisations des abbesses, les actes de leur administration sont énumérés en leur temps avec des détails d'une précision dont l'histoire doit tirer profit.

M. Parrot l'a reproduit avec une scrupuleuse exactitude ; et a pris soin de l'éclairer par de nombreuses notes.

En outre il a terminé son œuvre par quelques dissertations d'une certaine étendue sur les monastères doubles (p. 97-100), sur la réforme de l'ordre de Fontevrault (1459-1671), sur les peintures du XVIe siècle de la salle capitulaire

(p. 113-117) et enfin (p. 118-140), sur le cimetière des rois (1) où furent déposées les dépouilles mortelles de tant d'illustres personnages.

Dans ce volume où une *table des noms de personnes* et une *table analytique* rendent les recherches faciles, nos confrères trouveront plus d'un nom appartenant au Maine (2); mais, comme nous sans doute, ils s'étonneront de la formule anti-chrétienne choisie par l'auteur pour sa dédicace.

Ajoutons que l'édition est fort soignée, que le papier en est excellent et que l'ouvrage est digne de prendre place chez les bibliophiles les plus rigoureux dans leurs choix.

A. BERTRAND.

(1) En 1867 au moment même où les statues de Fontevrault étaient menacées de quitter la France pour recevoir à Westminster une hospitalité plus digne d'elles que le séjour d'une prison, M. Louis Courajo leur a consacré un travail paru dans la *Gazette des Beaux-Arts* (livraison de décembre 1867) et tiré à part : *Les Sépultures des Plantagenets à Fontevrault* (22 p. in-8°) qui nous semble avoir échappé aux recherches de M. Parrot.

(2) Parmi ces noms nous citerons celui de Charlotte de la Trémoille, fille de François de la Trémoille et de la deuxième fille de Guy XVI (et non Guy XV, comme le dit M. Parrot), cette Anne de Laval que nous a si bien fait connaître M. Le Fizelier. (V. *Revue du Maine*, t. VIII, p. 5-37.)

Charlotte avait été fiancée à Nicolas d'Anjou, seigneur de Mézières dont M. Hugues Imbert a raconté le mariage avec Gabrielle de Mareuil (Niort, 1874, 62 p. in-8°). Dès le 15 novembre 1531, le jour de la mort de Renée de Bourbon, nous la trouvons à Fontevrault parmi les trois *séculières* dont la présence est constatée ; le 10 janvier 1536 (n. s.) elle prend l'habit et fait sa profession le 25 août 1538. Elle devint abbesse de Beaumont-lès-Tours, en 1554 ; et mourut le 10 juillet 1572.

M. le duc de la Trémoille, dans sa splendide publication du *Chartrier de Thouars*, a inséré, p. 258, l'acte du 6 septembre 1537 par lequel les père et mère de Charlotte constituent à son profit une rente annuelle de 120 livres. Il nous fait aussi connaître (p. 257), une lettre écrite par elle au moment où, pour motif de santé, on l'envoyait au prieuré de Gaines.

Glossaire Angevin étymologique, comparé avec des différents dialectes (1), par M. Ch. Menière ; Angers, 1880, 374 p. in-8°. (Extrait du tome XXXVI des *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*.).

Il existe dans chaque province de France un certain nombre d'expressions à l'usage exclusif du peuple ; les personnes qui se piquent de savoir le français les dédaignent comme des termes corrompus, comme des mots bizarres œuvres de l'ignorance des masses ; l'étymologiste les écoute avec soin ; les recueille avec respect ce sont les restes du langage spécial du pays, le produit — souvent très logique — des règles qui ont présidé à la formation des divers dialectes.

De nos jours ces mots sont moins employés ; le français de l'école primaire les fait disparaître de l'usage et, sans donner à la langue de nos campagnes une correction qui ne saurait exister là où les règles de la grammaire ne sont pas exactement suivies, il parvient peu à peu à en bannir les termes énergiques, les expressions pittoresques qui en faisaient tout le charme.

Il est donc temps de dresser l'inventaire de ces expressions ; c'est ce qui a été fait dès 1859 pour le Haut-Maine par M. le comte Raoul de Montesson dont le vocabulaire « fait avec soin et mesure, mérite à tous égards une place à côté des meilleurs glossaires de patois que nous possédions (2) ». C'est ce que, en 1866, avait tenté de faire pour

(1) Ce titre est celui du volume ; mais la couverture imprimée porte le suivant : *Glossaire étymologique et comparatif du patois Angevin ancien et moderne, 1881*. On ne saurait approuver ce double titre donné à une même œuvre.

(2) Ce travail a été de la part de l'un des maîtres de la science philologique, M. Paul Meyer, l'objet d'un compte-rendu [illegible] empruntons ce jugement. (V. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, [illegible] XXI, p. 460-462.)

La *Revue de l'Anjou et du Maine*, tome I, p. [illegible] et tome V, p. [illegible] signale par de courtes notes l'apparition de ces deux titres de [illegible]

le Bas-Maine, une commission de la *Société de l'Industrie de la Mayenne*, réunie sous la présidence de notre confrère M. Jules Le Fizelier, et dont les travaux se sont bornés à la publication de la lettre A. (*Bulletin*, tome III, p. 143-165.)

Nos confrères nous sauront gré sans doute de leur signaler l'apparition d'un *Glossaire angevin*, où ils trouveront le répertoire des termes appartenant en propre à la langue populaire de cette province, complété par la liste des noms vulgaires des plantes. L'auteur, M. Ménière, y a scrupuleusement inséré tous les termes qu'il a été à même de connaître, il a pris soin d'en indiquer l'origine, de chercher l'étymologie d'un certain nombre, et, par cette importante publication, il a bien mérité de la science littéraire. Notre province trouvera dans son livre les éléments de fructueuses comparaisons.

A. BERTRAND.

Trois lettres inédites de Madame de Montespan, 1700-1701, par P. Moulard; le Mans, Lebrault, 1881, 16 p. in-8°.

Ces trois lettres sont empruntées aux archives de la Sarthe (D. 12) et font partie du dossier d'un procès pour « vol, spoliation et recelé » intenté aux jésuites de la Flèche par les héritiers de Marthe Leroy, lesquels déçus dans leurs espérances sur la quotité de sa succession, imaginèrent ce scandale qui aboutit, le 2 août 1706, à un arrêt rendu par le Parlement de Paris en faveur des religieux.

Il est toujours utile de publier des documents inédits et nous devons féliciter M. Moulard d'avoir mis ceux-ci à la portée de chacun; mais il nous semble qu'il n'a pas choisi le mode le meilleur pour faire ressortir leur intérêt. A notre

sentiment leur place était au milieu d'une analyse du procès. Avec le dossier D 12 et le *factum* qu'il contient, avec le résumé de l'affaire et les conclusions de l'avocat général Guillaume-François Joly-de-Fleury, qui sont à la disposition de tout le monde au tome V (1757) du *Journal des Audiences du Parlement* p. 652-659, on possède les éléments d'un curieux travail auquel il ne manquerait que la connaissance du libelle, paru en 1704, pour être absolument complet.

C'était là pour ces trois lettres un cadre naturel dans lequel nous regrettons de ne pas les trouver.

A. BERTRAND.

GUILLAUME LE DOYEN, notaire au comté de Laval et chroniqueur lavallois, — notice biographique extraite de documents contemporains et inédits. — *Se vend à Laval chez Auguste Goupil.* 1882, VI-54 pages in-8° (1).

Nos confrères connaissent les *Annales et chroniques du pays de Laval* dans lesquelles le notaire le Doyen inséra au jour le jour de 1480 à 1537, les événements de son époque ; et qui, en 1858, ont été publiées (2) par M. Louis la Beaulnère. Le laborieux éditeur annota consciencieusement ce texte et en compléta les curieux renseignements par vingt *notes et éclaircissements* (p. 301-386), où il a su réunir un nombre considérable de détails intéressants. Mais, n'ayant

(1) Orné d'une vignette et d'un fac-simile. Imprimé à 203 exemplaires, dont 15 sur papier de Hollande.

(2) Cette publication, faite à 325 exemplaires — et non à 375 comme il est dit à la page III de la *Notice* [illegible] de la part de M. Louis [illegible] l'objet d'un compte rendu inséré dans la *Revue* [illegible] deuxième série, tome VI (1861) p. 199-203.

rien découvert sur l'auteur même des *Annales*, il a du s'en tenir à ce qu'elles mêmes révélaient sur son compte. C'était là pour la publication une lacune. Elle est comblée aujourd'hui seulement par le travail dont nous nous occupons.

Guillaume le Doyen était petit-fils de Jehan le Doyen, fils de Pierre, neveu de Jehan et Jamet; il eut trois sœurs et mourut sans laisser d'enfant de sa femme dont le nom de baptême seul nous est révélé, Jehanne; et qui vivait encore à côté de lui, en 1540, cinquante-quatre ans après leur mariage.

Toute cette famille le Doyen appartenait au fief du Manoir-Ouvrouïn et habitait la rue de Paradis. La maison même de Guillaume « avec ses dépendances, cours, servitudes, jardins, se trouverait aujourd'hui comprise dans l'enclos des religieuses de la Miséricorde » lequel possède encore le droit de passage mentionné dans un document du 9 octobre 1503.

Guillaume naquit vers 1460 et termina en 1480 ses études, faites à la psallette de Saint-Thugal. Il se destina d'abord à l'état ecclésiastique et fut secrétaire de la collégiale du Cimetière-Dieu; puis il se maria, après Pâques 1486. Il embrassa la carrière du notariat et en exerça les fonctions jusqu'à sa mort, advenue dans le courant de 1540. Les actes relatifs à ses propriétés ont fourni les éléments de cette notice qui leur emprunte de longs passages, reproduits tout au long et habilement utilisés.

Mais pourquoi cette absence absolue de note? Si l'auteur — et cela est vraiment regrettable — « n'a pas été libre » d'indiquer l'origine des pièces dont il a fait un si judicieux usage ; il était maître de citer les travaux imprimés dont il se servait. Tout le monde ne sait pas sans doute que c'est M. Eugène de Certain qui, en 1852, le premier, a signalé l'importance des *Annales* dans un article inséré aux pages 360-393 du tome XIII de la *Bibliothèque de l'École des Chartes ;* bien des personnes ignorent que dans le tome XXII

(1873-1874) du *Bulletin de la Société d'agriculture ... de la Sarthe*, notre confrère, M. Henri Chardon (p. 351-354, 367-368) a victorieusement restitué à Jean Daniel (*alias* Mitou) l'organiste d'Angers, la paternité de l'*ordre funèbre* de Guy XVI et par là solidement étayé l'opinion de M. de Certain (p. 382-383) au sujet des pièces poétiques insérées au milieu des *Annales*; lesquelles ne seraient pas nécessairement l'œuvre de le Doyen et semblent devoir être attribuées « à un auteur plus à portée que le notaire de Laval de connaître les sentiments et de recevoir les inspirations de la fille de Louis XI ». L'auteur de la *Notice* II, 1, page 35 ne paraît pas être de cet avis ; il eut été utile du moins de le mentionner ne fut-ce que pour le discuter (1).

Malgré quelques desiderata, cette notice, remplie de faits nouveaux, a une valeur très réelle et fait honneur aux débuts de la plume à laquelle nous la devons.

A. BERTRAND.

(1) M. la Beaulière n'a pas cité une seule fois ce travail. Il est intéressant à lire même depuis la publication in extenso des *Annales*. Nous y trouvons relevés les faits principaux que l'histoire générale peut emprunter à le Doyen ; en outre il contient de très longues citations du manuscrit de Paris (f. f. II 512) et permet de constater les inexactitudes orthographiques de la copie de 1828, base de l'édition de 1858.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME VOLUME.

Pages.

Renée de Vandômois la recluse, par M. le Mis de Rochambeau. 5

Lucé et ses Environs jusqu'au milieu du XIVe siècle *(suite)*, par M. V. Alouis. 30

Bibliographie du Maine pendant l'année 1880, par M. Louis Brière. 77

Une lettre inédite de l'abbé Asseline sur Évron (1771), par M. Jules Le Fizelier. 95

Les constructions au pied du château de Laval, par M. A. de Martonne. 101

Les Puits funéraires de la villa gallo-romaine des Terres-Noires à St-Rémy-des-Monts, par M. Gabriel Fleury. 104

René de la Rouvraye, sieur de Bressault, par M. André Joubert. 129

Ronsard ecclésiastique, par M. l'abbé Louis Froger. 178

Les Artistes du Maine au Salon de 1881, par M. A. Varet. 245

Les Églises de Saint-Christophe-du-Jambet et de Ségrie, par M. A. Le Guicheux. 260

Les Monnaies Mérovingiennes du Cenomannicum, par M. le comte de Ponton d'Amécourt. 281

L'Enceinte gallo-romaine du Mans *(suite et fin)*, par M. l'abbé Robert Charles. 325

Pages.

Note sur Jean Lemaçon, maître des œuvres de la cathédrale du Mans, en 1397, par M. Robert Triger. 363
Convocation aux États-Généraux de 1651, par M. l'abbé G. Esnault. 375

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Le Mariage de Jeanne d'Albret, par le baron Alphonse de Ruble. 126
Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, par le baron Alphonse de Ruble. 126
Les Artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectures, graveurs, musiciens, par Célestin Port. 271
Notices sur quelques députés du département de la Mayenne pendant la Révolution, par M. E. Queruau-Lamerie. 272
Le marquis de Jarzé, par Eusèbe Pavie. . 274
Observations Agricoles et Météorologiques sur les années remarquables de 1544 à 1789, dans la province du Maine, réunies et publiées par Robert Triger. 277
Annuaire de la Sarthe, 1881, partie administrative. Cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine par les États-Généraux de 1789, publication commencée par feu M. Armand Bellée et continuée par M. Victor Duchemin. 278
Nécrologie et Bibliographie contemporaines de la Sarthe, 1844-1880, par F. Legeay. . 279
Mémorial des abbesses de Fontevrault issues de la maison royale de France, accompagné

Pages.

de notes historiques et archéologiques, par M. Armand Parrot. 379
Glossaire Angevin étymologique comparé avec différents dialectes, par M. Ch. Ménière. . 381
Trois lettres inédites de Madame de Montespan, 1700-1701, par P. Moulard. 382
Guillaume le Doyen, notaire au comté de Laval et chroniqueur lavallois, — notice biographique extraite de documents contemporains et idédits. 383

CHRONIQUES.

Membres nouveaux. 125, 269
Allocation du Conseil général de la Sarthe à la Société historique et archéologique du Maine. 125
Restauration du château de Saint-Ouen dans la commune de Chemazé (Mayenne). . . . 269
Dégagement de la tour du château de Laval dite tour Quentin. 269

PLANCHES ET VIGNETTES.

Blason de la famille de Vandômois. 5
Tombe funéraire de Jeanne Hurault, épouse de Louis de Vandômois. 13
Tombe double de Jacques de Vandômois et de Marguerite de Marescot. 14
Coupes verticales de puits funéraires. . . . 110, 111
Base de corne entaillée. 114
Coupe verticale de puits. 117

Pages

Urne funéraire. 118
Coupe de meule avec trémie. 119
Style, sifflet ou charnière. 120
Objet en fer. 121
Église de Saint-Christophe-du-Jambet. . . . 263
Inscription de Saint-Christophe-du-Jambet. 264
Église de Ségrie. 266
Monnaies mérovingiennes de M. d'Amécourt. . 284-322
Mur gallo-romain au-dessus du tunnel de 1851. 326
Mur pénétrant sous l'église Saint-Pierre. . . 328
Maison Juliard-Dunial. 331
Plan de la maison Juliard-Dunial. 332
Porte en grand appareil. 333
Voûte d'un couloir. 334
Élévation transversale de la maison. . . . 335
Élévation longitudinale. 336
Enceinte gallo-romaine partie orientale parallèle à la rue des Bas-Fossés-Saint-Pierre. 337
Fragment de voûte. 338
Mosaïques près de la Petite-Poterne. . . . 342
Mosaïques près de la Petite-Poterne, planche hors texte. 343
Enceinte de Cologne, mosaïques, planche hors texte. 343
Mosaïques sur la tour du tunnel. 343
Mosaïques sur la tour Magdeleine. 344
Mur sous la cathédrale du Mans. 345
Jublains, murailles extérieures du castrum. . 347
Fragments de colonnes. 349
Corniche d'un édifice gallo-romain du Mans, planche hors texte. 351
Fac-simile d'un croquis de L. Maulny. . . . 355
Fac-simile d'un croquis de L. Maulny. . . . 357

NOMS D'AUTEURS.

V. Alouis. 30
A. Bertrand. 126, 272, 274, 277, 278, 379-383.
L. Brière. 77, 279
R. Charles. 325
G. Esnault. 271, 375
G. Fleury. 104
L. Froger. 187
A. Joubert. 129
J. Le Fizelier. 95
A. Le Guicheux. 260
A. de Martonne. 101
De Ponton d'Amécourt. 281
Mis de Rochambeau. 5
R. Triger. 363
A. Varet. 245

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1881.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4279